

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 15 - 24 JUILLET 2015

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.departement06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 juillet 2015

N°	LIBELLÉ	Page
1	Organismes et commissions - désignation des conseillers départementaux	1
2	Habitat 06 - logements étudiants sur le site de Saint-Jean d'Angély à Nice - garantie d'emprunt	4
3	Habitat 06 - construction de logements sociaux, Résidence «Porte neuve» à Grasse - garantie d'emprunt	7
4	Habitat 06 - construction de 200 logements étudiants, résidence «Valrose» à Nice - garantie d'emprunts	10
5	La Maison du Bonheur - réhabilitation du château de la Causéga à Fontan - garantie d'emprunt	14
6	Centre Antoine Lacassagne - acquisition d'un cyclotron de haute énergie à Nice - extension de la garantie d'emprunt	17
7	Dispositions financières diverses	19
8	Aides aux collectivités n° 2	25
9	Actions en faveur du logement - rénovation urbaine	49
10	Tourisme - économie : subventions et prolongation de projets	54
11	Fourniture, acheminement d'électricité et services associés - convention constitutive d'un groupement de commandes	58
12	Services numériques - convention avec le CRIGe et accès des services départementaux au réseau internet à très haut débit : avenant n° 1 augmentation du débit de connexion à internet à 1GB/s	60
13	Mutualisation de cuves à carburant avec la communauté d'agglomération du pays de Grasse et la commune de Saint-Auban	62

N°	LIBELLÉ	Page
14	Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore - convention d'assistance technique	63
15	Liste des marchés conclus dans le cadre de la délégation donnée au Président	64
16	Autorisations d'indemnisation	86
17	Réforme de biens meubles et cession de véhicules	90
18	Organisation de congrès et manifestations - subventions 2015	121
19	Fonds départemental d'intervention	123
20	Retrait du Département de divers organismes	139
21	Politique sport et jeunesse - subventions diverses	140
22	Education - mesures diverses	154
23	Groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes - mise à disposition de véhicules - convention de gestion	358
24	Pégomas - RD 9 du PR 7+390 au PR 7+785 - constitution du groupement de commandes pour l'aménagement de sécurisation piétonne - convention	359
25	Villeneuve-Loubet - RD 6098 - PR 29+548 au PR 30+170 - requalification et pacification du bord de mer et prolongation de la piste cyclable « La Littorale» - constitution d'un groupement de commandes	361
26	Mandelieu-La Napoule - RD 6007 - transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier départemental pour l'aménagement du centre ville	363
27	Auribeau-sur-Siagne - RD 9 - transferts de propriété, d'entretien et de gestion	364
28	Lucéram - RD 2566 - transfert de domanialité	365

N°	LIBELLÉ	Page
29	RD 6185 - protection acoustique d'une habitation	368
30	Echangeur Cannes-Mougins - RD 6185 - RD 6285 - RD 3 - A8 - convention avec la société ESCOTA	370
31	Villeneuve-Loubet - RD 6007 du PR 30+200 au PR 30+715 - prolongement de la voie d'insertion de la sortie A8 (n° 47) - convention avec ESCOTA	372
32	Métropole Nice Côte d'Azur - groupement de commandes : aménagement de la RD 436 du PR 0+000 au PR 0+670	374
33	Opérations foncières du Département	376
34	Locations immobilières	380
35	CADAM - parking sud - mise en place de panneaux solaires photovoltaïques type ombrières - lancement d'une consultation	383
36	Politique départementale des espaces naturels	385
37	Politique de l'eau, de gestion des cours d'eau et du milieu marin	412
38	Relocalisation du CREAT - convention financière	414
39	Politique de l'enfance, de la famille et de la parentalité	416
40	Organismes œuvrant dans le domaine social et médico-social - subventions	432
41	Politique en faveur des personnes âgées	434
42	Ports départementaux - modification du périmètre du domaine portuaire et avenant au cahier des charges de la concession du port de Nice - subventions aux pêcheurs professionnels	436
43	Autorités organisatrices de transport - conventions et avenants	445

N°	LIBELLÉ	Page
44	Car à haut niveau de service - convention avec ESCOTA	447
45	Politique en faveur des personnes handicapées	448
46	Affectations d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement	451
47	Enseignement supérieur et recherche - construction de logements et subventions	466
49	Projet national de recherche et développement C ² R ² OP - changement climatique : risques rocheux et ouvrages de protection - charte et convention	470
50	Maisons du département et des seniors - mise en place d'un service commun de visio-accueil avec l'URSSAF PACA et programme "Seniors en action"	472
51	Survivants de la Shoah - constitution d'archives orales - convention de partenariat	474
52	Actions agricoles et rurales (n° 2)	475
53	Politique santé	502
54	Politique culturelle - dispositions diverses	505
55	Dons et dépôts d'archives privées aux Archives départementales - contrats	512
56	Fonds social européen, programme départemental d'insertion et fonds de solidarité pour le logement	514
57	Associations d'anciens combattants et assimilés - subventions de fonctionnement 2015	520

N° 1 _____

**ORGANISMES ET COMMISSIONS - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX**

La commission permanente,

Vu les articles L.3121-23 et L.3121-15 dudit code relatifs à la désignation des représentants du conseil départemental au sein d'organismes extérieurs et aux modes de scrutin sur les nominations ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant de désigner les représentants du Département au sein de divers organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 2°) de désigner les conseillers départementaux appelés à siéger au sein de divers organismes et commissions dont la liste est jointe en annexe.

Désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein de divers organismes et commissions

PERSONNES ÂGÉES

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES
EHPAD Savel à Contes	Mme FERRAND en remplacement de M. TUJAGUE

SANTÉ

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conférence de territoire du département des Alpes-Maritimes	M. CHIKLI Mme SATTONNET	M. AZINHEIRINHA Mme MIGLIORE
Observatoire régional des urgences de la région PACA (ORU-PACA)	M. CHIKLI	
Comité régional du dépistage du cancer du sein	M. CHIKLI	
Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS)	M. CHIKLI	

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur	Mme BRENIER En remplacement de Mme ESTROSI-SASSONE	Mme MERLINO-MANZINO
Comité permanent de concertation auprès de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var (Eco-Vallée)	Mme SIEGEL en remplacement de M. SCIBETTA	

AGRICULTURE

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Comité technique départemental consultatif de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Provence-Alpes Côte d'Azur (SAFER)	M. BAUDIN	M. LOMBARDO

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
UFR Médecine	M. CHIKLI	M. AZINHEIRINHA
Institut supérieur d'économie et management (ISEM)	Mme BORCHIO-FONTIMP	Mme BRENIER

ÉDUCATION

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES
Conseil académique des sections internationales de l'académie de Nice	Mme SATTONNET

AFFAIRES EUROPÉENNES

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Comité de suivi du programme de coopération territoriale transfrontalière France – Italie ALCOTRA (Alpes latines coopération transfrontalière)	M. GINESY	M. SOUSSI
Comité de suivi du programme de coopération territoriale transfrontalière Italie – France Maritime	M. GINESY	M. SOUSSI

SPORT ET JEUNESSE

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES
Centre régional information jeunesse Côte d'Azur (Association et conseil d'administration)	Mme OUAKNINE

N° 2

**HABITAT 06 - LOGEMENTS ÉTUDIANTS SUR LE SITE
DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY À NICE - GARANTIE D'EMPRUNT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SEML Habitat 06 tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 3 438 874 €, pour quatre emprunts d'un montant global de 6 877 748 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer la construction de 247 logements étudiants, situés résidence « Saint Jean d'Angély » à Nice ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 3 438 874 €, pour quatre prêts d'un montant global de 6 877 748 € que la SEML Habitat 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques des prêts sont indiquées en annexe ;
- si ces garanties venaient à être mises en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à co-signer les contrats de prêts entre l'organisme bancaire et la SEML Habitat 06, ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont un projet est joint en annexe ;
- 4°) de prendre acte que MM. BECK, CIOTTI, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

ANNEXE**HABITAT 06 – RÉSIDENCE « SAINT JEAN D'ANGÉLY »
247 LOGEMENTS ÉTUDIANTS À NICE - GARANTIE D'EMPRUNT****CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRÊTS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET
CONSIGNATIONS****Proposition CDC**

Caractéristiques	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2013	PLSDD 2013	-	-
Montant	1 006 366 €	211 077 €	4 560 590 €	1 099 715 €
Commission d'instruction	600 €	120 €	0 €	0 €
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A+1,11 %	Livret A+1,11 %	Livret A+0,6%	Livret A+0,6%
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A+1,11 %	Livret A+1,11 %	Livret A+0,6 %	Livret A+0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

N° 3

**HABITAT 06 - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX,
RÉSIDENTE «PORTE NEUVE» À GRASSE - GARANTIE D'EMPRUNT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SEML Habitat 06 tendant à obtenir la garantie du Département pour deux emprunts d'un montant global de 4 986 940 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer la construction de logements locatifs sociaux multi générationnels, situés résidence « Porte Neuve » à Grasse ;

Considérant que la garantie d'emprunt se répartirait à parité entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, lieu d'implantation géographique de l'opération et le Département ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 100 %, pour deux prêts d'un montant global de 4 986 940 € que la SEML Habitat 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques des prêts sont indiquées en annexe ;

- si ces garanties venaient à être mises en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;

- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

2°) d'engager le Département, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à co-signer les contrats de prêts entre l'organisme bancaire et la SEML Habitat 06, ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont un projet est joint en annexe ;

4°) de prendre acte que MM. BECK, CIOTTI, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

ANNEXE**HABITAT 06 – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX, RÉSIDENCE « PORTE NEUVE » À GRASSE - GARANTIE D'EMPRUNT****CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRÊTS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS****Proposition CDC**

Caractéristiques	PLI	PLI foncier
Enveloppe	PLIDD 2014 2015	PLIDD 2014 2015
Montant	2 296 511 €	2 690 429 €
Commission d'instruction	1 370 €	1 610 €
Durée de la période	ANNUELLE	ANNUELLE
Taux de la période	2,4 %	2,4 %
TEG (1)	2,4 %	2,4 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A+1,4 %	Livret A+1,4 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
Durée	35 ans	50 ans
Index (2)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,4 %	1,4 %
Taux d'intérêt	Livret A+1,4 %	Livret A+1,4 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %

- (1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit Exact/365), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie mentionnée, supporté par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne de du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
- (2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente d'offre est de 1 % (Livret A).

N° 4

**HABITAT 06 - CONSTRUCTION DE 200 LOGEMENTS ÉTUDIANTS,
RÉSIDENCE «VALROSE» À NICE - GARANTIE D'EMPRUNTS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SEML Habitat 06 tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 4 060 150 €, pour deux emprunts d'un montant global de 8 120 300 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer la construction de 200 logements étudiants, situés résidence « Valrose » à Nice ;

Considérant que la commune de Nice est appelée en co-garantie à hauteur de 50 % ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 4 060 150 €, pour deux prêts d'un montant global de 8 120 300 € que la SEML Habitat 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques des prêts sont indiquées en annexe ;

- si ces garanties venaient à être mises en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;

- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à co-signer les contrats de prêts entre l'organisme bancaire et la SEML Habitat 06, ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont un projet est joint en annexe ;
- 4°) de prendre acte que MM. BECK, CIOTTI, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

ANNEXE**HABITAT 06 – CONSTRUCTION DE 200 LOGEMENTS ÉTUDIANTS, RÉSIDENCE
« VALROSE » À NICE - GARANTIE D'EMPRUNTS****CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRÊTS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET
CONSIGNATIONS****Proposition CDC**

Caractéristiques	PLS	PLUS
Enveloppe	PLSDD 2014	-
Montant	2 112 950 €	6 007 350 €
Commission d'instruction	1 260 €	0 €
Durée de la période	ANNUELLE	ANNUELLE
Taux de la période	2,11 %	1,6 %
TEG (1)	2,11 %	1,6 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A+1,11 %	Livret A+0,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Païement en fin de préfinancement	Païement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
Durée	32 ans	32 ans
Index (2)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A+1,11 %	Livret A+0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

- (1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit Exact/365), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie mentionnée, supporté par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du

contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

- (2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente d'offre est de 1 % (Livret A).

N° 5

**LA MAISON DU BONHEUR - RÉHABILITATION DU CHÂTEAU
DE LA CAUSÉGA À FONTAN - GARANTIE D'EMPRUNT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que l'association "La Maison du Bonheur" a pour but de divertir les enfants malades, d'apporter un soutien aux personnes fragilisées par la maladie, tant à l'hôpital que dans des sites d'hébergement prévus pour ces malades et leurs familles pendant la durée des soins et en dehors des périodes de traitement ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par l'association « La Maison du Bonheur » tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 425 000 €, pour un emprunt d'un montant de 850 000 € à contracter auprès du Crédit coopératif, destiné financer la réhabilitation du château de la Causéga situé sur la commune de Fontan ;

Considérant que le projet de réhabilitation du château de la Causéga permettra la création d'un lieu de répit pour les personnes malades et leurs proches ;

Considérant que la Banque publique d'investissement (BPI) est appelée en co-garantie à hauteur de 50 % ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 425 000 €, pour un prêt d'un montant de 850 000 € que l'association « La Maison du Bonheur » se propose de contracter auprès du Crédit coopératif, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques du prêt sont indiquées en annexe ;
- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ;

- ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à co-signer le contrat de prêt entre l'organisme bancaire et l'association « La Maison du Bonheur » ainsi que la convention de garantie à intervenir avec cet établissement, dont un projet est joint en annexe.

ANNEXE

**LA MAISON DU BONHEUR – RÉHABILITATION DU CHÂTEAU DE LA
CAUSÉGA À FONTAN - GARANTIE D'EMPRUNT**

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PRÊT CREDIT COOPERATIF

- 1) Montant du prêt à long terme : 850 000 €.
- 2) Durée : 20 ans.
- 3) Taux fixe : 3,75 %.
- 4) Échéance trimestrielle : 15 150,29 €.
- 5) Frais de dossier : 8 500 €.

N° 6

CENTRE ANTOINE LACASSAGNE - ACQUISITION D'UN CYCLOTRON DE HAUTE ÉNERGIE À NICE - EXTENSION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2012 par l'assemblée départementale accordant au Centre Antoine Lacassagne, la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 10 000 000 €, pour un emprunt d'un montant de 20 000 000 €, à contracter auprès d'un consortium bancaire constitué de la Société Générale, du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et du LCL Le Crédit Lyonnais, destiné à financer l'acquisition d'un cyclotron de haute énergie pour le centre de protonthérapie, situé sur la commune de Nice ;

Considérant le retard pris par le chantier et l'installation du prototype par rapport au planning initial ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par le Centre Antoine Lacassagne tendant à obtenir une extension de 11 mois de la garantie accordée initialement par la délibération de l'assemblée départementale du 18 octobre 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les modifications en termes d'échéances et d'intérêts pour un prêt de 20 000 000 € préalablement garanti à hauteur de 50 % par délibération de l'assemblée départementale du 18 octobre 2012 que le Centre Antoine Lacassagne a contracté auprès d'un consortium bancaire constitué de la Société Générale, du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et du LCL Le Crédit Lyonnais, étant précisé que :

- les première et dernière échéances de remboursement du prêt sont décalées dans le temps et donc reportées de 11 mois. À savoir du 31/03/2015 au 28/02/2016 pour la première échéance et du 31/12/2034 au 30/11/2035 pour la dernière échéance ;

- les intérêts intercalaires, payés et non capitalisés, calculés sur cette période de 11 mois s'élèvent à 813 032,45 €. La garantie départementale sera de 50 % soit 406 516,23 € ;
 - si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
 - dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du consortium bancaire constitué de la Société Générale, du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et du LCL par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à co-signer l'avenant au contrat de prêt entre le consortium bancaire et le Centre Antoine Lacassagne.

N° 7

DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi du 11 février 2005 prévoyant la création d'une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) du 30 septembre 2005 et la convention de gestion du 1er octobre 2007 précisant que les contributions du Département à la gestion de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) font l'objet d'une convention particulière ;

Vu les arrêtés du 10 novembre 1962 instituant des régies de recettes auprès des écoles de neige et d'altitude d'Auron et de la Colmiane ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 1962 instituant une régie de recettes auprès de l'école de neige et d'altitude de Valberg ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1988 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des ressources humaines du Conseil général des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 24 juin 1988 instituant une régie de recettes auprès du port de Villefranche-Santé ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1996 instituant une régie de recettes auprès du musée des Merveilles ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1998 instituant une régie de recettes auprès du service des écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer ;

Vu l'arrêté du 27 août 1998 instituant une régie de recettes auprès du musée des Arts asiatiques ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2002 instituant une régie de recettes auprès de l'école de la mer de Saint-Jean-Cap-Ferrat ;

Vu l'arrêté du 30 août 2002 instituant une régie de recettes auprès du parking Silo ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2013 instituant une régie de recettes auprès de la Maison des seniors ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des services rattachés au Cabinet du Président ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2014 instituant une régie de recettes auprès du service du patrimoine culturel ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour la gestion de la salle Laure Ecard, auprès de la Direction de l'éducation, des sports et de la culture, service des subventions culturelles, le Département souhaitant améliorer l'accès de la salle Laure Ecard aux usagers ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes auprès de la Direction de l'éducation, des sports et de la culture, service du patrimoine, pour la gestion de la grotte du Lazaret, site préhistorique du Paléolithique, qui présente un intérêt touristique grandissant ;

Vu le rapport de son président proposant :

- le renouvellement de la convention de gestion à intervenir avec la MDPH ;
- diverses dispositions concernant les régies de recettes et d'avances précitées ;

Vu les avis favorables émis par le payeur départemental le 18 mai 2015 concernant la suppression des régies de recettes des écoles départementales d'Auron, Valberg, la Colmiane et Saint-Jean-Cap-Ferrat et la modification de la régie de recettes auprès du service des écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer ;

Vu l'avis favorable émis par le payeur départemental le 28 mai 2015 concernant la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances de la Direction des ressources humaines ;

Vu les avis favorables émis par le payeur départemental le 29 mai 2015 concernant la modification des actes constitutifs :

- des régies de recettes du musée des Arts asiatiques, du port de Villefranche Santé, du musée des Merveilles, de la Maison des seniors, du parking Silo et du patrimoine,
- de la régie d'avances des services rattachés au Cabinet du Président ;

Vu l'avis favorable émis par le payeur départemental le 1er juin 2015 concernant la création de la régie de recettes pour la salle Laure Ecard ;

Vu l'avis favorable émis par le payeur départemental le 3 juin 2015 concernant la création de la régie de recettes pour la grotte du Lazaret ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la convention à intervenir avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la MDPH pour une durée de trois ans, précisant les relations financières et de gestion entre le Département et la MDPH ;

2°) Concernant les régies de recettes des écoles départementales de neige et d'altitude, et de la mer :

- d'approuver la suppression des régies de recettes des écoles départementales de neige et d'altitude d'Auron, La Colmiane, Valberg et de l'école départementale de la mer de Saint-Jean-Cap-Ferrat ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les arrêtés correspondants ;

3°) Concernant la régie de recettes du service des écoles départementales de neige et d'altitude, et de la mer :

- d'approuver les modifications de l'acte constitutif de ladite régie détaillées ci-après :
 - article 3 : modification des produits qui sont encaissés par la régie :
 - les participations des familles et des organismes publics ou privés aux frais de séjours en classes de découverte et séjours de vacances ;
 - le remboursement des frais médicaux ;
 - le paiement des photocopies ;
 - les frais de repas du personnel pris dans les écoles départementales de neige et d'altitude, et de la mer ;
 - les frais de pension (hébergement et restauration) des personnes extérieures autorisées ;
 - article 4 : ajout détaillant les modes de recouvrement acceptés par la régie :
 - numéraire ;
 - chèque ;
 - carte bancaire ;
 - chèque-vacance ;
 - virement bancaire ;
 - moyens de paiement émis par la Caisse d'allocations familiales ;
 - article 7 : modification du montant maximum de l'encaisse, celui-ci étant porté à 60 000 euros ;
 - article 14 : création d'un article qui permet l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ;
- de prendre acte que les autres dispositions restent inchangées ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer au nom du Département, l'arrêté correspondant ;

4°) Concernant la régie d'avances de la Direction des ressources humaines :

- d'approuver la modification de l'acte constitutif de ladite régie détaillée ci-après :
 - article 10 : ajout d'un article précisant le mode de règlement utilisé pour payer les dépenses prévues par la régie :
 - le chèque
- de prendre acte que les autres dispositions restent inchangées ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer au nom du Département, l'arrêté correspondant ;

5°) Concernant les régies de recettes du port de Villefranche Santé, du musée des Arts asiatiques, du musée des Merveilles, de la Maison des seniors et du parking Silo :

- d'approuver les modifications des actes constitutifs desdites régies détaillées ci-après pour :
 - le musée des Merveilles : article 9 : réouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité à la Paierie départementale ;
 - le musée des Arts asiatiques : article 6 : réouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité à la Paierie départementale ;
 - le port de Villefranche Santé : article 11 : ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité à la Paierie départementale ;
 - la Maison des seniors : article 14 : ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité à la Paierie départementale ;
 - le parking Silo : article 14 : ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité à la Paierie départementale ;
- de prendre acte que les autres dispositions restent inchangées ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les arrêtés correspondants ;

6°) Concernant la création de la régie de recettes pour la salle Laure Ecard :

- d'approuver la création d'une régie de recettes auprès de la Direction de l'éducation, du sport et de la culture, service des subventions culturelles, étant précisé que :

- l'objet de cette régie est d'encaisser les produits suivants :
 - location des salles de spectacle et multi-activités ;
 - location du gymnase ;
 - prestation du régisseur de spectacle ;
 - assistance technique ;
 - prestation des agents de sécurité ;

 - les produits seront encaissés selon les modes de recouvrement suivants :
 - numéraire ;
 - virement bancaire ;
 - chèque ;
 - chèque-vacance ;
 - carte bancaire ;

 - le montant maximum de l'encaisse est fixé à 3 000 € ;

 - un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Paierie départementale ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'arrêté correspondant ;

7°) Concernant la création d'une régie de recettes pour la grotte du Lazaret :

- d'approuver la création d'une régie de recettes auprès de la Direction de l'éducation, du sport et de la culture, service du patrimoine étant précisé que :
- l'objet de cette régie est d'encaisser les produits suivants :
 - droits d'entrée ;
 - visites guidées ;
 - articles de la boutique ;
 - vente des publications du Département ;
 - vente de boissons, pâtisseries, friandises...

 - les produits seront encaissés selon les modes de recouvrement suivants :
 - numéraire ;
 - virement bancaire ;
 - chèque ;
 - chèque-vacance ;
 - carte bancaire ;

 - le montant maximum de l'encaisse est fixé à 3 000 € ;

 - un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Paierie départementale ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'arrêté correspondant ;

8°) Concernant la régie d'avances des services rattachés au Cabinet du Président :

- d'approuver les modifications de l'acte constitutif de ladite régie détaillées ci-après :
 - article 3 : ajout de dépenses supplémentaires payables par la régie :
 - les espaces publicitaires sur les réseaux sociaux ;
 - l'achat de ressources graphiques internet destinées à la réalisation de supports de communication ;
 - l'abonnement à des services en ligne pour la gestion des réseaux sociaux ;
- de prendre acte que les autres dispositions restent inchangées ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'arrêté correspondant ;

9°) Concernant la régie de recettes du patrimoine :

- d'approuver les modifications de l'acte constitutif de ladite régie détaillées ci-après :
 - article 2 : ajout d'un alinéa permettant à la régie de recettes du patrimoine de se déplacer lors de manifestations culturelles ;
 - article 3 : modification des produits vendus qui sont encaissés par la régie :
 - tous les ouvrages édités par le Département ;
- de prendre acte que les autres dispositions restent inchangées ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'arrêté correspondant.

N° 8

AIDES AUX COLLECTIVITÉS N° 2

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 24 octobre 2002 par l'assemblée départementale adoptant la réglementation en matière de sécurité pour l'organisation des fêtes traditionnelles en zone rurale par les communes et associations ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 29 juin 2009, 18 décembre 2009, 20 décembre 2010, 23 juin 2011, 13 décembre 2012, 26 juin 2014 et du 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu les délibérations prises les 28 juin 2010, 23 juin 2011, 28 juin et 13 décembre 2012, 27 juin 2013 par l'assemblée départementale donnant un avis de principe favorable aux opérations dont le coût de réalisation est supérieur à 210 000 € ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente autorisant la signature de la convention de mise en œuvre d'un plan d'intervention de déclenchement des avalanches (PIDA) pour la protection des RD 91 et 6204 sur le territoire de la commune de Tende, signée le 5 août 2013 ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant le contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau, pour la période 2013-2018, ainsi que la convention de mandat fixant notamment les conditions techniques, administratives et financières des prestations relatives à l'attribution et au versement par le Département des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage bénéficiaires ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- l'attribution de subventions au profit de communes et de groupements de communes pour mener à bien leurs projets ;
- la modification de différents programmes de travaux concernant :
 - * dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 : la commune de Saint-Auban, la Métropole Nice Côte d'Azur pour la commune de La Roquette-sur-Var et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;
 - * dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2013 : la Communauté de communes Alpes d'Azur ;
- le transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2012 pour les communes de Valderoure, Andon et Saint-Auban ;
- la réévaluation d'aides départementales pour les communes de Saint-Etienne-de-Tinée, Colomars et le SDEG ;

- les dérogations au règlement départemental pour le paiement de subventions aux communes de Roure, Roquebillière, Châteauneuf et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- d'accorder un délai supplémentaire d'un an à la commune de Gorbio pour démarrer les travaux financés dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Agence de l'eau ;
- la signature de l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre du PIDA de Tende ;
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement au SIVOM de Belvédère-Roquebillière-La Bollène-Vésubie ;
- l'attribution de subventions dans le cadre de la sécurité des fêtes traditionnelles ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'octroyer les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au profit des bénéficiaires indiqués ;

2°) d'approuver les modifications des programmes de travaux pour :

➤ dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2014

* la commune de Saint-Auban :

- en prenant acte que le projet d'aménagement de l'espace communal Terre des Lacs, initialement subventionné à hauteur de 14 515 €, soit 70 % du montant des travaux, se limite désormais à la réalisation de travaux au terrain de volley-ball ; la subvention octroyée par la commission permanente du 26 septembre 2014, est donc ramenée à 3 462 €, soit 70 % du nouveau coût du projet évalué à 4 945 € HT, faisant apparaître un reliquat de 11 053 € ;
- en transférant le reliquat de subvention de 11 053 € sur le projet d'aménagement d'un parking au lieudit le Deffend Oriental et des travaux sur diverses voies, également subventionnés par la délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 pour un montant de 44 750 €, ce qui porte l'aide départementale à 55 803 €, soit 70 % de la dépense désormais évaluée à 79 719 € HT, compte tenu de travaux supplémentaires urgents et non prévus initialement ;

* la Métropole Nice Côte d'Azur, en prenant acte que les travaux à réaliser, subventionnés par la délibération de la commission permanente du 12 décembre 2014 pour un montant de 14 384 € soit 67,20 % de la dépense, sont abandonnés et remplacés par un projet d'« assainissement pluvial de la Place du 8 mai 1945 et de la route de la Fubia à La Roquette-sur-Var », étant précisé que le montant de la subvention reste inchangé et représente désormais 49,22 % du coût de l'opération arrêté à 29 226 € HT ;

- * la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, en modifiant l'intitulé du projet subventionné par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 pour un montant de 44 056 €, représentant 67,57 % de la dépense, en « revêtement en enrobé des chemins du Petit Puits, du Plan aux Grottes, de la Combe », étant précisé que le montant de la subvention reste inchangé ;
- dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2013
- * la Communauté de communes Alpes d'Azur, en prenant acte du nouveau montant des travaux arrêté à 90 000 € HT concernant le reprofilage et le goudronnage de la route de Besseuges à La Penne, subventionnés par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013, étant précisé que la subvention départementale inchangée de 72 000 € représente désormais 80 % du montant total de l'opération ;

3°) de prendre acte du transfert de maîtrise d'ouvrage et des subventions au bénéfice de :

- la commune de Valderoure, suite à sa demande, pour les travaux d'enrochement, pose de canalisations, et réfection du revêtement de diverses voies de Valderoure, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2012, subventionnés par délibération de la commission permanente du 14 février 2013, au profit de la Communauté de communes des Monts d'Azur intégrée depuis le 1^{er} janvier 2014 à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, étant précisé que la subvention s'élève à 50 690 € ;
- la commune d'Andon, suite à sa demande, pour la réfection de la chaussée des chemins de la Pinée et de Thorenc à Andon, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2012, subventionnée par délibération de la commission permanente du 14 février 2013, au profit de la Communauté de communes des Monts d'Azur, étant précisé que la subvention s'élève à 50 690 € ;
- la commune de Saint-Auban, suite à sa demande, pour la réfection de chaussées de divers chemins, la pose de caniveaux et de garde-corps, l'aménagement de la voie d'accès à la nouvelle station d'épuration à Saint-Auban, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2012, subventionnés par délibération de la commission permanente du 14 février 2013, au profit de la Communauté de communes des Monts d'Azur, étant précisé que la subvention s'élève à 50 690 € ;

4°) de réévaluer les subventions suivantes au bénéfice de :

- la commune de Saint-Etienne-de-Tinée pour l'aménagement d'un parc ludique en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 12 décembre 2014 à 111 980 € au lieu de 89 104 € du fait de l'absence de cofinancement de l'Etat, soit 60 % d'une dépense subventionnable évaluée à 186 633 € ;

- la commune de Colomars pour l'aménagement du fort Casal (salle polyvalente et aménagements extérieurs), en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 à 1 053 869 € au lieu de 790 402 €, soit 40 % de la dépense subventionnable évaluée à 2 634 673 €, en raison de la nature et de l'importance du projet ;
- le Syndicat départemental d'électricité et de gaz (SDEG) pour les travaux de mise en souterrain de la ligne basse tension, avenue Colonel Meyère à Vence, en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 14 février 2013 à 2 986 € au lieu de 2 467 €, du fait d'un calcul erroné de la subvention sur la base de la dépense subventionnable au lieu du montant des travaux qui s'élève finalement à 29 855 € HT ;

5°) dans le cadre du versement de subventions, d'accéder, à titre exceptionnel, à la requête des bénéficiaires suivants :

- la commune de Roure, attributaire d'une subvention de 1 200 € octroyée par délibération de la commission permanente du 26 juin 2014, en autorisant la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention relative à la mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans les parcelles n° 9 et 11 ;
- la commune de Roquebillière, attributaire d'une subvention de 18 000 € octroyée par délibération de la commission permanente du 12 décembre 2014, en autorisant la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°1449, quartier Berthemont, en vue de l'implantation de la nouvelle station thermale ;
- la commune de Châteauneuf, attributaire d'une subvention de 17 500 € octroyée par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014, en autorisant la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention relative à l'acquisition de la propriété C cadastrée AM n° 126, en vue de la création d'une annexe de la mairie ;
- la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, attributaire d'une subvention de 49 700 € octroyée par délibération de la commission permanente du 13 février 2015, en autorisant la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention relative à l'acquisition de parcelles agricoles cadastrées AT n° 45, 57 et 59 en vue du maintien de l'activité pastorale dans la commune de la Roquette-sur-Siagne ;

6°) dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'eau portant sur la période 2013-2018 et conformément à la convention financière n° 2014-0184 signée entre le Département et l'Agence :

- d'accorder à la commune de Gorbio, à titre exceptionnel, une prorogation d'une durée d'un an, soit jusqu'au 15 novembre 2016, pour commencer les travaux de

restructuration d'un tronçon de collecteur d'assainissement en limite de commune de Menton, compte tenu de l'importance de cette opération ;

7°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1, dont le projet est joint en annexe, à la convention signée le 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du PIDA de Tende, modifiant l'article 5 « Frais d'intervention » de ladite convention en prévoyant le recrutement d'un artificier pour la saison hivernale (15 décembre-31 mars), à intervenir avec la commune de Tende ;

8°) concernant le SIVOM de Belvédère – Roquebillière - La Bollène-Vésubie :

- d'accorder audit syndicat une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'année 2015 pour faire face aux besoins de fonctionnement de l'activité de portage de repas à domicile ;

9°) d'octroyer un montant total de subventions de 12 189 € réparti entre les bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, afin d'assurer la sécurité des fêtes traditionnelles organisées en milieu rural ;

10°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Autres actions de solidarité territoriale » et « Contrat de plan départemental », ainsi que sur les disponibilités des chapitres 936 et 939 du budget départemental ;

11°) de prendre acte que Mmes MONIER et TOMASINI, MM. GINESY et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

Aides aux collectivités-Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Antibes tous cantons	COMMUNE D ANTIBES	COMMUNE D ANTIBES	restauration de la chapelle de la Garoupe	798 000	798 000	10,00	79 800	2013_11054
Antibes tous cantons	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	réalisation d'un pôle d'échanges (PEM) en gare ferroviaire d'Antibes	12 217 834	12 217 834	10,00	1 221 783	2011_12602
Beausoleil	COMMUNE D EZE	COMMUNE D EZE	rénovation de la toiture des bâtiments communaux (ancienne mairie, salle d'exposition, dépôt services techniques, mairie annexe), au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	101 366	101 366	41,26	41 826	2015_06792
Beausoleil	COMMUNE D EZE	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	construction d'un équipement d'accueil pour les jeunes de 11 à 17 ans à Eze	419 985	382 041	20,00	76 408	2011_10066
Beausoleil	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	travaux chemins Latta (près du stade), Fontvieille (sous le pont), Révoires (niveau n° 2550) et route de Nice (réseau EP et trottoir) à La Turbie, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	204 166	81 666	50,00	40 833	2014_08418
Cagnes-sur-Mer 2	COMMUNE DE LA GAUDE	COMMUNE DE LA GAUDE	travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à la mairie principale	301 638	301 638	10,00	30 164	2013_10211
Cannes tous cantons	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	rénovation du parvis du collège des Muriers et de l'aménagement de la rue Dunan	214 838	213 139	10,00	21 314	2014_10419
Cannes tous cantons	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	réalisation d'un accotement pour piétons et vélos boulevard du Riou du pont Victor au le giratoire Riou Grand Jas au titre du plan déplacement	96 530	86 877	10,00	8 688	2014_11023
Cannes tous cantons	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	rénovation du terrain synthétique du Stade Marcel Domergue au complexe les Muriers II	438 019	100 000	Forfait	100 000	2014_11043
Contes	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	remise en état du chemin du Freschier suite aux intempéries des 4 et 5 novembre 2014	50 000	50 000	40,00	20 000	2015_02748
Contes	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	rénovation du four communal	25 000	17 500	30,00	5 250	2015_05589
Contes	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	SILCEN	démolition de l'immeuble Fumero en vue de la réalisation d'un élargissement de l'accès au Super-Berre, à Berre-les-Alpes	271 171	164 157	49,47	81 202	2012_09714
Contes	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	acquisition de terrains à vocation agricole aux quartiers Moulanca, Cicilia et Andrio	43 486	43 486	40,00	17 394	2011_16737
Contes	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	rénovation de la chapelle de la Madone Notre Dame du Terron	160 458	96 275	35,00	33 696	2012_15956

Aides aux collectivités-Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Contes	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	création de deux courts de tennis au Col Pelletier	133 457	52 762	49,41	26 071	2013_10726
Contes	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	travaux de réparation à la piscine municipale (tranche 2)	372 553	49,41	100,00	372 553	2014_09549
Contes	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	acquisition d'un podium modulable	4 790	2 395	50,00	1 198	2014_09937
Contes	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	SDEG	suppression des lampes à vapeur de mercure au village de Châteauneuf-Villevieille	68 417	68 417	50,00	34 209	2015_09164
Contes	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	SILCEN	extension du réseau d'assainissement au quartier des Tourrettes à Châteauneuf Villevieille 1ère tranche - 1ère phase	452 935	401 886	50,00	200 943	2012_09715
Contes	COMMUNE DE COARAZE	COMMUNE DE COARAZE	éclairage public à réaliser au stade et abords immédiats à Coaraze	53 211	53 211	30,00	15 963	2013_11093
Contes	COMMUNE DE DRAP	COMMUNE DE DRAP	acquisition de la propriété B cadastrée section B n° 2028 et 2029, 4 place de la Libération en vue de la création de deux logements sociaux	30 000	12 000	10,00	1 200	2014_09473
Contes	COMMUNE DE L'ESCARENE	COMMUNE DE L'ESCARENE	aménagement d'un local communal sis rue Rostagni	15 000	6 000	30,00	1 800	2008_39958
Contes	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	aménagement d'un terrain de tennis	70 000	15 000	Forfait	15 000	2010_12114
Contes	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	réfection et extension des réseaux d'eaux pluviales des rues Aimable Gastaud et Canavésio	62 792	46 802	30,00	14 041	2013_04711
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	travaux de restructuration du Parc Aventure de Peira Cava	203 956	142 770	30,00	42 831	2012_12366
Contes	COMMUNE DE PEILLON	COMMUNE DE PEILLON	rénovation et mise en valeur des lavoirs au vieux village	119 900	86 925	30,00	26 078	2013_15333
Contes	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	création d'un skate- park	25 080	15 080	30,00	4 524	2013_17291
Contes	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	mise en œuvre du plan d'intervention de déclenchement des avalanches sur les RD 91 et 6204 pour l'année 2014	104 021	64 713	Forfait	64 713	2015_01331
Contes	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	aménagement d'un fil neige à Castérino	30 250	15 125	30,00	4 538	2015_02444

Aides aux collectivités-Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Contes	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE L OLIVIER	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE L OLIVIER	extension et rénovation de la maison de retraite L'Olivier à l'Escarène	3 815 946	3 815 946	30,00	1 144 784	2010_26096
Grasse 1	COMMUNE D AMIRAT	COMMUNE D AMIRAT	réfection d'escaliers, de muret et installation d'une cuve d'eau au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 (2°part)	43 716	43 716	70,00	30 601	2014_12038
Grasse 1	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	acquisition d'une parcelle cadastrée section B n° 28, 29 et 30 en vue du maintien du pastoralisme sur la commune	6 920	6 920	40	2 768	2015_08927
Grasse 1	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	renouvellement d'anciens réseaux d'eaux usées : secteur Saint Pons-La Colette et secteur village-rue du Nord	79 510	22 419	35,31	7 917	2015_11317
Grasse 1	COMMUNE DE BRIANCONNET	COMMUNE DE BRIANCONNET	réfection du revêtement des chemins de la Fontaine et Sainte-Anne, et de la route de l'Houmée (2°tranche) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	71 350	71 350	70,00	49 945	2014_10392
Grasse 1	COMMUNE DE COLLONGUES	COMMUNE DE COLLONGUES	réfection de la chaussée de l'allée de Gastinelles et du chemin de Fontagne au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	34 650	34 650	70,00	24 255	2014_10395
Grasse 1	COMMUNE DE COLLONGUES	COMMUNE DE COLLONGUES	remise en état du gîte communal le Chalet, à Collongues, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	24 608	24 608	70,00	17 226	2014_10396
Grasse 1	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	réparation des dégâts sur les berges du vallon de la Bléjarde et aux vallons du chemin de l'Appié et de la Frayère, suite aux intempéries des 5 et 6 novembre 2011	360 777	144 226	50,00	72 113	2012_02498
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE SAINT AUBAN	réfection de la toiture de l'église Saint Etienne Saint Alban et du presbytère attenant	115 593	70 438	40,00	28 175	2015_03101
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR	SDEG	extension de l'éclairage public à Saint Cézaire sur Siagne, au giratoire jonction de la RD 13 et de la RD 613	18 333	18 333	30,00	5 500	2015_09189
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	création d'une liaison douce entre le pôle culturel et le parking du centre ancien	150 000	80 527	30,00	24 158	2015_02081
Grasse 1	COMMUNE DE VALDEROURE	COMMUNE DE VALDEROURE	entretien et remise en état de diverses voies communales au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	80 013	80 013	70,00	56 009	2014_10408

Aides aux collectivités-Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Grasse 1	REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD	REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD	renforcement des réseaux d'eau au titre des PPRIF des communes membres de la communauté de communes des Terres de Siagne (4ème tranche)	1 248 955	1 248 955	10,00	124 895	2011_09436
Grasse 2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	réfection du réseau d'assainissement dans l'emprise du futur chemin piétonnier des Gourettes (action A1.10 du contrat de baie des golfes de Lérins)	38 610	38 610	15,00	5 791	2012_12107
Grasse 2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	réhabilitation du réseau d'assainissement allées des Tourterelles et des Piboules (action A1.10 du contrat de baie des golfes de Lérins)	19 846	18 946	15,00	2 842	2012_17421
Grasse tous cantons	COMMUNE DE GRASSE	SDEG	mise en souterrain (câblages) des réseaux basse tension des voies internes de la zone d'activités du Carré / route de la Marigarde à Grasse	59 417	59 417	10,00	5 941	2015_09939
Le Cannet	COMMUNE DU CANNET	COMMUNE DU CANNET	création d'un musée dédié au peintre Pierre Bonnard - aménagement de voiries et réseaux boulevard Carnot (TC2 et TC2 étendue) au titre du CPD 2004/2010	1 691 166	1 691 166	30,00	507 349	2010_15717
Le Cannet tous cantons	CCAS DU CANNET	CCAS DU CANNET	mise en place d'un système de transfert sur rails dans 30 chambres de l'EHPAD Aga Khan	48 795	48 795	20,00	9 759	2011_14322
Mandelieu- La Napoule	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	réfection des toitures de l'école du Bayle	100 000	44 231	30,00	13 269	2010_12825
Mandelieu- La Napoule	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	travaux de mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à divers bâtiments communaux (mairie, centre de loisirs, toilettes publiques et église)	102 723	51 361	30,00	15 408	2015_02876
Mandelieu- La Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	aménagement d'un nouveau local d'archives dans le bâtiment de la mairie	33 900	16 950	10,00	1 695	2013_11152
Mandelieu- La Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	travaux de grosses réparations dans les écoles communales Saint Jean, Village et les Oliviers	90 159	89 792	10,00	8 979	2015_09380
Mandelieu- La Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	rénovation et aménagement des bâtiments communaux (mairie, maison des associations, maison Etable)	106 834	106 101	10,00	10 610	2015_09431
Mandelieu- La Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	rénovation des peintures intérieures de l'église	13 875	13 875	10,00	1 388	2015_09675

Aides aux collectivités-Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Mandelieu- La Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	SDEG	mise en souterrain de la ligne basse tension, boulevard du 8 Mai à La Roquette-sur-Siagne	12 633	12 633	20,00	2 527	2014_13293
Mandelieu- La Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	SDEG	éclairage public à réaliser au chemin des Roques à La Roquette-sur-Siagne	61 667	61 667	20,00	12 333	2014_13312
Mandelieu- La Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	SDEG	extension et amélioration du réseau d'éclairage public du chemin de Meayne à La Roquette-sur-Siagne	28 333	28 333	20,00	5 667	2015_02938
Mandelieu- La Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	restructuration du centre Ville de Mandelieu travaux de réaménagement de la RD 6007	1 276 000	1 276 000	Forfait	1 276 000	2010_22014
Mandelieu- La Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	construction d'un bâtiment pour la création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) à l'EHPAD Floribunda	818 051	818 051	30,00	245 415	2013_09926
Mandelieu- La Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	SDEG	mise en souterrain des réseaux électriques (câblages) rue des Bougainvilliers à Mandelieu-la-Napoule	80 250	80 250	10,00	8 025	2013_10553
Mandelieu- La Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	SDEG	mise en souterrain des réseaux électriques (câblages), rue de la Ferme rouge à Mandelieu-la-Napoule	80 417	80 417	10,00	8 042	2013_10564
Mandelieu- La Napoule	COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE PEGOMAS	création d'un système de vidéo-protection par installation de 19 caméras	263 098	147 911	10,00	14 791	2011_16402
Mandelieu- La Napoule	COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE PEGOMAS	aménagement d'une aire de jeux pour enfants, quartier de Cabrol	141 405	63 793	10,00	6 379	2012_14243
Mandelieu- La Napoule	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	rénovation et restructuration du bâtiment communal La Chênaie en vue de créer une école de formation de jeunes sapeurs-pompiers	122 382	122 382	30,00	36 714	2015_05892
Menton	COMMUNE DE CASTILLON	COMMUNE DE CASTILLON	réfection des enrobés du parking de la Libération, du chemin des Fontanelles (115 ml) et de la piste de Sainte-Agnès (270 ml), dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	43 900	43 900	49,39	21 684	2014_10363
Menton	COMMUNE DE CASTILLON	COMMUNE DE CASTILLON	travaux de rénovation de l'appartement communal sis 38 rue du Général De Gaulle	18 185	9 093	40,00	3 637	2015_02145
Menton	COMMUNE DE GORBIO	COMMUNE DE GORBIO	travaux d'aménagements extérieurs de la salle communale	125 000	63 750	30,00	19 125	2013_17083

Aides aux collectivités-Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Menton	COMMUNE DE SAINTE AGNES	COMMUNE DE SAINTE AGNES	réfection et mise en sécurité du chemin communal du Pian , construction d'un mur de soutènement et mise en sécurité route de la Colline (dotation cantonale 2014)	105 380	73 766	61,83	45 611	2014_07990
Menton	COMMUNE DE MENTON	COMMUNE DE MENTON	aménagement des fontaines, place Loredan Larchey	326 884	306 864	10,00	30 686	2014_09325
Nice 3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	requalification de l'ilot urbain des Magnolias au titre des territoires CUCS	184 810	184 810	15,00	27 722	2011_20665
Nice 3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	aménagement d'un espace ludique et familial de plein air à la piscine municipale	334 357	334 357	10,00	33 436	2012_04226
Nice 3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	extension de la maison de l'enfance	591 294	395 894	10,00	39 589	2012_04857
Nice 3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	rénovation de 4 courts de tennis	113 675	40 000	Forfait	40 000	2013_09990
Nice 3	COMMUNE DE GATTIERES	COMMUNE DE GATTIERES	remplacement de la conduite principale d'eau potable depuis la source de Saint-Martin jusqu'au réseau secondaire	90 910	90 910	10,00	9 091	2012_17364
Nice 3	COMMUNE DE GATTIERES	COMMUNE DE GATTIERES	rénovation de deux courts de tennis	88 459	20 000	Forfait	20 000	2013_09800
Nice 7	COMMUNE DE LA TRINITE	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	2ème phase de la mise en place d'un système de vidéo-protection par l'installation de 31 caméras à la Trinité dans le cadre des territoires CUCS contrats urbains de cohésion sociale	233 472	233 472	15,00	35 021	2013_15555
Nice 7	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	extension de la crèche de Saint-André de la Roche	814 416	445 416	45,00	200 437	2009_21775
Nice 7	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	création d'un local d'archives à Saint-André de La Roche	21 269	17 015	45,00	7 657	2014_09534
Nice 7	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	rénovation des façades de la maison de la Poste à Saint-André de la Roche	75 697	52 988	20,00	10 598	2014_11290
Nice 7	SIVOM DE L ABADIE	SIVOM DE L ABADIE	travaux de mise aux normes de l'école Jean de la Fontaine à Saint André de la Roche	18 795	13 801	45,00	6 210	2013_17002
Nice 7	SIVOM DE L ABADIE	SIVOM DE L ABADIE	rénovation du clos bouliste à Saint-André	21 543	10 121	45,00	4 554	2014_06394
Tourrette-Levens	COMMUNE D ILONSE	COMMUNE D ILONSE	construction d'une véranda adossée à l'auberge communale place du Planet, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	69 978	69 978	68,59	48 000	2015_11521

Aides aux collectivités-Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	aménagement et réhabilitation de locaux communaux au village et à Isola 2000	79 875	43 931	30,00	13 179	2013_07391
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	aménagement d'un chemin de descente VTT entre Isola 2000 et le village	200 000	120 000	30,00	36 000	2015_02326
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	acquisition d'un local commercial sis Place Joseph BORELLI en vue de l'implantation d'une boulangerie	130 000	130 000	30,00	39 000	2015_02977
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	aménagement d'un pumptrack au village	36 940	20 317	30,00	6 095	2015_07104
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	implantation d'une borne pour l'accueil des camping-cars à Isola village	36 849	13 884	30,00	4 165	2015_10027
Tourrette-Levens	COMMUNE DE BELVEDERE	COMMUNE DE BELVEDERE	rénovation des charpente et toiture de la mairie avec pose d'une isolation	92 646	55 588	30,00	16 676	2015_02447
Tourrette-Levens	COMMUNE DE BELVEDERE	COMMUNE DE BELVEDERE	construction d'un local communal et de sanitaires publics sis Place Cour supérieure	79 390	63 512	30,00	19 054	2015_07025
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	COMMUNE DE CASTAGNIERS	rénovation de trois courts de tennis municipaux	45 130	30 000	Forfait	30 000	2015_11320
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	SILCEN	aménagement d'un accès pour personnes à mobilité réduite, au cimetière du village de Castagniers	77 914	54 540	40,00	21 816	2011_19797
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	SILCEN	renforcement de la vidéo-protection par installation de 4 caméras sur la place de l'Eglise et à l'arrière de l'église à Castagniers	6 113	4 279	50,00	2 140	2015_02064
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CLANS	COMMUNE DE CLANS	création d'un jardin d'enfants avec jeux d'eau	101 505	101 505	60,00	60 903	2015_05492
Tourrette-Levens	COMMUNE DE COLOMARS	COMMUNE DE COLOMARS	couverture de la terrasse afin d'agrandir la salle polyvalente du fort Casal	313 900	313 900	35,00	109 865	2011_12156
Tourrette-Levens	COMMUNE DE FALICON	COMMUNE DE FALICON	réhabilitation de deux courts de tennis municipaux sis route du Mont Chauve	67 500	20 000	Forfait	20 000	2015_06187
Tourrette-Levens	COMMUNE DE FALICON	COMMUNE DE FALICON	acquisition d'une maison en vue de la construction d'une nouvelle école	380 000	266 000	60,00	159 600	2015_07073
Tourrette-Levens	COMMUNE DE FALICON	COMMUNE DE FALICON	travaux d'aménagement et d'accessibilité à divers bâtiments communaux (mairie, local de tennis et chapelle des pénitents blancs)	93 240	55 944	40,00	22 378	2015_07086
Tourrette-Levens	COMMUNE DE FALICON	COMMUNE DE FALICON	réfection du mur de soutènement du jardin public Jean Desdevises suite aux intempéries de novembre 2014	77 470	77 470	45,00	34 862	2015_07328
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	rénovation du bassin de loisirs	56 000	34 200	60,00	20 520	2015_09000

Aides aux collectivités-Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	acquisition de mobilier urbain	19 060	19 060	60,00	11 436	2015_09430
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	construction d'un groupe scolaire comprenant une école primaire (5 classes), une école maternelle (3 classes) et une cantine - 2ème tranche aménagement	1 889 088	1 889 088	55,00	1 038 998	2014_10263
Tourrette-Levens	COMMUNE DE MARIE	COMMUNE DE MARIE	rénovation de l'église Saint-Pons	137 400	82 440	40,00	32 976	2015_02282
Tourrette-Levens	COMMUNE DE MARIE	COMMUNE DE MARIE	rénovation du logement communal de l'ancienne école	49 050	22 890	57,14	13 080	2015_11128
Tourrette-Levens	COMMUNE DE MARIE	COMMUNE DE MARIE	travaux au canal d'Ullion et réfection de la toiture du hangar communal, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	8 170	8 170	78,09	6 380	2015_11541
Tourrette-Levens	COMMUNE DE RIMPLAS	COMMUNE DE RIMPLAS	rénovation de l'ancienne écurie communale en vue de créer un entrepôt pour le matériel communal	46 740	46 740	40,00	18 696	2015_02238
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROUBION	COMMUNE DE ROUBION	rénovation d'un bâtiment au lieudit Le Village en vue de réaliser une nouvelle mairie	227 455	136 473	66,67	90 982	2015_02361
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROUBION	COMMUNE DE ROUBION	première tranche de travaux de réfection des embellissements intérieurs (1ère tranche) de l'église paroissiale Notre Dame du Mont Carmel	35 400	35 400	70,00	24 780	2015_02433
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE	construction de la passerelle piétonne du Riou Blanc dans le vallon de Roya	19 710	13 797	30,00	4 139	2013_09867
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE	réfection du plancher de la chapelle des Pénitents Blancs	7 360	7 360	60,00	4 416	2015_03007
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	acquisition de la propriété G sise avenue de Pasteur sur un terrain cadastré A n° 225 en vue de la création d'un parc public arboré au cœur du village	490 000	490 000	30,00	147 000	2014_07821
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	remplacement de la chaudière du groupe scolaire Louis Fulconis	138 000	55 200	50,00	27 600	2015_09674
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	réfection du mur de façade sud de la vacherie de Salèse	19 031	19 031	60,00	11 419	2015_09730
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	confortement du talus arrière de la chapelle des Pénitents Noirs, effondré suite aux intempéries des 4 et 5 novembre 2014	55 100	22 040	50,00	11 020	2015_09733

Aides aux collectivités-Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	restauration du monuments aux morts du cimetière du village	24 500	24 500	50,00	12 250	2015_09746
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT SAUVEUR SUR TINEE	COMMUNE DE SAINT SAUVEUR SUR TINEE	acquisition d'une maison cadastrée section B n°341, en vue de créer un gîte d'étape	130 000	130 000	76,92	100 000	2015_09432
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	aménagement d'un jardin d'enfants à la Bolline	54 934	54 934	60,00	32 960	2015_11502
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	acquisition foncière en vue de la création d'un verger	17 460	8 730	30,00	2 619	2015_11505
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VENANSON	COMMUNE DE VENANSON	travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2014	2 555	1 533	40,00	613	2014_10283
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection de la rue Auguste Robini à La Bollène Vésubie	29 042	29 042	10,00	2 904	2012_04158
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	reconstruction de mur de soutènement suite aux intempéries du 5/11/2014 à Aspremont, à hauteur du n° 433 de l'ancien chemin de Nice, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	61 810	61 810	47,24	29 200	2014_10530
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	confortement de talus chemin des Vallières (intemp 01/2014), revêtement de chaussée chemin du Génie (section Vallières / Estalon), à Colomars, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	66 204	66 204	65,72	43 512	2014_10532
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	reprise de chaussée et création réseau eaux pluviales (intemp.01/2014) chemin du Roure, et revêtement chemins de Saint-André et de Croix de Fer à Saint-Blaise (dotation cantonale d'aménagement 2014)	44 068	44 068	36,74	16 191	2014_10536
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	enfouissement des réseaux d'éclairage public et d'eau potable route du Canaïret, à Saint-Martin du Var, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	51 056	51 056	63,72	32 534	2014_10537
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	équipement de la prise d'eau du canal de Saint-Jean la Rivière à Utelle	110 000	110 000	10,00	11 000	2014_10938
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	stabilisation de talus et point-à-temps à Rimplas au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	16 985	16 985	39,06	6 634	2014_11379

Aides aux collectivités-Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	création d'une voirie au lieu dit les Traverses à Levens en vue de désenclaver des terrains départementaux au titre de la compensation agricole, dans le cadre du transfert du MIN.	357 920	357 920	35,00	125 272	2015_03008
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection du revêtement du parking du Puy, marquages au sol, et point-à-temps sur diverses voies, à Clans, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (1ère part)	36 978	36 978	80,00	29 582	2015_11412
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection du dallage du jardin d'enfants et réfection complète de l'escalier d'accès à la salle culturelle à Clans, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (2ème part)	38 022	38 022	80,00	30 418	2015_11415
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection d'enrobés au centre de la station d'Isola 2000 au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	67 050	67 050	79,05	53 000	2015_11514
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	création de parking, réfection de chaussées et des escaliers de la place à Belvédère, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	53 709	53 709	70,75	38 000	2015_11515
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	revêtement du chemin du Mouriez à Castagniers, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	37 783	37 783	79,40	30 000	2015_11516
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux aux Corniche Laugier, chemins du Clottet et du Génie, et rue Castiglia à Colomars, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	62 401	62 401	76,92	48 000	2015_11517
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection du réseau d'eaux pluviales route de l'Eglise à Duranus, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	11 300	11 300	70,80	8 000	2015_11518
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	aménagement de la place devant la mairie pour accès PMR et campagne de point à temps, à Falicon, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	36 333	36 333	74,31	27 000	2015_11519
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	construction de chaussée et réseaux eaux pluviales au chemin du Moulestre à La Roquette-sur-Var, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	21 406	21 406	79,42	17 000	2015_11520
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection du trottoir devant l'école et du parvis de l'Eglise, et campagne de point-à-temps à Lantosque, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	92 434	92 434	54,09	50 000	2015_11522
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection de voies, murs de soutènement, parking, caniveaux et canalisations à Utelle, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	84 080	84 080	53,52	45 000	2015_11523

Aides aux collectivités-Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	création d'une aire de retournement au chemin de l'Amandier à Saint-Blaise, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	44 067	44 067	70,35	31 000	2015_11524
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection de voirie Ancien chemin de Nice, chemins des Cabanes, de la Colette et de la Prairie, à Aspremont, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	59 508	59 508	75,62	45 000	2015_11525
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection de voirie sur les routes de contournement des Prés, de la Gorghetta et Font de Mel, à Levens, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	82 620	82 620	79,88	66 000	2015_11526
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux de voirie et campagne de point à temps à Saint-Martin Vésubie, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	106 543	106 543	79,78	85 000	2015_11527
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	aménagement du parvis de la mairie à Rimplas, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	53 317	53 317	46,89	25 000	2015_11528
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	divers travaux de voirie à Tourrette-Levens, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	250 000	250 000	60,00	150 000	2015_11529
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection des allées de la base nautique et de murs de contre-rive route de Cervagne, et campagne de point-à-temps à Roquebillière, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	97 808	97 808	76,68	75 000	2015_11530
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réparation et reconstruction du pavage devant le parvis de l'église et la Maison de Pays à Saint-Dalmas le Selvage, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	40 000	40 000	75,00	30 000	2015_11531
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux sur diverses voies et campagne de point-à-temps à La Bollène Vésubie, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	69 331	69 331	69,23	48 000	2015_11532
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection de la chaussée promenade du Dr Ciamin à Saint-Sauveur sur Tinée, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	80 493	80 493	55,90	45 000	2015_11533
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	aménagement de la place des Buissons, à Roubion, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	69 942	69 942	71,48	50 000	2015_11534
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	accès à l'école, cheminement piéton et aménagement de parking à Saint-Etienne de Tinée, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	87 655	87 655	68,45	60 000	2015_11535

Aides aux collectivités-Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réalisation de divers travaux de voirie à Valdeblore, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	130 666	130 666	57,39	75 000	2015_11536
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	sécurisation de la route des Granges à Venanson, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	21 474	21 474	46,56	10 000	2015_11537
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	calibrage de chaussée route du Collège et création de carrefour route de Nice / route du Puy à Saint-Martin du Var, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	51 740	51 740	77,30	40 000	2015_11538
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	mise en place de filets de protection, de garde-corps et de parapets à Roure, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	23 750	23 750	80,00	19 000	2015_11539
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux au chemin de la Petite Colle, à Marie, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	20 000	20 000	78,09	15 618	2015_11540
Tous cantons	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	travaux d'entretien et de restauration de la Siagne et de ses affluents - programme 2013 - 2014 -	134 316	134 316	10,00	13 432	2013_15137
Tous cantons	SI DES PAILLONS	SI DES PAILLONS	restauration de la végétation des Paillons, p programme de travaux 2014, au titre du contrat rivière des Paillons (action B 11)	49 533	49 533	10,00	4 953	2014_09001
Valbonne	COMMUNE D OPIO	SDEG	éclairage public à réaliser, route du village à Opio	53 765	42 247	20,00	8 449	2014_13297
Valbonne	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	rénovation des appartements de la gendarmerie	97 745	97 745	10,00	9 775	2014_03626
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	acquisition et installation de volets isolants sur les bâtiments communaux anciens	6 894	5 515	40,00	2 206	2014_13085
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	acquisition et de la pose de volets roulants à l'école communale	8 594	6 875	40,00	2 750	2014_13689
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	rénovation du presbytère en vue d'aménager une salle de réunion et entreposer divers matériels	53 966	37 777	40,00	15 111	2015_06076
Valbonne	COMMUNE DE CIPIERES	COMMUNE DE CIPIERES	achat de sel de déneigement pour la saison hivernale 2014-2015	987	987	Forfait	691	2015_10376
Valbonne	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	49 124	49 124	Forfait	34 387	2015_09662

Aides aux collectivités-Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Valbonne	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	extension du réseau d'assainissement route de l'ancienne gare	140 000	140 000	10,00	14 000	2013_09752
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	acquisition du terrain T, cadastré section A N°335 en vue de la préservation des espaces naturels	15 000	13 500	35,00	4 725	2011_11295
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	acquisition du local R cadastré section B n° 2637, loué par la mairie en vue de conforter les activités du foyer socio-culturel	125 000	112 500	35,00	39 375	2011_19339
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	acquisition d'un local, cadastré section B n° 2637, loué par la mairie, en vue de conforter les activités sportives au profit des établissements scolaires et parascolaires	167 000	149 500	35,00	52 325	2011_19341
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	réfection de la toiture et raccordement électrique de l'ancienne bergerie du Bois	58 409	58 409	35,00	20 443	2012_17521
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	réfection des toitures de l'école maternelle	55 038	44 030	35,00	15 411	2012_17773
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	construction d'un espace associatif et culturel polyvalent	3 101 862	2 171 303	25,00	542 826	2013_02944
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	création d'un arrêt minute, cheminement piéton, pose de garde-corps, enrobés et réfection de parking au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 (1°part /4)	232 452	189 008	17,74	33 530	2014_09369
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	mise aux normes de l'éclairage public chemin de Troussane / Traverse du Collet, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 (2°part /4)	13 805	13 805	17,74	2 449	2015_11433
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	démolition d'une maison et remise en état du terrain chemin du Billard, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 (3°part /4)	32 043	32 043	17,74	5 684	2015_11434
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	reprise du réseau d'eaux pluviales et d'assainissement chemin de la frayère / Traverse des Bourges, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 (solde)	12 631	12 631	17,73	2 240	2015_11436
Vence	COMMUNE D AIGLUN	SDEG	éclairage public à réaliser au chemin des Lones à Aiglun	3 101	3 101	60,00	1 861	2012_14208
Vence	COMMUNE D ASCROS	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réalisation de plaques pour le nom des rues du village d'Ascros et des hameaux	7 500	5 250	60,00	3 150	2014_14485
Vence	COMMUNE DE BAIROLS	COMMUNE DE BAIROLS	réfection de la voie communale d'accès aux gîtes d'alpage, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (1ère part)	91 288	91 288	72,31	66 013	2015_10956

Aides aux collectivités-Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Vence	COMMUNE DE BAIROLS	COMMUNE DE BAIROLS	réfection de la toiture de l'auberge communale, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (2ème part)	21 106	21 106	72,31	15 262	2015_11122
Vence	COMMUNE DE BEUIL	COMMUNE DE BEUIL	extension du cimetière (2ème tranche)	118 876	40 381	30,00	12 114	2014_10072
Vence	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D	aménagement de la place du village	6 055	3 027	60,00	1 816	2013_10587
Vence	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D	installation de convecteurs chaleur douce à inertie pour la salle des fêtes et le gîte d'étape	5 703	5 703	70,00	3 992	2015_01904
Vence	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	1 856	1 856	Forfait	1 299	2015_08939
Vence	COMMUNE DE COURSEGOULES	SDEG	extension et amélioration de l'éclairage public à Coursegoules, routes de la Ferrage et de l'Ourmeau (D8, du Brec à l'école)	3 333	3 333	60,00	2 000	2015_09188
Vence	COMMUNE DE GILETTE	COMMUNE DE GILETTE	cinquième tranche de restauration de l'église de l'Assomption (chapelles du Rosaire et du Sacré Cœur)	113 612	66 067	40,00	26 427	2013_10976
Vence	COMMUNE DE GILETTE	COMMUNE DE GILETTE	construction d'un préau au groupe scolaire, travaux à l'ancien cimetière avec point d'eau, aménagement de l'aire de sports du Tennis, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	131 611	131 611	70,00	92 128	2014_10491
Vence	COMMUNE DE GUILLAUMES	COMMUNE DE GUILLAUMES	travaux d'aménagement de la place Vauban, d'embellissement de la porte de France et de remise en état de la rue du Viguié	159 663	67 024	50,00	33 512	2013_07301
Vence	COMMUNE DE GUILLAUMES	COMMUNE DE GUILLAUMES	travaux d'urgence de consolidation du donjon circulaire du château médiéval	81 620	40 810	30,00	12 243	2015_06650
Vence	COMMUNE DE LA PENNE	COMMUNE DE LA PENNE	restauration de l'église Saint-Pierre	8 393	6 715	40,00	2 686	2015_07714
Vence	COMMUNE DE LA PENNE	COMMUNE DE LA PENNE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	16 484	16 484	Forfait	11 539	2015_10132
Vence	COMMUNE DE MASSOINS	COMMUNE DE MASSOINS	travaux de mise aux normes de la station de pompage au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	35 835	35 835	70,00	25 085	2014_10346
Vence	COMMUNE DE MASSOINS	COMMUNE DE MASSOINS	aménagement de la piste d'accès à la station d'épuration et reprise de la dalle existante au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	18 792	18 792	70,00	13 152	2014_12460
Vence	COMMUNE DE PIERLAS	COMMUNE DE PIERLAS	pose d'une pelouse synthétique au terrain de sport	36 640	21 640	66,14	14 312	2015_07742

Aides aux collectivités-Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Vence	COMMUNE DE PIERREFEU	COMMUNE DE PIERREFEU	construction d'un local technique au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	19 541	19 541	70,00	13 679	2014_10492
Vence	COMMUNE DE PUGET ROSTANG	COMMUNE DE PUGET ROSTANG	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	990	990	Forfait	693	2015_07490
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	réhabilitation du local communal sis 4 boulevard Salvago en vue du maintien d'un commerce de proximité	11 900	11 900	50,00	5 950	2015_04413
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	démolition d'une ruine en vue de l'aménagement d'une placette	22 960	22 960	50,00	11 480	2015_05094
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réfection du bâtiment communal abritant la brigade de gendarmerie de Roquestéron	434 713	263 869	60,00	158 321	2014_01299
Vence	COMMUNE DE SAINT	SDEG	éclairage public concernant la suppression de lampes ballon fluo au village de Saint-Antonin	10 583	10 583	60,00	6 350	2014_13324
Vence	COMMUNE DE SIGALE	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	renouvellement du réseau d'eaux pluviales de la rue de la Baragne à Sigale	13 936	13 936	60,00	8 362	2014_12969
Vence	COMMUNE DE THIERY	COMMUNE DE THIERY	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans les parcelles n° 17, 18 et 19	38 500	38 500	Forfait	7 700	2015_01246
Vence	COMMUNE DE THIERY	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	construction de locaux techniques semi-enterrés avec aménagement d'un toit-terrasse d'agrément, sous la place du village, près de la future mairie, à Thiery (dotation cantonale d'aménagement 2015)	112 905	112 905	71,99	81 275	2015_10984
Vence	COMMUNE DE TOUËT SUR VAR	COMMUNE DE TOUËT SUR VAR	protection du haut du village contre les chutes de blocs rocheux	105 280	42 112	50,00	21 056	2013_11625
Vence	COMMUNE DE TOUËT SUR VAR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	création de trottoir (maison de retraite), carrefour d'accès à la RD 6202, escalier de l'école, garde-corps, parvis mairie et trottoir Nord, glissières de sécurité, à Touët-sur-Var (1 ^è part VC2015)	49 705	49 705	64,22	31 920	2015_11001
Vence	COMMUNE DE TOUËT SUR VAR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	extension du réseau assainissement (antenne Champ de Marthe) et busage du canal du Cians à Touët-sur-Var, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (3 ^{ème} part)	10 622	10 622	64,22	6 821	2015_11018
Vence	COMMUNE DE TOUËT SUR VAR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	travaux de réfection et d'aménagement dans divers bâtiments communaux de Touët-sur-Var, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (4 ^{ème} part)	42 507	42 507	64,22	27 298	2015_11019

Aides aux collectivités-Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Vence	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	achat de matériels et mobiliers pour le réseau d'eau, le gîte communal et la place de la halle polyvalente, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (5ème part)	13 020	13 020	64,22	8 361	2015_11021
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	remise en état du cimetière de Villars-sur-Var (2ème tranche)	22 028	15 420	50,00	7 710	2013_10875
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	travaux de gravillonnage, profilage de rue, pose de ralentisseurs, marquages au sol, bornes et radars pédagogiques photovoltaïques à Villars-sur-Var (1ère part dotation cantonale 2015)	96 362	85 865	75,33	64 683	2015_10966
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	travaux aux bâtiments de la mairie, de La Source et à la salle polyvalente des Poilus, à Villars-sur-Var (2ème part dotation cantonale 2015)	19 406	8 003	75,33	6 029	2015_10974
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	rehaussement du mur de clôture du terrain de sports, à Villars-sur-Var (3ème part dotation cantonale 2015)	14 022	14 022	75,33	10 563	2015_10978
Vence	COMMUNE DES FERRES	SDEG	suppression des lampes ballon fluo au village de Les Ferres	5 667	5 667	80,00	4 534	2015_09195
Vence	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	travaux de rénovation dans les écoles des communes d'Ascros, Beuil, Daluis, Entraunes, Guillaumes, La Penne, Roquestéron.	97 343	61 600	50,00	30 800	2014_12426
Vence	MDR EHPAD DU PAYS DE LA ROUDOULE	MDR EHPAD DU PAYS DE LA ROUDOULE	3ème tranche des travaux de rénovation intérieure du bâtiment Arc en Ciel, dit bâtiment 75 lits	41 880	41 880	30,00	12 564	2014_12925
Vence	MDR EHPAD DU PAYS DE LA ROUDOULE	MDR EHPAD DU PAYS DE LA ROUDOULE	3ème tranche d'équipement du bâtiment Arc en Ciel, dit bâtiment 75 lits	29 994	29 994	20,00	5 999	2014_12927
Vence	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	revêtement de la route des Espauvettes à Gilette, au titre du solde de la dotation cantonale d'aménagement 2013	17 413	17 413	30,36	5 287	2015_02810
Vence	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS SIEVI	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS SIEVI	remplacement de 2 antennes du réseau d'eau d' Aiglun suite à une pollution aux hydrocarbures aromatiques polycycliques	70 314	43 539	50,00	21 770	2014_09848

Aides aux collectivités-Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Vence	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS SIEVI	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS SIEVI	remplacement de 2 antennes du réseau d'eau d' Aiglun suite à une pollution aux hydrocarbures aromatiques polycycliques -A.E-	100 000	100 000	30,00	30 000	2014_13502
Vence	SI DE VALBERG	SI DE VALBERG	travaux d'isolation et d'embellissement de l'église Notre Dame des Neiges	133 440	53 376	50,00	26 688	2014_13075
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	SDEG	mise en souterrain des réseaux du chemin des Caillades à La Colle-sur-Loup	383 504	308 689	35,00	108 041	2011_19473
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	SDEG	mise en souterrain des réseaux du chemin de Montfort à La Colle-sur-Loup	237 679	201 883	35,00	70 659	2011_19484
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	extension et renforcement du réseau d'eaux pluviales du centre ville	632 574	353 961	30,00	106 188	2013_11799
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable du quartier des Gardettes 3ème tranche	125 467	109 267	30,00	32 780	2011_10656
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	acquisition de 4 cinémomètres au titre du programme d'équipements de sécurité	16 279	16 279	20,00	3 256	2009_15495
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	aménagement du parvis et des abords du pôle culturel Auguste Escoffier (partie aménagements urbains)	611 955	572 821	15,00	85 923	2012_07476
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	aménagement du parvis et des abords du futur pôle culturel Auguste Escoffier (partie voiries)	469 933	440 363	15,00	66 054	2012_08884
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	aménagement des espaces extérieurs, côté nord du Pôle Culturel Auguste Escoffier	375 638	347 278	15,00	52 092	2013_07963
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	rénovation du Parc des Sports - programme 2013 (remplacement du sol sportif salle annexe gymnase J. Granelle, remplacement systèmes chauffage, éclairage et ventilation gymnase J. Granelle)	166 569	91 613	15,00	13 742	2013_13282
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	mise en œuvre d'une opération FISAC à Villeneuve-Loubet Tranche 1 fonctionnement 2013-2014	160 500	160 500	22,37	35 900	2014_06618

Aides aux collectivités-Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	mise en œuvre d'une opération FISAC à Villeneuve-Loubet Tranche 1 investissement 2013-2014	162 000	46 000	15,00	6 900	2014_0662

SUBVENTIONS EN MATIERE DE SECURITE DES FETES TRADITIONNELLES

Canton	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût du projet TTC	Montant subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Contes	commune de Moulinet	sécurité des festivités des 21 et 22 août 2015	1974	1974	70	1382	2015-10370
Nice 3	Comité des fêtes de Gattières	sécurité de la fête traditionnelle du 7 juin 2015	952	952	70	666	2015-6199
Tourrette-Levens	Comité des fêtes de Saint-Martin du Var	sécurité des fêtes traditionnelles pour l'année 2015	5 959	5 959	plafond	3 000	2015-4550
Tourrette-Levens	Comité des fêtes et des sports de Pelasque	sécurité de la fête patronale de Notre-Dame des Anges du 17 au 18 juillet 2015	2 629	2 629	70	1 840	2015-8144
Tourrette-Levens	commune de Falicon	sécurité de la fête traditionnelle de l'œillet du 24 au 26 avril 2015	4 141	4 141	70	2 899	2015-6166
Valbonne	commune de Tourrettes-sur-Loup	sécurité de la fête traditionnelle des violettes des 21 et 22 février 2015	3 431	3 431	70	2 402	2015-4522
TOTAL						12 189	

N° 9

ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT - RÉNOVATION URBAINE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le règlement national de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par le Conseil départemental donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 25 mars 2010 et 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant respectivement la convention relative au projet de rénovation urbaine du quartier des Moulins à Nice, signée le 9 avril 2010, ainsi que son avenant n° 1 signé le 20 septembre 2013 ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente :

- approuvant la convention définissant les conditions d'octroi des aides départementales à hauteur de 410 655 € en faveur de l'Office public de l'habitat Cannes rive droite du Var, dans le cadre de l'opération « Cœur de quartier » labellisée par l'ANRU sur le quartier Ranguin à Cannes, signée le 28 janvier 2014 ;

- approuvant la convention cadre 2012-2018 du quartier Notre-Dame / Vernier / Thiers avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'État, la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA), la Région PACA, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la ville de Nice et la Caisse des dépôts et consignations, signée le 22 mai 2014 ;

Vu la convention tripartite signée le 1er août 2003 avec l'Etat et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), relative à la mise en place d'un dispositif favorisant la remise de logements vacants sur le marché de l'immobilier locatif dans les Alpes-Maritimes ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures en faveur du logement ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) au titre des subventions octroyées aux organismes constructeurs pour les programmes nationaux de rénovation urbaine ;

- d'attribuer un montant total de subventions de 3 103 486 € à la SEM Côte d'Azur Habitat pour quatre opérations de réhabilitation et de résidentialisation de la tranche 1 du programme de rénovation urbaine (PRU) des bâtiments 31, 32 et 42 des Moulins à Nice, détaillées dans le tableau joint en annexe ;
- d'attribuer à l'Office public de l'habitat (OPH) de Cannes et rive droite du Var, deux subventions pour les opérations de démolition des bâtiments 17 bis et P Est du quartier Ranguin à Cannes, pour un montant total de 74 706 €, dont le détail est joint en annexe ;

2°) au titre la lutte contre la vacance de logements :

- d'annuler les cinq subventions votées, non soldées, détaillées dans le tableau joint en annexe, représentant un montant total de 49 127 € ;
- d'annuler les subventions allouées par délibération de la commission permanente du 9 juin 2011 à la SCI AEFENE, détaillées dans le tableau joint en annexe, représentant un montant total de 60 314 €, et de demander le remboursement des acomptes versés pour un montant total de 33 172,75 € ;

3°) au titre du contingent de réservation de logements sociaux :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de réservation de logements sociaux, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec la société d'HLM Logis Familial et la société d'économie mixte locale Habitat 06, pour une durée de 20 ans chacune, définissant la répartition et la mise à disposition de huit logements, dont le détail figure dans la liste également jointe en annexe ;

4°) au titre du programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) Notre Dame, Vernier, Thiers :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département la charte partenariale de relogement prévue par la convention cadre signée le 22 mai 2014, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de préciser la stratégie de relogement de la Métropole Nice Côte d'Azur et de ses partenaires ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme «Aide à la pierre » du budget départemental ;

6°) de prendre acte que MM. BECK, CIOTTI, COLOMAS, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

TABLEAU 1 - Octroi de subventions dans le cadre des opérations de rénovation urbaine

Libellé de l'aide	Anciens Cantons	Nouveaux cantons	Bénéficiaires	N° dossier	Libellé du dossier	Dépense subventionnable	Taux proposé*	Montant proposé
Rénovation Urbaine	Nice 14e Canton	Nice 3e canton	COTE D AZUR HABITAT NICE	2010_19676	ANRU LES MOULINS - Réhabilitation du bâtiment 31 à Nice	4 176 093 €	23%	977 685 €
Rénovation Urbaine	Nice 14e Canton	Nice 3e canton	COTE D AZUR HABITAT NICE	2010_19679	ANRU LES MOULINS - Réhabilitation du bâtiment 32 à Nice (106 logements)	4 176 192 €	23%	977 685 €
Rénovation Urbaine	Nice 14e Canton	Nice 3e canton	COTE D AZUR HABITAT NICE	2010_19680	ANRU LES MOULINS - Réhabilitation du bâtiment 42 à Nice (106 logements)	3 531 333 €	28%	977 685 €
Rénovation Urbaine	Nice 14e Canton	Nice 3e canton	COTE D AZUR HABITAT NICE	2010_19687	ANRU LES MOULINS - Résidentialisation de l'îlot n° 1 (bâtiment 31 et 32) à Nice (212 logements)	365 000 €	47%	170 431 €
Rénovation Urbaine	Mandelieu-Cannes-Ouest	Cannes 1er canton	OPHLM SA CONSTRUCTION DE LA VILLE DE CANNES	2015_05025	Opération labélisée ANRU Coeur de Quartier - Ranguin à Cannes La Bocca. Démolition de 8 logements bâtiment P Est - rue Chateaubriand	298 665 €	10%	29 906 €
Rénovation Urbaine	Mandelieu-Cannes-Ouest	Cannes 1er canton	OPHLM SA CONSTRUCTION DE LA VILLE DE CANNES	2015_06897	Opération labélisée ANRU Coeur de Quartier - Ranguin à Cannes La Bocca. Démolition de 12 logements immeuble n°17 bis rue Chateaubriand à Cannes La Bocca	298 665 €	15%	44 800 €

(*) Les taux appliqués sont stipulés dans les maquettes financières des conventions de programme et leurs avenants signés par le Département

Total	3 178 192 €
--------------	--------------------

Annexe - Réserve de logements

Bailleur	Intitulé et localisation de l'opération	Nombre total de logements créés	Subvention départementale votée	Date de délibération	Nombre de logements réservés	Typologie des logements
Habitat 06	Ancien hospice Pachiaudi 11 place Saint-Martin LA BRIGUE	8	241 408,00 €	22/05/2014	2 en délocalisé	2 F3 PLUS
Habitat 06	« les maisons du Rivet » Lieudit Le Rivet LEVENS	17	238 000,00 €	22/05/2014	4	F2 PLUS F3 PLS F3 PLUS F4 PLUS
Habitat 06	« Ekynox » 21 route de Sospel MENTON	10	100 000,00 €	22/05/2014	3 en délocalisé	F1 PLUS 2 F3 PLUS
Habitat 06	Résidence « Esméralda » 21 rue d'Italie NICE	5	16 656,00 €	22/05/2014	3	2 F3 PLS 1 F4 PLS
Habitat 06	« le clos forestier » 355 chemin du Vallonet ROQUEBRUNE CAP MARTIN	8	80 000,00 €	22/05/2014	2 en délocalisé	F3 PLUS F4 PLUS
Habitat 06	« Villa Floria » 216 rue Antoine Peglion ROQUEBRUNE CAP MARTIN	8	20 000,00 €	13/02/2015	2 en délocalisé	F1 PLUS F4 PLUS
Logis Familial	« l'Arisana » Ilot Saint-Pierre NICE	68	800 088,00 €	13/02/2015	10	F1 PLUS 4 F2 PLUS 5 F3 PLUS
Logis Familial	« le Cedrat » - 14 avenue des mandariniers NICE	13	670 450,00 €	13/02/2015	5	3 F2 PLUS F2 PLAI F3 PLUS

N° 10

**TOURISME - ÉCONOMIE : SUBVENTIONS
ET PROLONGATION DE PROJETS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente approuvant la modification des réglementations départementales en matière de subventions d'investissement aux professionnels du tourisme en zone rurale ;

Vu les délibérations prises le 25 mars 2010 et le 20 septembre 2012 par la commission permanente allouant une subvention de 320 000 € à l'association Erini pour ses activités menées dans le cadre de la plateforme partenariale de chimie analytique, labellisé par le pôle de compétitivité Parfums arômes senteurs saveurs (PASS) et prolongeant sa durée de validité jusqu'au 1er janvier 2015 ;

Vu le rapport de son président proposant :

Au titre du tourisme :

- l'attribution de 9 subventions et la prolongation de 5 projets dans le cadre des aides en investissement aux structures touristiques de la zone rurale ;
- l'annulation d'une subvention de fonctionnement ;

Au titre de l'économie :

- l'octroi d'une subvention de fonctionnement au Forum francophone des affaires ;
- une nouvelle prolongation du projet de plateforme partenariale de chimie analytique mis en oeuvre par l'association Erini ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre du programme « Tourisme »

- dans le cadre de l'aide en investissement aux structures touristiques de la zone rurale :
 - concernant l'octroi de subventions :

- d'attribuer les subventions dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 222 270 € ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités d'octroi des aides départementales accordées à Mme AG, M. JFC, l'association Haras pédagogique et touristique de Séranon, Mme MMI, Mme PG, M. BW, la société en nom propre ER, les SARL Hôtel de la Neige et La Fontaine Cadassi ;
- concernant la prolongation de validité de projets d'investissement :
- de prolonger jusqu'au :
 - ✓ 9 février 2016 la date limite de validité de la subvention de 18 400 € accordée à M. AB par délibération de la commission permanente du 9 février 2012, pour la création d'un gîte rural privé à Saint-Etienne-de-Tinée ;
 - ✓ 31 décembre 2016 la date limite de validité de la subvention de 80 000 € accordée à la SARL Le Relais impérial, par délibération de la commission permanente du 6 avril 2012, pour la rénovation de l'hôtel-restaurant du même nom à Saint-Vallier-de-Thiery ;
 - ✓ 19 juin 2017 la date limite de validité de la subvention de 80 000 € accordée à la SARL Les Sources du Var par délibération de la commission permanente du 6 avril 2012 pour la rénovation de l'hôtel Le Relais de la Cayolle à Entraunes ;
 - ✓ 31 décembre 2016 la date limite de validité de la subvention de 120 000 € accordée à l'association Neige et merveilles pour la rénovation du bâtiment Authion à Tende, par délibération de la commission permanente du 20 septembre 2012 ;
 - ✓ 12 novembre 2016 la durée de validité de la subvention de 18 400 € accordée à la SCI La Romaine par délibération de la commission permanente du 20 septembre 2012 pour lui permettre d'achever les travaux de création d'un gîte rural à La Bollène-Vésubie ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions définissant les modalités d'octroi des aides départementales accordées aux SARL Le Relais impérial et Les Sources du Var ainsi que les avenants n° 1 aux conventions du 30 septembre 2012 à intervenir avec l'association Neige et merveilles et la SCI La Romaine, prolongeant leur durée de la validité, et dont les projets sont joints en annexe ;

➤ dans le cadre de l'aide au fonctionnement :

- d'annuler la subvention de 30 000 € allouée à l'Office de tourisme intercommunal Provence Val d'Azur par délibération de la commission permanente du 13 février 2015, pour mettre en œuvre ses actions au titre de l'année 2015, l'association faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ;

2°) Au titre du programme « Economie »

➤ concernant l'aide au fonctionnement :

- d'octroyer au titre de l'année 2015 une subvention de 10 000 € au Forum francophone des affaires pour son programme d'actions en faveur de la valorisation de l'attractivité du territoire des Alpes-Maritimes auprès de chefs d'entreprises francophones ;

➤ concernant la plateforme partenariale de chimie analytique labellisée par le pôle de compétitivité Parfums arômes saveurs :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 la durée de validité du projet ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°2 correspondant à la convention initiale du 21 avril 2010, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'association Erini ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Tourisme » et du chapitre 939 du programme « Soutien aux entreprises industrielles et commerciales » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que Mmes DESCHAINRES et BORCHIO-FONTIMP ne prennent pas part au vote.

N° 11

**FOURNITURE, ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ
ET SERVICES ASSOCIÉS - CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 76 ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, qui dispose en son article 14 de la fin des tarifs réglementés de vente pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA au 31 décembre 2015 ;

Considérant que le Département a donc l'obligation de procéder à l'achat d'électricité ;

Considérant que le Département s'engage dans une consultation directe de fournisseurs par l'intermédiaire d'un accord cadre en élargissant le périmètre des besoins aux collèges, syndicats, communes et communauté de communes qui le souhaitent pour bénéficier d'un effet de masse ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de conventions bilatérales constitutives d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés à intervenir avec les bénéficiaires qui le souhaitent ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions bilatérales constitutives du groupement de commandes, dont le projet type est joint en annexe, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés à intervenir avec les collèges des Alpes-Maritimes, les syndicats, les communes et communauté de communes qui le souhaitent, identifiés en annexe de la convention ;

2°) de prendre acte que :

- une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques ;
- la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents avec un début d'exécution du 1^{er} janvier 2016 ;

- le Département est coordonnateur du groupement de commandes ;
- chacun des membres prend à sa charge directement ses dépenses : abonnements, services associés et consommation d'énergie électrique ;
- le coordonnateur est chargé de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, de les signer et de les notifier ;
- chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution du marché subséquent ;
- la commission d'appel d'offres qui délibèrera sera celle du coordonnateur.

N° 12

**SERVICES NUMÉRIQUES - CONVENTION AVEC LE CRIGE ET ACCÈS
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX AU RÉSEAU INTERNET À TRÈS
HAUT DÉBIT : AVENANT N° 1 AUGMENTATION DU DÉBIT
DE CONNEXION À INTERNET À 1GB/S**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le contrat de projets État-Région 2007-2013 ;

Vu la délibération prise le 5 novembre 2007 par l'assemblée départementale approuvant la convention spécifique d'application du contrat de projets État-Région (CPER) 2007-2013 comprenant un volet information géographique ;

Vu les conventions d'agrément et financière ainsi que la charte déontologique signées le 5 mars 2014 avec le Groupement d'intérêt public Réseau national de télécommunications pour la technologie, l'enseignement et la recherche (RENATER) pour une durée de trois ans, pour la continuité de la mise à disposition d'une connexion à internet à haut débit (100 Mb/s) au profit du Département ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2014 à l'association CRIGe qui assure la diffusion des bases de données géographiques dans le cadre de l'année de transition entre le contrat de projets Etat-Région 2007-2013 et celui à venir, ainsi que la signature de la convention correspondante ;

- la signature de l'avenant n°1 à la convention financière et du feuillet « Services RENATER » avec le Groupement d'intérêt public RENATER permettant au Département d'accéder à l'internet à très haut débit (1Gb/s) par un réseau de fibre optique dédié ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le Centre régional de l'information géographique (CRIGe)

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €, au titre de l'année de transition entre le contrat de projets Etat-Région

2007-2013 et celui à venir, à l'association Centre régional de l'information géographique (CRIGe) Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la mise en oeuvre de ses missions relatives à la diffusion de bases de données géographiques ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'association CRIGe jusqu'au 31 décembre 2015, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de la subvention départementale ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 936 du budget départemental de l'exercice en cours ;

2°) Concernant le Groupement d'intérêt public RENATER

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents suivants dont les projets sont joints en annexe :
 - l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir avec le Groupement d'intérêt public RENATER, définissant les modalités de versement d'une redevance annuelle de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC, pour la mise à disposition d'une connexion à internet à très haut débit (1Gb/s) par un réseau de fibre optique dédié ;
 - le feuillet « Services RENATER » ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 930, programme « Fournitures et services pour l'administration générale » du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 13

**MUTUALISATION DE CUVES À CARBURANT AVEC LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNE
DE SAINT-AUBAN**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par la commission permanente autorisant la signature de la convention relative à l'utilisation mutualisée de cuves à carburant avec le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Considérant la disparition de l'offre du secteur privé pour les approvisionnements en carburant sur le territoire des préalpes grassoises ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du pays de Grasse et la commune de Saint-Auban ont sollicité les services départementaux pour s'approvisionner, contre remboursement, dans les cuves du Département ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre de la mutualisation de cuves à carburant, la signature des conventions relatives à cet usage partagé à intervenir avec lesdites collectivités ;

Considérant que les véhicules concernés par cette mutualisation étant peu nombreux, les volumes en carburant nécessaires n'obéreront pas les capacités opérationnelles des services départementaux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec la Communauté d'agglomération du pays de Grasse et la commune de Saint-Auban, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités d'utilisation partagée des cuves à carburant du Département jusqu'au 31 décembre 2017.

N° 14

**SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE
LA VALLÉE DE LA VÉSUBIE ET DU VALDEBLORE
- CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011 créant le Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblorre, suite à la fusion des syndicats mixtes de la station de la Colmiane, de développement de la Haute Vésubie et du complexe thermal de Roquebillière ;

Considérant que ce syndicat ne dispose pas de tous les moyens techniques et humains pour assurer sa gestion quotidienne et conduire des opérations d'envergure ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver la convention d'assistance technique à intervenir avec le Syndicat mixte pour le développement de la Vésubie et du Valdeblorre, pour la réalisation d'infrastructures et le suivi de travaux ;

Considérant que le Département étant membre du syndicat, cette assistance technique n'est pas une prestation de service consistant à se substituer au maître d'œuvre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention d'assistance technique, définissant les relations avec le Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblorre, afin de lui assurer, à titre gracieux, une assistance technique, juridique et financière au montage et à la réalisation de projets d'infrastructures et de tout équipement déjà engagé ou à développer dans les vallées, au suivi de divers travaux et dans les domaines relevant de son fonctionnement ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention d'une durée de trois ans renouvelable deux fois par reconduction expresse, à intervenir avec le Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblorre, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de prendre acte que Mme GILLETTA, MM. BAUDIN, CIOTTI et GINESY ne prennent pas part au vote.

N° 15

**LISTE DES MARCHÉS CONCLUS DANS LE CADRE
DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU PRÉSIDENT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil général en matière de marchés publics ;

Vu la délibération prise le 2 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental en matière de marchés publics ;

Vu le rapport de son président présentant la liste des marchés publics, accords cadres et avenants signés depuis le 1er septembre 2014 et jusqu'au 30 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de l'information concernant les marchés publics, accords cadres et avenants signés entre le 1^{er} septembre 2014 et le 30 avril 2015, détaillés dans les tableaux joints en annexe.

N° MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	TITULAIRE
DGA - services techniques - Direction de la Construction et du Patrimoine / Direction des Routes et des Infrastructures de Transport/Direction des transports			
2014/0293	Fourniture d'accessoires de signalisation lumineuse et sonore pour matériels roulants	Sans minimum Maximum 60 000	MERCURA
2014/0294	Fourniture d'accessoires de signalisation lumineuse et sonore pour matériels roulants	Sans minimum Maximum 25 000	MERCURA
2014/0304	Maintenance des installations de vidéosurveillance dans les collèges du Département des Alpes Maritimes	Sans minimum Maximum 380 000	TS TECHNOLOGIES
2014/0313	Fourniture, pose, entretien, nettoyage et affichage des points d'arrêt des lignes départementales de transport dans les Alpes Maritimes	Sans minimum Maximum 200 000	MDO
2014/0314	Fourniture, pose, entretien, nettoyage et affichage des points d'arrêt des lignes départementales de transport dans les Alpes Maritimes	Sans minimum Maximum 100 000	MDO
2014/0315	Collège Roustan à Antibes - Restauration du fronton de l'entrée	11 420,40	GIRARD
2014/0316	Foyer de l'enfance de la Trinité : Rénovation de la cuisine- Maçonnerie	19 000	GASTAUD
2014/0317	Foyer de l'enfance de la Trinité : Rénovation de la cuisine-Eléments de cuisine	4 960	LCI
2014/0325	Fourniture, fabrication, transport et mise en œuvre d'enrobés coulés à froid sur les routes gérées par le Conseil Général des Alpes Maritimes	Sans minimum Maximum 833 333,33	PROBINORD
2014/0326	Fourniture de gaz de soudure avec location de bouteilles	Sans minimum Maximum 31 000	SOL France
2014/0328	Collège Picasso à Vallauris - Réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses du bâtiment logement	23 904,58	ALPHA SERVICES
2014/0338	Travaux de mise en conformité de la station de distribution des carburants du CADAM à Nice	58 702,08	TOKHEIM SERVICES FRANCE
2014/0362	Fort de la Drète à la Trinité - Création de sanitaires	17 904	GASTAUD
2014/0363	Fort de la Drète à la Trinité - Création de sanitaires	8 178	BC ENERGIE
2014/0364	Collège les Campelières à Mougins - Réfection des Etancheités	53 243,53	ALPHA SERVICES
2014/0366	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'aménagement des anciennes galères du Port de Nice	133 444,82	MARTIN RICCI ET ASSOCIES

N° MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	TITULAIRE
2014/0368	Mission de contrôle technique pour la reconstruction partielle et construction d'un gymnase au Collège Victor Duruy à Nice	21 080	SOCOTEC
2014/0370	RD 404 du PR 0 + 910 au PR 1+390 aménagement de sécurité	146 570	SEE TP
2014/0372	Construction d'un collège à Pégomas - Mission G2 et G4	62 130	GINGER CEBTP
2014/0382	RD 6007 - Aménagement de sécurité de l'avenue de Verdun - Roquebrune Cap Martin	264 986	COLAS MIDI MEDITERRANEE
2014/0390	Collège Ludovic Bréa à Saint Martin du Var - Misseion de contrôle technique	13 410	SOCOTEC
2014/0391	Reconstruction sur site du Collège les Muriers et réhabilitation/extension de la Segpa à Cannes la Bocca - lot 8	62 810	DHP
2014/0401	Collège La Chénaie - Remplacement de la clôture coté route départementale	12 985	EUROP TP
2014/0402	Passerelle piétonne à Touet sur Var	310 165,48	COLAS MIDI MEDITERRANEE
2014/0405	Construction d'un collège à Pégomas - Lot A Travaux préparatoires	699 455	ABEL GARCIN TERRASSEMENT SAS AGT
2014/0414	Entretien et assainissement de la route sur le territoire de la SDA des Préalpes Ouest	Sans minimum Maximum 53 000	C4 TRAVAUX PUBLICS
2014/0420	Mbc - Maintenance préventive et corrective des installations assurant la sécurité des accès aux bâtiments du CADAM et sites associés : Portes, portails, arceaux, bornes, grilles, rideaux et barrières	Sans minimum Maximum 50 000	KONE
2014/0421	Mbc - Maintenance préventive et corrective des installations assurant la sécurité des accès aux bâtiments du CADAM et sites associés : Portes, portails, arceaux, bornes, grilles, rideaux et barrières	Sans minimum Maximum 50 000	KONE
2014/0422	Fourniture et mise en oeuvre de dispositifs de retenue sur l'ensemble des routes gérées par le Conseil Général des Alpes Maritimes-Ouvrages béton	Sans minimum Maximum 420 000	AER EIFFAGE TP EQUIPEMENT ROUTE
2014/0423	Maison du département de Plan du Ver - Remplacement des menuiseries extérieures	24 080,40	ECOGLASS
2014/0424	Mbc Coordination en matière de sécurité protection de la Santé catégories 2 et 3 pour la réhabilitation et la réutilisation des batiments	Sans minimum Maximum 150 000	QUALICONSULT SECURITE

N° MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	TITULAIRE
2014/0425	Collège Jean Cocteau à Beaulieu sur mer - Réhabilitation chauffage et ventilation dans les logements et remplacement de la production eau chaude	11 935,26	ACPC ApplicationClim.Plomb.Chauf
2014/0426	Collège Jean Cocteau à Beaulieu sur mer - Réhabilitation chauffage et ventilation dans les logements et remplacement de la production eau chaude	18 097,30	TAA
2014/0430	Travaux de mise en conformité des stations à carburant de la Base Force 06 de Breil sur Roya et du Centre d'exploitation de Séranon	64 027,25	TOKHEIM SERVICES FRANCE
2014/0431	Mise en place d'un système de suivi et d'optimisation des dépenses énergétiques pour les bâtiments et collèges départementaux (06)	Sans minimum Maximum 208 333	UBIGREEN
2014/0435	Etudes et sondages géologiques et géotechniques pour les travaux de confortement de la digue de saint laurent du var	39 057	FONDASOL
2014/0436	Mise aux normes handicapés du Musée des Merveilles de Tende	23 945,83	EO GUIDAGE E.O-E.D.P.S
2014/0437	CADAM - Batiment Jean Moulin - Remplacement des vannes défectueuses de la climatisation	119 997,16	MAINTENANCE THERMIQUE
2014/0438	Audit annuel des comptes des conventions de délégations de service public du transport interurbain des Alpes-Maritimes	22 800	CALIA CONSEIL
2014/0440	Collège la Bourgade - Prévention des risques liés à la prolifération des légionelles dans les réseaux d'eaux pluviales	49 212	BSM
2014/0441	Sécurité des maisons des solidarités départementales (MSD) du département des Alpes-Maritimes	Sans minimum Maximum 1 000 000	GROUPE PROTECTOR
2014/0443	Mbc contrôle technique de travaux et diagnostic technique - Bâtiments départementaux	Sans minimum Maximum 125 000	APAVE SUDEUROPE
2014/0444	Mbc contrôle technique de travaux et diagnostic technique - Bâtiments départementaux	Sans minimum Maximum 85 000	QUALICONSULT
2014/0447	Maintenance préventive et corrective des équipements de restauration collective situés à la crèche ainsi qu'au bâtiment du Conseil Général au CADAM	Sans minimum Maximum 20 000	ECHR Equip.Conception Hotel.Rest
2014/0448	Travaux de changement de la centrale de sécurité incendie Collège Risso à Nice	48 917,60	EUROP'ELEC
2014/0449	Travaux de changement de la centrale de sécurité incendie au Musée des Arts Asiatiques à Nice	27 206,30	DUPEYROT SECURITE
2014/0453	Remplacement de l'armoire de couplage du groupe électrogène 1700 KVA du CADAM à Nice	62 336	CAP GENERATEUR
2015/0004	Concours de maîtrise d'oeuvre en vue de la reconstruction partielle sur site du collège V. Duruy à Nice et de la construction d'un gymnase	954 840	COMTE ET VOLLENWEIDER 2007-2011
2015/0005	Mission de maîtrise d'oeuvre pour le transfert du Centre de Recherche Economiques et d'Actions Techniques (CREAT) à La Gaude	124 800	NICOLETTI Olivier Architecte ON

N° MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	TITULAIRE
2015/0006	Travaux de changement de la centrale de sécurité incendie à l'Ecole de la Mer à Saint Jean Cap Ferrat	17 832,20	EUROP'ELEC
2015/0007	Concours de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction d'un gymnase et d'une antenne médico-sociale au collège Cocteau à Beaulieu sur Mer	475 372,80	IN SITU
2015/0008	Gendarmerie de Puget-Theniers - Confortement et réfection de l'escalier public piétons-Génie civil	25 289	SCTP
2015/0009	Gendarmerie de Puget-Theniers - Confortement et réfection de l'escalier public piétons-Ferronnerie	40 820	METALLERIE FERRONNERIE VIANT
2015/0013	Maison forestière du frayerous à Valbonne - Rénovation toiture	20 180	VANNUCCI
2015/0015	Mbc pour la maintenance des réseaux d'assainissement et prestations associées du CADAM à Nice	Sans minimum Maximum 80 000	SEAV SUD EST ASSAINISSEMENT VAR
2015/0017	Collège JB RUSCA à St Dalmas de Tende - Réalisation d'un ascenseur et aménagement de locaux EAS (espaces d'attentes sécurisés) dans le bâtiment externat-lot 1 - Maçonnerie étendue	33 685	SMGB
2015/0018	Collège JB RUSCA à St Dalmas de Tende - Réalisation d'un ascenseur et aménagement de locaux EAS (espaces d'attentes sécurisés) dans le bâtiment externat-Lot 2 - Electricité	3 784,50	EUROP'ELEC
2015/0019	Collège JB RUSCA à St Dalmas de Tende - Réalisation d'un ascenseur et aménagement de locaux EAS (espaces d'attentes sécurisés) dans le bâtiment externat-Lot 3 - Ascenseur	22 600	SCHINDLER
2015/0020	Travaux d'installation de détecteurs de fumée dans les logements de fonction du Département	20 315,25	EUROP'ELEC
2015/0021	Collège CAPRON à Cannes - Travaux de changement de la centrale de sécurité incendie	23 099,20	EUROP'ELEC
2015/0022	Base Force 06 de la Roberte à Sophia Antipolis - Réfection des sanitaires-Maçonnerie, carrelage, peinture	18 224	RABAH BATIMENT
2015/0023	Base Force 06 de la Roberte à Sophia Antipolis - Réfection des sanitaires - Plomberie	6 958	LOU BATIMAIN
2015/0028	Construction d'un préau au collège Roger Carlès à Contes-Travaux divers (maçonnerie, aménagements extérieurs, électricité)	41 920	SMGB
2015/0029	Construction d'un préau au collège Roger Carlès à Contes-Charpente métallique et couverture	56 492	CCA CHARPENTE COUVERTURE AZUREEN
2015/0030	Construction d'un collège à Pégomas - lot B : consolidation de sol de la voirie primaire	673 703	ABEL GARCIN TERRASSEMENT SAS AGT

N° MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	TITULAIRE
2015/0033	Entretien et assainissement de la route sur le territoire de la SDA des Préalpes Ouest-Canton de St Auban et communes de Cipières, Gréolières, Coursegoules, et Bézaudun	Sans minimum Maximum 105 000	EIFFAGE TP MEDITERRANEE
2015/0034	Fourniture et mise en oeuvre de dispositifs de retenue sur l'ensemble des routes gérées par le Conseil Général des Alpes Maritimes-Glissières métalliques, mixtes ou autres ouvrages métalliques	Sans minimum Maximum 1 250 000	MIDITRACAGE
2015/0035	Réparation d'urgence du musoir - Digue du Large Port de Nice	89 870	SAM TRASOMAR
2015/0040	Construction d'un nouveau préau au collège Risso à Nice-GO	30 186	RABAH BATIMENT
2015/0041	Construction d'un nouveau préau au collège Risso à Nice-Couvertur toile et ossature	67 050	SPECIAL TEXTILE
2015/0042	Construction d'un nouveau préau au collège Risso à Nice-Electricité	6 270,90	EUROP'ELEC
2015/0043	Réalisation d'un ascenseur au Collège Port Lympia à Nice et aménagement de locaux EAS-Lot 1 Maçonnerie étendue	49 951,30	TRIMARCO CONSTRUCTION
2015/0044	Réalisation d'un ascenseur au Collège Port Lympia à Nice et aménagement de locaux EAS-lot 2 Électricité	5 799,50	EUROP'ELEC
2015/0045	Réalisation d'un ascenseur au Collège Port Lympia à Nice et aménagement de locaux EAS-lot 3 Ascenseur	28 800	KONE
2015/0054	Musée des Arts Asiatiques - Equipements handicaps multi sensoriels	36 038,50	EO EDPS
2015/0056	MBC - Fourniture de produits, matériels et accessoires pour l'entretien des bâtiments du Département des Alpes-Maritimes - lots 1, 4, 5 et 8-lot 1 : Fourniture de matériel électrique	Sans minimum Maximum 400 000	SONEPAR MEDITERRANEE
2015/0057	MBC - Fourniture de produits, matériels et accessoires pour l'entretien des bâtiments du Département des Alpes-Maritimes - lots 1, 4, 5 et 8-lot 4 : Fourniture serrurerie, quincaillerie spécialisée	Sans minimum Maximum 160 000	QUINCAILLERIE CASSINI
2015/0058	MBC - Fourniture de produits, matériels et accessoires pour l'entretien des bâtiments du Département des Alpes-Maritimes - lots 1, 4, 5 et 8-lot 5 : Fourniture visserie, clouterie, boulonnerie, fixation et autres consommables	Sans minimum Maximum 320 000	WURTH FRANCE
2015/0059	MBC - Fourniture de produits, matériels et accessoires pour l'entretien des bâtiments du Département des Alpes-Maritimes - lots 1, 4, 5 et 8-lot 8 : Fourniture d'outillage manuel et électro-portatif	Sans minimum Maximum 480 000	FIX'ON
2015/0060	Collège la Chenaie à Mouans Sartoux - Aménagement de vestiaires pour les agents-Travaux divers	25 590	RABAH BATIMENT
2015/0061	Collège la Chenaie à Mouans Sartoux - Aménagement de vestiaires pour les agents-Plomberie, Sanitaires, Chauffage, Ventilation	12 889	SES POUGET

N° MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	TITULAIRE
2015/0062	Collège la Chenaie à Mouans Sartoux - Aménagement de vestiaires pour les agents-Electricité	3 547,23	AMB AZUREENNE MOUGINOISE BATIMEN
2015/0063	Mbc Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques des bâtiments départementaux hors collèges et hors CADAM-Contrôle et vérifications	Sans minimum Maximum 100 000	DEKRA INDUSTRIAL SAS
2015/0064	Mbc - Travaux de peinture et revêtements muraux dans les bâtiments départementaux hors CADAM et hors collèges	Sans minimum Maximum 150 000	CAPR - M. Luc DEPETRIS
2015/0065	Mbc - Travaux de peinture et revêtements muraux dans les bâtiments départementaux hors CADAM et hors collèges	Sans minimum Maximum 150 000	CAPR - M. Luc DEPETRIS
2015/0066	Mbc - Travaux de peinture et revêtements muraux dans les bâtiments départementaux hors CADAM et hors collèges	Sans minimum Maximum 120 000	CAPR - M. Luc DEPETRIS
2015/0067	Réfection d'une partie de la toiture terrasse du bâtiment E/F au collège Saint Exupéry à Saint-Laurent du Var	21 516,70	SOL ROOF EUROPE DEKEN SLV
2015/0068	Travaux de mise en conformité des stations à carburant de la Base Force 06 de Breil sur Roya et du Centre d'exploitation de Séranon	40 795,62	TOKHEIM SERVICES FRANCE
2015/0069	Travaux de mise en conformité des stations à carburant de la Base Force 06 de Breil sur Roya et du Centre d'exploitation de Séranon	62 253,47	TOKHEIM SERVICES FRANCE
2015/0073	Mise aux normes handicapés du bâtiment Conseil Général au CADAM à Nice- Maçonnerie, faux-plafonds et revêtement de sols	24 629	RABAH BATIMENT
2015/0074	Mise aux normes handicapés du bâtiment Conseil Général au CADAM à Nice- Plomberie	15 638,16	ACPC ApplicationClim.Plomb.Chauf
2015/0075	Mise aux normes handicapés du bâtiment Conseil Général au CADAM à Nice- Accessibilité Handicapé	10 388	EO GUIDAGE E.O-E.D.P.S
2015/0076	Mise aux normes handicapés du bâtiment Conseil Général au CADAM à Nice- Electricité	5 436	EUROP'TP - ETPE
2015/0077	Fort de la DRETE à la Trinité - Travaux d'aménagements paysagers, de menuiseries métalliques et d'installations électriques-Lot 1 Travaux d'aménagements paysagers	44 800,98	PAYSAGES MEDITERRANEENS
2015/0078	Fort de la DRETE à la Trinité - Travaux d'aménagements paysagers, de menuiseries métalliques et d'installations électriques-Lot 2 - Travaux de menuiseries métalliques	58 100	OLIVARI ERCOLANI SARL
2015/0079	Fort de la DRETE à la Trinité - Travaux d'aménagements paysagers, de menuiseries métalliques et d'installations électriques-Lot 3 - Travaux d'installations électriques	41 172,50	EUROP'ELEC
2015/0086	Mission de CSPS en vue de la reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Victor Duruy à Nice	7 429	BTP CONSULTANTS
2015/0088	Collège Victor DURUY à Nice - Reconstruction paritelle du collège et construction d'un gymnase - réalisation des missions géotechnique G2 et G4	37 150	GINGER CEBTP

N° MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	TITULAIRE
DGA Developpement - DEGR/DRIE/DESC			
2014/0283	Acquisition de skis Alpins et fixations	Montant minimum 1500 paires Maximum 3000 paires	SUNSET SPORT
2014/0327	Prestations de communication lors de l'événement régates de Nice-Villefranche sur mer - Trophée Pasqui 2014	24 166,67	Trophée PASQUI
2014/0330	Mbc Etudes d'incidences des activités de pleine nature sur l'environnement	Sans minimum Maximum 100 000	BIOTOPE
2014/0332	Achats de places et prestations de communication avec l'AS CANNES VOLLEY-BALL	8 361,20	AS CANNES VOLLEY BALL
2014/0333	Achat de places et prestations de communication avec l'ESCR Volley Ball	8 361,20	ESCR VOLLEY BALL
2014/0334	Achat de places et prestations de communication avec le Racing Club de Cannes Volley Ball	8 361,20	RACING CLUB DE CANNES VOLLEY BALL
2014/0335	Achat de places et prestations de communication avec le Cavigal Basket	8 333,33	CAVIGAL NICE BASKET
2014/0336	Achat de places et prestations de communication avec Nice Volley-ball	8 333,33	NICE VOLLEY BALL
2014/0337	Recueils et analyses des mesures acoustiques du Port de Nice	15 000	ECF ACOUSTIQUE
2014/0340	Prestations enseignement de ski - Station ISOLA 2000	Sans minimum Maximum 20 000	ESF ISOLA 2000
2014/0341	Prestations enseignement de ski - Station Auron	Sans minimum Maximum 130 000	ESF AURON

N° MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	TITULAIRE
2014/0342	Prestations enseignement de ski - Station Gréolières	Sans minimum Maximum 50 000	ESF GREOLIERES LES NEIGES
2014/0360	Fourniture et livraison de repas pour les collèges départementaux	Sans minimum Maximum 150000 repas	COMPASS GROUP France
2014/0383	Achats de places et prestations de communication avec l'OGC Nice Cote d'Azur	124 357,31	OGC NICE COTE D'AZUR
2014/0384	Achats de places et prestations de communication avec l'OAJLP Basket	9 762,38	OAJLP BASKET
2014/0385	Achats de places et prestations de communication avec l'OGC Nice Cote d'Azur d'Handball	8 361,20	OGC NICE COTE D'AZUR HANDBALL
2014/0403	Les voyages de la mémoire : Visite des sites d'Auschwitz et Birkenau par les collégiens des Alpes Maritimes	Sans minimum Maximum 346 666	STEAM EVASION
2014/0427	Danse avec les séniors	17 900	DANSE ET MUSIQUE DE SALON
2014/0432	Acquisition de forfaits pour les remontées mécaniques station de la Colmiane - Saison 2014/2015	16 885,44	SEM DES CIMES DU MERCANTOUR
2014/0433	Acquisition de forfaits pour les remontées mécaniques station VALBERG - Saison 2014/2015	38 886,36	SERM
2014/0434	Acquisition de forfaits pour les remontées mécaniques station AURON - Saison 2014/2015	53 650	SEM DES CIMES DU MERCANTOUR
2014/0451	Achat de prestations de communication dans le cadre de courses de voile au large et promotion du sport auprès du public et du département	150 000	ABSOLUTE DREAMER
2015/0001	Prestations d'animations au Musée des Arts Asiatiques - Relance des Lots 5 - 8 et 9-Lot 5 Ikebana Ecole Ohara	Sans séances minimum séances maximum de 50	HANA MAI Association
2015/0036	Prestations d'animations au Musée des Arts Asiatiques - Relance des Lots 5 - 8 et 9	Sans séances minimum séances maximum de 50	ECOLE DE WUSHU YANG
2015/0037	Prestations d'animations au Musée des Arts Asiatiques - Relance des Lots 5 - 8 et 9	Sans séances minimum séances maximum de 50	ECOLE DE WUSHU YANG
2015/0038	Transport en autocars pour les besoins des services départementaux	Sans minimum Maximum 320 000	SANTA AZUR
2015/0046	Acquisition de petits matériels pour les services départementaux-Acquisition de petites remorques	Sans minimum Maximum 3 344,48	SEISE
2015/0047	Fourniture de matériel spécifique activités aquatiques " pour les besoins des services du Conseil Général des Alpes-Maritimes-Matériel aquatique"	Sans minimum Maximum 160 000	SUBMARINE

N° MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	TITULAIRE
2015/0051	Fourniture de phonogrammes, de vidéogrammes et de livres équipés pour la médiathèque départementale-Phonogrammes	Sans minimum Maximum 20 000	GAM Grpt Achat Médiathèques
2015/0052	Fourniture de phonogrammes, de vidéogrammes et de livres équipés pour la médiathèque départementale-Vidéogrammes	Sans minimum Maximum 30 000	ADAV Ateliers Diffusion Audiov.
2015/0053	Fourniture de phonogrammes, de vidéogrammes et de livres équipés pour la médiathèque départementale-Livres équipés	Sans minimum Maximum 30 000	RENOV LIVRES
2015/0080	Organisation d'animations nature dans les Parcs naturels départementaux- Animations naturalistes et scientifiques	Sans minimum Maximum 25 000	PLANETE SCIENCES MEDITERRANEE
2015/0081	Organisation d'animations nature dans les Parcs naturels départementaux- Animations ornithologiques	Sans minimum Maximum 37 200	LIGUE PROTECTION DES OISEAUX LPO
2015/0082	Organisation d'animations nature dans les Parcs naturels départementaux- Animations sur les espèces et les milieux marins	Sans minimum Maximum 12 500	CENTRE DECOUVERTE DU MONDE MARIN
2015/0083	Organisation d'animations nature dans les Parcs naturels départementaux- Animations chasse au trésor théâtralisée	Sans minimum Maximum 10 000	1 2 3 CAT
2015/0084	Organisation d'animations nature dans les Parcs naturels départementaux- Animations sur la préhistoire	Sans minimum Maximum 6 600	PREHISTOTIR
2015/0085	Etude hydrogéologique des systèmes aquifères du bassin versant du Paillon-Etude hydrogéologique	137 531	H2EA
2015/0093	Fourniture de réactifs chimiques pour Spectrophotomètre DR3900 Hach Lange	Sans minimum Maximum 10 091,67	HACH LANGE FRANCE SAS
2015/0102	Prestations de communication Transvésubienne 2015	18 333,33	UNION CONFEDERALE DE COORDINATION
2015/0103	Prestations de communication Europétanque 2015	100 000	EUROPETANQUE D'AZUR
2015/0108	Prestations de communication OAJLP Basket 2014/2015	40 000	OAJLP BSKET
DGARM - Pôle archives/DRH/DLGP/MPPA			
2014/0296	Acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de protection auditive pour les besoins des agents des services départementaux	Sans minimum Maximum 166 666,67	SEISE
2014/0297	Acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de protection auditive pour les besoins des agents des services départementaux	Sans minimum Maximum 166 666,67	SEISE

N° MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	TITULAIRE
2014/0298	Acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de protection auditive pour les besoins des agents des services départementaux	Sans minimum Maximum 41 666,67	SEISE
2014/0312	Conception, réalisation, impression et diffusion de l'ouvrage intitulé "Les Monuments aux morts 1914 - 1918 des Alpes Maritimes	21 666,67	SILVANA EDITORIALE
2014/0318	Fourniture de pièces détachées d'origine et d'accessoires pour les véhicules départementaux	Sans minimum Maximum 100 000	COFIRHAD
2014/0319	Fourniture de pièces détachées d'origine et d'accessoires pour les véhicules départementaux	Sans minimum Maximum 15 000	IVECO PROVENCE
2014/0320	Fourniture de pièces détachées d'origine et d'accessoires pour les véhicules départementaux	Sans minimum Maximum 250 000	COFIRHAD
2014/0321	Fourniture de pièces détachées d'origine et d'accessoires pour les véhicules départementaux	Sans minimum Maximum 30 000	COFIRHAD
2014/0322	Fourniture de pièces détachées d'origine et d'accessoires pour les véhicules départementaux	Sans minimum Maximum 150 000	IVECO PROVENCE
2014/0323	Fourniture de pièces détachées d'origine et d'accessoires pour les véhicules départementaux	Sans minimum Maximum 700 000	SOMI
2014/0324	Fourniture de pièces détachées d'origine et d'accessoires pour les véhicules départementaux	Sans minimum Maximum 300 000	SOMI
2014/0406	Acquisition d'une chargeuse et d'une mini-pelle pour les besoins des services départementaux	102 262	B2M TP
2014/0407	Acquisition d'une chargeuse et d'une mini-pelle pour les besoins des services départementaux	17 600	PIC ETABLISSEMENT
2014/0416	Emission et gestion de prestations sociales à l'attention du personnel du Conseil général des Alpes Maritimes	Sans minimum Maximum 800 000	EDENRED

N° MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	TITULAIRE
2014/417	Emission et gestion de prestations sociales à l'attention du personnel du Conseil général des Alpes Maritimes	Sans minimum Maximum 8 000 000	LE CHEQUE DEJEUNER
2014/0418	Emission et gestion de prestations sociales à l'attention du personnel du Conseil général des Alpes Maritimes	Sans minimum Maximum 250 000	EDENRED
2014/0429	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme de basculement numérique du Conseil général des Alpes-Maritimes	Sans minimum Maximum 80 000	EUROGROUP CONSULTING FRANCE
2014/0442	Acquisition de matériels d'intervention et d'investigation scientifique et technique pour la gendarmerie nationale	13 181,40	SGME
2015/0027	Fourniture de pièces détachées d'origine et d'accessoires pour les véhicules départementaux-Véhicules de moins de 3,5 tonnes de marque Land Rover	Sans minimum Maximum 40 000	ALLMAKES FRANCE
2015/0032	Nettoyage du Musée des Arts asiatiques	58 830	EMS ERIC MELIN SERVICES
Direction de la communication et de l'évènementiel			
2014/0331	C'est pas classique - Edition 2014	22 700	CITY
2014/0343	C'est pas classique - Edition 2014	4 200	ARCANTO
2014/0344	C'est pas classique - Edition 2014	4 000	ARTEMUSE
2014/0345	C'est pas classique - Edition 2014	11 605	ASSOCIATION CUIVRES DIFFUSION
2014/0346	C'est pas classique - Edition 2014	2 000	ASSOCIATION KATAULUS
2014/0347	C'est pas classique - Edition 2014	1 000	ASSOCIATION MELODYS
2014/0348	C'est pas classique - Edition 2014	3 600	CLASSICAL MUSIC EVENTS
2014/0349	C'est pas classique - Edition 2014	8 150	ENSEMBLE DE TROMPETTES DE LYON
2014/0350	C'est pas classique - Edition 2014	5 700	LA MAUVAISE HERBE

N° MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	TITULAIRE
2014/0351	C'est pas classique - Edition 2014	1 400	LA VOIX ROYALE
2014/0352	C'est pas classique - Edition 2014	7 500	MUSICAMEDICIS
2014/0353	C'est pas classique - Edition 2014	1 706,16	PLANET SHOW
2014/0354	C'est pas classique - Edition 2014	1 895,74	SCENIC PRODUCTION
2014/0355	C'est pas classique - Edition 2014	3 900	SOPHIE MONACO
2014/0356	C'est pas classique - Edition 2014	5 000	ASSOCIATION KATAULUS
2014/0357	C'est pas classique - Edition 2014	7 200	ASBL ECLISSES
2014/0359	C'est pas classique - Edition 2014	7 800	ASSOCIATION VOIX DU PRESENT
2014/0361	C'est pas classique - Edition 2014	4 500	SOCIETE DES INTERPRETES DE NICE
2014/0365	C'est pas classique - Edition 2014	2 500	ANSEMBLE VOCAL DE NICE
2014/0367	C'est pas classique - Edition 2014	3 000	ASSOCIATION OPUS 5
2014/0369	C'est pas classique - Edition 2014	5 000	EXTRAORDINARIA CLASSICA
2014/0373	C'est pas classique - Edition 2014	12 000	MAREICH ARTISTS
2014/0374	C'est pas classique - Edition 2014	8 530,80	AMES
2014/0375	C'est pas classique - Edition 2014	4 500	THEATRE DE LUMIERE
2014/0377	C'est pas classique - Edition 2014	2 342,10	HEMPIRE SCENE LOGIC
2014/0378	C'est pas classique - Edition 2014	12 000	VOCES CANTABILES MUSIC
2014/0379	Soirées sur la grande gurerre	16 080	LES GRANDS THEATRES

N° MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	TITULAIRE
2014/0380	C'est pas classique - Edition 2014	80 568,72	A GAUCHE DE LA LUNE
2014/0381	C'est pas classique - Edition 2014	26 105	IMAGE PUBLIQUE
2014/0386	C'est pas classique - Edition 2014	103 738	SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ACROPOLIS DE NICE
2014/0387	C'est pas classique - Edition 2014	1 000	CASA'RMONIE
2014/0388	C'est pas classique - Edition 2014	10 710,90	CHŒUR REGIONAL PACA
2014/0389	C'est pas classique - Edition 2014	1 766	OPERA E MOBILE
2014/0392	C'est pas classique - Edition 2014	600	EX' PRESSIONS
2014/0393	C'est pas classique - Edition 2014	900	RIGHT SPIRIT GOSPEL SINGERS
2014/0394	C'est pas classique - Edition 2014	2 701,43	MUSIQUE EN FETE
2014/0395	C'est pas classique - Edition 2014	350	HARMONIE FANFARE LA JEUNESSE NICOISE
2014/0396	C'est pas classique - Edition 2014	3 500	ASSOCIATION MOUVEMENT D'ART
2014/0397	C'est pas classique - Edition 2014	6 500	JF ZYGEL
2014/0398	C'est pas classique - Edition 2014	1 500	LA RUCHE
2014/0399	C'est pas classique - Edition 2014	4 941,82	LA LUNE DANS LES PIEDS
2014/0400	C'est pas classique - Edition 2014	1 869,16	ACADEMIE INTERNATIONALE D'ÉTÉ DE NICE
2014/0408	C'est pas classique - Edition 2014	1 000	ASSOCIATION HARPE DIEM
2014/0409	C'est pas classique - Edition 2014	1 080	FIORI MUSICALI

N° MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	TITULAIRE
2014/410	C'est pas classique - Edition 2014	1 500	LA MUSIQUE PREND LA PAROLE
2014/0411	C'est pas classique - Edition 2014	6 000	IMG ARTIST
2014/0412	C'est pas classique - Edition 2014	7 000	CREATIONS INTERNATIONALES
2014/0413	C'est pas classique - Edition 2014	17 191,25	CAMIMUSIC
2014/0415	Réservation et négociation d'espaces publicitaires	820 000	HAVAS MEDIA France
2014/0439	Election Super Mamie des Alpes Maritimes 2015	6 861	FIESTA PRODUCTIONS
2014/0445	Réalisation d'études quantitatives et/ou qualitatives d'opinion auprès des habitants des Alpes Maritimes	Minimum 48 000 Maximum 180 000	IFOP
2015/0049	Prises de vues, réalisation et montage de films pour le Conseil général des Alpes-Maritimes en prévision d'une diffusion en différé et/ou en direct	Sans minimum Maximum 300 000	MANTIPROD
2015/0055	Marché à bons de commande de Location de pianos	Sans quantités minimum Quantités maximum 120	PIANOPOLIS
2015/0089	Distribution de documents de communication-Stockage et distribution de documents en multipoints	Sans minimum Maximum 80 000	TOPAZE COMMUNICATION
DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES			
2014/0376	Maintenance de matériel d'infrastructure	Sans minimum Maximum 200 000	OSIATIS ECONOCOM
2014/0419	Acquisition , mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de gestion immobilier et foncier	Sans minimum Maximum 300 000	NEMETSCHEK ALLPLAN France
2015/0003	Tierce maintenance applicative et assistance relative au progiciel GALPE	Sans minimum Maximum 66 000	INFO DECISION
2015/0010	Acquisition et maintenance d'imprimantes multifonctions	Sans minimum Maximum 400 000	RICOH FRANCE SAS
2015/0011	Acquisition et maintenance d'imprimantes multifonctions	Sans minimum Maximum 250 000	RICOH FRANCE SAS

N° MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	TITULAIRE
2015/0012	Acquisition et maintenance d'imprimantes multifonctions-Lot 3 : Maintenance du parc de copieurs noir et blanc de marque XEROS	Sans minimum Maximum 50 000	SCC
2015/0016	Tierce maintenance applicative et assistance relative au progiciel NOVA	Sans minimum Maximum 228 000	SANTEOS
2015/0031	Acquisition de petit matériel informatique	Sans minimum Maximum 144 000	OFFICEXPRESS
2015/0070	Tierce maintenance applicative et assistance relative au progiciel MAELIS	Sans minimum Maximum 72 000	SIGEC SA
2015/0087	Installation de câblage informatique et téléphonique dans les divers locaux du Conseil Général des Alpes-Maritimes	Sans minimum Maximum 408 000	EUROP'ELEC
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES			
2014/0253	Acquisition de vaccins pour les services départementaux	Sans minimum Maximum 356 000	PFIZER
2014/0254	Acquisition de vaccins pour les services départementaux	Sans minimum Maximum 324 000	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE GSK
2014/0255	Acquisition de vaccins pour les services départementaux	Sans minimum Maximum 46 080	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE GSK
2014/0256	Acquisition de vaccins pour les services départementaux	Sans minimum Maximum 68 000	NOVARTIS
2014/0258	Acquisition de vaccins pour les services départementaux	Sans minimum Maximum 34 800	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE GSK
2014/0259	Acquisition de vaccins pour les services départementaux	Sans minimum Maximum 42 000	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE GSK
2014/0260	Acquisition de vaccins pour les services départementaux	Sans minimum Maximum 6 000	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE GSK
2015/0048	Acquisition de vaccins pour les services départementaux-Vaccin de l'hépatite B recombinant, forme enfant	Sans minimum Maximum 32 000	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE GSK

**DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT
AVENANTS SIGNES DE L'ENSEMBLE DES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 1ER SEPTEMBRE 2014 AU 30 AVRIL 2015**

N° de marché	objet du marché	Montant initial du marché TTC	Forme du marché	Titulaire	N° Avenant	objet de l'avenant	Montant avenant TTC	% augmentat° globale	date CAO	date AR notification
DGA SERVICES TECHNIQUES - Direction de la Construction et du Patrimoine / Direction des Routes et des Infrastructures de Transport / Direction des Transports et des déplacements AVENANTS AVEC INCIDENCE FINANCIERE										
2007/0786	Exécution de service de transport public de voyageurs à vocation principale scolaire pour la desserte d'établissement d'enseignement	1 573 910,72 €	AOO	CDC VOYAGES	4	Nouvelle rotation + diminution du montant	12 979,23	-6,3	x	24/10/2014
2007/0788	Exécution de service de transport public de voyageurs à vocation principale scolaire pour la desserte d'établissement d'enseignement	2 642 975,47 €	AOO	Sté TRANSPORT VALLEE ESTERON	8	Extension circuit et suspension de ligne de rotation	21 468,34	-5,98	x	27/10/2014
2011/0419	Transport d'élèves et étudiants handicapés vers des établissements scolaires	1 092 500	AOO	VORTEX	1	Augmentation du montant	170 430	15	06/10/2014	24/10/2014
2012/1331	Travaux de remise en état des bâtiments Pelan, Mont des Merveilles, Férieron et Authion du CADAM à Nice	320 519,91 €	Negocié	SPIE SUD EST	1	Travaux modificatifs	15 384,95	4,8	x	13/10/2014
2013/1719	Démolition et reconstruction du pont de Pegomas sur la RD 109 - PR 5 + 850	1 309 942,92 €	MAPA	Groupement SPADA/RAZEL BEC-BERTHOLD	1	Prix supplémentaires BPU	13 591,16 €	1,03%	x	06/01/2015
2014/0058	Collège les Bréguières à Cagnes sur mer - Aménagement plateau sportif	209 672,50 €	MAPA	EUROP TP	1	Travaux supplémentaires	6 361,50 €	0,03%	x	03/11/2014
2014/0062	Liaison intercommunale de la Siagne - Construction de la Liaison L3	3 710 640	AOOE	EUROVIA MEDITERRANEE	2	Travaux supplémentaires	314 773,44 € TTC	8,48%	16/02/2015	19/03/2015

2014/0338	Travaux environnementaux, sécuritaires et mise en conformité de la station à carburant du Cadam	59 406,50 €	MAPA	TOKHEIM	1	Travaux imprévus	3 412,80 €	4,84%	x	19/03/2015
2014/0362	Fort de la Drète à la Trinité - Création de sanitaires	17 904	MAPA	GASTAUD	1	Travaux supplémentaires	1 444,80 €	6,70%	13/11/2014	10/12/2014
DGA SERVICES TECHNIQUES - Direction de la Construction et du Patrimoine / Direction des Routes et des Infrastructures de Transport / Direction des transports et des déplacements SANS INCIDENCE FINANCIERE										
2007/0787	Exécution de services de transport de voyageurs à vocation principale scolaire pour la desserte d'établissement	905 610,47 €	MN	TACAVL	4	Suppression et mise en place de rotation	x	x	x	05/11/2014
2010/0282	Études et assistance pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurisation et d'accessibilité des arrêts de bus des lignes	83 612,04 €	AOO	TPF	1	Fusion absorption	x	x	x	04/11/2014
2010/0342	Dispositif de retenue - Travaux de mise en œuvre sur l'ensemble des routes gérées par le Conseil Général	Montant mini 334 448,17 Montant maxi 5 016 772,41	AOO	MIDI TRACAGE/AER	3	Changement de titulaire	x	x	x	28/07/2014
2011/0019	Contrôle de la qualité des travaux réalisés sur la voies gérées par le Conseil Général	Montant mini 100 000 Montant maxi 500 000	AOO	CEREMA	3	Changement de titulaire	x	x	x	30/04/2014
2011/0516	Mbc travaux d'extension et de maintenance de l'éclairage public sur les routes départementales	Montant mini 200 000 Montant maxi 1 000 000	AOO	GRANIOU/GEI TERTIAIRE	2	Changement de titulaire	x	x	x	20/11/2014
2013/0890	Mbc Travaux d'entretien dans les collèges	Sans mini - Montant maxi 394 680 TTC	AOO	TS TECHNOLOGIE	1	Prix supplémentaires	x	x	x	03/12/2014
2013/0891	Mbc Travaux d'entretien dans les collèges	Sans mini - Montant maxi 394 680 TTC	AOO	TS TECHNOLOGIE	1	Prix supplémentaires	x	x	x	04/12/2014
2013/0892	Mbc Travaux d'entretien dans les collèges	Sans mini - Montant maxi 394 680 TTC	AOO	TS TECHNOLOGIE	1	Prix supplémentaires	x	x	x	05/12/2014

2013/0893	Mbc Travaux d'entretien dans les collèges	Sans mini - Montant maxi 394 680 TTC	AOO	TS TECHNOLOGIE	1	Prix supplémentaires	x	x	x	06/12/2014
2014/0031	RD 6185 Réaménagement de l'échangeur	3 251 410,50 €	AOO	RAZEL BEC/SNAF ROUTES	1	Prix nouveaux au BPU	x	x	x	31/10/2014
2014/0034	RD 435 - Aménagement d'un giratoire à Vallauris	387 883,50 €	AOO	COLAS/TAMA	1	Prix nouveaux au BPU	x	x	x	15/10/2014
2014/0058	Collège les Bréguières à Cagnes sur mer - Aménagement plateau sportif	209 672,50 €	MAPA	EUROP TP	2	Diminution de la part sous traitée	x	x	x	15/04/2015
2014/0179	Mbc signalisation horizontale sur les routes du Conseil Général	Sans mini- Montant maxi 600 000 TTC	AOO	SIGNAUX GIROD	1	Transfert	x	x	x	10/12/2014
2014/0180	Mbc signalisation horizontale sur les routes du Conseil Général	Sans mini- Montant maxi 600 000 TTC	AOO	SIGNAUX GIROD	1	Transfert	x	x	x	16/12/2014
2014/0390	Collège Ludovic Bréa à Saint Martin du Var - Mission de contrôle technique en vue de l'extension	13 570,92 €	MAPA	SOCOTEC	1	Mise en cohérence	x	x	x	06/02/2015
2014/0438	Audit annuel des comptes des conventions de délégation de service public du transport intERurbain des AM	27 360	MAPA	CALIA CONSEIL	1	Incohérence à l'article révision de prix du CCAP	x	x	x	05/02/2015
DGA DEVELOPPEMENT - DRIE /DEGR / DESC AVENANTS AVEC INCIDENCE FINANCIERE										
2010/647	Fourniture de milieux de culture, réactifs et kits de détection destinés aux analyses de laboratoire - Lot 7 - Réactifs déshydratés pour préparation de milieux de culture bactériologique	Montant minimum : 3 600 € TTC Montant maximum : 21 600 € TTC	AOO	SOLABIA SAS DPT BOKAR DIAGNOSTICS	1	Augmentation du montant maximum du marché pour sa dernière période d'exécution	4800 € TTC	22,00%	16/02/2015	25/02/2015

2014/0221	Travaux d'aménagement et de signalétique sur les itinéraires de randonnée pédestres inscrits au plan départemental des randonnées - Lot 3	Sans mini - Montant maxi : 351 170,57 € TTC	MAPA	NATIVI TP	2	Augmentation du montant maximum du marché pour sa 1ère période	52 675,58 € TTC	15,00%	22/12/2015	19/01/2015
DGA DEVELOPPEMENT - DRIE /DEGR / DESC AVENANTS SANS INCIDENCE FINANCIERE										
2011/0270	Fourniture de petits matériels de laboratoire à usage unique pour le LVD lot 1	Montant mini 1000 Montant maxi 6000	AOO	BIOHIT France	1	FUSION ABSORPTION - Changement de dénomination à SARTORIUS	x	x	x	19/01/2015
2011/0691	Fourniture de produits pharmaceutiques - lot 5	Montant mini 3000 Montant maxi 12 500	MAPA	CRINEX	1	changement de conditionnement dans le BPU	x	x	x	20/01/2015
2012/1802 2012-1803	Production de contenu destinés à alimenter le site internet "Portail numérique des savoirs des AM" Lots 1 et 2	Montant mini 11 960 Montant maxi 131 560	AOO	CRDP Académie de Nice	1	Changement de titulaire suite à fusion par voie d'absorption avec Réseau Canopé	x	x	x	27/04/2015
2014/0060 - 2014-0061	Travaux d'aménagement et de signalétique sur les itinéraires de randonnée pédestres inscrits au plan départemental des randonnées - Lots 2 et 4	Sans mini - Montant maxi 83 612,04	MAPA	ODYSEE VERTICALE / SAF HELICOPTERE S	1	annulation du sous traitant SAF HELICOPTERES	x	x	x	07/01/2015
2014/0106	Soirées estivales 2014	14 400	MAPA	PATTE NOIRE PRODUCTION	1	Inclure le montant de la TVA dans le montant global et forfaitaire	x	x	x	15/09/2014
2014/0126	Soirées estivales 2014	32 000,01 €	MAPA	Compagnie DEBI DEBO	1	Inclure le montant de la TVA dans le montant global et forfaitaire	x	x	x	15/09/2014

2014/0145	Gestion de déchets non ménagers assimilables au OMR	11 618,88 €	MAPA	SUD EST ASSAINISSEMENT	1	Modification des jours de collecte	x	x	x	01/12/2014
2014/0221	Travaux d'aménagement et de signalétique sur les itinéraires de randonnée pédestres inscrits au plan départemental des randonnées - Lot 1	Sans mini - Montant maxi : 351 170,57 € TTC	MAPA	NATIVI TP	1	Modification du montant sous traité dans AE	x	x	x	31/12/2014
2014/0221	Travaux d'aménagement et de signalétique sur les itinéraires de randonnée pédestres inscrits au plan départemental des randonnées - Lot 3	Sans mini - Montant maxi : 351 170,57 € TTC	MAPA	NATIVI TP	3	Modification du montant sous traité dans AE	x	x	x	17/03/2015
2014/0340	Prestations d'enseignement de ski - lot 1	Sans mini Montant maxi 24 000	AOO	ESF ISOLA	1	Correction de la durée à l'Acte d'engagement	x	x	x	13/12/2014
2014/0341	Prestations d'enseignement de ski - lot 2	Sans mini Montant maxi 156 000	AOO	ESF AURON	1	Correction de la durée à l'Acte d'engagement	x	x	x	13/12/2014
2014/0342	Prestations d'enseignement de ski - lot 3	Sans mini Montant maxi 60000	AOO	ESF GREOLIERES	1	Correction de la durée à l'Acte d'engagement	x	x	x	13/12/2014
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'EVENEMENTIEL AVENANT SANS INCIDENCE FINANCIERE										
2013/1715	Réservation d'espaces publicitaires et/ou encartage de documents dans le quotidien de presse régionale Nice-Matin, ses suppléments et toutes autres publications du groupe	Minimum 300 000 TTC Montant maximum : 2 000 000 TTC	Marché négocié sans MEC	EUROSUD	1	Changement de nom	x	x	x	23/03/2015
DGA DES RESSOURCES ET MOYENS - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES SANS INCIDENCE FINANCIERE										

2012/1145	Acquisition de produits d'entretien de consommables jetables pour les besoins des services	Montant Miniumum 71 760 TTC Montant maximum : 287 040 TTC	AOO	PAREDES	5	Prix nouveaux au BPU et changement de conditionnement	x	x	x	01/10/2014
2013/0833	Réalisation d'une orthophotographie haute précision sur le territoire du Département des Alpes Maritimes	228 028,36 €	AOO	AEROSCAN	1	Augmentation de la durée	x	x	x	30/12/2014

N° 16

AUTORISATIONS D'INDEMNISATION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3213-3 et L.3214-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.221-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les usagers et les tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Considérant que les dommages matériels et corporels subis par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 1.499,85 € concernant le préjudice corporel subi par Melle LB fille des époux B, le 12 novembre 2013 en raison du mauvais état du sol du plateau sportif du collège les Jasmins à Grasse ;

- 1.390 € concernant les dommages matériels subis par les époux M du fait de fortes pluies survenues le 13 octobre 2014 ayant endommagé la toiture de leur logement de fonction, propriété départementale sise à Châteauneuf de Grasse ;

- 900 € concernant les dommages sur embellissements subis le 26 mars 2015 par M. FL fait d'infiltrations en façades du bâtiment départemental abritant son logement de fonction au collège les Jasmins à Grasse ;

- 730 € concernant les dommages matériels causés, les 17 janvier et 13 octobre 2014, à la propriété de Mme FM, sise quartier Rimont à Drap, du fait d'arrivées d'eaux pluviales en provenance du rond-point, implanté sur la route départementale n° 2204

- 683,28 € concernant les dommages matériels causés le 21 mai 2014 au véhicule de M. RC, du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux, sur la route départementale n° 6202 ;

- 987 € concernant les dommages matériels causés le 16 octobre 2014 au véhicule de M. LM par un mineur confié au Département ;

- 220,06 € concernant les dommages matériels causés le 7 décembre 2014 au téléphone portable de Mme SM par une mineure confiée au Département ;
- 194,87 € concernant les dommages matériels causés le 1er octobre 2014 à la porte d'entrée du bâtiment où est domiciliée Mme AP, assistante familiale, par une mineure confiée au Département et accueillie à son domicile ;
- 303 € concernant les dommages matériels causés le 12 novembre 2014 à l'Ipod de la fille de Mme LD par un mineur confié au Département et accueillie à son domicile en sa qualité d'assistante familiale ;
- 233,32 € concernant les dommages matériels subis le 3 décembre 2014 par M. JYM du fait du vol de son Iphone, par un mineur confié au Département, qui venait de fuguer du domicile de ce dernier, lequel l'accueillait en sa qualité d'assistant familial ;
- 952,30 € concernant les dommages matériels causés le 18 mars 2012 à la propriété de M. DM, sise à Colmars-les-Alpes, par un mineur confié au Département condamné par le tribunal pour enfants de Grasse suivant jugement en date du 30 juin 2014
- 758 € concernant le recours subrogatoire exercé par le Fonds de Garantie qui a versé cette somme indemnitaire à Mme AB, victime le 3 juin 2012 d'extorsion avec violence du fait d'un mineur, condamné suivant jugement rendu par le tribunal pour enfants de Nice en date du 14 février 2014, dont l'autorité parentale a été déléguée au président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Considérant que dans ces affaires, les faits sont établis ainsi que le lien de causalité entre l'activité départementale et les dommages subis par les victimes ;

Considérant toutefois que le montant du préjudice corporel subi par Melle B, évalué par la compagnie MATMUT à la somme de 1.499,85 € a été minoré sur proposition du Département notamment au titre des souffrances endurées, de sorte que l'indemnisation proposée par la collectivité et acceptée par la MATMUT a été fixée à la somme de 899,85 €

Considérant pour les dommages matériels subis par les époux M, estimés à la somme 1.390 € que le taux de vétusté de 25 % appliqué par erreur par l'expert dans son rapport du 28 novembre 2014 sur une catégorie de meubles a été rectifié à 50 % à la demande de la collectivité, de sorte que le montant de l'indemnisation proposée par le Département et acceptée par la compagnie PACIFICA a été fixée à 695 €

Considérant pour les dommages matériels causés à la propriété de Mme M, évalués à la somme de 730 € selon la facture du 9 octobre 2014 et le devis du 27 novembre 2014, que la responsabilité de la collectivité ne peut être retenue qu'à hauteur de 50 %, le montant de la l'indemnisation proposée par le Département et acceptée par Mme M, a été fixée à la somme de 365 €

Considérant également pour les dommages matériels causés à l'Ipod de la fille de Mme LD, acquis en 2010 suivant la facture d'un montant de 303 € en date du

18 décembre 2010, qu'un taux de vétusté de 40 % a été appliqué par la collectivité, de sorte que l'indemnisation proposée par le Département et acceptée par Mme D a été fixée à 182 €

Considérant enfin pour le recours subrogatoire du Fonds de Garantie que ce dernier incluait dans les sommes réclamées, une pénalité légale de 30%, ainsi que les frais de justice, évalués à 758 €, que la collectivité ne pouvait être tenue de régler quand bien même sa responsabilité sans faute au titre des mineurs confiés se trouvait engagée, dans la mesure où d'une part, aucune condamnation à l'encontre de la collectivité n'avait été prononcée, et d'autre part, les frais de justice ne constituent pas un préjudice indemnisable, le montant de l'indemnisation proposée par le Département et acceptée par le Fonds de Garantie a été fixée à la somme de 158 €, correspondant à l'indemnisation du seul préjudice matériel ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 6.470,68 € :

S'agissant des dommages résultant du réseau routier départemental et du patrimoine départemental

- 899,85 € à la MATMUT, assureur des époux B, subrogé en cette qualité dans les droits de ses assurés ;
- 695,00 € à la compagnie PACIFICA, assureur des époux M, subrogé en cette qualité dans les droits de ses assurés ;
- 900,00 € à la compagnie GMF, assureur de M. FL, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;
- 365,00 € à Mme FM ;
- 683,28 € à la GMF, assureur de M. RC, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;

S'agissant des dommages résultant de l'action sociale Départementale

- 987,00 € à la compagnie AGPM, assureur de M. LM, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;
- 220,06 € à Mme SM ;
- 194,87 € à Mme AP ;
- 182,00 € à Mme LD ;
- 233,32 € à M. JYM ;

- 952,30 € à M. DM ;
- 158 € au Fonds de Garantie ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 202, nature 6227 du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 17

RÉFORME DE BIENS MEUBLES ET CESSIION DE VÉHICULES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de réformer divers mobiliers, matériels et véhicules ainsi que des matériels informatiques départementaux hors d'usage ou obsolètes destinés à la destruction ou très usagés pouvant être cédés, et de les sortir de l'inventaire départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- procéder à la réforme et sortir de l'inventaire départemental les biens départementaux désignés sur les tableaux joints en annexe 1, 2 et 3 ;
- céder gratuitement les mobiliers et matériels très usagés, autres qu'informatiques, figurant en annexe 1, mais encore utilisables par des petites collectivités ou associations qui en font la demande ;
- faire détruire, selon les règles en vigueur, notamment en ce qui concerne leur recyclage, les matériels et mobiliers totalement hors d'usage figurant en annexe 1, et les matériels informatiques désignés en annexe 2 ;
- céder à la société GROUPAMA, assureur du Département, la Renault Clio immatriculée 840 BLS 06 au prix de 4 000 €, en contrepartie du remboursement effectué ;
- céder à la commune de Levens le véhicule Renault Kangoo immatriculé 310 BEH 06, pour la somme de 1 400 € ;
- céder à la commune de Valdeblore le véhicule Renault Kangoo immatriculé 670 BYZ 06, pour la somme de 2 000 € ;
- confier les 31 premiers véhicules et engins désignés en annexe 3 à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procédera à leur vente, conformément à la réglementation ;

- confier à une entreprise de destruction et de recyclage automobile les véhicules réformés qui n'auraient pas trouvé preneur, à l'issue des séances de vente aux enchères.

2°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 775 du budget départemental de l'exercice en cours.

LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
1529217	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	1280	0022427	31/01/1993	461,05
1529011	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	80275F	0012701	18/07/1990	707,49
3042305	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	EVOLUTIVE	0047266	16/10/2000	301,02
3938341	BAC	SUR ROULETTES		NI		217,67
1535369	BUREAU	DEMI-MINISTRE	126087	0013307	14/09/1990	542,67
1540907	BUREAU	DEMI-MINISTRE		00000SN		542,67
3936860	CAISSON	PORTEUR	VITAL 13MP6	0049844	18/10/2001	310,80
1526212	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	ARIES	0019287	05/05/1992	290,16
1538691	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	MOME MACAI2	0027825	22/07/1994	330,36
2291879	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		0030273	06/06/1995	311,00
2301560	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
3024599	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	36	0039805	05/03/1998	208,05
3025180	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	REF.0314608	00000NI	07/07/1998	211,28
3039955	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	0313608	00000NI	07/10/1999	157,25
3936987	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	136	NI	12/06/2001	173,42
3940267	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	10 M P 600 136	NI		219,16
4300061	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	COIFFE BOULEAU	NI	07/10/2003	157,87
6008238	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		NI	11/02/2003	188,93
1529404	CHAISE	PATINS	SC518T	0003350	23/05/1986	144,69
1529407	CHAISE	PATINS	SC518T	0003349	23/05/1986	144,69
1530579	CHAISE	SUR ROULETTES		00000SN		215,88
1535009	CHAISE	SUR ROULETTES	96204Y	0020064	29/06/1992	215,88
1535492	CHAISE	4 PIEDS	2233	0007352	06/03/1989	118,75
1538696	CHAISE	SUR ROULETTES	BRIO B06	0027847	22/07/1994	300,02

1541245	CHAISE	4 PIEDS		00000NI	26/12/1994	105,95
1541248	CHAISE	4 PIEDS		00000NI	26/12/1994	105,95
1541257	CHAISE	4 PIEDS		00000NI	26/12/1994	105,95
1541260	CHAISE	4 PIEDS		00000NI	26/12/1994	105,95
1545917	CHAISE	PLIANTE		00000NI		105,95
1546650	CHAISE	SUR ROULETTES	SYSK SY50	0026319	26/03/1994	300,02
2293148	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		253,13
2293651	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		253,13
2293655	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		253,13
2293715	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		253,13
2301209	CHAISE	SUR ROULETTES	PRELUDE	0034006	15/05/1996	257,55
3024217	CHAISE	SUR ROULETTES	SYNCHRON	0038279	07/08/1997	354,24
3039260	CHAISE	4 PIEDS		00000NI	30/07/1999	50,83
3039261	CHAISE	4 PIEDS		00000NI	30/07/1999	50,83
3039262	CHAISE	4 PIEDS		00000NI	30/07/1999	50,83
3039263	CHAISE	4 PIEDS		00000NI	30/07/1999	50,83
3039264	CHAISE	4 PIEDS		00000NI	30/07/1999	50,83
3039265	CHAISE	4 PIEDS		00000NI	30/07/1999	50,83
3039275	CHAISE	4 PIEDS	PULSA	00000NI	05/08/1999	42,29
6164046	CHAISE	SUR ROULETTES	GAMME JUMP	6164046	13/03/2007	148,05
3938028	DESTRUCTEUR	DE DOCUMENTS	302 COUPE DROITE	3938028	16/07/2002	420,27
3030111	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	52202	0044943	14/12/1999	739,28
3030112	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	52204	0044944	14/12/1999	739,28
6010599	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	5402274	6010599	06/10/2004	1 046,93
1530367	FAUTEUIL	SUR ROULETTES		00000SN		120,00
6174975	FAUTEUIL CUIR	SUR ROULETTES	SESTA SERIE SILVER 2100	6174975	07/12/2006	554,94
8487142	FOUR	MICRO-ONDES		8487142	14/09/2010	90,91
8752403	FOUR	MICRO-ONDES		8752403	02/11/2011	88,18
3029258	LAMPE	FLUORESCENT	SENIOR	00000NI	30/07/1999	39,99
3937181	MACHINE	LAVE-LINGE	W3180H	0048754	06/08/2001	10 392,75
3041247	MACHINE A CONDITIONNER	SOUS VIDE	EASY VACCUM	0046014	26/06/2000	1 152,32
2306571	PANNEAU	D'EXPOSITION	TISSU ET PLEXI	0037960	18/07/1997	482,49
2306572	PANNEAU	D'EXPOSITION	TISSU ET PLEXI	0037961	18/07/1997	482,49
2306575	PANNEAU	D'EXPOSITION	TISSU ET PLEXI	0037964	18/07/1997	482,49
2306576	PANNEAU	D'EXPOSITION	TISSU ET PLEXI	0037965	18/07/1997	482,49
1534888	PLAN	DE TRAVAIL		00000SN		408,08
2303339	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2303429	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08

2303430	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
3026048	PLAN	DE TRAVAIL		0035015	12/08/1996	608,92
6171718	PLAN	COMPACT DROIT	AVEC RETOUR	6171718	22/10/2008	336,84
6171724	PLAN	COMPACT DROIT	AVEC RETOUR	6171724	22/10/2008	336,84
1545226	FAUTEUIL	SUR ROULETTES		00000SN		120,00
2160482	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	FT151B	0032856	02/02/1996	349,72
2291510	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	252	0030856	04/07/1995	350,48
2291516	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	252	0030862	04/07/1995	350,48
2293164	FAUTEUIL	SUR ROULETTES		000CICA		670,06
2293699	FAUTEUIL	SUR ROULETTES		000CICA		670,06
2304797	FAUTEUIL	SUR ROULETTES		00000NI	02/12/1998	184,77
3025183	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	SISK BY 10G	0040375	22/06/1998	268,89
3042492	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	463TRA21 AC	00000NI	28/09/2000	182,42
3936722	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	463TRA21/AC	NI	20/11/2001	172,43
4301991	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	605557	4301991	08/07/2004	165,85
6006746	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	457464	NI	25/10/2002	116,39
6007094	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	463TRA21/AC			181,43
6173624	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	TALOA	6173624	24/11/2006	208,92
6175271	RADIO MOBILE	KENWOOD TK7162E	S/480ACS06	6175271	19/12/2005	1 059,66
3040876	REFRIGERATEUR	1 PORTE		0045583	08/02/2000	365,88
2304359	RELIEUR	MANUEL	SC	0036273	30/11/1996	255,66
1540896	RETOUR	SANS	ALFA	0019021	13/02/1992	279,21
3935942	RETOUR	D'EXTENSION		0048290	29/05/2001	299,25
3029300	SECHE-MAINS	ELECTRIQUE	230W 50 ERZ	0045066	07/01/2000	365,87
2158674	TABLE	DE DECHARGE		000CICA		177,01
2158719	TABLE	DE DECHARGE		000CICA		177,01
3027903	TABLE	DE DECHARGE		00000SN		177,01
2304956	TELEVISEUR COULEUR	70 CM	503416	0036742	16/01/1997	680,26
6163672	TELEVISEUR LCD	SANS	15PF4121	6163672	18/07/2007	262,12
6163673	TELEVISEUR LCD	SANS	15PF4121	6163673	18/07/2007	262,12
6188376	TELEVISEUR PLASMA	16/9	50PF7320D	6188376	23/06/2006	3 574,60

TOTAL ARTICLES : 93

TOTAL TTC : 42 257,28 €

ANNEXE 2**LISTE DES MATERIELS INFORMATIQUES A REFORMER**

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	Prix TTC
1708795	JET D'ENCRE	CANON BJ330	TKG14375	674,52
1709874	IMPRIMANTE	OPTRA T610N	1SOPTRAT668B5728	1 375,22
1709877	IMPRIMANTE	OPTRA E310	12A2105515127783	414,22
1709900	IMPRIMANTE	FS1800N	AKK2Z02095	1 399,32
1709907	IMPRIMANTE	FS1800N	AKK2Z02015	1 399,32
1709911	IMPRIMANTE	FS1010	XKL2209846	373,15
1709921	JET D'ENCRE	DESKJET 2250 C2691A*ACT	SG09P110B8	1 024,69
1709970	IMPRIMANTE	FS1800N	VKK2Y01832	1 399,32
1709971	IMPRIMANTE	FS1800N	VKK2Y01285	1 399,32
2295527	IMPRIMANTE	LASERJET 4M PLUS	JPXV143227	2 081,96
2295533	IMPRIMANTE	LASERJET 4M PLUS	JPXV143223	2 081,96
2295824	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	SNL1W029564	2 132,48
2295837	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	SNL1W007191	2 132,48
2296025	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	SNL1V044735	1 873,35
2296077	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	SNL1W096160	1 838,96
2297144	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	SNL1S132204	1 823,44
2297269	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	SNL1W190080	1 834,86
2297465	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	NL1W396604	2 006,06
2297559	JET D'ENCRE	STYLUS COLOR 3000	AF40000805	2 057,30
2297791	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	NL1W320775	2 057,09
2297793	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	NL1V238132	2 057,09
2298463	MICRO-ORDINATEUR	PC330-P75 - PENTIUM 75	23DN706	1 773,73
2298466	IMPRIMANTE	LASERJET 4M PLUS	JPXW237325	1 643,28
2298576	LASER	HP LASERJET 4000	NLEW025213	1 369,71
2298884	IMPRIMANTE	OPTRA S1255	1S405912511FH578	1 068,19
2299645	SERVEUR	DELL POWEREDGE 2550 SMTP		3 271,72
2299646	SERVEUR	DELL POWEREDGE 2550 DNS		2 880,75
2299647	SERVEUR	DELL POWEREDGE 2550 WEB		4 176,71
2299648	SERVEUR	DELL POWEREDGE 2550 SMTP		4 350,74
2299649	SERVEUR	DELL POWEREDGE 2550 FIREWALL		3 739,40
2299983	IMPRIMANTE	OPTRA S1255N	0943J1256676821529	1 387,73
2300001	IMPRIMANTE	OPTRA T610N	1SOPTRAT611BCL R4	1 360,33
2300014	IMPRIMANTE	OPTRA T610N	0920T10571111BNH K2	1 336,25
3036281	SCANNER	EPSON 1200C		344,60
3036806	JET D'ENCRE	EPSON STYLUS PHOTO 2100	EBLY003434	974,74
3036807	GRAVEUR	SCSI 24X10X40		399,30
3036974	IMPRIMANTE	OPTRA T610N	68J3370	1 243,12
3037092	IMPRIMANTE	HL 1670NLT	D1J160761	994,24
3037100	IMPRIMANTE	HL 1670NLT	D1J163323	994,24
3037119	SCANNER	PERFECTION 1640SU	CSBX008503	335,49
3037197	SCANNER	PERFECTION 1640SU	CSBW001021	377,66
3037198	SCANNER	PERFECTION 1640SU	CSBW001039	377,66
3037218	IMPRIMANTE	FS1800N	VKK2Y01290	1 399,32
3037249	JET D'ENCRE	DESKJET 2230 PRO 15PPM C8119A	SMY26R1491	362,42

3037403	IMPRIMANTE	OPTRA E312	6132923	418,77
3037876	PHOTOCOPIEUR	DSM415	K2149600112	2 150,41
3037921	IMPRIMANTE	FS1900N	AKP3502660	885,04
3037929	IMPRIMANTE	FS1900N	AKP3502768	885,04
3037971	PHOTOCOPIEUR	DSM415	K2149400794	2 150,41
3037972	PHOTOCOPIEUR	DSM415	K2149400789	2 150,41
3038033	IMPRIMANTE	FS1900N	VKP3704197	0,00
3038041	IMPRIMANTE	FS1010	XKL3713943	0,00
4280296	LECTEUR	LECTEUR BADGES GEMACCESS		466,44
4280374	IMPRIMANTE	FS1920N	AKX4703179	885,04
4280884	PHOTOCOPIEUR	DSM632	J8553801233	3 913,05
4280894	IMPRIMANTE	FS1900N	AKX4Z05363	885,04
D040201	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	CZC42113YL	875,72
D040586	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	CZC43019XD	875,72
D050003	PORTABLE	THINKPAD 1830-CTO	99FRWK4	1 352,48
D050004	PORTABLE	THINKPAD 1830-CTO	99FRWK4	1 352,48
D050005	PORTABLE	THINKPAD 1830-CTO	99FRWK6	1 352,48
D050007	PORTABLE	THINKPAD 1830-W5Y	99APPMP	1 412,72
D050010	PORTABLE	THINKPAD 1830-W5Y	99APPTA	1 412,72
D050013	PORTABLE	THINKPAD 1830-W5Y	99APPZZ	1 412,72
D050078	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HUB51605HM	813,94
D050079	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HUB51605HG	813,94
D050108	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HUB50706JR	804,88
D050139	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HUB50706J0	804,88
D050147	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HUB50706JM	804,88
D050190	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HUB5220C7P	804,88
D050199	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HUB50706LB	804,88
D050428	ECRAN	CRT 202P40/20 22 POUCES	BZ00512545205	1 250,10
D050429	ECRAN	CRT 202P40/20 22 POUCES	BZ00513148350	1 250,10
D050439	FAX	SCX 4720F	8L30BABY302306	263,97
D050479	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HUB5220C77	794,38
D050549	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HUB5220CBM	794,38
D050828	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2300	SCN4B323095	498,11
D050831	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2300	SCN4B3230MQ	498,11
D050838	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2300	SCN518330WH	498,11
D050868	PORTABLE	NC6120	SCNU529BY4	1 018,06
D050870	PORTABLE	NC6120	SCNU529BY2	1 018,06
D051101	PHOTOCOPIEUR	DSM735	K9353301611	3 913,05
D051102	PHOTOCOPIEUR	DSM735	K9353301610	3 913,05
D051124	PHOTOCOPIEUR	DSM735	K9353401092	3 913,05
D051126	PHOTOCOPIEUR	DSM735	K9353400759	3 913,05
D051133	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501439	4 383,15
D051141	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501051	4 383,15
D051164	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501424	4 383,15
D051170	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501451	4 383,15
D051178	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501479	4 383,15
D051182	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501493	4 383,15
D051188	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501454	4 383,15
D051193	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501147	4 383,15
D051197	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501443	4 383,15
D051307	SCANNER	PERFECTION 3490 PHOTO	GPKV014344	95,88
D051321	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2300	SCN57933092	0,00
D051327	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2300	SCN579330BK	0,00
D051398	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	BABY700446	268,50
D051655	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	GS19H9NYB38513A	268,96
D051768	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	GS19H9NYB34939	268,96
D051829	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	GS19H9NYB22272 W	292,88

D051894	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	GS19H9NYB21573F	268,96
D051911	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	GS19H9NYB21728	268,96
D052082	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	CNC823PNWK	268,96
D052087	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	GS19H9NYB22188	268,96
D052101	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	GS19H9NYB25156	268,96
D052243	PORTABLE	NC6120	SCNU54912N5	1 018,07
D052247	PORTABLE	NC6120	SCNU549126F	1 018,07
D052248	PORTABLE	NC6120	SCNU54912VG	1 018,07
D052279	PORTABLE	NC6120	SCNU54907Y8	1 018,43
D052287	PORTABLE	NC6120	SCNU54710JH	1 018,43
D052288	PORTABLE	NC6120	SCNU54907YC	1 018,43
D060027	UNITE CENTRALE	DC7600SFF	CZC5512HCY	716,40
D060042	UNITE CENTRALE	DC7600SFF	CZC55128WB	716,40
D060050	UNITE CENTRALE	DC7600SFF	CZC55128MJ	716,40
D060437	UNITE CENTRALE	DC7600CMT	CZC6123QJL	525,28
D060458	UNITE CENTRALE	DC7600CMT	CZC6123QJ4	525,28
D060475	UNITE CENTRALE	DC7600CMT	CZC6123QGF	525,28
D060484	UNITE CENTRALE	DC7600CMT	CZC6123QG9	525,28
D060621	UNITE CENTRALE	DC7600SFF	HUB6130FJS	0,00
D060633	ECRAN	LCD L1706 17 POUCES	CND6031H20	0,00
D060648	ECRAN	LCD L1706 17 POUCES	CND6031H0Z	0,00
D060655	ECRAN	LCD L1706 17 POUCES	CND6031H21	0,00
D060702	PORTABLE	NC6120	CNU61204MQ	1 012,88
D060709	PORTABLE	NC6120	CNU61204MX	1 012,88
D060906	IMPRIMANTE	OPTRA T640	S790HFT1	356,12
D060911	IMPRIMANTE	OPTRA T640	S790LWP9	356,12
D060921	IMPRIMANTE	FS1030	XLL6631931	304,98
D060922	IMPRIMANTE	FS1030	XLL6631945	304,98
D060959	IMPRIMANTE	SP C7535 HDN	Q3860700145	3 333,25
D060965	ECRAN	LCD TACTILE 12 POUCES	A67503228B	0,00
D060966	ECRAN	LCD TACTILE 12 POUCES	A67502095A	0,00
D060967	ECRAN	LCD TACTILE 12 POUCES	A6753231B	0,00
D060968	ECRAN	LCD TACTILE 12 POUCES	A67503228B	0,00
D060969	ECRAN	LCD TACTILE 12 POUCES	A67503230B	0,00
D060970	IMPRIMANTE	TM-T88III	J4KG003083	358,80
D060971	IMPRIMANTE	TM-T88III	J4KG003911	358,80
D060972	IMPRIMANTE	TM-T88III	J4KG003912	358,80
D060973	IMPRIMANTE	TM-T88III	J4KG006329	358,80
D060974	IMPRIMANTE	TM-T88III	J4KG003630	358,80
D061058	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	CNHXB60612	365,72
D061065	IMPRIMANTE	OFFICEJET 9120	CN6969Z03W	723,53
D061075	IMPRIMANTE	SP C7535 HDN	Q3860800232	3 333,25
D061077	IMPRIMANTE	SP C7535 HDN	Q3860800190	3 333,25
D061083	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	8S30BABL505221	252,88
D061128	FAX	SCX 4720F	8S30BAAL506508X	252,88
D061154	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	SCNHXC77409	365,72
D061161	IMPRIMANTE	OFFICEJET 9120	CN6949Z07W	723,53
D061179	LASER	HP LASERJET 4000	SSG6A9H900S	1 369,71
D061259	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2		1 407,69
D061260	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2	KDXKHA0	1 407,69
D061261	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2	KDLKMA4	1 407,69
D061262	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2	KDXLCZ6	1 407,69
D061263	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2	KDXKG7Z9	1 407,69
D061264	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2	KDXKGZ4	1 407,69
D070001	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	35JNF2J	557,34
D070004	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	65JNF2J	557,34
D070008	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	J5JNF2J	557,34

D070009	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	47JNF2J	557,34
D070010	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	15JNF2J	557,34
D070012	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	18JNF2J	557,34
D070021	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	68JNF2J	557,34
D070025	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	37JNF2J	557,34
D070026	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	66JNF2J	557,34
D070027	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	95JNF2J	557,34
D070030	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	B5JNF2J	557,34
D070034	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	98JNF2J	557,34
D070035	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	88JNF2J	557,34
D070037	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	G5JNF2J	557,34
D070038	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	B7JNF2J	557,34
D070039	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	J7JNF2J	557,34
D070042	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	C6JNF2J	557,34
D070043	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	C5JNF2J	557,34
D070044	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	28JNF2J	557,34
D070046	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	F5JNF2J	557,34
D070051	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	FSYTJ2J	557,34
D070052	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	48JNF2J	557,34
D070055	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	D5JNF2J	557,34
D070056	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	38JNF2J	557,34
D070058	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	7JJNF2J	557,34
D070059	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	GMJNF2J	557,34
D070061	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	GJJNF2J	557,34
D070062	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CJJNF2J	557,34
D070064	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	5MJNF2J	557,34
D070067	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520		557,34
D070068	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	4MJNF2J	557,34
D070070	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	JKJNF2J	557,34
D070071	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	3MJNF2J	557,34
D070072	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	HMJNF2J	557,34
D070073	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	4KJNF2J	557,34
D070074	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	8KJNF2J	557,34
D070078	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	9JJNF2J	557,34
D070080	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	8MJNF2J	557,34
D070084	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	27FCK2J	557,34
D070085	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DLJNF2J	557,34
D070090	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	BMJNF2J	557,34
D070092	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	JLJNF2J	557,34
D070093	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	JJJNF2J	557,34
D070095	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DMJNF2J	557,34
D070101	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	BLJNF2J	557,34
D070106	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	86JNF2J	557,34
D070107	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	2MJNF2J	557,34
D070109	PORTABLE	LATITUDE D820	184PF2J	1 248,62
D070111	PORTABLE	LATITUDE D820	359PF2J	1 248,62
D070123	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	2J4QF2J	492,45
D070132	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	9H4QF2J	492,45
D070133	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	7H4QF2J	492,45
D070138	PORTABLE	LATITUDE D820	9DN1H2J	2 870,40
D070169	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	2RVLH2J	557,34
D070173	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CTVLH2J	557,34
D070174	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1SVLH2J	557,34
D070182	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	C7JNF2J	557,34
D070185	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	6RVLH2J	557,34
D070186	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CRVLH2J	557,34
D070188	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	JRVLH2J	557,34
D070189	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	2TVLH2J	557,34
D070192	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	JTVLH2J	557,34
D070193	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	GQVLH2J	557,34
D070195	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1VVLH2J	557,34
D070196	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DRVVLH2J	557,34

D070197	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	HSVLH2J	557,34
D070199	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1TVLH2J	557,34
D070200	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	GVVLH2J	557,34
D070201	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1YVLH2J	557,34
D070209	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	2XVLH2J	557,34
D070211	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	FRVLH2J	557,34
D070219	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	9ZVLH2J	557,34
D070221	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	2YVLH2J	557,34
D070226	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	3VVLH2J	557,34
D070227	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	HWVLH2J	557,34
D070230	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	5XVLH2J	557,34
D070234	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	6YVLH2J	557,34
D070244	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	HXVLH2J	557,34
D070245	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	6ZVLH2J	557,34
D070248	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	FZVLH2J	557,34
D070250	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	C0VLH2J	557,34
D070253	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	GWVLH2J	557,34
D070255	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	7ZVLH2J	557,34
D070257	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	GZVLH2J	557,34
D070259	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CWVLH2J	557,34
D070265	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	3ZVLH2J	557,34
D070266	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	JYVLH2J	557,34
D070271	PORTABLE	LATITUDE D820	38W2J2J	1 248,62
D070272	PORTABLE	LATITUDE D820	58W2J2J	1 248,62
D070288	PORTABLE	LATITUDE D820	5X33J2J	1 248,62
D070289	PORTABLE	LATITUDE D820	6W33J2J	1 248,62
D070301	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	15B5J2J	557,34
D070305	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	36B5J2J	557,34
D070306	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	39B5J2J	557,34
D070313	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	29B5J2J	557,34
D070316	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	7GJJJ81	557,34
D070318	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	B6B5J2J	557,34
D070327	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	G4B5J2J	557,34
D070331	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	J4B5J2J	557,34
D070343	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	C6B5J2J	557,34
D070344	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	37B5J2J	557,34
D070352	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	8LK5J2J	557,34
D070356	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1LK5J2J	557,34
D070358	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	FKK5J2J	557,34
D070359	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DKK5J2J	557,34
D070360	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DLK5J2J	557,34
D070361	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	3MK5J2J	557,34
D070362	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1NK5J2J	557,34
D070367	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	GKK5J2J	557,34
D070369	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	5NK5J2J	557,34
D070379	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	9MK5J2J	557,34
D070385	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DX6JY1J	557,34
D070395	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	GQK5J2J	557,34
D070400	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1SK5J2J	557,34
D070402	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	3NK5J2J	557,34
D070411	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	4SK5J2J	557,34
D070417	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	6NK5J2J	557,34
D070425	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	6RK5J2J	557,34
D070428	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DNK5J2J	557,34
D070432	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CPK5J2J	557,34
D070433	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	4PK5J2J	557,34
D070436	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	8MK5J2J	557,34
D070437	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DSK5J2J	557,34
D070438	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	GMK5J2J	557,34
D070448	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	HSK5J2J	557,34
D070450	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	JZZ6J2J	557,34
D070477	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	3HFSJ2J	492,45

D070478	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	6HFSJ2J	492,45
D070480	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	2HFSJ2J	492,45
D070481	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	1HFSJ2J	492,45
D070482	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	5HFSJ2J	492,45
D070486	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	BGFSJ2J	492,45
D070488	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	8GFSJ2J	492,45
D070492	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	8HFSJ2J	492,45
D070502	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1RYTJ2J	557,34
D070503	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1TYTJ2J	557,34
D070504	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	3SYTJ2J	557,34
D070510	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	2SYTJ2J	557,34
D070514	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	7TYTJ2J	557,34
D070518	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	BRYTJ2J	557,34
D070520	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	9RYTJ2J	557,34
D070521	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	9QYTJ2J	557,34
D070526	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CTYTJ2J	557,34
D070528	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	BJJNF2J	557,34
D070529	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CQYTJ2J	557,34
D070531	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DQYTJ2J	557,34
D070535	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	5TYTJ2J	557,34
D070539	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DRYTJ2J	557,34
D070543	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	FRYTJ2J	557,34
D070544	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	GSYTJ2J	557,34
D070546	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CRYTJ2J	557,34
D070547	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	JQYTJ2J	557,34
D070548	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	FQYTJ2J	557,34
D070549	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	HRYTJ2J	557,34
D070564	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	4ZCVJ2J	557,34
D070566	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	41DVJ2J	557,34
D070567	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	3YCVJ2J	557,34
D070573	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	7WCVJ2J	557,34
D070576	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	8ZCVJ2J	557,34
D070577	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	7YCVJ2J	557,34
D070583	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DWCVJ2J	557,34
D070584	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	9XCVJ2J	557,34
D070585	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CVCVJ2J	557,34
D070587	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	9YCVJ2J	557,34
D070591	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CWCVJ2J	557,34
D070597	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	82DVJ2J	557,34
D070599	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	FVCVJ2J	557,34
D070603	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	C3DVJ2J	557,34
D070607	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	J2DVJ2J	557,34
D070609	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	H5DVJ2J	557,34
D070611	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	H4DVJ2J	557,34
D070614	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	16DVJ2J	557,34
D070615	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	16DVJ2J	557,34
D070616	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	27DVJ2J	557,34
D070618	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	32DVJ2J	557,34
D070620	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	33DVJ2J	557,34
D070621	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	G3DVJ2J	557,34
D070625	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	47DVJ2J	557,34
D070630	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	67DVJ2J	557,34
D070631	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	F7DVJ2J	557,34
D070632	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	65DVJ2J	557,34
D070635	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	36DVJ2J	557,34
D070638	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	86DVJ2J	557,34
D070643	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	75DVJ2J	557,34
D070644	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	C5DVJ2J	557,34
D070646	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	97DVJ2J	557,34
D070647	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	B4DVJ2J	557,34
D070648	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	C7DVJ2J	557,34
D070649	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	G7DVJ2J	557,34

D070650	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	F5DVJ2J	557,34
D070654	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	2SRJY2J	492,45
D070655	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	6SRJY2J	492,45
D070656	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	5RRYJ2J	492,45
D070659	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	7RRYJ2J	492,45
D070662	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	9RRYJ2J	492,45
D070663	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	CRRYJ2J	492,45
D070664	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	8RRYJ2J	492,45
D070666	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	BSRYJ2J	492,45
D070669	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DRRYJ2J	492,45
D070670	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	BRRYJ2J	492,45
D070687	PORTABLE	LATITUDE D820	JLD95K2J	1 248,62
D070690	PORTABLE	LATITUDE D820	FLD95K2J	1 248,62
D070692	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1B5CK2J	557,34
D070695	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	C95CK2J	557,34
D070702	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	5D5CK2J	557,34
D070703	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	6D5CK2J	557,34
D070704	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1C5CK2J	557,34
D070705	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	5C5CK2J	557,34
D070706	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	7D5CK2J	557,34
D070707	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	7C5CK2J	557,34
D070708	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1B5CK2J	557,34
D070713	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CB5CK2J	557,34
D070726	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	GB5CK2J	557,34
D070727	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	FC5CK2J	557,34
D070730	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	BC5CK2J	557,34
D070731	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CD5CK2J	557,34
D070734	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CK2J	557,34
D070736	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	HB5CK2J	557,34
D070737	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	4D5CK2J	557,34
D070741	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	FD5CK2J	557,34
D070743	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	17FCK2J	557,34
D070744	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	2BFCK2J	557,34
D070748	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	4BFCK2J	557,34
D070755	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	47FCK2J	557,34
D070757	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	78FCK2J	557,34
D070763	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	37FCK2J	557,34
D070768	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	97FCK2J	557,34
D070772	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DBFCK2J	557,34
D070777	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	G9FCK2J	557,34
D070783	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1B5CK2J	557,34
D070784	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1B5CK2J	557,34
D070803	PORTABLE	LATITUDE D820	JZTK2J	1 248,62
D070807	PORTABLE	LATITUDE D820	CTHVK2J	1 248,62
D070819	PORTABLE	LATITUDE D820	4THVK2J	1 248,62
D070821	PORTABLE	LATITUDE D820	10ZTK2J	1 248,62
D070823	PORTABLE	LATITUDE D820	2THVK2J	1 248,62
D070833	PORTABLE	LATITUDE D820	8KJKV2J	1 248,62
D070836	PORTABLE	LATITUDE D820	FSHVK2J	1 248,62
D070850	PORTABLE	LATITUDE D820	69RZK2J	1 248,62
D070881	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	F906T2J	269,10
D070882	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	7906T2J	269,10
D070883	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	D806T2J	269,10
D075114	LICENCE	DISPATCHER D ALARMES TECHNIQUES	CNOFC9987287267 C21KM	209,28
D075154	LICENCE	DISPATCHER D ALARMES TECHNIQUES	CNOXH5337287268 A01HL	209,28
D075222	LICENCE	DISPATCHER D ALARMES TECHNIQUES	CNOXH5337287268 92HDL	209,28
D075357	LICENCE	DISPATCHER D ALARMES TECHNIQUES	CN0XH5344663368 G255L	279,03

D075495	LICENCE	DISPATCHER D ALARMES TECHNIQUES	CN0GU620716187A MG906	279,03
D075585	LICENCE	DISPATCHER D ALARMES TECHNIQUES	CNOXH5337287269 61DDM	279,03
D075646	ECRAN	LCD 2007FP 20 POUCES	CZOMY5467052277 B2L9L	561,52
D075663	ECRAN	LCD 2007FP 20 POUCES	CZOMY5467052277 B2LRL	561,52
D075848	ECRAN	LCD 197FP 19 POUCES	CN0UW5386418077 N0XELN0XEL	268,20
D077081	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BK9L8	191,81
D077108	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BLCK9	191,81
D077171	IMPRIMANTE	SP C811DN	Q8076310078	3 410,99
D077174	IMPRIMANTE	SP C811DN	Q8076310010	3 410,99
D077203	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 265	2233769641	5 755,15
D077210	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	2233887067	4 373,77
D077297	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	3639554952	4 373,77
D077311	FAX	SCX 4720F	BABL404304T	252,88
D077320	FAX	SCX 4720F	BAB404375I	252,88
D077383	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	3639557153	4 349,85
D077392	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	3639560685	4 349,85
D077395	IMPRIMANTE	SP C811DN	Q8076610088	3 410,99
D077396	IMPRIMANTE	SP C811DN	Q8076610135	3 410,99
D077410	FAX	SCX 4720F	8S30BAAL400016B	252,88
D077415	FAX	SCX 4720F	8S30BAAP100762	252,88
D077417	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	3639560076	4 349,85
D077476	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	3639563609	4 349,85
D077508	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BALB04856	252,88
D077513	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABP100051	252,88
D077563	IMPRIMANTE	SP C811DN	Q8076710047	3 410,99
D077635	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3633061768	4 373,77
D077640	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3633063477	4 373,77
D077678	IMPRIMANTE	SP C811DN	Q8076810149	3 410,99
D077683	IMPRIMANTE	SP C811DN	Q8076810135	3 410,99
D077685	IMPRIMANTE	SP C811DN	Q8076610213	3 410,99
D077689	JET D'ENCRE	DESKJET 2230 PRO 15PPM C8119A	Q8076910058	362,42
D077693	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3633064384	4 373,77
D077708	DISQUE DUR	ONE TOUCH	2CAG2LCM	309,76
D077980	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABP416373D	252,88
D080001	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2KCC23J	577,67
D080003	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1JCC23J	577,67
D080006	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5JCC23J	577,67
D080008	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3MCC23J	577,67
D080009	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3LCC23J	577,67
D080010	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2LCC23J	577,67
D080011	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5MCC23J	577,67
D080014	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7KCC23J	577,67
D080017	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2JCC23J	577,67
D080018	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5HCC23J	577,67
D080019	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8KCC23J	577,67
D080020	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7JCC23J	577,67
D080021	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1LCC23J	577,67
D080022	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3NCC23J	577,67
D080026	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8PCC23J	577,67
D080027	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4KCC23J	577,67
D080030	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9NCC23J	577,67
D080032	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6NCC23J	577,67
D080033	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DJCC23J	577,67
D080034	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CLCC23J	577,67
D080036	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CNCC23J	577,67
D080038	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9HCC23J	577,67

D080044	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9KCC23J	577,67
D080047	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GNCC23J	577,67
D080051	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8MCC23J	577,67
D080052	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HLCC23J	577,67
D080053	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GHCC23J	577,67
D080055	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HPCC23J	577,67
D080057	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2PCC23J	577,67
D080059	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DPCC23J	577,67
D080060	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BLCC23J	577,67
D080062	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HJCC23J	577,67
D080063	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GQCC23J	577,67
D080064	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DLCC23J	577,67
D080065	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7MCC23J	577,67
D080067	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1QCC23J	577,67
D080069	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6PCC23J	577,67
D080071	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JNCC23J	577,67
D080072	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5QCC23J	577,67
D080074	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7PCC23J	577,67
D080075	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FRCC23J	577,67
D080076	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CRCC23J	577,67
D080078	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6QCC23J	577,67
D080080	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7RCC23J	577,67
D080083	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9RCC23J	577,67
D080085	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9QCC23J	577,67
D080087	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JHCC23J	577,67
D080090	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DHCC23J	577,67
D080092	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5PCC23J	577,67
D080093	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BQCC23J	577,67
D080097	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JKCC23J	577,67
D080098	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2JBC23J	577,67
D080100	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3JBC23J	577,67
D080103	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2NBC23J	577,67
D080105	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5LBC23J	577,67
D080107	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6MBC23J	577,67
D080108	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1MBC23J	577,67
D080110	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5JBC23J	577,67
D080112	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1JBC23J	577,67
D080113	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1LBC23J	577,67
D080116	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1KBC23J	577,67
D080117	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6KBC23J	577,67
D080119	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5NBC23J	577,67
D080122	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5MBC23J	577,67
D080124	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9MBC23J	577,67
D080125	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8LBC23J	577,67
D080126	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5KBC23J	577,67
D080127	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6LBC23J	577,67
D080128	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4MBC23J	577,67
D080129	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7LBC23J	577,67
D080130	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8JBC23J	577,67
D080131	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7KBC23J	577,67
D080133	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BJCC23J	577,67
D080135	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7QBC23J	577,67
D080138	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BJBC23J	577,67
D080139	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BMBC23J	577,67
D080141	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9KBC23J	577,67
D080142	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DKBC23J	577,67
D080143	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8KBC23J	577,67
D080144	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BKBC23J	577,67
D080145	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9JBC23J	577,67
D080146	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7MBC23J	577,67
D080147	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FHBC23J	577,67
D080148	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DPBC23J	577,67

D080149	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CMBC23J	577,67
D080150	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CPBC23J	577,67
D080154	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8QBC23J	577,67
D080155	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CJBC23J	577,67
D080156	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4LBC23J	577,67
D080158	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DLBC23J	577,67
D080159	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GKBC23J	577,67
D080160	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GPBC23J	577,67
D080161	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BLBC23J	577,67
D080162	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BNBC23J	577,67
D080163	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FPBC23J	577,67
D080165	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HLBC23J	577,67
D080167	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HNBC23J	577,67
D080168	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GJBC23J	577,67
D080169	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CHBC23J	577,67
D080170	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FLBC23J	577,67
D080171	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JHBC23J	577,67
D080174	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HHBC23J	577,67
D080176	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FNBC23J	577,67
D080177	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2PBC23J	577,67
D080178	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1PBC23J	577,67
D080180	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JKBC23J	577,67
D080181	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1QBC23J	577,67
D080182	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HKBC23J	577,67
D080183	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2QBC23J	577,67
D080184	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5QBC23J	577,67
D080185	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HMBC23J	577,67
D080187	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HJBC23J	577,67
D080188	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7PBC23J	577,67
D080189	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3QBC23J	577,67
D080191	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FRBC23J	577,67
D080192	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3PBC23J	577,67
D080193	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GNBC23J	577,67
D080194	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JQBC23J	577,67
D080196	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DQBC23J	577,67
D080197	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FKBC23J	577,67
D080198	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GQBC23J	577,67
D080200	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FSBC23J	577,67
D080201	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1SBC23J	577,67
D080204	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CRBC23J	577,67
D080205	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JSBC23J	577,67
D080208	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HRBC23J	577,67
D080209	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3YBC23J	577,67
D080210	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JPBC23J	577,67
D080211	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2RBC23J	577,67
D080214	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3VBC23J	577,67
D080215	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JRBC23J	577,67
D080217	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GSBC23J	577,67
D080220	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JTBC23J	577,67
D080221	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CQBC23J	577,67
D080222	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4RBC23J	577,67
D080224	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HPBC23J	577,67
D080225	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6TBC23J	577,67
D080226	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HQBC23J	577,67
D080228	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4SBC23J	577,67
D080229	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4XBC23J	577,67
D080231	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3SBC23J	577,67
D080232	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5VBC23J	577,67
D080234	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3WBC23J	577,67
D080235	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7XBC23J	577,67
D080239	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1XBC23J	577,67
D080240	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6VBC23J	577,67

D080243	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1TBC23J	577,67
D080246	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7TBC23J	577,67
D080247	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9RBC23J	577,67
D080249	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3XBC23J	577,67
D080250	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	91GM53J	577,67
D080251	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9SBC23J	577,67
D080253	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8VBC23J	577,67
D080254	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BTBC23J	577,67
D080257	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CTBC23J	577,67
D080258	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6SBC23J	577,67
D080259	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8RBC23J	577,67
D080260	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6WBC23J	577,67
D080261	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9WBC23J	577,67
D080262	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BWBC23J	577,67
D080263	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DWBC23J	577,67
D080264	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8XBC23J	577,67
D080265	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740		577,67
D080267	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BVBC23J	577,67
D080272	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CVBC23J	577,67
D080273	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HXBC23J	577,67
D080276	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GVBC23J	577,67
D080278	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FVBC23J	577,67
D080279	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9XBC23J	577,67
D080281	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DVBC23J	577,67
D080283	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FWBC23J	577,67
D080285	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740		577,67
D080286	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5SBC23J	577,67
D080287	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HVBC23J	577,67
D080288	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FTBC23J	577,67
D080290	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DSBC23J	577,67
D080292	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BSBC23J	577,67
D080294	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6RBC23J	577,67
D080297	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FXBC23J	577,67
D080305	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4RCC23J	577,67
D080310	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	4KNC23J	269,10
D080321	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	23PC23J	577,67
D080325	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	14PC23J	577,67
D080329	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	62PC23J	577,67
D080331	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	53PC23J	577,67
D080332	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	84PC23J	577,67
D080333	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	64PC23J	577,67
D080335	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C2PC23J	577,67
D080336	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	73PC23J	577,67
D080337	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B2PC23J	577,67
D080338	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740		577,67
D080340	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G2PC23J	577,67
D080341	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	F3PC23J	577,67
D080344	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H3PC23J	577,67
D080347	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C4PC23J	577,67
D080354	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	J2PC23J	577,67
D080355	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	25PC23J	577,67
D080360	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	29PC23J	577,67
D080362	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	37PC23J	577,67
D080363	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	38PC23J	577,67
D080370	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	26PC23J	577,67
D080371	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DJNC23J	269,10
D080373	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740		577,67
D080376	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	49PC23J	577,67
D080379	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6LCC23J	577,67
D080380	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	46PC23J	577,67
D080383	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	75PC23J	577,67
D080388	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	65PC23J	577,67

D080392	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	86PC23J	577,67
D080395	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	87PC23J	577,67
D080396	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	77PC23J	577,67
D080400	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B6PC23J	577,67
D080401	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	68PC23J	577,67
D080402	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	85PC23J	577,67
D080403	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B8PC23J	577,67
D080407	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	89PC23J	577,67
D080409	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	99PC23J	577,67
D080414	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	D6PC23J	577,67
D080419	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B7PC23J	577,67
D080421	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C9PC23J	577,67
D080424	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	D7PC23J	577,67
D080426	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C5PC23J	577,67
D080428	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	F7PC23J	577,67
D080429	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	7JNC23J	269,10
D080430	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G8PC23J	577,67
D080437	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	D9PC23J	577,67
D080438	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	J8PC23J	577,67
D080445	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G6PC23J	577,67
D080447	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	9HNC23J	269,10
D080482	PORTABLE	LATITUDE D830	8K4D23J	1 389,67
D080492	PORTABLE	LATITUDE D830	DK4D23J	1 389,67
D080495	PORTABLE	LATITUDE D830	HH4D23J	1 389,67
D080502	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1YFM53J	577,67
D080505	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	32GM53J	577,67
D080506	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	50GM53J	577,67
D080507	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2XFM53J	577,67
D080508	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	22GM53J	577,67
D080509	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	11GM53J	577,67
D080510	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	21GM53J	577,67
D080511	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GTNL04J	577,67
D080513	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5XFM53J	577,67
D080516	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	40GM53J	577,67
D080518	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	63GM53J	577,67
D080519	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3YFM53J	577,67
D080521	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	60GM53J	577,67
D080522	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3ZFM53J	577,67
D080523	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	61GM53J	577,67
D080524	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2ZFM53J	577,67
D080525	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	42GM53J	577,67
D080526	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	62GM53J	577,67
D080527	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7YFM53J	577,67
D080530	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	72GM53J	577,67
D080531	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4XFM53J	577,67
D080532	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9XFM53J	577,67
D080533	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7ZFM53J	577,67
D080535	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6ZFM53J	577,67
D080538	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B2GM53J	577,67
D080539	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8XFM53J	577,67
D080540	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B0GM53J	577,67
D080542	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5ZFM53J	577,67
D080543	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	52GM53J	577,67
D080544	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BZFM53J	577,67
D080545	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4YFM53J	577,67
D080546	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C0GM53J	577,67
D080547	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8ZFM53J	577,67
D080548	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B1GM53J	577,67
D080550	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8YFM53J	577,67
D080551	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CXFM53J	577,67
D080552	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	82GM53J	577,67
D080553	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DXFM53J	577,67

D080555	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	92GM53J	577,67
D080557	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	D0GM53J	577,67
D080558	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C1GM53J	577,67
D080561	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FWFM53J	577,67
D080564	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H0GM53J	577,67
D080566	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	81GM53J	577,67
D080567	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	F0GM53J	577,67
D080568	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CWFM53J	577,67
D080570	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FZFM53J	577,67
D080571	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	91GM53J	577,67
D080573	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HYFM53J	577,67
D080575	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G0GM53J	577,67
D080576	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	J0GM53J	577,67
D080578	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GXFM53J	577,67
D080579	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HWFM53J	577,67
D080580	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GYFM53J	577,67
D080582	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	F1GM53J	577,67
D080585	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JYFM53J	577,67
D080586	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G1GM53J	577,67
D080589	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JWFM53J	577,67
D080591	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H2GM53J	577,67
D080592	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	J1GM53J	577,67
D080593	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G2GM53J	577,67
D080596	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HZFM53J	577,67
D080601	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	3L0P53J	269,10
D080603	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	1L0P53J	269,10
D080612	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	5M0P53J	269,10
D080614	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	6N0P53J	269,10
D080619	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	8N0P53J	269,10
D080620	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	JN0P53J	269,10
D080621	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	HL0P53J	269,10
D080623	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	BM0P53J	269,10
D080626	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1FSP53J	577,67
D080628	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1GSP53J	577,67
D080630	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2HSP53J	577,67
D080632	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4FSP53J	577,67
D080633	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4CSP53J	577,67
D080635	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7FSP53J	577,67
D080636	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5HSP53J	577,67
D080638	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6DSP53J	577,67
D080640	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2JSP53J	577,67
D080642	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4HSP53J	577,67
D080643	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2GSP53J	577,67
D080645	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7KSP53J	577,67
D080646	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3GSP53J	577,67
D080651	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9HSP53J	577,67
D080653	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4JSP53J	577,67
D080654	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BJSP53J	577,67
D080655	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6JSP53J	577,67
D080657	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BCSP53J	577,67
D080660	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9KSP53J	577,67
D080661	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6HSP53J	577,67
D080662	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DDSP53J	577,67
D080665	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CGSP53J	577,67
D080667	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FHSP53J	577,67
D080668	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3HSP53J	577,67
D080670	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8JSP53J	577,67
D080672	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CHSP53J	577,67
D080674	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GFSP53J	577,67
D080675	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FBSP53J	577,67
D080676	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BGSP53J	577,67
D080677	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8KSP53J	577,67

D080679	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GDSP53J	577,67
D080681	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JFSP53J	577,67
D080683	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HBSP53J	577,67
D080684	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DKSP53J	577,67
D080685	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DJSP53J	577,67
D080688	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CJSP53J	577,67
D080690	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6GSP53J	577,67
D080691	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GHSP53J	577,67
D080692	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JGSP53J	577,67
D080695	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1KSP53J	577,67
D080696	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JHSP53J	577,67
D080697	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GGSP53J	577,67
D080698	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BBSP53J	577,67
D080700	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5LSP53J	577,67
D080701	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9LSP53J	577,67
D080703	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5KSP53J	577,67
D080704	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BLSP53J	577,67
D080705	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DGSP53J	577,67
D080707	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4LSP53J	577,67
D080709	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HJSP53J	577,67
D080712	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1FSP53J	577,67
D080713	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2KSP53J	577,67
D080717	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FLSP53J	577,67
D080718	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JJSP53J	577,67
D080719	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GKSP53J	577,67
D080721	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DLSP53J	577,67
D080724	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CLSP53J	577,67
D080736	PORTABLE	LATITUDE D830	8FRP63J	1 389,67
D080739	PORTABLE	LATITUDE D830	BFRP63J	1 389,67
D080751	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	17S6F3J	577,67
D080752	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	27S6F3J	577,67
D080758	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	34S6F3J	577,67
D080760	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	18S6F3J	577,67
D080761	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	45S6F3J	577,67
D080764	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	46S6F3J	577,67
D080765	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	65S6F3J	577,67
D080766	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	95S6F3J	577,67
D080772	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	78S6F3J	577,67
D080773	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	73S6F3J	577,67
D080776	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B6S6F3J	577,67
D080777	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	24S6F3J	577,67
D080778	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B5S6F3J	577,67
D080779	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	96S6F3J	577,67
D080780	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	68S6F3J	577,67
D080781	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	88S6F3J	577,67
D080785	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9BS6F3J	577,67
D080788	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	86S6F3J	577,67
D080789	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B3S6F3J	577,67
D080790	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C3S6F3J	577,67
D080792	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C4S6F3J	577,67
D080793	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B9S6F3J	577,67
D080794	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G7S6F3J	577,67
D080795	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B4S6F3J	577,67
D080799	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C5S6F3J	577,67
D080800	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DBS6F3J	577,67
D080801	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	93S6F3J	577,67
D080802	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	F6S6F3J	577,67
D080803	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H8S6F3J	577,67
D080804	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	F7S6F3J	577,67
D080807	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H6S6F3J	577,67
D080808	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H9S6F3J	577,67
D080810	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	D6S6F3J	577,67

D080811	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G8S6F3J	577,67
D080815	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1BS6F3J	577,67
D080816	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G3S6F3J	577,67
D080817	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	J8S6F3J	577,67
D080818	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G5S6F3J	577,67
D080819	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H5S6F3J	577,67
D080820	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1CS6F3J	577,67
D080821	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3FS6F3J	577,67
D080823	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6FS6F3J	577,67
D080824	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G6S6F3J	577,67
D080825	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1FS6F3J	577,67
D080826	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4DS6F3J	577,67
D080828	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7CS6F3J	577,67
D080830	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	J7S6F3J	577,67
D080831	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2GS6F3J	577,67
D080834	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8FS6F3J	577,67
D080838	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4GS6F3J	577,67
D080839	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8GS6F3J	577,67
D080840	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DFS6F3J	577,67
D080841	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DDS6F3J	577,67
D080842	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6DS6F3J	577,67
D080844	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BFS6F3J	577,67
D080845	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GDS6F3J	577,67
D080848	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GFS6F3J	577,67
D080849	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HGS6F3J	577,67
D080865	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	H4QRW3J	2 396,49
D080867	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	J4QRW3J	2 396,49
D080868	PORTABLE	LATITUDE D830	H9DTW3J	1 389,67
D080871	PORTABLE	LATITUDE D830	5CDTW3J	1 389,67
D080872	PORTABLE	LATITUDE D830	1BDTW3J	1 389,67
D080875	PORTABLE	LATITUDE D830	8BDTW3J	1 389,67
D080885	PORTABLE	LATITUDE D830	BDDTW3J	1 389,67
D080890	PORTABLE	LATITUDE D830	1CDTW3J	1 389,67
D080893	PORTABLE	LATITUDE D830	2DDTW3J	1 389,67
D080895	PORTABLE	LATITUDE D830	FDDTW3J	1 389,67
D080897	PORTABLE	LATITUDE D830	FBDTW3J	1 389,67
D080905	PORTABLE	LATITUDE D830	7CDTW3J	1 389,67
D080914	PORTABLE	LATITUDE D830	HCDTW3J	1 389,67
D080915	PORTABLE	LATITUDE D830	2BDTW3J	1 389,67
D080919	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	1QGVW3J	681,27
D080921	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	4PGVW3J	681,27
D080924	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	4QGVW3J	681,27
D080925	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	3RGVW3J	681,27
D080930	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	8PGVW3J	681,27
D080934	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	BRGVW3J	681,27
D080936	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	4RGVW3J	681,27
D080938	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	7QGVW3J	681,27
D080942	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	5PGVW3J	681,27
D080947	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	JQGVW3J	681,27
D080950	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	GQGVW3J	681,27
D080953	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DPGVW3J	681,27
D080956	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	7RGVW3J	681,27
D080958	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	5RGVW3J	681,27
D080967	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	HQGVW3J	681,27
D080968	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5LV0X3J	577,67
D080970	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7LV0X3J	577,67
D080971	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BLV0X3J	577,67
D080973	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HMV0X3J	577,67
D080976	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4MV0X3J	577,67
D080977	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3LV0X3J	577,67
D080978	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1PV0X3J	577,67
D080980	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CLV0X3J	577,67

D080981	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CMV0X3J	577,67
D080983	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6MV0X3J	577,67
D080984	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JMV0X3J	577,67
D080985	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2NV0X3J	577,67
D080989	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5NV0X3J	577,67
D080990	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1NV0X3J	577,67
D080991	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HLV0X3J	577,67
D080992	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7MV0X3J	577,67
D080993	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8NV0X3J	577,67
D080994	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6LV0X3J	577,67
D080995	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4PV0X3J	577,67
D080997	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JKV0X3J	577,67
D080999	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6NV0X3J	577,67
D081000	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8QV0X3J	577,67
D081004	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8MV0X3J	577,67
D081007	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FLV0X3J	577,67
D081008	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3NV0X3J	577,67
D081013	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7PV0X3J	577,67
D081014	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9QV0X3J	577,67
D081016	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7RV0X3J	577,67
D081017	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JNV0X3J	577,67
D081018	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FPV0X3J	577,67
D081019	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HNV0X3J	577,67
D081020	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7QV0X3J	577,67
D081022	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JQV0X3J	577,67
D081024	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6PV0X3J	577,67
D081025	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GLV0X3J	577,67
D081026	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4NV0X3J	577,67
D081028	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BPV0X3J	577,67
D081029	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9YFM53J	577,67
D081030	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1TV0X3J	577,67
D081031	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5RV0X3J	577,67
D081032	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4SV0X3J	577,67
D081033	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CNV0X3J	577,67
D081034	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2SV0X3J	577,67
D081035	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5SV0X3J	577,67
D081037	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JPV0X3J	577,67
D081038	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4QV0X3J	577,67
D081039	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8RV0X3J	577,67
D081040	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BRV0X3J	577,67
D081041	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FQV0X3J	577,67
D081045	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3TV0X3J	577,67
D081047	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7NV0X3J	577,67
D081048	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2TV0X3J	577,67
D081049	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DQV0X3J	577,67
D081050	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CRV0X3J	577,67
D081051	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CQV0X3J	577,67
D081053	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GRV0X3J	577,67
D081054	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DRV0X3J	577,67
D081055	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HPV0X3J	577,67
D081056	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1RV0X3J	577,67
D081057	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FNV0X3J	577,67
D081060	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9SV0X3J	577,67
D081061	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FSV0X3J	577,67
D081064	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6SV0X3J	577,67
D081066	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BSV0X3J	577,67
D081071	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	J9L2X3J	2 396,49
D081074	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6XJ3X3J	577,67
D081076	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BXJ3X3J	577,67
D081085	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FXJ3X3J	577,67
D081091	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HXJ3X3J	577,67
D081094	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JWJ3X3J	577,67

D081097	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3XJ3X3J	577,67
D081104	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4ZJ3X3J	577,67
D081108	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FWJ3X3J	577,67
D081110	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5ZJ3X3J	577,67
D081116	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7ZJ3X3J	577,67
D081118	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	11K3X3J	577,67
D081121	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8YJ3X3J	577,67
D081122	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B0K3X3J	577,67
D081126	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	20K3X3J	577,67
D081128	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5YJ3X3J	577,67
D081130	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	30K3X3J	577,67
D081133	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	D1K3X3J	577,67
D081134	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9ZJ3X3J	577,67
D081135	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FZJ3X3J	577,67
D081141	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	81K3X3J	577,67
D081143	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B1K3X3J	577,67
D081144	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	91K3X3J	577,67
D081145	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7YJ3X3J	577,67
D081147	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FYJ3X3J	577,67
D081150	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JYJ3X3J	577,67
D081151	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GYJ3X3J	577,67
D081152	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HZJ3X3J	577,67
D081157	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	90K3X3J	577,67
D081158	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GZJ3X3J	577,67
D081160	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7WJ3X3J	577,67
D081161	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DYJ3X3J	577,67
D081163	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	13K3X3J	577,67
D081164	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	43K3X3J	577,67
D081167	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	73K3X3J	577,67
D081170	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	51K3X3J	577,67
D081172	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	70K3X3J	577,67
D081174	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	65K3X3J	577,67
D081176	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	93K3X3J	577,67
D081178	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	J1K3X3J	577,67
D081179	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	44K3X3J	577,67
D081181	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C4K3X3J	577,67
D081182	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	82K3X3J	577,67
D081188	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B6K3X3J	577,67
D081190	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C2K3X3J	577,67
D081191	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	75K3X3J	577,67
D081192	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	D2K3X3J	577,67
D081195	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	84K3X3J	577,67
D081200	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B2K3X3J	577,67
D081201	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	34K3X3J	577,67
D081204	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	33K3X3J	577,67
D081208	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G3K3X3J	577,67
D081209	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	J4K3X3J	577,67
D081211	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H2K3X3J	577,67
D081215	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	54K3X3J	577,67
D081216	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	D6K3X3J	577,67
D081218	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G7K3X3J	577,67
D081220	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H4K3X3J	577,67
D081222	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	28K3X3J	577,67
D081223	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	14K3X3J	577,67
D081224	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H7K3X3J	577,67
D081232	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	68K3X3J	577,67
D081233	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H6K3X3J	577,67
D081236	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	95K3X3J	577,67
D081240	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	58K3X3J	577,67
D081244	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	D7K3X3J	577,67
D081246	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	26K3X3J	577,67
D081247	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	J6K3X3J	577,67

D081253	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	88K3X3J	577,67
D081255	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	16K3X3J	577,67
D081257	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B4K3X3J	577,67
D081258	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	87K3X3J	577,67
D081259	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	38K3X3J	577,67
D081260	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	36K3X3J	577,67
D081265	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	24K3X3J	577,67
D081266	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	97K3X3J	577,67
D081269	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	37K3X3J	577,67
D081270	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	56K3X3J	577,67
D081271	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HYJ3X3J	577,67
D083063	IMPRIMANTE	SP C811DN	Q8077210139	3 410,99
D083086	APPAREIL PHOTO	POWERSHOT SX 100 IS	5131206388	350,82
D083132	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3633102308	4 373,77
D083213	FAX	SCX-4725FN	9130BABP331829P	252,88
D083221	FAX	SCX-4725FN	9130BABP331825K	252,88
D083397	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3633133556	4 460,57
D083415	DISQUE DUR	MYBOOK 500GO ESSENTIAL EDITION	WCASU4975239	118,40
D085392	ECRAN	LCD 197FP 19 POUCES	CNOUW538641807 8V1JML	268,20
D086138	ECRAN	LCD 197FP 19 POUCES	CN0G314H7426186 R4DCL	268,20
D086218	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1QNL04J	577,67
D086222	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1PNL04J	577,67
D086223	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4PNL04J	577,67
D086224	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6NNL04J	577,67
D086225	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4NNL04J	577,67
D086232	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DMNL04J	577,67
D086233	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8PNL04J	577,67
D086237	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CPNL04J	577,67
D086238	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DPNL04J	577,67
D086239	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JMNL04J	577,67
D086240	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FPNL04J	577,67
D086241	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DNNL04J	577,67
D086244	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GNNL04J	577,67
D086245	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GQNL04J	577,67
D086246	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JPNL04J	577,67
D086247	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GPNL04J	577,67
D086252	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1RNL04J	577,67
D086254	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1TNL04J	577,67
D086255	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2QNL04J	577,67
D086257	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2VNL04J	577,67
D086259	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4VNL04J	577,67
D086262	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4QNL04J	577,67
D086265	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4TNL04J	577,67
D086266	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6QNL04J	577,67
D086267	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5SNL04J	577,67
D086268	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5QNL04J	577,67
D086270	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6VNL04J	577,67
D086271	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6TNL04J	577,67
D086273	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7RNL04J	577,67
D086275	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7TNL04J	577,67
D086279	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4SNL04J	577,67
D086281	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6RNL04J	577,67
D086282	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8SNL04J	577,67
D086283	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HPNL04J	577,67
D086284	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7SNL04J	577,67
D086285	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9RNL04J	577,67
D086286	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7QNL04J	577,67
D086287	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BSNL04J	577,67
D086289	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3SNL04J	577,67

D086292	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CQNL04J	577,67
D086293	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9QNL04J	577,67
D086294	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8VNL04J	577,67
D086297	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FRNL04J	577,67
D086298	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DSNL04J	577,67
D086300	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CRNL04J	577,67
D086301	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4YKGY2J	577,67
D086302	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HSNL04J	577,67
D086303	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BRNL04J	577,67
D086305	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FTNL04J	577,67
D086307	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GRNL04J	577,67
D086308	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BQNL04J	577,67
D086309	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DRNL04J	577,67
D086310	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JSNL04J	577,67
D086311	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GSNL04J	577,67
D086312	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JTNL04J	577,67
D086313	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4RNL04J	577,67
D086314	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FSNL04J	577,67
D086325	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2G1Z74J	577,67
D086326	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3F1Z74J	577,67
D086327	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3D1Z74J	577,67
D086328	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5F1Z74J	577,67
D086329	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6D1Z74J	577,67
D086330	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1H1Z74J	577,67
D086334	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7G1Z74J	577,67
D086335	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1D1Z74J	577,67
D086338	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6G1Z74J	577,67
D086339	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9F1Z74J	577,67
D086341	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1G1Z74J	577,67
D086342	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5G1Z74J	577,67
D086343	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2H1Z74J	577,67
D086344	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9J1Z74J	577,67
D086345	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BF1Z74J	577,67
D086347	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8G1Z74J	577,67
D086352	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2D1Z74J	577,67
D086353	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6F1Z74J	577,67
D086354	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CJ1Z74J	577,67
D086356	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BH1Z74J	577,67
D086357	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FG1Z74J	577,67
D086360	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9D1Z74J	577,67
D086362	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FJ1Z74J	577,67
D086364	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FF1Z74J	577,67
D086365	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HD1Z74J	577,67
D086366	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4H1Z74J	577,67
D086368	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DH1Z74J	577,67
D086372	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3633154839	370,41
D086375	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CG1Z74J	577,67
D086376	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7D1Z74J	577,67
D086377	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FD1Z74J	577,67
D086378	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CD1Z74J	577,67
D086379	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HG1Z74J	577,67
D086380	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HF1Z74J	577,67
D086382	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CH1Z74J	577,67
D086383	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JK1Z74J	577,67
D086384	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FH1Z74J	577,67
D086388	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GF1Z74J	577,67
D086389	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1K1Z74J	577,67
D086391	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1J1Z74J	577,67
D086392	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HC1Z74J	577,67
D086394	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HJ1Z74J	577,67
D086397	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GG1Z74J	577,67
D086398	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4J1Z74J	577,67

D086401	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2K1Z74J	577,67
D086402	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7K1Z74J	577,67
D086403	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4K1Z74J	577,67
D086404	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JD1Z74J	577,67
D086407	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5J1Z74J	577,67
D086408	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GH1Z74J	577,67
D086411	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1V1Z74J	577,67
D086413	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2L1Z74J	577,67
D086414	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2R1Z74J	577,67
D086417	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4L1Z74J	577,67
D086419	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7J1Z74J	577,67
D086420	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6K1Z74J	577,67
D086424	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DJ1Z74J	577,67
D086425	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1R1Z74J	577,67
D086430	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9K1Z74J	577,67
D086431	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8K1Z74J	577,67
D086432	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5T1Z74J	577,67
D086435	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5V1Z74J	577,67
D086438	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5S1Z74J	577,67
D086439	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2V1Z74J	577,67
D086440	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7S1Z74J	577,67
D086441	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BR1Z74J	577,67
D086442	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6R1Z74J	577,67
D086444	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2S1Z74J	577,67
D086445	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3S1Z74J	577,67
D086448	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8T1Z74J	577,67
D086450	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BW1Z74J	577,67
D086452	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CV1Z74J	577,67
D086454	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6V1Z74J	577,67
D086455	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9S1Z74J	577,67
D086456	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4T1Z74J	577,67
D086457	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CR1Z74J	577,67
D086458	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8R1Z74J	577,67
D086459	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GQ1Z74J	577,67
D086460	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DS1Z74J	577,67
D086461	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6T1Z74J	577,67
D086462	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CT1Z74J	577,67
D086463	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CS1Z74J	577,67
D086464	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9T1Z74J	577,67
D086465	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7W1Z74J	577,67
D086466	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9V1Z74J	577,67
D086467	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CW1Z74J	577,67
D086469	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JQ1Z74J	577,67
D086474	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HR1Z74J	577,67
D086475	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BS1Z74J	577,67
D086477	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1W1Z74J	577,67
D086478	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GR1Z74J	577,67
D086479	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DQ1Z74J	577,67
D086480	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HV1Z74J	577,67
D086481	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JR1Z74J	577,67
D086482	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JW1Z74J	577,67
D086484	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JV1Z74J	577,67
D086486	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8S1Z74J	577,67
D086487	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FW1Z74J	577,67
D086489	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HS1Z74J	577,67
D086490	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3X1Z74J	577,67
D086493	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7X1Z74J	577,67
D086496	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GX1Z74J	577,67
D086497	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DX1Z74J	577,67
D086498	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HQ1Z74J	577,67
D086500	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3WJ3X3J	577,67
D086501	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FR1Z74J	577,67

D086502	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JX1Z74J	577,67
D086503	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6W1Z74J	577,67
D086504	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1Y1Z74J	577,67
D086506	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HT1Z74J	577,67
D086507	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7T1Z74J	577,67
D086508	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2W1Z74J	577,67
D086509	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8X1Z74J	577,67
D086511	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CX1Z74J	577,67
D086517	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DW1Z74J	577,67
D086518	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2T1Z74J	577,67
D086519	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FQ1Z74J	577,67
D086520	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1T1Z74J	577,67
D086521	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1X1Z74J	577,67
D086522	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FS1Z74J	577,67
D086524	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BD1Z74J	577,67
D086640	IMPRIMANTE	OFFICEJET PRO K5400	SMY877680D5	150,70
D086716	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	CN0G314H7426186 J1JDL	224,25
D086731	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645		939,19
D086857	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	CN0G439H6418088 M1TQL	224,25
D088995	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JG1Z74J	577,67
D088997	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JF1Z74J	577,67
D089000	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DG1Z74J	577,67
D089055	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	MY54678K172L	224,25
D089854	ECRAN	LCD 2007FP 20 POUCES	CZ0G358H7426388J 0JML	561,52
D090006	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNS2N02552	113,71
D090009	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNS1R13441	113,71
D090676	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G6K3X3J	577,67
D090680	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	32K3X3J	577,67
D090681	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	D5K3X3J	577,67
D090682	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C6K3X3J	577,67
D090685	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	55K3X3J	577,67
D090686	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4WJ3X3J	577,67
D090689	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	72K3X3J	577,67
D090690	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	15K3X3J	577,67
D090692	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	48K3X3J	577,67
D090694	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3ZJ3X3J	577,67
D090695	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	D4K3X3J	577,67
D090697	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C3K3X3J	577,67
D090698	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CYJ3X3J	577,67
D090699	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2ZJ3X3J	577,67
D090704	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DXJ3X3J	577,67
D090705	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B5K3X3J	577,67
D090706	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2XJ3X3J	577,67
D090707	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	74K3X3J	577,67
D090708	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9WJ3X3J	577,67
D090710	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	60K3X3J	577,67
D090716	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4XJ3X3J	577,67
D090722	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	52K3X3J	577,67
D090724	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H3K3X3J	577,67
D090725	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	92K3X3J	577,67
D090829	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HRVND4J	577,67
D090831	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7RVND4J	577,67
D090832	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DRVND4J	577,67
D090833	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FRVND4J	577,67
D090834	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1SVND4J	577,67
D090835	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4SVND4J	577,67
D090845	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8SVND4J	577,67
D090846	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9SVND4J	577,67
D090847	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CSVND4J	577,67

D090849	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BSVND4J	577,67
D090850	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1TVND4J	577,67
D090853	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GSVND4J	577,67
D090854	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4TVND4J	577,67
D090855	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8TVND4J	577,67
D090864	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7TVND4J	577,67
D090867	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3TVND4J	577,67
D090872	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1VVND4J	577,67
D090874	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2VVND4J	577,67
D090875	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7VVND4J	577,67
D090876	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4VVND4J	577,67
D090877	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FVVND4J	577,67
D090878	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8VVND4J	577,67
D090881	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BVVND4J	577,67
D090886	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4WVND4J	577,67
D090887	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9VVND4J	577,67
D090889	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1WVND4J	577,67
D090891	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BWVND4J	577,67
D090894	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FWVND4J	577,67
D090895	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7WVND4J	577,67
D090896	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DWVND4J	577,67
D090900	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GWVND4J	577,67
D090902	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2XVND4J	577,67
D090903	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5XVND4J	577,67
D090904	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4XVND4J	577,67
D090905	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8XVND4J	577,67
D090906	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6XVND4J	577,67
D090912	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DXVND4J	577,67
D090916	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HXVND4J	577,67
D090918	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1YVND4J	577,67
D090919	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5YVND4J	577,67
D090926	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FXVND4J	577,67
D090986	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	CN0D320J7426195 OG1VL	224,25
D091032	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	CN0D320J7426195 OEL0L	224,25
D091053	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	CN0D320J7426195 OG22L	224,25
D091091	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6CKJF4J	577,67
D091092	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GCKJF4J	577,67
D091098	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JCKJF4J	577,67
D091099	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5DKJF4J	577,67
D091100	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2DKJF4J	577,67
D091103	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HCKJF4J	577,67
D091107	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FCKJF4J	577,67
D091112	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7DKJF4J	577,67
D091113	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DDKJF4J	577,67
D091115	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6FKJF4J	577,67
D091118	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CFKJF4J	577,67
D091124	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DFKJF4J	577,67
D091127	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8FKJF4J	577,67
D091130	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FFKJF4J	577,67
D091132	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GFKJF4J	577,67
D091133	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7FKJF4J	577,67
D091135	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JFKJF4J	577,67
D091137	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7GKJF4J	577,67
D091138	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5GKJF4J	577,67
D091139	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6GKJF4J	577,67
D091140	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4GKJF4J	577,67
D091142	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9GKJF4J	577,67
D091143	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HGKJF4J	577,67
D091146	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CGKJF4J	577,67

D091148	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JGKJF4J	577,67
D091149	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4HKJF4J	577,67
D091150	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7HKJF4J	577,67
D091155	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BGKJF4J	577,67
D091156	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CHKJF4J	577,67
D091157	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6HKJF4J	577,67
D091158	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DHKJF4J	577,67
D091159	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BHKJF4J	577,67
D091160	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9HKJF4J	577,67
D091162	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1JKJF4J	577,67
D091163	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HHKJF4J	577,67
D091164	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2JKJF4J	577,67
D091166	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FHKJF4J	577,67
D091167	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4JKJF4J	577,67
D091168	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5JKJF4J	577,67
D091169	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8JKJF4J	577,67
D091171	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6JKJF4J	577,67
D091172	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FJKJF4J	577,67
D091174	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CJKJF4J	577,67
D091179	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BJKJF4J	577,67
D091180	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1KKJF4J	577,67
D091181	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2KKJF4J	577,67
D091182	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3KKJF4J	577,67
D091184	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7KKJF4J	577,67
D091187	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6KKJF4J	577,67
D091188	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1HKJF4J	577,67
D091191	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9N2KF4J	577,67
D091193	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JN2KF4J	577,67
D091194	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8N2KF4J	577,67
D091195	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7P2KF4J	577,67
D091196	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3P2KF4J	577,67
D091197	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5P2KF4J	577,67
D091198	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FN2KF4J	577,67
D091199	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BP2KF4J	577,67
D091200	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FP2KF4J	577,67
D091204	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8P2KF4J	577,67
D091206	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5Q2KF4J	577,67
D091210	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HN2KF4J	577,67
D091211	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4Q2KF4J	577,67
D091212	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5R2KF4J	577,67
D091214	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JQ2KF4J	577,67
D091215	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CP2KF4J	577,67
D091216	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6Q2KF4J	577,67
D091217	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JP2KF4J	577,67
D091220	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2P2KF4J	577,67
D091221	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CR2KF4J	577,67
D091222	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9P2KF4J	577,67
D091223	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FR2KF4J	577,67
D091224	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4S2KF4J	577,67
D091227	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6P2KF4J	577,67
D091228	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FQ2KF4J	577,67
D091229	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HR2KF4J	577,67
D091230	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HQ2KF4J	577,67
D091231	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CN2KF4J	577,67
D091232	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6S2KF4J	577,67
D091233	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7S2KF4J	577,67
D091235	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9Q2KF4J	577,67
D091236	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JR2KF4J	577,67
D091237	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JS2KF4J	577,67
D091239	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3Q2KF4J	577,67
D091240	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8S2KF4J	577,67
D091241	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CT2KF4J	577,67

D091242	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BR2KF4J	577,67
D091243	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9R2KF4J	577,67
D091244	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DT2KF4J	577,67
D091246	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7R2KF4J	577,67
D091248	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1V2KF4J	577,67
D091249	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1P2KF4J	577,67
D091251	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8V2KF4J	577,67
D091253	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FS2KF4J	577,67
D091254	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7V2KF4J	577,67
D091260	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5T2KF4J	577,67
D091261	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GN2KF4J	577,67
D091262	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CV2KF4J	577,67
D091263	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9T2KF4J	577,67
D091265	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4V2KF4J	577,67
D091268	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2V2KF4J	577,67
D091270	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2R2KF4J	577,67
D091272	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5V2KF4J	577,67
D091273	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2S2KF4J	577,67
D091274	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8T2KF4J	577,67
D091275	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9S2KF4J	577,67
D091276	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FT2KF4J	577,67
D091278	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GQ2KF4J	577,67
D091282	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1R2KF4J	577,67
D091283	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9V2KF4J	577,67
D091284	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7T2KF4J	577,67
D091285	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BS2KF4J	577,67
D091287	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BV2KF4J	577,67
D091288	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BQ2KF4J	577,67
D091289	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GS2KF4J	577,67
D091590	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	CN0D320J742618C Q7ERL	224,25
D091815	AUTOCOMMUTEUR NIVEAU 2	ERS 4526T PWR 24X		617,75
D092079	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	CN0G448N7426199 U271U	127,24
D092222	ECRAN	TACTILE 15 POUCES ST A10	23095752190	3 082,09
D092223	ECRAN	TACTILE 15 POUCES ST A10	23095751828	3 082,09
D092325	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	CN0D320J7426196 C0P1S	224,25
D100113	ECRAN	LCD 220SW9FS/00	DL5A1010497169	131,44
D100276	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	CN0G448N7426107 U1D4H	127,22
D100316	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	CN0G448N7426107 U19YH	127,22
D100528	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	CN0G448N7426107 T22WH	127,22
D100754	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	202LW4J	371,47
D100778	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	222LW4J	371,47
D100799	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	J32LW4J	371,47
D100819	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	262LW4J	371,47
D110342	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	CL19HVLB500764	110,87
D110715	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	CL19HVLB600149	110,87
D110918	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	CL19HVLB600122	110,87
D130522	PORTABLE	LATITUDE 6530	JHPLZW1	947,48
M021209	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	239CP64VF845	0,00
M030602	UNITE CENTRALE	EVO D510FC	CZC32403MZ	0,00
M031062	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	CZC33715RT	0,00

TOTAL ARTICLES : 1428

TOTAL TTC 1 022 089,25

VEHICULES DESTINES A LA VENTE OU A LA DESTRUCTION

REFORME VEHICULES ET ENGIN FORCE 06

N°	N° immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Mise en service	Kilométrage	Estimation
1		460BJP06	RENAULT	KANGOO	10/01/2005	189137	1 000,00 €
2		440BJP06	RENAULT	KANGOO	10/01/2005	157739	2 000,00 €
3		630BQW06	RENAULT	KANGOO	24/05/2006	210 370	1 000,00 €
4		420BPE06	RENAULT	KANGOO	16/01/2006	208 500	1 000,00 €
5		443BDT06	RENAULT	KANGOO	17/12/2003	178 429	1 000,00 €
6		281ATF06	LAND ROVER	90TD5	18/01/2002	204 141	5 000,00 €
7		6758ZN06	LAND ROVER	90TDI	21/01/1997	199 237	4 000,00 €
8		626AFF06	LAND ROVER	90TD5	29/09/1999	207 143	5 000,00 €
9		138AFP06	MERCEDES	VITO	25/10/1999	223 065	1 500,00 €
10		9847ZM06	CITROEN	C15	10/12/1996	228 000	800,00 €
11		6761ZN06	LAND ROVER	110TDI	21/01/1997	202 010	2 000,00 €
12		2022ZD06	LAND ROVER	110TD	13/11/1995	190 385	2 000,00 €
13		6752ZN06	LAND ROVER	110TD	21/01/1997	156 593	2 000,00 €
14		191AAH06	LAND ROVER	110TDI	17/07/1998	178 023	2 000,00 €
15		4418XS06	RENAULT	G280	17/10/1991	275 873	5 000,00 €

REFORME VEHICULES ET ENGIN DRIT SPR

N°	N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Mise en service	Kilométrage	Estimation
16		265 AFK 06	CITROËN	FOURGON 7 CVF D	12/10/1999	198 552	100 €
17		8398 RR 06	UNIMOG	type : 406A PTC 5T500	26/11/1970	30 105	400 €
18		5872 SK 06	UNIMOG	type : 406A PTC 5T500	06/09/1974	166 752	400 €
19		5871 SK 06	UNIMOG	type : 406A PTC 5T500	06/09/1974	107 091	400 €
20		3335 VW 06	BRIMONT	Camion 4x4 type ETRR420 171CVR PTC 11T700	21/11/1986	92 418	500 €
21		3334 VW 06	BRIMONT	Camion 4x4 type ETRR420 171CVR PTC 11T700	21/11/1986	49 005	500 €
22		non immatriculé	BRIMONT	Camion 4x4 type TL80 PTC 12T500	20/07/1989	pas de compteur	200 €

REFORME VEHICULES ET ENGIN SDLOG SEV et DEGR PND

N°	N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Mise en service	Kilométrage	Estimation
23	6163693	320BYC06	RENAULT	MEGANE 2 phase 2 Expression 1,5 Dci 105 eco2	21/09/2007	132 173	2 500,00 €
24	6188651	40BQR06	PEUGEOT	307 phase 2 Confort pack 1,6 Hdi 90	10/05/2006	109 030	2 200,00 €
25	6166364	30BYN06	RENAULT	Clio 2 phase 4 Campus clim 1,5 dci 70	23/10/2007	117 387	2 200,00 €
26	6173233 (*)	540BRQ06	RENAULT	Clio 2 phase 4 Campus clim 1,5 dci 70	19/07/2006	124 212	2 100,00 €
27		635ALM06	CITROËN	Xsara break 1,9 D	11/10/2000	202 137	500,00 €

28		CB068MF	RENAULT	Clio 2 1,5 Dci	11/06/2003	203 720	500,00 €
29	2304963	1052XG06	RENAULT	Master 1 D Info santé	08/08/1990	80 067	1 800,00 €
30	6189676	650BPX06	MITSUBISHI	L200 club cab invite 2,5 Tdi 115	14/03/2006	169 757	5 000,00 €
31		4740WT06	UNIC	UNIC ORIGINAL benne grue	15/06/1989	157 890	2 000,00 €

TOTAL : 31 véhicules

TOTAL : 56 600,00 €

(*) NB : Véhicule déjà réformé suite à la CP du 12.12.2014

VEHICULES CEDES A ASSURANCE

N°	N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Mise en service	Kilométrage	Estimation
32	6190575	840BLS06	RENAULT	CLIO 2 phase 3 Campus clim 1,5 Dci 65	28/06/2005	76 726	4 000,00 €

TOTAL : 1 véhicule

TOTAL : 4 000,00 €

CESSION A LA COMMUNE DE LEVENS

N°	N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Mise en service	Kilométrage	Estimation
33	6174531	310BEH06	RENAULT	Kangoo 1 phase 2 Expression 1,5 Dci 80	05/02/2004	121 620	1 400,00 €

TOTAL : 1 véhicule

TOTAL : 1 400,00 €

CESSION A LA COMMUNE DE VALDEBLORE

N°	N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Mise en service	Kilométrage	Estimation
34	6166051	670BYZ06	RENAULT	Kangoo 1 phase 2 Alizé 1,5 Dci 85	27/11/2007	130 637	2 000,00 €

TOTAL : 1 véhicule

TOTAL : 2 000,00 €

TOTAL GENERAL : 64 000,00 €

N° 18

**ORGANISATION DE CONGRÈS ET
MANIFESTATIONS - SUBVENTIONS 2015**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises par l'assemblée départementale les 19 décembre 2001 et 12 décembre 2002 définissant les critères en matière d'octroi de subventions pour les congrès et manifestations ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner diverses demandes de subventions dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer un montant total de subventions de 64.000 € aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Objet	Montant de la subvention
Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC)	Congrès départemental 2015	3 000 €
Commune de Villeneuve-Loubet	Les Fêtes gourmandes 2015	10 000 €
Centre de découverte du monde marin	16èmes Assises Jeunes et Méditerranée	12 000 €
Association Art Science Pensée	Colloque "Art, Cerveau, Le double"	2 000 €
Commune de Saint-Laurent-du-Var	6ème édition forum TOUR EQUIT	2 500 €
Commune de Saint Laurent-du-Var	29ème Fête du Terroir	2 500 €

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Semaine de l'emploi 2015	2 000 €
Commune de Nice	Rendez-vous des associations – édition 2015	5 000 €
CCI Nice Côte d'Azur	Le Port de Cannes en Fête	10 000 €
Office de Tourisme de Mougins	Les étoiles de Mougins : 10 ^{ème} festival international de la gastronomie et des arts de vivre	15 000 €

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 12 mars 2015 avec l'association Centre de découverte du monde marin pour les « 16^{èmes} assises Jeunes et Méditerranée », dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de la subvention départementale ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 0202, natures 6574, 65734, 65737, 65738, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 19

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 et 24 avril 2015 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention et donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu le rapport de son président présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la deuxième répartition de ce fonds pour 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant de la subvention (en €)
Association Hervé Gourdel	Fonctionnement	Social	935/50 6574	5 000
Préfecture des Alpes-Maritimes	Caravane de la sécurité routière	Sécurité	931/10 657311	3 500
Chorale de l'amitié	Commémorations de la Grande Guerre	Culture	933/311 6574	3 000
Les amis de la madone de Fenestre	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	8 000
Les rencontres de Venanson	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Association La Vallée des Livres	Organisation d'un spectacle	Culture	933/311 6574	600
Association chiens guides d'aveugles	Participation au Marathon des sables	Sports	933/32 6574	1 500
ASBTP	3 ^{ème} rallye de la Vésubie	Sports	933/32 6574	4 000
Association des parents d'élèves de St Etienne de Tinée, Saint Dalmas le Selvage et Auron	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 500
Commune de Saint Martin du Var	Restauration d'un tableau	Culture	913/311 20422	6 000
Association Exploits sans frontières	Course souvenir de Jérôme RODOT	Sports	933/32 6574	1 500
Association Les gais pétanquiérs Fanny Club	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Association Lou Passagin	Fonctionnement	Développement	933/311 6574	1 500
Cap Garibaldi	2 ^{ème} édition de la fête de la place Garibaldi	Développement	930/023 6574	3 000

Les concerts spirituels de Nice	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association des sapeurs pompiers Culture Hancy N	Exposition photo « les sapeurs pompiers de Nice et le sport »	Sécurité	931/18 6574	1 500
Association sportive et culturelle du GIPN	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Fédération des motards en colère des Alpes-Maritimes	Actions de sécurité routière	Sécurité	931/18 6574	1 000
Association des anciens aiglons	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Équipe départementale de rugby des pompiers SDIS 06	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	1 000
Les jardiniers autour de la Méditerranée	Fonctionnement	Environnement	930/023 6574	1 000
Tir club des forces de l'ordre	Fonctionnement	Sécurité	931/11 6574	2 000
Cavigal Nice omnisports	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	5 000
Ardissone Nice Full Contact	Double championnat du monde	Sports	933/32 6574	5 000
Cercle numismatique de Nice	Ouvrage sur les monnaies de Nice	Culture	933/311 6574	1 000
Association Nissart per tougiou	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Lou Pastroulh de la Couala de Magnan	Course « Souvenir Jean SASSONE »	Sports	933/32 6574	1 500
Association des revendeurs et producteurs des marchés niçois	Animations sur Saleya	Développement	939/928 6574	1 500

Lou Mesclun « Niçois de Paris »	Fonctionnement	Développement	930/023 6574	1 500
Handicap international	21 ^{ème} pyramide des chaussures	Social	935/50 6574	2 000
Association des membres de l'Ordre National du Mérite	Concours sur les valeurs morales et civiques des collégiens et lycéens	Culture	933/311 6574	1 000
Association Touche pas à mon corps	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 000
Club du 3 ^{ème} âge de Las planas	Fonctionnement	Culture	933/311 574	3 000
Association contre la dystonie et les affections neuromusculaires	Manifestations au profit de la recherche	Santé	935/50 6574	800
Association des parents d'élèves du collège Les Muriers	Voyage linguistique	Social	935/50 6574	1 500
Union des Arméniens de Cannes et des environs	Commémoration du centenaire du génocide arménien	Culture	933/311 6574	2 000
Association sportive automobile de Cannes	Rallye soleil	Sports	933/32 6574	2 500
Association découverte du haut et moyen pays	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association Grasse historique	Organisation des « Médiévales » 2015	Culture	933/311 6574	3 000
Association des parents et amis de l'IME Val Fleurs	Organisation de sorties	Social	935/50 6574	1 000

Association Les Petits grassois de Saint Jacques	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
Comité départemental du tourisme équestre	Itinéraire « La Route Napoléon à cheval »	Sports	933/32 6574	2 500
Association Flamme	Participation à l'Ironman	Sports	933/32 6574	2 000
Association Théâtre du Nouveau Regard – école Judith Magre	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
La boule Florès	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	500
Association des parents d'élève de l'École polonaise	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
Saint Louis club	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
Association E Viva San Agnès	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Football club de Cimiez	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 000
Association Clos de boules de Pessicart	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 500
Ambassade internationale des arts	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Office de tourisme de Villeneuve Loubet	Programme d'actions culturelles	Culture	933/311 6574	5 000
Commune d'Isola	17 ^{ème} festival de musique d'Isola	Culture	933/311 65734	7 500
Union sportive et culturelle isolienne	Stages de foot été	Sports	933/32 6574	8 000

Association la GESD (Association des enfants de Saint Dalmas le Selvage)	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Association Sécurité Montagne	Achat de matériels de sécurité	Sécurité	911/18 20422	3 000
Club pétanque sportive de Castagniers	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	800
Association Secteur des Vallées	Fête du secteur des vallées	Culture	933/311 6574	1 500
Association Castagniers Sports Arts et Loisirs	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Canton de Levens Organisation	Manifestations diverses	Sports	933/32 6574	4 000
Harmonie fanfare jeunesse niçoise	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Club Dual Danse	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Association des naturalistes de Nice et des Alpes-Maritimes	Revue Riviera scientifique	Culture	933/311 6574	1 500
AOTL section judo	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Maison des traditions berroises en pays du Paillon	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
Les chats du Cheiron	Fonctionnement	Social	935/50 6574	700
Association Eagleland	4 ^{ème} rallye historique	Sports	933/32 6574	1 500
Association Réseau entreprendre	Actions d'animation	Développement	930/023 6574	3 000

Croix-Rouge française – Antibes	Fonctionnement	Social	935/50 6574	4 000
Théâtre Athéna	Travaux de mise aux normes	Culture	933/311 6574	2 500
Croix-Rouge française - Nice	Fonctionnement	Social	935/50 6574	4 000
Comité des fêtes de Touët sur Var	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des loisirs de Massoins	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Les enfants et les chemins de fer de Provence	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	4 000
Association Fours et fêtes d'Aiglun	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Association des parents d'élèves des Noisettes	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 500
Équilibre cavalcade	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
ASACRM pétanque Saint Augustin	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 500
Club cartophile de Nice et Alpes-Maritimes	8 ^{ème} salon du collectionneur	Culture	933/311 6574	1 000
Association la Peïra	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 200
Chapellenie laïque du Figaret	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	800
Poterie artisanale utelloise	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Association Roq'n Fitness	La nuit des sports 2015	Sports	933/32 6574	2 000

Association Belvédère loisirs	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Écurie vésubienne automobile	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Association des parents d'élèves de l'école de Roquebillière	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
Association Passion Montagne	Fête du cheval de Valdeblore	Sports	933/32 6574	1 000
Association des parents et amis de l'école de Saint Sauveur sur Tinée	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
Association des membres de l'ordre des Palmes Académiques	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
L'écho du lac	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Association Roya animation	Radio vallée	Culture	933/311 6574	2 000
Association des pêcheurs de Tende	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Association des parents d'élèves du collège Rusca	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
Club de tennis de table Villefranche Corniches d'Azur	Tournoi de Coupe Davis de tennis de table	Sports	933/32 6574	1 500
Commune de Touët de l'Escarène	Journée du terroir	Culture	933/311 65734	1 000
Les amis de la liberté	Conférences	Culture	933/311 6574	1 000

Association Leader chats	Fonctionnement	Social	935/50 6574	500
Les chevaliers de la Baie des Anges	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Association TPK	Organisation d'événements culturels et musicaux	Culture	933/311 6574	1 000
Les pèlerins de Notre Dame de Fenestre	Travaux sur le bâtiment "Hôtel des Pèlerins"	Culture	913/311 204142	7 500
Association ASFODEVH	Fonctionnement	Social	935/50 6574	4 500
Association de Chasse et de Protection Rurale de Cantaron	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Association communale de chasse du Mas	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Société de chasse de Les Ferres	Réalisation de travaux sur le local	Environnement	917/738 20422	2 000
Société de chasse de Valdeblore	Aménagement du local	Environnement	917/738 20422	3 000
Groupement des chasseurs propriétaires de Marie	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 500
Société de chasse de Lieuche	Acquisition de matériel	Environnement	917/738 20422	2 000
Société de chasse de Tourrette Levens	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Société de chasse de la Haute Bévéra Moulinet	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500

Association communale de chasse d'Illonse	Acquisition de matériel	Environnement	917/738 20422	2 500
Association des propriétaires chasseurs et non chasseurs sur Saorge	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Association communale de chasse La Malaussénoise	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société communale de chasse de Pierlas	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société de chasse de Gattières	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Société de chasse de Saint Blaise	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Association de chasse "La Perdrix de Fontan"	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Association de chasse "La Mujouloise"	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Société des chasseurs et propriétaires pour la protection rurale de Lucéram	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Association des jeunes et nouveaux chasseurs des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Société communale de chasse de Saint Dalmas le Selvage	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000

Société de chasse l'Utelloise	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	3 000
Association protection et chasse des Galliformes et petits gibiers de montagne	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Association communale de chasse de Lantosque	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 500
Société de Chasse d'Ascros	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Association communale de chasse de Touët sur Var	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Fédération départementale des gardes particuliers des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	1 500
Société communale des chasseurs de Duranus	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société des chasseurs de Venanson	Achat matériel	Environnement	917/738 20422	2 000
Société de chasse de Belvédère	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 500
Société de chasse de Bairols	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Société de chasse de Drap	Installation d'une maison des chasseurs	Environnement	917/738 20422	1 500
Société de chasse de Massoins	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Société de chasse la Gilettoise	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000

Société de chasse "La Grive" de Breil	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Association communale de chasse de Thiery	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Association communale de chasse de la Haute Vésubie	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 500
Union départementale pour l'utilisation du Chien de Rouge	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	1 500
Association pour la route de la Bonette	Course de la Bonette	Sports	933/32 6574	2 000
Comité des fêtes de Saint Sauveur sur Tinée	Fête du Four	Culture	933/311 6574	1 500
Comité de jumelage Isola	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
CCAS de la Roquette sur Var	Journée à Nice et Pique-nique aux Arènes	Social	935/50 6574	2 000
Comité des fêtes de la Roquette sur Var	Manifestations et animations	Culture	933/311 6574	2 000
Cercle démocratique de la Roquette sur Var	Activités festives	Développement	930/023 6574	1 000
Association des parents d'élèves de la Roquette sur Var	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 500
Lu Amic Douè Casteu	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 500
Azur bridge club de nice	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000

Cercle international de Cannes – bridge club Gallia	Festival international	Sports	933/32 6574	3 000
Association 1 2 3 parents (Villeneuve Loubet)	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
Association des parents d'élèves de l'école Mozart	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
SIVU du col de la Bonette	Fonctionnement	Développement	930/023 6574	12 000
Union des sociétés niçoises de basket	Tournoi Laure Ecard	Sports	933/32 6574	5 000
Cercle d'histoire et d'archéologie des Alpes-Maritimes	Revue d'archéologie des Alpes-Maritimes « Archéam »	Culture	933/311 6574	2 000
Commune de Biot	Festival Mardis Marionnettes	Culture	933/311 65734	3 000
Poney club de la Fouan	Participation au Championnat de France	Sports	933/32 6574	2 000
Comité des fêtes de Cipières	Trail Esclapa l'Oeil	Culture	933/311 6574	500
Petite cantine bouyonnaise	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
Association pour la piscine de Bouyon	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Association Yad Vashem	Exposition Anne Franck	Culture	933/311 6574	2 500
Comité départemental du sport adapté	Subvention complémentaire pour transport enfants valides et handicapés	Sports	933/32 6574	500

Groupe d'animations pour enfants	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	4 000
Association Krav Maga	Participation au championnat de France	Sports	933/32 6574	1 000
Commune de Saint-Jeannet	Festival de French Riviera Highline Meeting	Sports	933/32 65734	5 000
Les amis du Meccano	Festival international	Développement	930/023 6574	800
FCPE de Nikki de Saint Phalle	Formation des enfants aux premiers secours	Sécurité	931/18 6574	1 000
Club testa gamba	Ciné concert	Culture	933/311 6574	1 500
La Gazelle Parents enfants « positifs »	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 500
Le Vieux Vallauris hier aujourd'hui demain	Mise en valeur de la culture et du patrimoine provençaux	Culture	933/311 6574	1 000
Côte d'Azur trial	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Comité des fêtes de Castagniers	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des fêtes de Tourrette –Levens	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
Association des professionnels de santé du canton de levens	Fonctionnement	Santé	935/50 6574	1 000
Comité des fêtes du Tignet	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000

Comité des fêtes et sports de Tende	Animations	Culture	933/311 6574	1 500
Compagnie 8 ^{ème} Alchimie	Spectacle Lewis Carroll	Culture	933/311 6574	1 500
Nice Basket association ouest	Participation à l'EUROBASKET, pour le tournoi de Hartford aux États-Unis	Sports	933/32 6574	3 000
Association des commerçants et artisans de Biot	Organisation d'animations	Développement	930/023 6574	2 000
La capeline de Menton	80 ^{ème} anniversaire	Culture	933/311 6574	2 000
Handifashion by Mougins	Défilé de mannequins valides et non valides	Culture	933/311 6574	2 500
Association Le Fournil d'Ascros	Achat de matériel	Social	915/50 20422	1 500
Association Observatoire des médecines complémentaires non conventionnelles	Réunion annuelle	Santé	935/50 6574	2 000
Collège Maurice Jaubert	Diffusion de la musique de Maurice Jaubert en annonces sonores	Culture	933/311 6574	320
Association des familles d'accueil des Alpes-Maritimes	Organisation d'une sortie enfants-accompagnants	Social	935/50 6574	2 000
Société de chasse de Spéracèdes	Achat d'un broyeur	Environnement	917/738 20422	870
Collectif nature chasse et tradition	Fête du chien	Environnement	930/023 6574	1 000

École de Saint-Jean la Rivière	Organisation de sorties	Social	935/50 6574	2 000
Association des sapeurs pompiers volontaires de Nice	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
Association Vaincre la Mucoviscidose	Virade de l'Espoir	Social	935/50 6574	5 000
Le cadran solaire	Concert exceptionnel et ateliers de danses et musiques anciennes	Culture	933/311 6574	5 000
Stade Laurentin natation	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Association festive bouyonnaise	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	750
Commune de Saint Martin Vésubie	Centre de loisirs	Social	935/50 6574	5 000
Commune de Saint Martin Vésubie	Ronde historique	Sports	933/32 6574	1 500
Compagnie de théâtre La Réserve	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association Omnisports Jeunesse Sportive Saint Jean Beaulieu	Aide à la pratique du football	Sports	933/32 6574	2 000
Association Xtrem Events	Urban DH	Sports	933/32 6574	3 000
Association Lou Carretoun	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
Les Harley du cœur	Manifestations caritatives	Sports	933/32 6574	4 000
Association Shikhar Action Népal	Actions humanitaires en faveur des enfants	Social	935/50 6574	1 000
Société de chasse de Saint Etienne de Tinée	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	3 000

N° 20

RETRAIT DU DÉPARTEMENT DE DIVERS ORGANISMES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par le Conseil départemental donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que l'association l'Arc Latin est appelé à évoluer en raison d'une éventuelle disparition des provinces italiennes et de l'adhésion des Métropoles ;

Considérant que l'association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) a un rôle essentiellement informatif ;

Considérant les liens avec la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT) qui, bien qu'enrichissants, ne sont pas indispensables ;

Considérant que l'association Conférence des Alpes franco-italiennes (CAFI) sera dissoute au 31 décembre 2015, en raison du retrait des partenaires italiens ;

Considérant le contexte économique et le montant des adhésions du Département à ces organismes ;

Vu le rapport de son président proposant le retrait du Département de ces quatre organismes de coopération ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le retrait du Département de l'association l'Arc Latin, de l'association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE), de la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT) et de l'association « Conférence des Alpes franco-italiennes » (CAFI) ;

2°) d'approuver l'arrêt des versements des cotisations à ces organismes ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces retraits et à signer tout document s'y rapportant.

N° 21

POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE - SUBVENTIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2015, intégrant notamment les subventions sportives, arrêtant la réglementation relative à la mise en œuvre de ladite politique ;

Vu la délibération prise le 13 février 2015 par la commission permanente octroyant des subventions en faveur de certains organismes et associations oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ;

Vu le rapport de son président proposant :

- une nouvelle répartition de subventions de fonctionnement et d'investissement destinées aux associations et organismes œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ;
- la signature des conventions avec les bases et clubs nautiques accueillant des collégiens dans le cadre du dispositif Voile scolaire pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- le versement de primes individuelles pour les jeunes sportifs du département âgés de 11 à 16 ans champions de France qui deviendront Ambassadeurs du Sport 06 ;
- l'octroi de primes individuelles pour les sportifs de haut niveau du secteur Voile et les sportifs médaillés lors de championnats internationaux ;
- la signature des conventions de mise à disposition de cinq joëlettes adaptées à la pratique de la randonnée par les personnes handicapées ;
- la signature de quatre conventions d'accueil d'enfants en groupes en séjours de vacances à l'école départementale de la mer Jean-Pierre Dick ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les organismes et les associations sportifs :

Au titre des subventions de fonctionnement :

- d'attribuer au titre de l'année 2015, les subventions de fonctionnement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 201 130 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :
 - les conventions s'y rapportant dont les projets types sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires listés dans les tableaux également joints en annexe ;
 - les conventions et avenants, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec l'association sportive Vallauris Golfe-Juan, l'Azurée club Golfe-Juan Vallauris, le Groupement sportif des employés métropolitains, l'association Volley-ball stade laurentin et le Lutte Club de Nice ;

Au titre des subventions d'investissement :

- d'attribuer au titre de l'année 2015, les subventions d'investissement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 205 842 € ;

2°) Concernant la voile scolaire :

- d'approuver les termes des conventions dont les projets et le projet type sont joints en annexe, définissant les modalités de versement de l'aide départementale et les conditions de réalisation des séances de voile scolaire dispensées aux collégiens pendant l'année scolaire 2015-2016 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions à intervenir avec les bases et structures nautiques, dont la liste est jointe en annexe, ainsi qu'avec la Base nautique de Menton et les communes de Cagnes-sur-Mer, Mandelieu-La Napoule et Roquebrune-Cap-Martin ;

3°) Concernant les Ambassadeurs du Sport 06 :

- d'attribuer au titre de l'année 2015, les primes individuelles aux 12 jeunes sportifs champions de France et figurant dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 2 400 € ;

4°) Concernant les primes individuelles aux sportifs de haut niveau :

- d'attribuer au titre de l'année 2015 les primes individuelles :

- aux 19 sportifs de haut niveau du secteur Voile, licenciés dans le département et listés dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 28 000 € ;
- aux 15 athlètes licenciés dans le département et médaillés lors de championnats internationaux, pour un montant global de 12 150 €, dont le détail est joint en annexe ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les 19 sportifs de haut niveau du secteur Voile ;

5°) Concernant la mise à disposition à des associations de cinq joëlettes adaptées à la pratique de la randonnée par les personnes handicapées :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de mise à disposition de ces équipements à intervenir avec les associations Chemin des Sens, Trail pour tous, l'association des paralysés de France des Alpes-Maritimes, le Club alpin français de Nice-Mercantour et l'association Osons la différence, dont les projets sont joints en annexe ;

6°) Concernant les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer :

- d'approuver les termes des conventions fixant les modalités d'accueil des enfants en groupe à l'école départementale de la mer Jean-Pierre Dick à Saint-Jean-Cap-Ferrat durant les vacances scolaires ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec le Lions Club de la Vésubie pour la période du 6 au 17 juillet 2015, et la commune de Colomars et les Comités d'entreprise Pro BTP et CAF 06 pour la période du 19 au 26 octobre 2015 ;

7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions sportives », et du programme « Subventions sportives » du budget départemental de l'exercice en cours ;

8°) de prendre acte que Mme PAGANIN ne prend pas part au vote.

Liste des subventions de fonctionnement

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en
Association de promotion et professionnalisation de l'animation sportive et culturelle des Alpes-Maritimes	Fonctionnement OSJV	Cagnes-sur-Mer	2 500
Association municipale sports et loisirs de Levens	Fête du cheval	Levens	10 000
Association sportive automobile de Grasse	Rallye	Grasse	5 000
Association sportive de Vallauris Golfé Juan	Fonctionnement	Vallauris	4 000
Association Sportive Menton Handball	Fonctionnement	Menton	2 580
Association Sportive Vence Football	Fonctionnement	Vence	3 350
Association Trail du Cro	Trail du Cro	Menton	1 000
Association Triathlon des mers	Triathlon des mers à Cannes	Cannes	1 000
Association Trophée Pasqui	Régates de Nice Villefranche sur Mer - Trophée Pasqui	Nice Villefranche sur Mer	29 000
Association Valentin Haüy Nice-Sport	Fonctionnement	Nice	1 750
Association XPERIENCE	X Man 06	Saint Martin Vésubie	2 000
Azuréa Club de Vallauris Golfé Juan	Fonctionnement	Vallauris	2 000
Base Nautique Théoule	Fonctionnement	Théoule-sur-Mer	700
Bowling Club AMF de Nice	Fonctionnement	Nice	1 000
Cannes Echecs	Open international de Cannes	Cannes	3 000
Cavigal Nice sport football	Tounoi des jeunes du Cavigal	Nice	3 500
Centre Régional Information Jeunesse	Fonctionnement OSJV	Nice	6 650
Cercle Athlétique de Peymeinade Football	Fonctionnement	Peymeinade	3 495
Cercle d'Escrime de Grasse	Fonctionnement	Grasse	1 500
Club Alpin Français Nice Mercantour	Alpi ski Mercantour 2015 : challenge Victor de Cessole Prom Gelas	Saint Martin Vésubie	2 000
Club des sports d'Auron	Championnat de France de ski U14	Saint Etienne de Tinée	5 000
Comite départemental de danse	Fonctionnement	Grasse	1 000
Comite départemental de la 2F Open-JS 06	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	500
Comite départemental de la retraite sportive	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	1 000
Comité départemental de volley-ball	Les volleyades 2015	Cannes	5 000
Dojo Azuréen Judo	Fonctionnement	Nice	895
Dojo de Saint André	Fonctionnement	Saint-André-de-la-Roche	1 000
École d'Arts Martiaux Patrick Delarue Nice Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	5 630
Ecole Hoang Nam Antibes	Grande nuit des arts martiaux	Antibes	2 000
Groupe Sportif des Employés Métropolitains	Fonctionnement	Nice	11 000
Gymnaste Club de Mandelieu La Napoule	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	3 500
Gymnastique Volontaire "Lou Casteu"	Fonctionnement	Nice	175
Judo Club du Bar sur Loup	Fonctionnement	Bar-Sur-Loup	2 320
Ligue Côte d'Azur de volley-ball	Tournoi Beach master U 20	Mandelieu-la-Napoule	2 000

Liste des subventions de fonctionnement

Lutte club de Nice	Fonctionnement	Nice	5 000
Lutte club de Nice	Challenge Deglane	Nice	6 000
Nice Acropolis Sports Bowling Club	Fonctionnement	Nice	750
Nice Olympic Lutte Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	2 675
Olympic Nice natation	Matches de qualifications pour les Championnats d'Europe de water polo féminin	Nice	2 000
Olympique Suquetan Cannes Croisette	Fonctionnement	Cannes	2 315
Scouts et Guides de France - groupe Paul VI	Financement d'un projet de compagnons : voyage humanitaire au népal	Valbonne	500
Shogun Nice	Fonctionnement	Nice	735
Ski Club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	1 500
Taekwondo Azur Sport	Fonctionnement	Nice	4 300
Tennis Club de Mougins	Fonctionnement	Mougins	5 015
Tennis Club Municipal de Biot	Fonctionnement	Biot	8 790
Tennis Club Municipal de Cabris	Fonctionnement	Cabris	3 160
Union des Sociétés niçoises de Basket-ball	Tournoi international féminin Laure ECARD	Nice	5 000
Union Sportive de Cagnes Escalade	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	5 000
Union Sportive de Pégomas section Cyclisme	Fonctionnement	Pégomas	915
Union sportive de Villefranche full contact	Organisation d'un combat	Villefranche-sur-Mer	2 500
Union sportive ouvrière athlétique club	Les Jeux des jeunes 06	Nice	1 000
Vélo Club de Breil sur Roya	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	930
Volley Ball Stade Laurentin	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	14 000
Yacht club de Beaulieu	Championnat de France de classe 1 mètre international (IMOA)	Beaulieu-sur-Mer	2 000
TOTAL			201 130

CONVENTIONS TYPES - MANIFESTATIONS - LISTE DES VARIABLES

ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	ADRESSE	OBJET	MONTANTS (en €)			PRENOM-NOM DU PRESIDENT
			MONTANT TOTAL	1er versement	2ème versement	
Association municipale sport et loisirs de Levens	7 rue de la République BP8- 06670 LEVENS	Fête du cheval	10 000	6 000	4 000	Rolande REVERTE
Association Trophée PASQUI	18 quai de la corderie, 06230 VILLEFRANCHE- SUR-MER	Régates de Nice Villefranche sur Mer - Trophée Pasqui	29 000	17 000	12 000	Gilbert PASQUI

ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	ADRESSE	OBJET	MONTANTS (en €) versement global	PRENOM-NOM DU PRESIDENT
Association Sportive Automobile de Grasse	6 boulevard du Jeu de ballon 06130 GRASSE	56ème édition du Rallye fleurs et parfums	5 000	Rémi TOSELLO
Cannes Echecs	11-13 avenue Saint-Louis 06400 CANNES	Open international de Cannes	3 000	Yoann RAYNAUD
Cavigal Nice sport football	1 rue Louis Genari	Tounoi des jeunes du Cavigal	3 500	Jean-Pierre REBEUH
Club des sports d'Auron	La Lugière avenue Malhira AURON 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE	Championnat de France de ski U14	5 000	Gilbert BARBIER
Comité départemental de volley-ball	Maison régionale des sports 809 boulevard des écureuils 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	les volleyades 2015	5 000	Eric TANGUY
Union des Sociétés niçoises de Basket- ball	64 avenue Cyrille Besset 06100 NICE	Tournoi international féminin Laure ECARD	5 000	Norbert SAHAKIAN

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
ASPTT Nice	Achat d'un minibus	Nice	5 000
Association Cannes jeunesse	Achat d'un minibus	Cannes	5 000
Association Cannes judo	Achat d'un minibus	Cannes	5 000
Association de gestion et d'animation sportive et socio culturelle	Travaux d'amélioration du centre équestre	Saint-Laurent-du-Var	3 000
Association Handball des collines	Achat d'un minibus	Chateauneuf	4 000
Association municipale sports et loisirs de Levens	Réalisation de l'arrosage de la carrière d'équitation	Levens	10 942
Association raid du mercantour	Achat d'un minibus	Sospel	5 000
Association sportive de Roquebrune-cap-Martin football	Achat d'un minibus	Roquebrune-Cap-Martin	5 000
Association sportive du golf de Saint-Donat	Achat d'un minibus	Grasse	2 000
BMX Cagnes-sur-mer	Mise en conformité de l'installation électrique et goudronnage d'un virage du circuit	Cagnes-sur-mer	2 000
Cavigal Nice sport section athlétisme	Achat d'un minibus	Nice	5 000
Cavigal Nice sport section gymnastique	Achat d'un minibus	Nice	5 000
Cavigal Nice sport section ski	Achat d'un minibus	Nice	5 000
Centre de voile de Roquebrune-cap-Martin	Achat de bateaux	Roquebrune-cap-Martin	5 000
Centre international de plongée en apnée	Achat d'un moteur de bateau	NICE	5 000
Club des sports d'Isola 2000	Achat d'un minibus	Isola	7 200
Club nautique de Nice	Achat d'un bateau de sécurité	Nice	8 500
Club nautique de Saint-Jean-cap-Ferrat	Achat d'un bateau de sécurité	Saint-Jean-cap-ferrat	3 000
Comité départemental de la fédération française d'études et sports sous marins	Acquisition d'une station de gonflage	Antibes	2 000
Comité départemental de sport adapté	Achat d'un minibus	Nice	6 000
Comité régional de ski Côte d'Azur	Achat d'un minibus	Nice	5 000
Compagnie d'arc d'Antibes	Achat d'un minibus	Antibes	5 000
Dojo biotois association	Achat d'un minibus	Biot	5 000
Entente sportive du Cannet-Rocheville	Achat d'un minibus	Le Cannet	5 000
Etoile sportive de Villeneuve-Loubet pelote basque	Achat d'un minibus	Villeneuve-Loubet	5 000
Inter club de Nice	Achat d'un minibus	Nice	5 000
Municipal olympique mouginois volley-ball	Achat d'un minibus	Mougins	5 000
Nice Côte d'azur athlétisme	Achat d'un minibus	Nice	5 000
Nice Lawn tennis club	Remise en état des courts de tennis	Nice	12 500
Office de tourisme de Menton	Achat de bateaux	Menton	5 000
OGC Nice Côte d'Azur handball	Achat d'un minibus	Nice	5 000
Rugby club Menton Webb-Ellis	Achat d'un minibus	Menton	5 000
Ski club de la colmiane	Achat de matériel de ski	Saint-Sauveur-sur-Tinée	3 700

Société des régates d'Antibes	Achat d'un bateau de sécurité	Antibes	7 000
Stade laurentin gymnastique	Achat d'un minibus	Saint-Laurent-du-Var	5 000
Tae kwon do Antibes academy	Achat d'un minibus	Antibes	5 000
US Cagnes handball	Achat d'un minibus	Cagnes-sur-mer	5 000
US Cagnes VTT	Achat d'un minibus	Cagnes-sur-mer	5 000
Volley-ball stade laurentin	Achat d'un minibus	Saint-Laurent-du-Var	5 000
Yacht club de Villeneuve-Loubet	Achat de bateaux	Villeneuve-Loubet	4 000
TOTAL			205 842

TABLEAU DES VARIABLES BASES NAUTIQUES ET STRUCTURES**VOILE SCOLAIRE 2015- 2016**

BASE NAUTIQUE	PRESIDENT	ADRESSE
CANNES JEUNESSE	M. Jean-Marie MASSUE	Port du Mourré Rouge - 06400 CANNES
CENTRE NAUTIQUE de l'AGASC	M. Michel BRICCHI	Avenue Donadéi - 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
CERCLE NAUTIQUE DE CAP D'AIL	M. Patrick LAVINAUD	Base nautique plage Marquet - 06320 CAP D'AIL
SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES-JUAN-LES-PINS	M. Yves PETIT	Quai Nord du Port Vauban - 06600 ANTIBES
CLUB VAR MER	M. Pierre MALLET	260 Promenade du Commandant Jacques-Yves Cousteau - 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
CLUB NAUTIQUE DE NICE	MME Françoise CONTI	51 boulevard Franck Pilatte - 06300 NICE
CLUB NAUTIQUE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	M. Didier LACOCHE	Plage du Cros dei pin - 06230 SAINT-JEAN-CAP-FERRAT
YACHT CLUB DE VILLENEUVE-LOUBET	M. Patrick TAILLEME	Avenue Eric Tabarly - 06270 VILLENEUVE-LOUBET
YACHT CLUB DE BEAULIEU-SUR-MER	M. Jean-Claude SALLES	Quai Whitechurch Port de plaisance - 06310 BEAULIEU-SUR-MER

Récompenses individuelles pour les sportifs haut niveau dans le domaine de la voile

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DANS LE
DOMAINE DE LA VOILE

Nom du Sportif	Club	Discipline	Catégorie	Montant	Adresse
BS	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Elite	4 000	820 chemin des Soulières 06410 BIOT
CS	Mairie de Cagnes sur Mer (école de voile)	Dériveur	Elite	4 000	Villa l'Eden 20 chemin de l'Hubac 06800 CAGNES-SUR-MER
CN	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Sénior	2 000	L'Austerlitz B2 12 avenue de Verdun 06220 GOLFE JUAN
DJ	Club Nautique de la Croisette	Planche à Voile	Sénior	2 000	282 chemin du Val Martin 06560 VALBONNE
DTS	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Sénior	2 000	7 chemin de la Colle 06600 ANTIBES
AA	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Jeune	1 000	21 rue de la Tourraque 06600 ANTIBES
DS	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000	282 chemin du Val Martin 06560 VALBONNE
GG	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Jeune	1 000	2 traverse du Suye 06530 PEYMEINADE
HF	Hobie Racing School	Catamaran	Jeune	1 000	29 boulevard du Perier 06400 CANNES
HN	Hobie Racing School	Catamaran	Jeune	1 000	29 boulevard du Perier 06400 CANNES
MH	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000	767 chemin de Peyniblou 06560 VALBONNE
MT	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000	614 route de la Mer 06410 BIOT
ME	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Jeune	1 000	Bâtiment 1 Résidence les Genets d'Alzo 20090 AJACCIO
MB	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Jeune	1 000	12 rue Basse 06410 BIOT

Récompenses individuelles pour les sportifs haut niveau dans le domaine de la voile

PQ	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000	L'Oliveraie Bâtiment A 549 avenue des Courcettes 06220 VALLAURIS
PT	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000	976 chemin de Saint Julien 06410 BIOT
QP	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Jeune	1 000	Bâtiment B4 109 traverse de la Gouffonne 13009 MARSEILLE
RC	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Jeune	1 000	9 avenue Jean Jaurès 34340 MARSEILLAN
TY	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Jeune	1 000	Villa Paradisio 6 rue Merle 06400 CANNES
TOTAL				28 000	

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

Bénéficiaire	Club	Fédération (Discipline)	Primes allouées	Performances
ASS	OAJLP Gymnastique	Gymnastique (GAM)	750	Médaille d'argent (anneaux) aux Championnats d'Europe à Montpellier
BH	Handi Basket Le Cannet	Handisport (basket en fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) en Espagne
BC	Olympic Nice Natation	Natation (Course en ligne)	300	Médaille de bronze (relais 4x50 m 4 nages) aux Championnats du Monde en petit bassin à Doha
CC	Handi Basket Le Cannet	Handisport (basket en fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) en Espagne
FE	Saint Paul La Colle omnisport Club de Canoë Kayak	Canoë Kayak (Slalom)	200	Médaille de bronze (K1 par équipe) aux Championnats d'Europe en Allemagne
GS	Handi Basket Le Cannet	Handisport (basket en fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) en Espagne
IG	Club des Sports d'Auron	Ski (Télémark)	1 000	Médaille d'argent (télémark) aux Championnats du Monde juniors au Colorado
KS	Handi Basket Le Cannet	Handisport (basket en fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) en Espagne
LJ	Handi Basket Le Cannet	Handisport (basket en fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) en Espagne
MK	Handi Basket Le Cannet	Handisport (basket en fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) en Espagne
RT	Back to ÄMK	Ski (Snowboardcross)	400	3ème place au classement général de la Coupe d'Europe
SA	Olympic Nice Natation	Natation (Course en ligne)	300	Médaille de bronze (relais 4x50 m 4 nages) aux Championnats du Monde en petit bassin à Doha
TJ	Montagne Club Vésubien	Montagne et Escalade (Ski-Alpinisme)	1 500	Médaille d'or (Vertical Race) aux Championnats du Monde cadette à Verbier
			1 500	Médaille d'or (Individuelle Race) aux Championnats du Monde cadette à Verbier

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

			500	Médaille de bronze (Sprint) aux Championnats du Monde cadette à Verbier
TC	Handi Basket Le Cannet	Handisport (basket en fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) en Espagne
VK	Back to AMK	Ski (Snowboard)	1 500	Médaille de bronze (Snowboardcross) aux Championnats du Monde juniors en Chine
TOTAL			12 150	

N° 22

EDUCATION - MESURES DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.421-15 et R.421-35 ;

Vu la loi du 15 mars 1850, dite loi "Falloux" sur l'enseignement, reprise par l'article L.151-4 du code de l'éducation selon lequel la participation du Département aux dépenses d'investissement des collèges privés ne peut excéder 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement des établissements ;

Vu la loi du 25 juillet 1919, dite loi "Astier", relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial, notamment en matière d'aide aux travaux de sécurité et d'hygiène des lycées professionnels et techniques privés ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 81 modifiant l'article L 213-1 du code de l'éducation relatif aux secteurs de recrutement des collèges ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2002 par l'assemblée départementale fixant les modalités de l'aide à l'investissement lié aux travaux de mise en sécurité et de mise aux normes d'hygiène des lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'État et précisant que la participation du Département à ces dépenses est limitée à 20 % du total des travaux de l'opération faisant l'objet de la demande de subvention ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant les nouvelles modalités de prise en charge directe par les collèges des dépenses de transports scolaires et périscolaires ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2014 par l'assemblée départementale allouant les subventions initiales d'équilibre des collèges publics pour l'exercice 2015 ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant la politique éducation du Département pour l'année 2015, approuvant la reconduction des mesures visant à soutenir les actions éducatives des établissements, associations et organismes du secteur éducatif et validant la répartition des subventions initiales d'équilibre des collèges publics pour l'exercice 2015 ;

Vu ladite délibération fixant également le montant de la subvention départementale d'études "Scolarité 06 " pour l'année scolaire 2014-2015 ;

Vu les délibérations prises les 25 septembre 2006 et 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale, adoptant le plan Jeunes Avenir 06 ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'octroi de subventions complémentaires aux charges de fonctionnement, de subventions indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement et de participations de fonctionnement pour la prise en charge des transports scolaires et périscolaires des collèges publics ;
- la détermination des secteurs de recrutement des collèges publics pour la rentrée scolaire 2015-2016 ;
- l'attribution de subventions d'aide à l'investissement au lycée professionnel privé sous contrat d'association avec l'Etat Saint-Vincent de Paul et aux collèges également placés sous ce contrat, conformément aux lois Astier et Falloux sus visées ;
- la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges ;
- la signature d'une convention afin de bénéficier du dispositif de mesure d'audience des espaces numériques de travail, mis à disposition par la Caisse des dépôts et consignations ;
- l'octroi de subventions pour les projets éducatifs des collèges, pour les associations et organismes oeuvrant dans le secteur de l'éducation et pour l'action jeunesse ;
- le transfert à l'Etat des trois centres d'information et d'orientation départementaux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics :

- d'octroyer un montant total de subventions de 94 592,69 €, réparti selon le tableau joint en annexe, aux collèges ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leurs budgets ;

2°) concernant l'aide d'urgence aux services de restauration et d'hébergement des collèges publics :

- d'allouer un montant total de subventions de 31 279,66 € réparti selon le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des collèges publics concernés ;

3°) concernant les transports scolaires et périscolaires des élèves :

- d'allouer un montant total de subventions de 253 487,49 € correspondant à des ajustements des subventions provisionnelles versées aux collèges pour le

transport scolaire au titre de l'exercice 2014 et la prise en charge de sorties périscolaires réalisées au 1er semestre 2015, selon le tableau de répartition joint en annexe ;

4°) concernant les secteurs de recrutement des collèges publics pour la rentrée 2015-2016 :

- de valider la sectorisation des collèges publics du département pour la rentrée scolaire 2015-2016, dont le projet est joint en annexe, étant précisé que le conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) a fait l'objet d'une saisine pour avis consultatif le 16 juin 2015 ;

5°) concernant l'attribution de subventions d'aide à l'investissement au lycée professionnel privé sous contrat d'association avec l'État Saint-Vincent de Paul à Nice :

- d'allouer à cet établissement une subvention de 14 525 €, pour la création de trois nouvelles salles de cours et le remplacement du système de détection incendie ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'organisme de gestion du lycée professionnel privé concerné, définissant les modalités de versement de l'aide départementale ;

6°) concernant le versement des aides à l'investissement pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'État :

- d'allouer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État, détaillés dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 823 214 € destinées prioritairement à la mise en conformité de leurs bâtiments aux normes de sécurité et d'hygiène et au développement des nouvelles technologies, ainsi qu'au remboursement des annuités d'emprunts correspondants à ce type de travaux ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont un projet type est joint en annexe, à intervenir avec les collèges concernés également listés en annexe, définissant les modalités de versement de l'aide départementale ;
- de prendre acte que la participation du Département à ces dépenses d'investissement ne peut dépasser 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement des établissements déduites des subventions publiques, conformément aux dispositions de la loi Falloux précitée, et que les documents comptables fournis ont permis de vérifier que cette condition était bien respectée dans le calcul des subventions allouées ;

7°) concernant la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges :

Au titre des collèges ne comprenant qu'une personnalité qualifiée :

- de donner un avis favorable aux propositions des principaux de collèges selon le tableau joint en annexe et de transmettre cet avis au Directeur académique ;

Au titre des collèges comprenant deux personnalités qualifiées :

- d'approuver la désignation des deuxièmes personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges pour un mandat de trois ans, selon le tableau joint en annexe ;

8°) concernant le dispositif de mesure d'audience des Espaces numériques de travail (ENT) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont un projet est joint en annexe, pour les années 2015 et 2016, renouvelable un an par tacite reconduction, à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), et l'Académie de Nice, définissant les modalités pratiques d'utilisation et de gestion du dispositif de marquage des ENT ainsi que les engagements respectifs des parties impliquées ;
- d'allouer à la Caisse des dépôts et consignations une participation départementale de 3 500 € par an, après réception de l'appel de fonds correspondant adressé par la CDC ;

9°) concernant l'attribution de subventions pour les projets éducatifs des collèges :

Au titre du projet « Orchestre au collège » :

- d'allouer une subvention de 2 500 € aux collèges Jules Romains à Nice, Ludovic Bréa à Saint-Martin du Var, Jean Franco à Saint-Etienne de Tinée et l'Eau Vive à Breil-sur-Roya, pour leur participation au projet « Orchestre au collège » ;

Au titre du projet « MEDITES » :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat relative au projet MEDITES de développement de la culture scientifique, technique et industrielle pour l'égalité des chances, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Université de Nice Sophia-Antipolis et les 23 autres partenaires impliqués, étant précisé que le Département sera associé au projet :

- dans le choix, avec le Rectorat de l'Académie de Nice, des établissements pressentis ;

- en prenant en charge les sorties associées aux parcours proposés, dans la limite de deux déplacements par parcours et par année scolaire pour les collèges du département ;

10°) concernant l'octroi de subventions aux associations et organismes du secteur de l'éducation :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 2 000 € en faveur du centre régional de formation d'apprentis (CFA) de Carros, au titre de la participation au transport des collégiens dans le cadre de l'organisation de la journée « Découverte des métiers » ;

11°) concernant l'octroi de subventions pour l'action jeunesse :

- d'attribuer les subventions aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, regroupant :
 - 4 704 demandes pour un montant de 1 108 244,49 € au titre de la mesure « Scolarité 06 » ;
 - 67 demandes pour un montant de 26 290 € au titre de la mesure « Soutien 06 » ;
 - 513 demandes pour un montant de 76 950 € au titre de la mesure « Jeune locataire 06 » ;
 - 56 demandes pour un montant de 5 210,48 € au titre de la mesure « Jeunes 06 en forme » ;
 - 163 demandes pour un montant de 16 300 € au titre de la mesure « Liberté 06 » ;

12°) concernant le désengagement financier du Département des centres d'information et d'orientation (CIO) et leur transfert à l'État :

- d'approuver le transfert des CIO départementaux de Nice, Cagnes-sur-Mer et Grasse et d'autoriser la reprise de leur fonctionnement par l'État, en mettant à disposition les locaux départementaux ;

13°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932 des programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire » et du programme « Fonctionnement des collèges » du budget départemental ;

14°) de prendre acte :

- que Mme SATTONNET ne prend pas part au vote ;
- de l'abstention de Mmes GOURDON et TOMASINI et de MM. TUJAGUE et VINCIGUERRA.

PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT			
Commune	Etablissement	Objet	Montant
Antibes	Sidney Bechet	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	2 565,17 €
	L.P Jacques Dolle	Subvention de fonctionnement pour les classes de 3 ^{ème} Prépa-Pro	10 888,20 €
Beausoleil	Bellevue	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	2 156,57 €
Biot	L'Eganaude	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	6 291,00 €
Cagnes-sur-Mer	L.P Auguste Escoffier	Subvention de fonctionnement pour les classes de 3 ^{ème} Prépa-Pro	5 807,04 €
Cannes	André Capron	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	222,00 €
	Gérard Philippe	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	444,00 €
	L.P Alfred Hutinel	Subvention de fonctionnement pour les classes de 3 ^{ème} Prépa-Pro	5 565,08 €
	Les Mûriers	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	1 005,60 €
	Les Vallergues	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	1 856,93 €
Grasse	Carnot	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	444,00 €
	Les Jasmins	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	360,00 €
	L.P François de Croisset	Subvention de fonctionnement pour les classes de 3 ^{ème} Prépa-Pro	5 807,04 €
La Colle-sur-Loup	Yves Klein	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	1 150,00 €
Menton	L.P Paul Valéry	Subvention de fonctionnement pour les classes de 3 ^{ème} Prépa-Pro	5 807,04 €
Nice	Alphonse Daudet	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	444,00 €
	L'Archet	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	444,00 €
	Frédéric Mistral	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	444,00 €
	Henri Matisse	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	222,00 €
	Jules Romains	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	157,50 €
	Louis Nucéra	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	444,00 €
	Maurice Jaubert	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	444,00 €
	Parc Impérial	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	444,00 €
	Port Lympia	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	444,00 €
	Raoul Dufy	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	444,00 €
	Roland Garros	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	360,00 €
	Vernier	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	222,00 €
	Victor Duruy	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	222,00 €
	L.P Magnan	Subvention de fonctionnement pour les classes de 3 ^{ème} Prépa-Pro	5 807,04 €
	L.P Les Palmiers	Subvention de fonctionnement pour les classes de 3 ^{ème} Prépa-Pro	5 807,04 €
L.P Vauban	Subvention de fonctionnement pour les classes de 3 ^{ème} Prépa-Pro	5 807,04 €	
Peymeinade	Paul Arène	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	360,00 €
Roquebilière	Jean Salines	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	7 000,00 €
Saint-Etienne-de-Tinée	Jean Franco	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	1 675,92 €
Saint-Jeannet	Les Baous	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	6 780,00 €
Saint-Martin du Var	Ludovic Bréa	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	360,00 €
Saint-Vallier de Thiey	Simon Wiesenthal	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	360,00 €
Tourette-Levens	René Cassin	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	360,00 €
Valbonne	Niki de Saint-Phale	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	2 025,00 €
Valdebllore	L.P La Montagne	Subvention de fonctionnement pour les classes de 3 ^{ème} Prépa-Pro	3 145,48 €
TOTAL			94 592,69 €

FONDS D'URGENCE DU SERVICE DE RESTAURATION			
Commune	Etablissement	Objet	Montant alloué
Antibes	Roustan	Réparation du lave vaisselle	4 608,15 €
Beausoleil	Bellevue	Réparation du four	1 203,34 €
Mouans Sartoux	La Chenaie	Réparation du lave vaisselle	2 856,23 €
Menton	André Maurois	Réparation de la sauteuse, de la fontaine réfrigérée et du four	2 560,73 €
Nice	L'Archet	Réparation du lave vaisselle	2 818,80 €
	Jean Rostand	Réparation de l'essoreuse et des feux	830,20 €
	Maurice Jaubert	Réparation de la chambre froide et changement de l'échelle de transport	15 616,81 €
	Victor Duruy	Changement du rayonnage de la réserve	785,40 €
TOTAL			31 279,66 €

COMMUNE	COLLEGE	Transports vers les installations sportives	Autres transports scolaires et périscolaires		SUBVENTION TOTALE (en €)
		Subv. (en €) régularisation 2ème semestre 2014	Subvention (en €) par opération	Intitulé de la manifestation	
Antibes	Fersen		210,00	Voyage de la Mémoire	210,00
	Mont St-Jean		290,00	Sortie Découverte Professionnel 3h (DP3)	290,00
	ND de La Tramontane	18 975,00			18 975,00
	Pierre Bertone	5 428,80			5 428,80
	Roustan		210,00	Voyage de la Mémoire	210,00
	Sidney Bechet	2 537,75			2 537,75
Beaulieu-sur-mer	Jean Cocteau	472,53			472,53
Beausoleil	Bellevue	10 883,72			10 883,72
Cagnes-sur-Mer	André Malraux	3 194,00	380,00	Sortie éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD)	3 574,00
	Jules Verne		207,40	Semaine de la critique à Cannes	207,40
	Les Bréguières	1 155,00			1 155,00
Cannes	Les Mûriers		751,00	Sorties projet MEDITES (350 + 401)	751,00
	Les Vallergues		464,00	Voyage de la Mémoire	464,00
	Ste-Marie de Chavagnes	5 506,60	540,00	Voyage de la Mémoire	6 046,60
	Stanislas	6 272,64	390,00	Sortie DP3	6 662,64
Carros	Paul Langevin	1 230,00			1 230,00
Grasse	Canteperdrix	2 950,47	272,50	Voyage de la Mémoire	3 222,97
	Carnot	11 396,90			11 396,90
	Fénelon	16 240,56			16 240,56
	Les Jasmins	7 743,05			7 743,05
	St-Hilaire	13 020,57			13 020,57
La Colle-sur-Loup	Yves Klein	1 798,50	420,00	Voyage de la Mémoire	2 218,50
Mandelieu-la-Napoule	Les Mimosas	5 681,08			5 681,08
Menton	André Maurois	1 074,80			1 074,80
	ND du Sacré cœur	11 440,00	105,00	Projet "No Finish Line"	11 545,00

Mouans-Sartoux	La Chênaie		1 692,50	Sortie base aérienne d'Istres (610) Voyage de la Mémoire (272,50) Sortie EEDD (410) Rallye citoyen (400)	1 692,50
Nice	Alphonse Daudet	3 234,85	800,00	Voyage de la Mémoire (285) Sortie EEDD (515)	4 034,85
	Blanche de Castille		450,00	Sorties DP3	450,00
	Don Bosco	9 617,85			9 617,85
	Frédéric Mistral	2 847,90			2 847,90
	Henri Matisse	5 163,95			5 163,95
	Jean Rostand	7 858,87			7 858,87
	Jules Romains		1 200,00	Sorties projet MEDITES (450+375+375)	1 200,00
	Kerem Menahem	635,25			635,25
	L'archet	5 593,00			5 593,00
	Maurice Jaubert		1 485,00	Sorties projet MEDITES (695 + 505) Voyage de la Mémoire (285)	1 485,00
	Nazareth	5 566,97			5 566,97
	Or Torah	7 175,00			7 175,00
	Port Lympia	1 028,80			1 028,80
	Roland Garros	1 447,02	640,00	visite Ecole de l'aviation légère de l'armée de terre (EALAT) Cannet des Maures	2 087,02
	Sasserno	6 630,00			6 630,00
	St-Joseph	19 169,00			19 169,00
	Ste-Thérèse	2 362,50			2 362,50
	Ségurane	1 194,00	395,00	Rallye citoyen	1 589,00
	Stanislas	16 344,95			16 344,95
	Vernier	4 950,28			4 950,28
Victor Duruy		450,00	Voyage de la Mémoire	450,00	
Roquefort-les-Pins	César	1 429,70		1 429,70	
St Etienne de Tinée	Jean Franco		880,00	Voyage de la Mémoire	880,00
St Martin-du-var	Ludovic Bréa	2 106,00	420,00	Voyage de la Mémoire	2 526,00
St Sauveur sur Tinée	St-Blaise	1 258,48			1 258,48
Tende	Jean-Baptiste Rusca	610,00			610,00
Tourrette-Levens	René Cassin		585,00	Voyage de la Mémoire	585,00
Vallauris	Pablo Picasso	3 500,40	260,00	Sortie projet MEDITES	3 760,40
Vence	La Sine	3 263,35			3 263,35

Total transports vers les installations sportives	239 990,09 €
Total autres transports scolaires et périscolaires	13 497,40 €
TOTAL TRANSPORTS COLLEGES	253 487,49 €



Sectorisation des collèges publics du département des Alpes-Maritimes

Rentrée scolaire 2015/2016

Liste des collèges du département des Alpes-Maritimes soumis à la sectorisation

Détail des secteurs* par collège

Classement par commune du lieu d'implantation du collège
et par commune de résidence des élèves

(* Toute rue non mentionnée à l'intérieur d'un périmètre
de secteur fait partie intégrante du secteur).

Collèges publics des Alpes-Maritimes par commune

ANTIBES	Collège SIDNEY BECHET	p	1
	Collège PIERRE BERTONE	p	5
	Collège FERSEN	p	7
	Collège LA FONTONNE	p	12
	Collège ROUSTAN	p	15
BEAULIEU-SUR-MER	Collège JEAN COCTEAU	p	20
BEAUSOLEIL	Collège BELLEVUE	p	24
BIOT	Collège L'EGANAUDE	p	25
BREIL-SUR-ROYA	Collège L'EAU VIVE	p	30
CAGNES-SUR-MER	Collège LES BREGUIERES	p	31
	Collège ANDRE MALRAUX	p	36
	Collège JULES VERNE	p	39
CANNES	Collège CAPRON	p	44
	Collège LES MURIERS	p	52
	Collège GERARD PHILIPPE	p	55
	Collège LES VALLERGUES53	p	56
CARROS	Collège PAUL LANGEVIN	p	62
CONTES	Collège VALLEES DU PAILLON - R. CARLES	p	63
GRASSE	Collège CANTEPERDRIX	p	64
	Collège CARNOT	p	67
	Collège LES JASMIN-STE MARGUERITE	p	70
	Collège SAINT HILAIRE	p	73
L'ESCARENE	Collège FRANCOIS RABELAIS	p	80
LA COLLE-SUR-LOUP	Collège YVES KLEIN	p	81
LA TRINITE	Collège LA BOURGADE	p	82
LE CANNET	Collège PIERRE BONNARD	p	83
	Collège EMILE ROUX	p	86
LE ROURET	Collège LE PRE DES ROURES	p	90
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Collège ALBERT CAMUS	p	91
	Collège LES MIMOSAS	p	97
MENTON	Collège ANDRE MAUROIS	p	101
	Collège GUILLAUME VENTO	p	105
MOUANS-SARTOUX	Collège LA CHENAIE	p	107
MOUGINS	Collège LES CAMPELIERES	p	108

NICE	Collège L'ARCHET	p 115
	Collège ALPHONSE DAUDET	p 117
	Collège RAOUL DUFY	p 120
	Collège VICTOR DURUY	p 122
	Collège JEAN-HENRI FABRE	p 124
	Collège ROLAND GARROS	p 128
	Collège JEAN GIONO	p 131
	Collège MAURICE JAUBERT	p 133
	Collège HENRI MATISSE	p 134
	Collège FREDERIC MISTRAL	p 137
	Collège LOUIS NUCERA	p 139
	Collège PARC IMPERIAL	p 140
	Collège PORT LYMPIA	p 142
	Collège ANTOINE RISSO	p 147
	Collège JULES ROMAINS	p 149
	Collège JEAN ROSTAND	p 150
	Collège SEGURANE	p 152
Collège VALERI	p 156	
Collège VERNIER	p 160	
PEYMEINADE	Collège PAUL ARENE	p 164
PUGET-THENIERS	Collège AUGUSTE BLANQUI	p 165
ROQUEBILLIERE	Collège LA VESUBIE- JEAN SALINES	p 166
ROQUEFORT-LES-PINS	Collège CESAR	p 167
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	Collège JEAN FRANCO	p 168
SAINT-JEANNET	Collège DES BAOUS	p 169
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Collège JOSEPH PAGNOL	p 170
	Collège SAINT EXUPERY	p 172
SAINT-MARTIN-DU-VAR	Collège LUDOVIC BREA	p 175
	Collège SAINT-BLAISE	p 176
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	Collège SAINT VALLIER – WIESENTHAL	p 177
SOSPEL	Collège JEAN MEDECIN	p 178
TENDE	Collège JEAN-BAPTISTE RUSCA	p 179
TOURRETTE-LEVENS	Collège RENE CASSIN	p 180
VALBONNE	Collège NIKI DE SAINT PHALLE	p 181
VALLAURIS	Collège PABLO PICASSO	p 184
VENCE	Collège LA SINE	p 185
VILLENEUVE-LOUBET	Collège ROMEE DE VILLENEUVE	p 190

Secteur du collège public SIDNEY BECHET

AVENUE DES AMPHORES - ANTIBES

commune de résidence**rues et numéros**

ANTIBES	Albany (rue)
ANTIBES	Alexandre III (av)
ANTIBES	Amiral Courbet (av.)
ANTIBES	Amphores (av.des)
ANTIBES	Ardisson (bd)
ANTIBES	Aussel (av .Nicolas)
ANTIBES	Barthélémy (av.René)
ANTIBES	Baudoin (bd Edouard)
ANTIBES	Belvédère (chemin du)
ANTIBES	Belvédère (impasse)
ANTIBES	Belvédère (place du)
ANTIBES	Berlioz (av Hector)
ANTIBES	Bijou plage (bd)
ANTIBES	Blacasse (chemin de la)
ANTIBES	Bouvard (impasse)
ANTIBES	Breton (chemin)
ANTIBES	Bricka (rue)
ANTIBES	Brusquets (chemin des bas)
ANTIBES	Brusquets (chemin des vieux)
ANTIBES	Brusquets (chemin des)
ANTIBES	Cactus (avenue des)
ANTIBES	Cannes (av de)
ANTIBES	Cantogril (chemin)
ANTIBES	Cartier (av.)
ANTIBES	Cézanne (chemin)
ANTIBES	Charcot (av J.M)
ANTIBES	Charles Guillaumont (Bd)
ANTIBES	Chateau de la pinède (av.du)
ANTIBES	Colle (ch.de la) n° 20 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Colle (vieux ch.de la)
ANTIBES	Colombier (ch.du)
ANTIBES	Commanay (rue Pierre)
ANTIBES	Curie (av.Pierre)
ANTIBES	Daudet (av A)
ANTIBES	Dautheville (av.du docteur)
ANTIBES	De Lattre de Tassigny (av.)
ANTIBES	Delaunay (square)

ANTIBES	Dulys (rue Prolongée)
ANTIBES	Dulys (rue)
ANTIBES	Dulys (square)
ANTIBES	El Sol (av)
ANTIBES	Emilie (rue)
ANTIBES	Entracte (chemin de l')
ANTIBES	Esclevin(av Edmond d')
ANTIBES	Esterel (av.)
ANTIBES	Eucalyptus (av.des)
ANTIBES	Eucalyptus (chemin des)
ANTIBES	Europe (av.de l')
ANTIBES	Fabre (av. du docteur)
ANTIBES	Felon (rue)
ANTIBES	Fleurs (impasse des)
ANTIBES	Flore (rue)
ANTIBES	Fontaine du pin (rue)
ANTIBES	Fontmerle (traverse)
ANTIBES	Foret (ch.de la)
ANTIBES	Fournel Badine (ch.de)
ANTIBES	Gallet (av.Louis)
ANTIBES	Gallice (av.G)
ANTIBES	Gastaud (ch.de)
ANTIBES	Gauthier (av.Ernest)
ANTIBES	Grand pin (av.du)
ANTIBES	Grimpette (ch.de la)
ANTIBES	Grimpette (traverse)
ANTIBES	Heusch (av.général)
ANTIBES	Hochet (av.du docteur)
ANTIBES	Hotel des postes (rue)
ANTIBES	Iles (rue des)
ANTIBES	Iles (ch.des)
ANTIBES	Indicas (ch.des)
ANTIBES	Interland (ch.)
ANTIBES	Jeanne d'Arc (av.)
ANTIBES	Joffre (av.maréchal)
ANTIBES	Jonnard (rue)
ANTIBES	Juan (impasse)
ANTIBES	Laborde (ch.)
ANTIBES	Lambert (ch.)

ANTIBES	Lattre-de-Tassigny (av.maréchal de)
ANTIBES	Lauriers (av.des)
ANTIBES	Lauvert (ch.de)
ANTIBES	Léonetti (rue)
ANTIBES	Lérins (av)
ANTIBES	Liserons (ch.des)
ANTIBES	Littoral (bd du) (R.N.98)
ANTIBES	Loti (rue Pierre)
ANTIBES	Louise (avenue)
ANTIBES	Lucioles (av.des)
ANTIBES	Marcel Paul (rue)
ANTIBES	MarieAntoinette (montée)
ANTIBES	Martelly (rue)
ANTIBES	Maupassant (av.Guy de) près rn98)
ANTIBES	Mer (av.de la mer)
ANTIBES	Mésanges (roseraie des)
ANTIBES	Miramar (parc)
ANTIBES	Mont plaisant (impasse du)
ANTIBES	Motels (av.des)
ANTIBES	Napoléon (av.)
ANTIBES	Nations (bd des)
ANTIBES	Notre-dame (av.)
ANTIBES	Oiseaux (av.des)
ANTIBES	Oliviers (av.des)
ANTIBES	Oliviers (impasse des)
ANTIBES	Orangers (allée des)
ANTIBES	Oratoire (rue de l')
ANTIBES	Oustal doré (ch.de l')
ANTIBES	Palmiers (av.des)
ANTIBES	Parc Saramartel (ch)
ANTIBES	Pauline (rue)
ANTIBES	Pinède (av.de la)
ANTIBES	Pinède (bd de la)
ANTIBES	Pinède (ch.de la)
ANTIBES	Pins dorés (allée des)
ANTIBES	Pins parasols (allée des)
ANTIBES	Pins parasols (av.des)
ANTIBES	Poincaré (bd.Raymond)
ANTIBES	Rochers (av.des)

ANTIBES	Roosevelt (square Franklin)
ANTIBES	Sables (allée des)
ANTIBES	Sables (ch.des) n° 37 à la fin et du 42 à la fin
ANTIBES	Saint Barthélémy (rue)
ANTIBES	Saint Charles (rue)
ANTIBES	Saint Honorat (rue)
ANTIBES	Saint Jean (route de) n° 01 à la fin (impairs)
ANTIBES	Saint Maymes (ch.de)
ANTIBES	Sainte Marguerite (av.)
ANTIBES	Sainte Marguerite (rue)
ANTIBES	Sainte Thérèse (impasse)
ANTIBES	Saramatel (av.)
ANTIBES	Sidney Bechet (square)
ANTIBES	Trianon (impasse)
ANTIBES	Vallauris (ch.de)
ANTIBES	Vilmorin (av.)
ANTIBES	Vilmorin (place)
ANTIBES	Wilson (bd) n° 97 à la fin et 72 à la fin
ANTIBES	Wilson (passage)

commune de résidence***rues et numéros***

ANTIBES	Alisier (route des)
ANTIBES	Ames du purgatoire (ch.des)
ANTIBES	Anémones (av.des)
ANTIBES	Apollinaire (bd Guillaume)
ANTIBES	Bégonias (av des)
ANTIBES	Bertrand le bon (voie)
ANTIBES	Bleuets (av des)
ANTIBES	Breton (bd André)
ANTIBES	Breton (rue André)
ANTIBES	Capucines (av.des)
ANTIBES	Cerruti (square François-Pierre)
ANTIBES	Charmettes et des grives (domaine)
ANTIBES	Cistes (carrefour des)
ANTIBES	Cistes (route des)
ANTIBES	Clausonnes (ch.des)
ANTIBES	Combes (ch.des)
ANTIBES	Cougoulins (av. des / Corniche)
ANTIBES	Coutellier (ch.)
ANTIBES	Desnos (rue R.)
ANTIBES	Deuxième avenue
ANTIBES	Donnet (imp.Auguste)
ANTIBES	Eluard (rue Paul)
ANTIBES	Estagnol (allée)
ANTIBES	Eugène Arnaud (impasse)
ANTIBES	Fées (allée des)
ANTIBES	Fischer (voie Marie)
ANTIBES	Fontmerle (ch.de) n° 1169 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Giraud (av.du cdt)
ANTIBES	Goa (route de)
ANTIBES	Grasse (route de)
ANTIBES	Hugue (rue Emile)
ANTIBES	Jacob (rue Max)
ANTIBES	Janins (impasse des)
ANTIBES	Joannon (rue Jean)
ANTIBES	Jonquilles (av.des)
ANTIBES	Lamberts (route des)

ANTIBES	Laugier (rue Henri)
ANTIBES	Magnique (ch)
ANTIBES	Martyrs de la résistance (av.)
ANTIBES	Millot (chemin)
ANTIBES	Perraud (allée)
ANTIBES	Perraud (av.F.)
ANTIBES	Plateaux fleuris (ch.des)
ANTIBES	Première avenue
ANTIBES	Rabiac Estagnol (ch.de) n° 506 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Rastines (ch.des)
ANTIBES	Rastines (domaine des)
ANTIBES	Roubion (ch.de)
ANTIBES	Saint Claude (ch.de) n° 766 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Saint Jean (route de) n° 02 à la fin
ANTIBES	Saint Pechaire (ch.de)
ANTIBES	Sarrazine (av.de la)
ANTIBES	Sarrazine (impasse de la)
ANTIBES	Super Antibes (ch.de)
ANTIBES	Terres blanches (ch.des)
ANTIBES	Terres blanches (impasse des)
ANTIBES	Terriers (ch.des)
ANTIBES	Terriers (petit ch.des)
ANTIBES	Trois moulins (route des)
ANTIBES	Tulipes (av.des)
ANTIBES	Tzara (rue)
ANTIBES	Val bosquet (ch.du)
ANTIBES	Valbonne (ancien ch.de)
ANTIBES	Vallon vert (ch.du)
ANTIBES	Valmare (Corniche)
ANTIBES	Valmasque (ch.de la)
ANTIBES	Weisweller (av.)

Secteur du collège public FERSEN**FERSEN**

15 RUE DE FERSEN - ANTIBES

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
ANTIBES	Aguillon (bd d')
ANTIBES	Albert 1er (bd) N° impairs
ANTIBES	Albert 1er (sq)
ANTIBES	Alger (rue d')
ANTIBES	Aloes (av.des)
ANTIBES	Alpes (av.des)
ANTIBES	Amiral Barnaud (pl.)
ANTIBES	Amiral de Grasse (promenade)
ANTIBES	Andreossy (impasse)
ANTIBES	Andreossy (rue Gal baron d')
ANTIBES	Arazy (rue)
ANTIBES	Arceaux (rue des)
ANTIBES	Arène (av.Paul)
ANTIBES	Arums (ch.des)
ANTIBES	Arums (impasse des)
ANTIBES	Auberon (impasse)
ANTIBES	Auberon (rue)
ANTIBES	Audiberti (place Jacques)
ANTIBES	Bains (rue des)
ANTIBES	Bari (impasse)
ANTIBES	Barque en Cannes (rue)
ANTIBES	Barquier (av.)
ANTIBES	Barri (place du)
ANTIBES	Bas Castelet (rue du)
ANTIBES	Bateau (impasse du)
ANTIBES	Bateau (rue du)
ANTIBES	Beaume (rue de la)
ANTIBES	Bel air (impasse)
ANTIBES	Benoît Carriat (av.)
ANTIBES	Bertaina (rue)
ANTIBES	Bicon (rue)
ANTIBES	Bir-Hakeim (quai)
ANTIBES	Blanc (av Jules)
ANTIBES	Blancheries (ruelle des)
ANTIBES	Boula de Mareuil (av.)
ANTIBES	Bourgarel (rue Paul)
ANTIBES	Briand (av.Aristide) n° pairs

ANTIBES	Briand Chancel (passage)
ANTIBES	Brulée (rue)
ANTIBES	Cannet (rue du)
ANTIBES	Casemates (rue des)
ANTIBES	Cassin (PRT René)
ANTIBES	Cauvi (passage)
ANTIBES	Centre (allée du)
ANTIBES	Championnet (rue)
ANTIBES	Chateau de l'Espée (av.du)
ANTIBES	Chavannes (rue gouverneur)
ANTIBES	Clemenceau (rue Georges)
ANTIBES	Close (rue James)
ANTIBES	Combattants en A.F.N (quai des)
ANTIBES	Cordiers (impasse des)
ANTIBES	Cordiers (place des)
ANTIBES	Cordiers (rue des)
ANTIBES	Corps expéditionnaire français en Italie (quai du)
ANTIBES	Courbe (av.)
ANTIBES	Delmas (av.du docteur François)
ANTIBES	Diabes bleus (carrefour des)
ANTIBES	Dor de la Souchère (montée)
ANTIBES	Doumer (av du président Paul)
ANTIBES	Dugommier (bd)
ANTIBES	Emilie (av)
ANTIBES	Entrevignes (av ND)
ANTIBES	Esperon (rue de l')
ANTIBES	Ferrare (rue Honoré)
ANTIBES	Fersen (rue de)
ANTIBES	Fleurie (impasse)
ANTIBES	Fontaine (allée Jean de la)
ANTIBES	Fontvieille (rue)
ANTIBES	Fort carré (sentier piétonnier du)
ANTIBES	Fourmillière (rue)
ANTIBES	Gairaud (rue)
ANTIBES	Gambetta (av.)
ANTIBES	Gaulle (place général de) N° 01 au 04 + le n°12
ANTIBES	Gazan (av.) N° 01 au 07 (pairs et impairs)
ANTIBES	Gendarmes d'Ouvéa (place des)
ANTIBES	Genets (allée des)

ANTIBES	Georges V (av.)
ANTIBES	Gillis (quai M.)
ANTIBES	Giraud (qu. du cdt Jean)
ANTIBES	Giraud (quai Jean)
ANTIBES	Grand cavalier (av. du)
ANTIBES	Greco (av. Jules) N° 541 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Guignon (av. Marie)
ANTIBES	Guillabert (av.) n° 01 au 11 (pairs et impairs)
ANTIBES	Guillaumont (rue)
ANTIBES	Guynemer (place)
ANTIBES	Haut Castellet (rue du)
ANTIBES	Honneur (quai d')
ANTIBES	Horloge (rue de l')
ANTIBES	Huit mai 1945 (square du)
ANTIBES	Iscles (rue de l')
ANTIBES	Isnard (rue Frédéric)
ANTIBES	Jol (place Marie)
ANTIBES	Lacan (rue)
ANTIBES	Lamartine (av.)
ANTIBES	Laporte (rue René)
ANTIBES	Lavoir (rue du)
ANTIBES	Libération (av. de la)
ANTIBES	Macé (rue Ernest)
ANTIBES	Maizières (av. général) n° 01 au 11 (pairs et impairs)
ANTIBES	Malespine (place)
ANTIBES	Marc (rue du)
ANTIBES	Mariejol (place Jean)
ANTIBES	Martyrs de la résistance (place des)
ANTIBES	Mas ensoleillé (av.)
ANTIBES	Masséna (cours)
ANTIBES	Meissonnier (av.)
ANTIBES	Midi (av. du)
ANTIBES	Migrainier (rue du)
ANTIBES	Mimosas (allée des)
ANTIBES	Miquelis et Raybaud (rue)
ANTIBES	Mirabeau (av.)
ANTIBES	Mistral (av. Frédéric)
ANTIBES	Montée de la Souchère
ANTIBES	Moulin (esplanade Jean)

ANTIBES	Muturse (av.)
ANTIBES	Nationale (place)
ANTIBES	Nikos Kazantzaki (placette)
ANTIBES	Niquet (av) n° 01 au n° 05 (pairs et impairs)
ANTIBES	Noblemaire (rue)
ANTIBES	Observatoires (av.des)
ANTIBES	Onze novembre (av.du)
ANTIBES	Orangers (parc des)
ANTIBES	Orme (impasse de l')
ANTIBES	Orme (rue de l')
ANTIBES	Paganette (av.)
ANTIBES	Palmiers (impasse des)
ANTIBES	Palmiers (rue des)
ANTIBES	Palmiers (traverse des)
ANTIBES	Parc Laval (av.du)
ANTIBES	Paroisse (rue de la)
ANTIBES	Pasteur (av)
ANTIBES	Pastour (av Principal) N° 07 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Paveurs (rue des)
ANTIBES	Pêcheurs (quai des)
ANTIBES	Pêcheurs (rue des)
ANTIBES	Pensionnat (P.)
ANTIBES	Pérez (av.Maurice)
ANTIBES	Petit côteau (av.du)
ANTIBES	Petit four (rue du)
ANTIBES	Place (rue de la)
ANTIBES	Plateau fleuri (allée)
ANTIBES	Pompe (rue de la)
ANTIBES	Première division française libre (quai)
ANTIBES	Puy (ch.du)
ANTIBES	Rabiac Estagnol (ch.de) n° 01 au 505 (pairs et impairs)
ANTIBES	Rambaud (quai Henri)
ANTIBES	Reibaud (av.) N° 09 à la fin et N° 26 à la fin
ANTIBES	Reille (av.maréchal)
ANTIBES	République (rue de la)
ANTIBES	Revely (impasse)
ANTIBES	Revely (place)
ANTIBES	Revennes (impasse des)
ANTIBES	Revennes (rue des)

ANTIBES	Ricardi (esplanade Fernand)
ANTIBES	Rochat (av.Philippe)
ANTIBES	Roses (allée des)
ANTIBES	Rostan (rue docteur)
ANTIBES	Roustan (av.des frères) n° 01 au 06 (pairs et impairs)
ANTIBES	Sade (impasse)
ANTIBES	Sade (rue)
ANTIBES	Sadi Carnot (rue)
ANTIBES	Safranier (place du)
ANTIBES	Safranier (rue du)
ANTIBES	Saint Antoine (rue)
ANTIBES	Saint Bernardin (rue)
ANTIBES	Saint Claude (ch.de) N° 01 au n° 765 (pairs et impairs)
ANTIBES	Saint Esprit (rue)
ANTIBES	Saint Jean (vieux ch.de) n° 02 à 580 (pairs)
ANTIBES	Saint Joseph (impasse)
ANTIBES	Saint Joseph (rue)
ANTIBES	Saint Roch (av.)
ANTIBES	Saleurs (rampe des)
ANTIBES	Soleau (av.Robert)
ANTIBES	T (rue du)
ANTIBES	T (traverse du)
ANTIBES	Thiers (av.)
ANTIBES	Thuret (impasse)
ANTIBES	Thuret (rue)
ANTIBES	Touraque (rue de la)
ANTIBES	Tournelli (av.)
ANTIBES	Tourre (av.)
ANTIBES	Tribunal (rue du)
ANTIBES	Vanderberg (rue du général)
ANTIBES	Vauban (port)
ANTIBES	Vauban (rue)
ANTIBES	Vautrin (bd général)
ANTIBES	Verdun (av.de)
ANTIBES	Verte Pagane (av.)
ANTIBES	Vial (rue G.)
ANTIBES	Vingt quatre août (av.) 24
ANTIBES	Weiss (square Louise)

commune de résidence**rues et numéros**

ANTIBES	Aude (place Jean)
ANTIBES	Avenue n°10
ANTIBES	Avenue n°4
ANTIBES	Avenue n°5
ANTIBES	Avenue n°6
ANTIBES	Beau Rivage (bd et bd prolongé)
ANTIBES	Beauvert (ch.de)
ANTIBES	Beauvert (impasse)
ANTIBES	Bellevue (bd)
ANTIBES	Bellevue (traverse)
ANTIBES	Biot (route de)
ANTIBES	Bizet (av.Georges)
ANTIBES	Bord de mer (route de)
ANTIBES	Breguières (ch des hautes)
ANTIBES	Breguières (ch.des basses)
ANTIBES	Breguières (ch.des moyennes)
ANTIBES	Brejev (chemin) ou Romaine (ch.)
ANTIBES	Chateau de la Brague (av.du)
ANTIBES	Cigales (av des)
ANTIBES	Constance (ch.de la)
ANTIBES	Dauphins (rue des)
ANTIBES	Eglise (rue de l')
ANTIBES	Garbero (ch.des frères)
ANTIBES	Grec (av.Jules) N° 01 au 540 (pairs et impairs)
ANTIBES	Grillon (allée des)
ANTIBES	Groules (bd des)
ANTIBES	Groules (ch.des)
ANTIBES	Horizon (bd de l')
ANTIBES	Impasse n°12
ANTIBES	Jardin des roses (impasse du)
ANTIBES	Lentisques (bd des)
ANTIBES	Lentisques (impasse des)
ANTIBES	Liberté (cours de la)
ANTIBES	Maures (ch.des)
ANTIBES	Mermoz (av.)
ANTIBES	Michard Pélissier (av.Jean)
ANTIBES	Mozart (av.)

ANTIBES	Myrtes (allée des)
ANTIBES	Nice (av.de)
ANTIBES	Nice (route de)
ANTIBES	Oliviers (ch.des)
ANTIBES	Orangerie (ch.de l')
ANTIBES	Panorama de la constance (impasse du)
ANTIBES	Parouquine (ch.de la)
ANTIBES	Pépinière (av.de la)
ANTIBES	Petit four (ch.du)
ANTIBES	Phalenes (allée des)
ANTIBES	Pylone
ANTIBES	Quatre chemins (ch.des) 4 CHEMINS
ANTIBES	Rose des vents (av.)
ANTIBES	Rose des vents (impasse)
ANTIBES	Saint Michel (ch.de)
ANTIBES	Spagnon (ch.)
ANTIBES	Suquette (ch.de la)
ANTIBES	Tilleuls (impasse des)
ANTIBES	Val Claret (bd du)
ANTIBES	Val Claret (impasse du)
BIOT	ANDON (Chemin D)
BIOT	ANTIBES (Route D)
BIOT	CABOTS (DES) (chemin)
BIOT	Camatte (imp. J M)
BIOT	Chapelle (de la) (Mas)
BIOT	Coste (de la) (chemin)
BIOT	Du Pont Vieu (Ham.)
BIOT	FONTANETTE (Chemin DE LA)
BIOT	Les Pomelines
BIOT	MER (Route DE LA)
BIOT	PLAN (DU) (chemin)
BIOT	Pomone (Jard. De)
BIOT	Pre Catelan
BIOT	PRES (Chemin DES)
BIOT	Romaine (Ham.)
BIOT	ROMAINE (Chemin DE LA)
BIOT	SAINT GREGOIRE (Chemin)
BIOT	Saint Michel (Chemin)
BIOT	SAINT PIERRE (Zone artisanale)

BIOT	SAINTE PIERRE (chemin DE)
BIOT	Val de Pome (Dom. / Imp.)
BIOT	VAL DE POME (Chemin DU)
BIOT	VALLON (DU) (chemin)

Secteur du collège public ROUSTAN**ROUSTAN**

AVENUE DES FRERES ROUSTAN - ANTIBES

commune de résidence***rues et numéros***

ANTIBES

ANTIBES Adoua (av.d')

ANTIBES Aigles (av des)

ANTIBES Albert 1er (bd) N° pairs

ANTIBES Albert 1er (sq)

ANTIBES Alger (av.d')

ANTIBES Antiquité (av de l')

ANTIBES Antoine Meilland (rond-point)

ANTIBES Apollon (av)

ANTIBES Asmodee (ch.de l')

ANTIBES Aureto (ch de l')

ANTIBES Autrichiens (ch.des)

ANTIBES Bacon (bd de)

ANTIBES Badine (route de la)

ANTIBES Baillière (impasse du docteur)

ANTIBES Bains (av.des)

ANTIBES Baron Vial (av.)

ANTIBES Beau Revoir (impasse du)

ANTIBES Bel air (av)

ANTIBES Bengalis (av des)

ANTIBES Bernard (allée)

ANTIBES Bessy (av Félix)

ANTIBES Bonaparte (av)

ANTIBES Bosquet (avenue du)

ANTIBES Boue de la Peyrere (av)

ANTIBES Bougainvillées (traverse des)

ANTIBES Bourgeois (avenue Gaston)

ANTIBES Bourget (rue Paul)

ANTIBES Bourreau (av.Aimé)

ANTIBES Briand (av.Aristide) n° impairs

ANTIBES Bussière (impasse)

ANTIBES Calvaire (chemin du)

ANTIBES Cap (Bd du)

ANTIBES Cauvi (impasse)

ANTIBES Cèdres (av.des)

ANTIBES Chancel (Bd)

ANTIBES Chataignier (av.du)

Conseil Général des Alpes-Maritimes sectorisation

Page 15 sur 190

ROUSTAN - ANTIBES

ANTIBES	Chataigniers (allée du)
ANTIBES	Chateau (av.du)
ANTIBES	Chateau de la Croe
ANTIBES	Chaudon (rue du Directeur)
ANTIBES	Chenes (av.des)
ANTIBES	Chenes verts (av.des)
ANTIBES	Chenes verts (parc des)
ANTIBES	Cigarone (ch.de la)
ANTIBES	Colle (ch.de la) n° 01 au 19 (pairs et impairs)
ANTIBES	Colonel P.Gignoux (av.)
ANTIBES	Concorde (av.de la)
ANTIBES	Constant (av.)
ANTIBES	Constantine (av.)
ANTIBES	Contrebandiers (ch.des)
ANTIBES	Croe (ch.de la)
ANTIBES	Crouton (ch.du)
ANTIBES	Cuvier (av.Georges)
ANTIBES	Dames blanches (av.)
ANTIBES	Daudel (av.)
ANTIBES	Déviation de la R.N.7
ANTIBES	Diable (pas du)
ANTIBES	Diable (trav.passage du)
ANTIBES	Diane (av.de)
ANTIBES	Donatien (av.)
ANTIBES	Doniol (rue Henri)
ANTIBES	Douaniers (chemin des)
ANTIBES	Duvernois (av.Henri)
ANTIBES	Eglantiers (allée des)
ANTIBES	Eilen Roc (av)
ANTIBES	Ermitage (chemin de l')
ANTIBES	Eugenie Venet (Allée)
ANTIBES	Félix (impasse)
ANTIBES	Ferrie (avGénéral)
ANTIBES	Fleurs (allée des)
ANTIBES	Fleurs (av.des)
ANTIBES	Foch (bd maréchal)
ANTIBES	Fontmerle (ch.de) n° 01 au n°1168 (pairs et impairs)
ANTIBES	France (rond point Anatole)
ANTIBES	Garbe (rue du cdt)

ANTIBES	Gardiole Bacon (bd)
ANTIBES	Garoupe (ch.de la)
ANTIBES	Garoupe (bd de la)
ANTIBES	Gaston Bourgeois (Avenue)
ANTIBES	Gaulle (place du Général de) N° 05 à 09
ANTIBES	Gazan (av.) N° 08 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Genty (passage M.)
ANTIBES	Géraniums (allée des)
ANTIBES	Graillon (rampe du)
ANTIBES	Grands ducs (av.des)
ANTIBES	Guérande (ch.de)
ANTIBES	Guide (av.)
ANTIBES	Guillabert (av.) n° 12 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Hermine (allée)
ANTIBES	Iles (av.des)
ANTIBES	Ilette (av.l')
ANTIBES	Iris (traverse des)
ANTIBES	Joliette (impasse de la)
ANTIBES	Jonquet (av.)
ANTIBES	Jonquet (impasse)
ANTIBES	Juin (bd du maréchal)
ANTIBES	Kennedy (bd J.F)
ANTIBES	Latone (av.)
ANTIBES	Lauriers (ch.des)
ANTIBES	Laverne (av.)
ANTIBES	Leclerc (bd maréchal)
ANTIBES	Lemeray (av.Maurice)
ANTIBES	Lits militaires (ch.des)
ANTIBES	Longo Mai (ch.)
ANTIBES	Lorini (impasse)
ANTIBES	Madona (impasse)
ANTIBES	Maizières (av.général) n° 12 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Malespine (av.)
ANTIBES	Maréchaux (av.des)
ANTIBES	Marronniers (allée des)
ANTIBES	MAUPASSANT (AV.GUY DE) (juans les pins)
ANTIBES	Maurey (av.Max)
ANTIBES	Meilland (bd Francis)
ANTIBES	Mensier (impasse Jean)

ANTIBES	Monfleuri (traverse du)
ANTIBES	Mont fleuri (ch.)
ANTIBES	Mont Saint Jean (av.du)
ANTIBES	Mosquée (ch.de la)
ANTIBES	Mouettes (allée des)
ANTIBES	Mougins (ch.des)
ANTIBES	Moulin à vent (impasse du)
ANTIBES	Muriers (av.des)
ANTIBES	Naudin (impasse Charles)
ANTIBES	Nielles (ch.des)
ANTIBES	Nielles (traverse des)
ANTIBES	Niquet (av.) n° 06 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Notre-dame (bd)
ANTIBES	Notre-dame (ch.)
ANTIBES	Œillets (impasse des)
ANTIBES	Olivette (ch.de l')
ANTIBES	Olivier (av.des frères)
ANTIBES	Oliviers (allée des)
ANTIBES	Oliviers (parc des)
ANTIBES	Ondes (ch.des)
ANTIBES	Oran (av.d')
ANTIBES	Orangerie (av.de l')
ANTIBES	Orangers (av, des)
ANTIBES	Palmiers (allée des)
ANTIBES	Palmiers (av.des)
ANTIBES	Panorama (impasse)
ANTIBES	Pas du diable (rue)
ANTIBES	Pas du diable (traverse)
ANTIBES	Pastour (av Principal) n° 01à 06 (pairs et impairs)
ANTIBES	Pêcheurs (av des)
ANTIBES	Peyregoue (ch.de la)
ANTIBES	Phare (route du)
ANTIBES	Pins (avenue des)
ANTIBES	Pins du Cap (av.des)
ANTIBES	Plage (ch.de la)
ANTIBES	Plage (traverse de la)
ANTIBES	Ponteil (promenade du)
ANTIBES	Provence (avenue)
ANTIBES	Provence (chemin)

ANTIBES	Raymond (ch.G)
ANTIBES	Record (traverse)
ANTIBES	Régent (allée du)
ANTIBES	Reibaud (av.) N° 01 au 07 et N° 02 au 24
ANTIBES	Renoir (av.Auguste)
ANTIBES	Rinaudo (impasse)
ANTIBES	Roses (impasse des)
ANTIBES	Rostagne (av.de la)
ANTIBES	Rouaze (av.)
ANTIBES	Roustan (av.des frères) : n° 07 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Rusquet (av.du)
ANTIBES	Sables (ch.des) n° 01 au 35 & 02 au 40
ANTIBES	Saint Donatien (av.)
ANTIBES	Saint Exépury (av.)
ANTIBES	Saint Jean (vieux ch.de) n° 01 à la fin (impairs)
ANTIBES	Salis (av.de la)
ANTIBES	Salisette (av.de la)
ANTIBES	Salisette (impasse)
ANTIBES	Salvy (av.Edmond)
ANTIBES	Sauvagette (impasse)
ANTIBES	Sella (av.André)
ANTIBES	Soleil (av.du)
ANTIBES	Sources (impasse des)
ANTIBES	Tamisier (ch.du)
ANTIBES	Tamisier (impasse du)
ANTIBES	Tanagra (av.)
ANTIBES	Tanagra (impasse du)
ANTIBES	Tanit (ch.de)
ANTIBES	Thalassa (av.)
ANTIBES	Tour Gandolphe (av.de la)
ANTIBES	Valentin (ch.)
ANTIBES	Verne (av.Jules)
ANTIBES	Vertu (sentier de la)
ANTIBES	Vigie (ch.de la)
ANTIBES	Vinson (allé André)
ANTIBES	Willie (bd James)
ANTIBES	Wilson (bd) n° 01 au 95 & 02 au 70

Secteur du collège public JEAN COCTEAU**COCTEAU**

1R CHARLES II COMTE D PROVENCE - BEAULIEU-SUR-MER

commune de résidence**rues et numéros**

BEAULIEU-SUR-MER	Globalité de la commune
EZE	Globalité de la commune
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	Globalité de la commune
LA TURBIE	Globalité de la commune ou collège Bellevue à Beausoleil
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ALBERT 1ER (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ALBINI (Rue Amiral)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ALSACE LORRAINE (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	AMELIE POLONAIS Place
VILLEFRANCHE-SUR-MER	AMIRAL COURBET (Quai)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	AMIRAL PONCHARDIER (quai)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ANCIENS COMBATTANTS DE L AFN (Allée DES)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ANGE GARDIEN (DE L) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	BARMASSA (DE LA) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	BARON DE BRES (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	BARTHELEMY AUDIBERT (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	BIAIS (Rue Henri)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CAMPO QUADRO Place
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CAROUBIERS (DES) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CASA ALTA (DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CASERNES (Raccourci DES)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CELESTIN MONTOLIVO (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CHARLES II D ANJOU (Place)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	COL DE CAIRE (DU chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	COLONEL DUVAL (Allée DU)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CONDAMINE A LA PETITE AFRIQUE (CheminDE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CONSEIL (DU) (Place)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CONTESSO (Rue Victor)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CORDERIE (quai DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CORNE D OR (DE LA) (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CORNE D OR (place DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CYSTES (chemin des)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	DARIE LA MADONE (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	DARSE (Chemin DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	DEI PESCADOU (calle)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	DOUANE (quai de la)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	DUPONT (Rue CARDINAL)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	EDITH DUHAMEL (Rue)

Conseil Général des Alpes-Maritimes sectorisation

Page 20 sur 190

JEAN COCTEAU - BEAULIEU-SUR-MER

VILLEFRANCHE-SUR-MER	EDOUARD VII (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	EGLISE (DE L) (Place)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	eGLISE (rue DE L)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	EMMANUEL PHILIBERT Place
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ERMITAGE (rue DE L)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ESCALINADA DEI POUNTIN (Vieux chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ESQUIAOU (rue DE L)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FELIX POUILLAN (impasse)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FELIX POUILLAN place
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FERNAND MARTIN (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FORT ((avenue DU)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FOUAN (Chemin DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FRANCOIS FERRY (Chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FRANCOISE (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GALERES (rue DES)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GALLIENI (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GAMBETTA (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GAULLE (avenue du général de)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GENTILHOMME (Place du GENERAL LE)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GEORGES CLEMENCEAU (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	Globalité de la commune (à l'exception du quartier st Michel et col de Villefranche)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GORDON BENNET (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GRANDE (corniche)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GRANDE BRETAGNE (DE LA) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GRASSEUIL (avenue de)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	IMPERATRICE A FEODOROVNA (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	J BERNARD (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	JEUNESSE (DE LA Chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LAZARET (DU Chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LECLERC (avenue du général)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LEOPOLD II (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LEROUX (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LIBERATION (carrefour DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LOUISE BORDES (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MADONE NOIRE (chemin) de la)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MALMAISON (DE LA) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MARCHE (Ruelle du)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MARCHE (DU) (Place)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MARECHAL FOCH (avenue)

VILLEFRANCHE-SUR-MER	MARÉCHAL JOFFRE (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MARGUERITES (Allée DES)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MARINIERES (Quai DES)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MAY (rue DE)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MONT ALBAN (chemin DU)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MYRTES (chemin des)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	NAPOLEON III (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	OBSCURE (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	OEILLETES (DES) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	PAIX (Place DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	PASTEUR (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	PINS (avenue des)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	POILU (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	PRINCESSE GRACE DE MONACO (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	RAQUEL MELLER (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	REMPARTS (rue DES)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	REPUBLIQUE (DE LA) (Place)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	RHIN ET DANUBE (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	RIANT SEJOUR (avenue DU)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ROBER (Porte)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	RONDE (DE LA) (chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SADI CARNOT (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAFRANET (chemin du)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINT ELME (Passage)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINT ESPRIT (passage)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINT ESTEVE (Allée DE)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINT ESTEVE (DE) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINT JEAN pont
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINT MICHEL (chemin de)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINTE ELISABETH (Place)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SERRES (DES) (chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SETTIMELLI LAZARE (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SOLEIL D OR (avenue DU)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SOLEILLAT (DU) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	STRALNAIRE (chemin du)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SUEDE (Boulevard de)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	VALLON (rue DU)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	VERDUN ((avenue DE)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	VICTOIRE (rue DE LA)

VILLEFRANCHE-SUR-MER VICTOR CAUVIN (avenue)

VILLEFRANCHE-SUR-MER VOLTI (Rue)

VILLEFRANCHE-SUR-MER WILSON Place

Secteur du collège public BELLEVUE**BELLEVUE**

BRETELLE DU CENTRE - BEAUSOLEIL

commune de résidence***rues et numéros***

BEAUSOLEIL	Globalité de la commune
CAP-D'AIL	Globalité de la commune
LA TURBIE	Globalité de la commune ou collège Cocteau à Beaulieu

Secteur du collège public L'EGANAUDE**EGANAUDE**

3140 RTE DES DOLINES - BIOT

commune de résidence***rues et numéros***

BIOT	AIRETTE (Rue DE L)
BIOT	ARCADES (DES) (Place)
BIOT	ASPRES (CHEMIN DES)
BIOT	BACHETTES (Chemin DES)
BIOT	Baou (chemin de)
BIOT	BAOU (Chemin DU)
BIOT	BARRI (RUE DU)
BIOT	BASSE (Rue)
BIOT	Bastide (chemin de la)
BIOT	BEAUME (Chemin DE LA)
BIOT	BOUGAINVILLEES (Allée DES)
BIOT	BOURGADE (passage DE LA)
BIOT	BRAGUE (Chemin DE LA)
BIOT	CALADE (rue DE LA)
BIOT	CAQUOT (Rue Albert)
BIOT	CAROUTE (Rue DE LA)
BIOT	CASAOU (Allée DU)
BIOT	CHAPELLE (DE LA) (Place)
BIOT	CHAPPES (Route DES)
BIOT	CHARLES VICTOR NAUDIN Impasse
BIOT	CHEVRE D OR (chemin de la)
BIOT	CLAUSONNES (Route DES)
BIOT	COLLES (Route DES)
BIOT	COMBES (Chemin DES)
BIOT	COSTE (DE LA) (chemin)
BIOT	DE GAULLE (Place)
BIOT	DOLINES (Route DES)
BIOT	EGLISE (DE L) (Place)
BIOT	FERNAND LEGER (Rue)
BIOT	GORGUE (DE LA) (chemin)
BIOT	HAUTES VIGNASSES (Chemin DES)
BIOT	JEAN MARC CAMATTE Impasse
BIOT	JEU DE LA BAUME (DU) (avenue)
BIOT	JOSEPH ANTOINE DURBEC
BIOT	LAURIERS ROSES (Allée DES)
BIOT	LAVANDES (Allée DES)
BIOT	LEI CROUTOUNES (Rue)

BIOT	LUCIOLES (Route DES)
BIOT	MARIUS AUZIAS (Place)
BIOT	MIMOSAS (DES) (avenue)
BIOT	MITAN (Rue DU)
BIOT	MURATORE (chemin)
BIOT	NEUF (Chemin)
BIOT	OLIVAIE (DE L) (chemin)
BIOT	OLIVIERS (Allée DES)
BIOT	ORANGERS (DES) (avenue)
BIOT	ORFEVRES (Rue DES)
BIOT	PASSERELLE (chemin de la)
BIOT	PIN MONTARD (Route DU)
BIOT	PINS (avenue des)
BIOT	PLUS BASSE (Rue)
BIOT	POISSONNERIE (RUE DE LA)
BIOT	PORTUGON (rue DU)
BIOT	REGOUARO (Rue DE LA)
BIOT	RONDE (Chemin DE)
BIOT	ROQUEFORT (Chemin DE)
BIOT	ROSES (Chemin DES)
BIOT	ROSES (Impasse DES)
BIOT	ROUMANILLE (avenue)
BIOT	SAINT ELOI (Place)
BIOT	SAINT JULIEN (CHEMIN DE)
BIOT	SAINT PHILIPPE (avenue)
BIOT	SAINT ROCH (Passage)
BIOT	SAINT SEBASTIEN (rue)
BIOT	SEVOULLE (Rue)
BIOT	SOUS BALCON (Rue)
BIOT	SOUS BARRI (Rue)
BIOT	TEMPLIERS (passage DES)
BIOT	TINES (RUE DES)
BIOT	Valbonne (route de) N° 01 au 500 (pairs et impairs)
BIOT	VALLAURIS (DE) (chemin)
BIOT	VALMASQUE (DE LA) (chemin)
BIOT	VIEILLE BOUCHERIE (Rue)
BIOT	VIGNASSES (chemin des)
VALBONNE	ADOUS (porte DE L)
VALBONNE	ALPHONSE DAUDET (Rue)

VALBONNE	AMANDIERS (Ruelle DES)
VALBONNE	AMOUREUX (Ruelle DES)
VALBONNE	ANTIBES (Route D)
VALBONNE	ARBOUSIERS (Ruelle DES)
VALBONNE	ARCHIMEDE Allée
VALBONNE	ARGERACS (Ruelle DES)
VALBONNE	ARGERACS (rue DES)
VALBONNE	ASPHODELES (Ruelle DES)
VALBONNE	BAILE (Place DU)
VALBONNE	BALADINS (cour DES)
VALBONNE	BARRI (Traverse DU)
VALBONNE	BASTIDE (Allée DE LA)
VALBONNE	BASTIDE VIEILLE (rue DE LA)
VALBONNE	BERMOND (Rue Joseph)
VALBONNE	BOSCO (Rue Henri)
VALBONNE	BOUILLIDE (Quai DE LA)
VALBONNE	BOYERE (RUE DE LA)
VALBONNE	BRUYERES (Ruelle DES)
VALBONNE	CALENDAL (Rue)
VALBONNE	CANNES (Route DE) N° 1812 à la fin (pairs et impairs)
VALBONNE	CARREE (Place)
VALBONNE	CEZANNE (Rue)
VALBONNE	CINES (DES) (Place)
VALBONNE	CLAUSONNE (les)
VALBONNE	CLAUSONNES (DES) (chemin)
VALBONNE	CLOS DE BRASSET (chemin)
VALBONNE	COUR DES MIRACLES (Rue)
VALBONNE	CRETES (Route DES)
VALBONNE	DEI ARMOURIERS place
VALBONNE	DEI GRILOU (Rue)
VALBONNE	DEI RIGAOU (Ruelle)
VALBONNE	DENIS FORESTIER (avenue)
VALBONNE	DOLINES (route DES)
VALBONNE	ECOLE (Ruelle DE L)
VALBONNE	ESCALINADE (Vieux chemin)
VALBONNE	ESTELO (Place DE L)
VALBONNE	FONTAINE CLAIRE (place DE LA)
VALBONNE	FORESTIER - LA BRAGUE parc
VALBONNE	FRAGONARD (cour)

VALBONNE	FREDERIC MISTRAL (Rue Frederic)
VALBONNE	GARBEJAIRE quartier
VALBONNE	GARDIOLE (place DE LA)
VALBONNE	GEORGES POMPIDOU (Allée)
VALBONNE	GONELLE (rue DE)
VALBONNE	HAUTE (Place)
VALBONNE	HENRI BARBARA (Rue)
VALBONNE	JARDIN DE LA FARIGOULE quartier
VALBONNE	JARDIN DEI PEICADOU quartier
VALBONNE	JAS (descente DU)
VALBONNE	JEAN GIONO lace
VALBONNE	JOSEPH BERMOND place
VALBONNE	LA BOYERE quartier
VALBONNE	LAUVAS (callade DES)
VALBONNE	LAVANDES (Ruelle DES)
VALBONNE	LERNES (Ruelle DES)
VALBONNE	LES BOIS DORES Domaine
VALBONNE	LES CLAUSONNES quartier
VALBONNE	LUCIOLES (Route des)
VALBONNE	MEJANE Place
VALBONNE	MESSUGUES (Traverse DES)
VALBONNE	ORANGERS (DES) (Place)
VALBONNE	ORANGERS (descente DES)
VALBONNE	OREE DU BOIS (rue DE L)
VALBONNE	PEYNIBLOU (chemin DE) n° 1641 à la fin (pairs et impairs)
VALBONNE	PEYRIERE (DE LA) (chemin)
VALBONNE	PIGNES (passage DES)
VALBONNE	PINS (chemin des)
VALBONNE	PORTE DOREE quartier
VALBONNE	PROVENCE (DE) (Place)
VALBONNE	PYTHAGORE (avenue)
VALBONNE	REMPARTS (Placette DES)
VALBONNE	SILVA BELLA Allée
VALBONNE	SOPHIE LAFFITTE Place
VALBONNE	SOUBEIRANE (Rue)
VALBONNE	SOUSTE (Place DE LA)
VALBONNE	SOUTRANE (Rue)
VALBONNE	SQUARE (passage DU)
VALBONNE	SUEVE (Ruelle DES)

VALBONNE	TOURDES (Traverse DES)
VALBONNE	VAL MARTIN (chemin DU) n° 891 à la fin (pairs et impairs)
VALBONNE	VALMASQUE (Domaine DE LA)
VALBONNE	VALMASQUE (Route DE LA)
VALBONNE	VERTE Place
VALBONNE	VIGNE HAUTE (rue DE LA)
VALBONNE	VIGNE VIEILLE (Traverse DE LA)

Secteur du collège public L'EAU VIVE**EAU VIVE**

224 RUE VIRGILE BAREL - BREIL-SUR-ROYA

commune de résidence***rues et numéros***

BREIL-SUR-ROYA	Globalité de la commune
FONTAN	Globalité de la commune
SAORGE	Globalité de la commune

commune de résidence**rues et numéros**

CAGNES-SUR-MER	Abattoirs ou Robion (rue)
CAGNES-SUR-MER	Acquilina (allée Franck et Laurence)
CAGNES-SUR-MER	Allies (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Amandiers (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Amandiers (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Anémones (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Anthémis (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Ateliers (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Aubanel Théodore (rue)
CAGNES-SUR-MER	Baillet (rue)
CAGNES-SUR-MER	Balloux (rue)
CAGNES-SUR-MER	Balloux (Square Jean)
CAGNES-SUR-MER	Bambous (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Barnoin Jean (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Barnoin Jean (rue)
CAGNES-SUR-MER	Bégude (passage de la)
CAGNES-SUR-MER	Bellissime (rue)
CAGNES-SUR-MER	Bérenger (place)
CAGNES-SUR-MER	Berlioz Hector (rue)
CAGNES-SUR-MER	Besset Cyrille (av)
CAGNES-SUR-MER	Bir Hakeim (rue)
CAGNES-SUR-MER	Bougainvillées (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Bouin Jean (rue)
CAGNES-SUR-MER	Bouleaux (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Bourdet Maurice (Square)
CAGNES-SUR-MER	Brecq (ch.et montée du)
CAGNES-SUR-MER	Bréguières (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Bugadières (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Canebiers (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Capucines (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Capucines (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Cassini (impasse Jean-Baptiste)
CAGNES-SUR-MER	Caucours (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Cèdres (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Cèdres (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Chanoine Baume (place)
CAGNES-SUR-MER	Charles Revelli (passage)

CAGNES-SUR-MER	Chenes (av.des) n° 01 au 75 & 02 au 88
CAGNES-SUR-MER	Citronniers (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Claverie (rue du Brigadier)
CAGNES-SUR-MER	Conque (passage de la)
CAGNES-SUR-MER	Coquelicots (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Cottages (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Cours Beal
CAGNES-SUR-MER	Dahlias (allée)
CAGNES-SUR-MER	Dardanelles (place des)
CAGNES-SUR-MER	De Lattre de Tassigny (av.Général)
CAGNES-SUR-MER	Degas (rue)
CAGNES-SUR-MER	Douce France (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Ecoles (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Eglantines (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Eglise (av.de l')
CAGNES-SUR-MER	Eglise ou Jr Giacosa (rue de l')
CAGNES-SUR-MER	Espartes (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Espartes (ch.des) n° 26 à la fin (pairs et impairs)
CAGNES-SUR-MER	Eucalyptus (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Féraud Jean (rue)
CAGNES-SUR-MER	Ferdinand Déconchy (rue)
CAGNES-SUR-MER	Figuiers (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Fleurs (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Foux (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	France (av.Anatole)
CAGNES-SUR-MER	Frênes (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Fusains (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Gabrielle (rue)
CAGNES-SUR-MER	Garance (impasse de la)
CAGNES-SUR-MER	Garcin Eugène (rue)
CAGNES-SUR-MER	Gaude (rte de la)
CAGNES-SUR-MER	Gaulle (place de)
CAGNES-SUR-MER	Géraniums (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Giacosa J.R ou de l'Eglise (rue)
CAGNES-SUR-MER	Giono Jean (av.)
CAGNES-SUR-MER	Glycines (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Gonin (rue du docteur)
CAGNES-SUR-MER	Grève (passage de la)
CAGNES-SUR-MER	Hotel des postes (av.de l')

CAGNES-SUR-MER	Iris (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Jacinthes (allée)
CAGNES-SUR-MER	Jacinthes (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Jaurès Jean (av.)
CAGNES-SUR-MER	Jean Bottero (passage)
CAGNES-SUR-MER	Jeanpierre (av.colonel)
CAGNES-SUR-MER	Jonc (allé des)
CAGNES-SUR-MER	Jonquilles (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Kennedy (bd)
CAGNES-SUR-MER	Ladoumègue Jules (rue)
CAGNES-SUR-MER	Lagrange Léo (rue)
CAGNES-SUR-MER	Lantanas (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Laugier (passage)
CAGNES-SUR-MER	Lauriers roses (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Lautin (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Lecat Robert (rue)
CAGNES-SUR-MER	Leclerc (av.Général)
CAGNES-SUR-MER	Lilas (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Marché (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Maréchal Juin (bd) n°impairs
CAGNES-SUR-MER	Marine (place de la)
CAGNES-SUR-MER	Martin (rue du chevalier)
CAGNES-SUR-MER	Massenet (av.)
CAGNES-SUR-MER	Mermoz Jean (av.) n° impairs
CAGNES-SUR-MER	Mésanges (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Micocouliers (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Mimosas (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Mistral Frédéric (av.)
CAGNES-SUR-MER	Modigliani (rue)
CAGNES-SUR-MER	Moulin Jean (Imp.)
CAGNES-SUR-MER	Moulin Jean (rue)
CAGNES-SUR-MER	Narcisses (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Nefliers (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Nègre (imp)
CAGNES-SUR-MER	Négro (rue)
CAGNES-SUR-MER	Netter (rue)
CAGNES-SUR-MER	Nice (av.de)
CAGNES-SUR-MER	Nymphéas (impasse de)
CAGNES-SUR-MER	Oliviers (av.des)

CAGNES-SUR-MER	Orangers (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Orchidées (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Pagnol Marcel (av.)
CAGNES-SUR-MER	Palmeraie (impasse de la)
CAGNES-SUR-MER	Palmiers (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Pâquerettes (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Paradis (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Paris (rue de)
CAGNES-SUR-MER	Pas de Bellaud (passerelle)
CAGNES-SUR-MER	Passau (avenue de)
CAGNES-SUR-MER	Passiflores (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Pathé Ch. (rue)
CAGNES-SUR-MER	Pêcheurs (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Peire Long (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Perrault Ch. (rue)
CAGNES-SUR-MER	Petits plans n° impairs
CAGNES-SUR-MER	Pinède (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	Pins (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Pinsons (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Plage (bd.de la)
CAGNES-SUR-MER	Plaqueminiers (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Platanes (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Pompidou (avenue georges)
CAGNES-SUR-MER	Pons Jean (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Pons Jean (passage)
CAGNES-SUR-MER	Primevères (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Renoir Auguste (av.)
CAGNES-SUR-MER	Renoir (passage)
CAGNES-SUR-MER	Robion ou Abattoirs (rue)
CAGNES-SUR-MER	Romarin (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Roses (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Rosiers (imp.et ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Rosignols (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Roumanille Joseph (traversée)
CAGNES-SUR-MER	Saint Anne (montée)
CAGNES-SUR-MER	Saint Exupéry (av.)
CAGNES-SUR-MER	Saint Pierre (place)
CAGNES-SUR-MER	Sainte Luce (place)
CAGNES-SUR-MER	Sainte Luce (traversée)

CAGNES-SUR-MER	Salles (chemin des)
CAGNES-SUR-MER	Saules (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Séguran Hippolyte (impasse)
CAGNES-SUR-MER	Serre (chemin de la)
CAGNES-SUR-MER	Soutine (rue)
CAGNES-SUR-MER	Station (av.de la)
CAGNES-SUR-MER	Thiers (rue)
CAGNES-SUR-MER	Tilleuls (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Toesca (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Tourterelles (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Tuilières (av.des) n° 01 au 26 (pairs et impairs)
CAGNES-SUR-MER	Val de Cagnes (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Val en sol (av.de)
CAGNES-SUR-MER	Val en sol (imp.du)
CAGNES-SUR-MER	Val fleuri (ch.du) N° 01 au 31 (pairs et impairs)
CAGNES-SUR-MER	Van wijk (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Vasarely (allée Victor)
CAGNES-SUR-MER	Vespins (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Vial H. (rue de Cpt de Frégate)
CAGNES-SUR-MER	Villas Fleuries (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Villette (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	Violettes (av des)
CAGNES-SUR-MER	Violettes (imp des)
CAGNES-SUR-MER	Ziem (avenue) N° 01 au n° 74 (pairs et impairs)

commune de résidence**rues et numéros**

CAGNES-SUR-MER	André Malraux (allée)
CAGNES-SUR-MER	Apollinaire (rue guillaume)
CAGNES-SUR-MER	Bastie Maryse (ch.)
CAGNES-SUR-MER	Blériot Louis (chemin)
CAGNES-SUR-MER	Bosco Henri (imp)
CAGNES-SUR-MER	Cailletiers (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Calmette Docteur (passage du)
CAGNES-SUR-MER	Camélias (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Campanette (ch.de la)
CAGNES-SUR-MER	Campanette (ch.du vallon de la))
CAGNES-SUR-MER	Cézanne Paul (rue)
CAGNES-SUR-MER	Charmes (chemin des)
CAGNES-SUR-MER	Chenes (av.des) n° 77 à la fin & 90 à la fin
CAGNES-SUR-MER	Clémentiniers (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Clementiniers (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Clos Renoir
CAGNES-SUR-MER	Cocteau (allée)
CAGNES-SUR-MER	Collettes (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Collettes d'Azur (impasse)
CAGNES-SUR-MER	Curie Pierre (rue)
CAGNES-SUR-MER	Daudet Alphonse (ch)
CAGNES-SUR-MER	Daumier Honoré (rue)
CAGNES-SUR-MER	Delacroix Eugène (rue)
CAGNES-SUR-MER	Espartes (ch.des) n° 01 au 26 (pairs et impairs)
CAGNES-SUR-MER	Estelle (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Fahnestock (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Farigoule (allée de la)
CAGNES-SUR-MER	Fauvettes (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Fragonnard Jean-Honoré (rue)
CAGNES-SUR-MER	Galofres (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Galopins (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Garros Roland (rue)
CAGNES-SUR-MER	Gauguin Paul (rue)
CAGNES-SUR-MER	Gros buaux (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Guillaumet (ch.)
CAGNES-SUR-MER	Guynemer (ch.)
CAGNES-SUR-MER	Jasmins (av.des)

CAGNES-SUR-MER	Jean Mermoz (impasse)
CAGNES-SUR-MER	Laennec (rue du Docteur)
CAGNES-SUR-MER	Lavandins (chemin des)
CAGNES-SUR-MER	Lejeune (allée emile)
CAGNES-SUR-MER	Lentisques (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Léonard de Vinci (allée)
CAGNES-SUR-MER	Marguerites (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Mauberts (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Mauberts (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Mauran (rue du Docteur)
CAGNES-SUR-MER	Maure ou de la Maure (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Mermoz Jean (av.) n° pairs
CAGNES-SUR-MER	Millet Jean-François (rue)
CAGNES-SUR-MER	Monnet Claude (rue)
CAGNES-SUR-MER	Muletiers (chemin des)
CAGNES-SUR-MER	Myosotis (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Nistoun (allée)
CAGNES-SUR-MER	Noisetiers (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Nungesser et Coli (imp)
CAGNES-SUR-MER	Œillets (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Palombières (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Pierre Bonnard (allée)
CAGNES-SUR-MER	Plateaux fleuris (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Ponant (allée du)
CAGNES-SUR-MER	Prevert (rue Jacques)
CAGNES-SUR-MER	Pruniers (Allée des)
CAGNES-SUR-MER	Renoir (ch.)
CAGNES-SUR-MER	Roux Docteur (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Saint Jeannet (route de)
CAGNES-SUR-MER	Saint Laurent du Var (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Sainte Pétronille (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Strelitzias (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Toulouse Lautrec (rue)
CAGNES-SUR-MER	Tramontane (allée de la)
CAGNES-SUR-MER	Treize dames (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Tuilières (av.des) n° 27 à la fin (pair et impairs)
CAGNES-SUR-MER	Tuilières (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Val fleuri (ch.du) N° 32 à la fin (pairs et impairs)
CAGNES-SUR-MER	Vallon des Vaux (ch.)

commune de résidence	rues et numéros
CAGNES-SUR-MER	11 novembre (cours du)
CAGNES-SUR-MER	Abaguiers (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Acacias (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Acacias (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Agaves (Montée des)
CAGNES-SUR-MER	Aicard Jean (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Alpes (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Arc (passage de l')
CAGNES-SUR-MER	Artistes (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Arums (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Aurore (impasse de l')
CAGNES-SUR-MER	Bachaga Boualam (rond point)
CAGNES-SUR-MER	Beaulieu (place)
CAGNES-SUR-MER	Beaulieu (rue de)
CAGNES-SUR-MER	Bérenger (rue Général)
CAGNES-SUR-MER	Bigaradiers (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Blanc Xavier (rue)
CAGNES-SUR-MER	Bocage (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Bonaparte (rue)
CAGNES-SUR-MER	Boucher Hélène (rue)
CAGNES-SUR-MER	Bourgade (Montée de la)
CAGNES-SUR-MER	Bruyères (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Buffe (ch.de la) ou pain de sucre
CAGNES-SUR-MER	Buffon (rue)
CAGNES-SUR-MER	Calade (impasse de la)
CAGNES-SUR-MER	Camus Albert (rue)
CAGNES-SUR-MER	Cannes (av.de)
CAGNES-SUR-MER	Capitainerie (Montée de la)
CAGNES-SUR-MER	Céramique (ch.de la)
CAGNES-SUR-MER	Chateau (montée du)
CAGNES-SUR-MER	Chateau (place du)
CAGNES-SUR-MER	Chateau (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Cheiron (av.du)
CAGNES-SUR-MER	Cimetière (montée du)
CAGNES-SUR-MER	Cipriani (rue)
CAGNES-SUR-MER	Clair Azur (impasse du)
CAGNES-SUR-MER	Clapier (rue du)

CAGNES-SUR-MER	Clergue Denis-Jean (rue)
CAGNES-SUR-MER	Colle (av.de la)
CAGNES-SUR-MER	Colle (ch.de la)
CAGNES-SUR-MER	Colle (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Collet de l'Hubac (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Collet des Grailles (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Collet du Malvan (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Colline des Geais (chemin de la)
CAGNES-SUR-MER	Collines (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Colombier (imp du)
CAGNES-SUR-MER	Combes (imp.et rue des)
CAGNES-SUR-MER	Condamine (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	Coteau (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Coteau (montée du)
CAGNES-SUR-MER	Courtine St-Sébastien (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	Cyprès (allée)
CAGNES-SUR-MER	Desclair (rue du gendarme)
CAGNES-SUR-MER	Destourbe (ch.de la)
CAGNES-SUR-MER	Devrom (rue du gendarme)
CAGNES-SUR-MER	Domaine du Loup
CAGNES-SUR-MER	Domaine du loup (avenue du)
CAGNES-SUR-MER	Donat (av.du docteur M)
CAGNES-SUR-MER	Edison Thomas (rue)
CAGNES-SUR-MER	Eglise (traversée de l')
CAGNES-SUR-MER	Esperes (ch.du lotissement de)
CAGNES-SUR-MER	Féraud (rue du Docteur)
CAGNES-SUR-MER	Ferrayonnes (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Ferriere (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	Flores Riccardo (passage)
CAGNES-SUR-MER	Frais Vallon (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	France (Impasse de)
CAGNES-SUR-MER	France (montée de) (route de)
CAGNES-SUR-MER	Gardirole (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	Gare (av.de la)
CAGNES-SUR-MER	Garigliano (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Gendarmes d'Ouvea (Rond-point les)
CAGNES-SUR-MER	Géniaux Charles (rue)
CAGNES-SUR-MER	Germaine (av)
CAGNES-SUR-MER	Glaieuls (allée des)

CAGNES-SUR-MER	Glaieuls (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Goulette (imp.de la)
CAGNES-SUR-MER	Graglia (passage Adrien)
CAGNES-SUR-MER	Graglia (rue)
CAGNES-SUR-MER	Grands plans (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Grasse (av.de)
CAGNES-SUR-MER	Grimaldi (place)
CAGNES-SUR-MER	Griottes (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Gue (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Guis Hippolyte (rue)
CAGNES-SUR-MER	Hotel de ville (av.de l')
CAGNES-SUR-MER	Hubac (ch.de l')
CAGNES-SUR-MER	Hugo Victor (rue)
CAGNES-SUR-MER	Huit mai (square)
CAGNES-SUR-MER	Kennedy (bd) (côté hippodrome)
CAGNES-SUR-MER	Layet (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Léopoldine (Allée)
CAGNES-SUR-MER	Léouve (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Levant (impasse du)
CAGNES-SUR-MER	Logis (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Lucioles (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Lucioles (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Magnolias (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Malvan (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Maréchal Juin (bd) n°pairs
CAGNES-SUR-MER	Maurel (place du Docteur)
CAGNES-SUR-MER	Mauvans (im.des)
CAGNES-SUR-MER	Mercantour (av.du)
CAGNES-SUR-MER	Michel Ange (rue)
CAGNES-SUR-MER	Minoterie (ch.de la)
CAGNES-SUR-MER	Monsieur (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Moulières (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Muriers (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Myrtes (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Nicolas (place du Commandant)
CAGNES-SUR-MER	Olivaie (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Pain de sucre (ch.du) ou de la Buffe
CAGNES-SUR-MER	Pain de sucre (impasse du)
CAGNES-SUR-MER	Paissoubran (rue)

CAGNES-SUR-MER	Parc (av.du)
CAGNES-SUR-MER	Parmentier (rue)
CAGNES-SUR-MER	Pasqualini J.P (rue)
CAGNES-SUR-MER	Pasteur (rue)
CAGNES-SUR-MER	Péri Gabriel (place)
CAGNES-SUR-MER	Pérousin (imp.du)
CAGNES-SUR-MER	Pérousin (montée du)
CAGNES-SUR-MER	Petits plans n° pairs
CAGNES-SUR-MER	Piolet (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Placette (La)
CAGNES-SUR-MER	Placette (rue la)
CAGNES-SUR-MER	Planastel (imp.du)
CAGNES-SUR-MER	Planastel (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Pommiers (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Pontis Long (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Presses (allée et ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Protection (PI.notre-dame de)
CAGNES-SUR-MER	Provençal Michel (rue du docteur)
CAGNES-SUR-MER	Puits (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Puy (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Reynes (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Reynes (rue.des)
CAGNES-SUR-MER	Roseaux (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Roseraie (av.de la)
CAGNES-SUR-MER	Rostand Maurice (rue)
CAGNES-SUR-MER	Route de France (imp.de la)
CAGNES-SUR-MER	Saint Jean (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Saint Joseph (rue)
CAGNES-SUR-MER	Saint Paul (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Saint Paul par les Serres (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Saint Roch (rue)
CAGNES-SUR-MER	Saint Sébastien (place)
CAGNES-SUR-MER	Saint sébastien (rue)
CAGNES-SUR-MER	Saint Véran (chemin de)
CAGNES-SUR-MER	Sainte Colombe (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Santoline (avenue de la)
CAGNES-SUR-MER	Sarrasins (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Sous Baous (montée du)
CAGNES-SUR-MER	Sous barri (rue)

CAGNES-SUR-MER	Souvenir (montée du)
CAGNES-SUR-MER	St Colombe (impasse)
CAGNES-SUR-MER	Tamaris (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Tamaris (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Terrasses (montée des)
CAGNES-SUR-MER	Tonnelle (impasse de la)
CAGNES-SUR-MER	Travail ou des gds travaux (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Trois Pins (chemin des)
CAGNES-SUR-MER	Trois Pins (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Turfistes (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Val bleu (Impasse du)
CAGNES-SUR-MER	Vallières (ch.et imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Vence (route de)
CAGNES-SUR-MER	Verdun (avenue de)
CAGNES-SUR-MER	Verne Jules (rue)
CAGNES-SUR-MER	Victoria (avenue)
CAGNES-SUR-MER	Villeneuve (av de)
CAGNES-SUR-MER	Wery Emile (place)
CAGNES-SUR-MER	Wery Emile (rue)

Secteur du collège public CAPRON**CAPRON**

6 AVENUE DE MADRID - CANNES

commune de résidence***rues et numéros***

CANNES	Albert (jetée Edouard)
CANNES	Albert 1er (jardin)
CANNES	Alexandra (av.)
CANNES	Alexandre III (bd)
CANNES	Alexandre III (jardin, pt et traverse)
CANNES	Alger (rue d')
CANNES	Allard (rue Tony)
CANNES	Allieis (rue des)
CANNES	Alliés (espl. des)
CANNES	Alsace (bd d') n° 37 au 61 (pairs et impairs)
CANNES	Alsace prolongé (bd d')
CANNES	Amouretti (rue Frédéric)
CANNES	Anciens combattants d'A.N. (av. des)
CANNES	André (rue du Cdt)
CANNES	Anges (impasse des)
CANNES	Annam (av. d')
CANNES	Anthémis (passage des)
CANNES	Antibes (rue d')
CANNES	Araucarias (ch. des)
CANNES	Ardisson (rue Louis)
CANNES	Baron (rue)
CANNES	Barri (1re et 2e rue du)
CANNES	Bateguier (rue de)
CANNES	Beau -Désert (bd)
CANNES	Beau-Soleil (bd)
CANNES	Beauséjour (Chemin)
CANNES	Beauséjour (IMPASSE)
CANNES	Beauséjour (avenue)
CANNES	Beausejour (TRAVERSE)
CANNES	Belges (rue des)
CANNES	Belle-Vue (avenue)
CANNES	Bénéfiat (av. de)
CANNES	Bergerie (impasse)
CANNES	Bermondi (rue Jeanne)
CANNES	Bernard (av. Tristan)
CANNES	Berthelot (rue Marcelin)
CANNES	Bivouac-Napoléon (rue)

CANNES	Blanc (rue Louis) n° 01 au 13 (pairs et impairs)
CANNES	Boccage (résidence le)
CANNES	Bône (rue de)
CANNES	Boucherie (rue de la)
CANNES	Branly (av.)
CANNES	Bret (av. du commandant)
CANNES	Brieux (rue Eugène)
CANNES	Buttura (rue)
CANNES	Caire (rue du)
CANNES	Caldana (ch. de)
CANNES	Californie (av. de la)
CANNES	Canada (rue du)
CANNES	Cannes-Eden (bd de)
CANNES	Capron (av. André)
CANNES	Casanova (rue des frères)
CANNES	Castre (rue et place de la)
CANNES	Cèdre (av. du)
CANNES	Cézanne (av.)
CANNES	Chabaud (rue)
CANNES	Champs (impasse des)
CANNES	Chateau-d'Eau (av. du)
CANNES	Chateauneuf (rue de)
CANNES	Chemin Romain (dit voie Julia)
CANNES	Cirodde (rue)
CANNES	Clemenceau (rue Georges)
CANNES	Colle-de-Vallauris (ch. de la)
CANNES	Collines (ch. des)
CANNES	Colmar (rue de)
CANNES	Constantine (rue de)
CANNES	Cordouan (av.)
CANNES	Coste-Belle (ch. de)
CANNES	Coste-Corail (rue)
CANNES	Côteaux (av. des)
CANNES	Cousin (rue Victor)
CANNES	Cresp (av. Jean)
CANNES	Croisette (bd de la)
CANNES	Cros-Vieil (rue du)
CANNES	Daumas (ch.)
CANNES	Daumas (rue Jean)

CANNES	De Gaulle (place du Général)
CANNES	Dei-Ouliviès (ch.)
CANNES	Deux-Eglises (impasse)
CANNES	Dix-Huit-Juin (place du)
CANNES	Dollfus (rue Jean)
CANNES	Dubois-d'Angers (rond-point)
CANNES	Dufay (carrefour)
CANNES	Dumas (Jean-Baptiste)
CANNES	Edouard (jetée Albert)
CANNES	Eglise (place et traverse de l')
CANNES	Einesy (av. François)
CANNES	Esterel (av. de l')
CANNES	Etang (place de l')
CANNES	Etats-Unis (rue des)
CANNES	Faure (rue Félix)
CANNES	Favorite (av. de la)
CANNES	Fénelon (rue)
CANNES	Ferrage (bd de la)
CANNES	Ferrié (av. du général)
CANNES	Fiesole (av. et impasse)
CANNES	Fleurs (av. des)
CANNES	Florian (rue)
CANNES	Florida (av.)
CANNES	Foch (rue du Maréchal)
CANNES	Fontanel (av.)
CANNES	Foret (allée de la)
CANNES	Forville (rue)
CANNES	Fragonard (av.)
CANNES	Frères (rue et traverse des)
CANNES	Frommer (pl. Albert)
CANNES	Gabres (pont des)
CANNES	Gabres (rue des)
CANNES	Gabres (traverse des)
CANNES	Galéotti (passage P.)
CANNES	Gambetta (place)
CANNES	Gare (place de la)
CANNES	Gare du funiculaire (av. de la)
CANNES	Gaudino-Joly (square)
CANNES	Gaulle (Place du Général de)

CANNES	Gazagnaire (bd Eugène)
CANNES	Gazagnaire (rue du Docteur Pierre)
CANNES	Golfe-Juan (rue du)
CANNES	Grand Pin (av. du)
CANNES	Grand Pont (impasse du)
CANNES	Grand Pré (av. du)
CANNES	Grant Milne (rue James)
CANNES	Grosso (av. Louis)
CANNES	Guigou (av. Paul)
CANNES	Hahn (square Reynaldo)
CANNES	Halles (rue des)
CANNES	Haute (rue)
CANNES	Hespérides (av. des)
CANNES	Hibert (rue et bd Jean)
CANNES	Hibert (square Jean)
CANNES	Hoche (rue)
CANNES	Hotel de ville (place de l')
CANNES	Huit-Mai-1945 (square du)
CANNES	Isaia (rue Marius-dit-Tony)
CANNES	Isola-Bella (av.)
CANNES	Jaures (rue Jean)
CANNES	Joffre (rue Maréchal)
CANNES	Juin (av. Maréchal)
CANNES	Justinia (av.)
CANNES	Koenig (av. Général)
CANNES	La Fayette (rue)
CANNES	La Fontaine (rue)
CANNES	Lacour (bd Alexandre)
CANNES	Lacour (rue)
CANNES	Lamy (pl. du Commandant)
CANNES	Latour-Maubourg (rue et trav.)
CANNES	Laty (rue Ricord)
CANNES	Laubeuf (q. Max)
CANNES	Laubon (av.)
CANNES	Lecerf (rue)
CANNES	Leclerc (espl. du Général)
CANNES	Lépine (rue Médec.-Lieut.-Bertrand)
CANNES	Lérins (av. de)
CANNES	Lérins (rue de)

CANNES	Liberté (allée de la)
CANNES	Lorraine (bd de)
CANNES	Lyon (av. de)
CANNES	Lys (rue du)
CANNES	Macé (rue)
CANNES	Madrid (av. de)
CANNES	Marceau (rue et impasse)
CANNES	Marché (rue du)
CANNES	Marguerite (rue)
CANNES	Massuque (place)
CANNES	Mathieu (rue)
CANNES	Mauvarre (ch. de)
CANNES	Mérimée (square)
CANNES	Méro (rue Jean)
CANNES	Métropole (bd de la)
CANNES	Metz (rue de)
CANNES	Meynadier (rue)
CANNES	Migno (rue)
CANNES	Mimosas (rue des)
CANNES	Miséricorde (rue et place de la)
CANNES	Molière (rue)
CANNES	Monet (av. Claude)
CANNES	Monod (rue du Dr Gérard)
CANNES	Mont Chevalier (rue, pl. et sq. du)
CANNES	Montfial (rue)
CANNES	Montfleury (bd)
CANNES	Monticelli (av.)
CANNES	Montrose (av.)
CANNES	Montrose (ch.)
CANNES	Montrouge (ch. de)
CANNES	Morgan (av.)
CANNES	Moure-Rouge (av.)
CANNES	Mulhouse (rue de)
CANNES	Musso (sq. François)
CANNES	Négrin (rue Emile)
CANNES	Notre dame des Pins (av.)
CANNES	Notre-Dame (rue)
CANNES	Nouveau (rue Louis)
CANNES	Observatoire (bd de l')

CANNES	Oliviers (allée des)
CANNES	Oran (rue d')
CANNES	Orangers (av. des)
CANNES	Ordan (impasse)
CANNES	Orient (av. d')
CANNES	Oxford (bd d')
CANNES	Oxieya (impasse)
CANNES	Palmiers (allée des)
CANNES	Palmiers (av. des)
CANNES	Panisse (rue)
CANNES	Pantiero (rue la)
CANNES	Paradis (corniche du)
CANNES	Parc Alexandre III (rue du)
CANNES	Parc Chantemerle (allée du)
CANNES	Parc Florentina (ch. du)
CANNES	Parc Madrid (av du)
CANNES	Parc Springland (allée du)
CANNES	Parc St Jean (allée du)
CANNES	Pasteur (rue et traverse)
CANNES	Perrissol (rue Louis)
CANNES	Pezou (ch. du)
CANNES	Pharaons (av. des)
CANNES	Pierval (av. et impasse de)
CANNES	Pins (bd des)
CANNES	Pompe (rue de la)
CANNES	Pompidou (esplanade Georges)
CANNES	Pons (rue Claude)
CANNES	Pons (rue Lily)
CANNES	Pons (rue)
CANNES	Poralto (av. de)
CANNES	Port (rue du)
CANNES	Pradignac (rue des frères)
CANNES	Prado (rue du)
CANNES	Prado Provence (av. du)
CANNES	Pré (rue du)
CANNES	Preyre (rue)
CANNES	Primevères (impasse des)
CANNES	Prince de Galles (av. du)
CANNES	Python (passage Joseph)

CANNES	Quatorze juillet (rue du) 14 JUILLET
CANNES	Rampe (rue de la)
CANNES	Reine Astrid (av.)
CANNES	Reine Elisabeth (av.)
CANNES	Renoir (av.)
CANNES	Republique (bd de la) n° 01 au 21 & 02 au 16
CANNES	Richemont (impasse)
CANNES	Ricord Laty (rue)
CANNES	Rigue (rue)
CANNES	Riouffé (rue Jean de)
CANNES	Roi Albert 1er (av.)
CANNES	Roosevelt (pl. Franklin D)
CANNES	Rouaze (rue G. H.)
CANNES	Rouguière (rue)
CANNES	Ruhl (rue Henri)
CANNES	Russie (rue de)
CANNES	Saint Antoine (bd) n° 01 au 07 & 02 au 14
CANNES	Saint Antoine (rue et petite)
CANNES	Saint Charles (av.)
CANNES	Saint Dizier (rue)
CANNES	Saint Ferréol (av.)
CANNES	Saint Georges (bd)
CANNES	Saint Honoré (rue)
CANNES	Saint Jin-Jin (rue)
CANNES	Saint Michel (bd)
CANNES	Saint Pierre (quai)
CANNES	Sainte Marguerite (bd) n° 01 au 11 & 02 au 12
CANNES	Sainte Marie (traverse)
CANNES	Saissy (av.)
CANNES	Sardou (av. Léandre)
CANNES	Selvosa (av.)
CANNES	Sémard (place Pierre)
CANNES	Séminaire St Paul (ch. du)
CANNES	Serailler (rue Paul)
CANNES	Serbes (rue des)
CANNES	Signoret (rue Emmanuel)
CANNES	Sole-Mio (av.)
CANNES	Sophora (impasse)
CANNES	Source (bd de la)

CANNES	Strasbourg (rue de)
CANNES	Super Cannes (grand bd. de) n° 01 au 05 & 02 au 08
CANNES	Suquet (rue et pl. du)
CANNES	Teisseire (allée)
CANNES	Teisseire (rue)
CANNES	Terrefial (av. de)
CANNES	Terrefial (ch.)
CANNES	Tocqueville (rue Alex)
CANNES	Tour (esc. et traverse)
CANNES	Tripet (bd Eugène)
CANNES	Tropicale (bd de)
CANNES	Tuby (bd Victor)
CANNES	Turckheim (rue de)
CANNES	Vagliano (rue Hélène)
CANNES	Val vert (av. du)
CANNES	Vallauris (ancien ch. de)
CANNES	Vallauris (av. de)
CANNES	Van Loo (av.)
CANNES	Vautrin (bd du général)
CANNES	Velasquez (rue)
CANNES	Venizelos (rue)
CANNES	Vidal (rue du Commandant)
CANNES	Vingt quatre août (rue du) 24
CANNES	Violet (rue Esprit)
CANNES	Volta (rue)
CANNES	Windsor (av.)
CANNES	Zamenhof (rue du Docteur)
CANNES	Ziem (av.)
LE CANNET	Julia (voie) n° 01 à 120 et 508 à 1000
LE CANNET	Pezou (ch.)

Secteur du collège public LES MURIERS**MURIERS**

5 RUE RENE DUNAN - CANNES

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
CANNES	Aicard (rue Jean)
CANNES	Arlucs (av. des)
CANNES	Arums (av. des)
CANNES	Astegiano (bd Etienne)
CANNES	Aurelia (rue)
CANNES	Aurélienne (rue)
CANNES	Baloux (rue du docteur)
CANNES	Barthélémy (rue)
CANNES	Bastide Rouge (ch. de la)
CANNES	Bastié (allée Marise)
CANNES	Bleriot (rue Louis)
CANNES	Bocca (av. de la)
CANNES	Bosquet (rue du)
CANNES	Brouchier (rue Louis)
CANNES	Brun (rue Antoine)
CANNES	Buissons-Ardents (av. des)
CANNES	Camélias (Impasse)
CANNES	Cannes (rue de)
CANNES	Caroulier (ch. du)
CANNES	Centre (av. du)
CANNES	Cerisiers (rue des)
CANNES	Chenes-Verts (ch. des)
CANNES	Chevalier (av. Maurice) n° 01 au 80 (pairs et impairs)
CANNES	Chevrefeuille (impasse du)
CANNES	Cigales (av. des)
CANNES	Cormier (rue G.)
CANNES	Cormorans (allée des)
CANNES	Coubertin (av. Pierre de)
CANNES	Croix des Gardes (bd de la)
CANNES	Devens (ch. du)
CANNES	Dozol (av. Antony)
CANNES	Dozols (rue des)
CANNES	Dunan (rue René)
CANNES	Ecole (ch. de l')
CANNES	Esterel (bd de l')
CANNES	Esterel (traverse, bd de l')
CANNES	Fenouil (impasse du)

CANNES	Floribondas (impasse des)
CANNES	Flory (impasse Joseph)
CANNES	Flory (rue Joseph)
CANNES	Font-de-Veyre (av. et passage de)
CANNES	Fouery (rue du)
CANNES	Gabian (Allée des)
CANNES	Galusso (impasse)
CANNES	Garibondi (ch. de) Tous les n° à l'exception des 16 et 18 (HLM St Pierre)
CANNES	Genets (bd des)
CANNES	Genévriers (ch. des)
CANNES	Goyet (rue Léon)
CANNES	Gras (rue Jean)
CANNES	Grasse (av. de - quart . St Joseph)
CANNES	Iles (bd des)
CANNES	Industrie (allée de l')
CANNES	Jeancard (rue Mgr)
CANNES	Jourdan (av. Michel) n° 01 au 173 (pairs et impairs)
CANNES	Lavandes (impasse des)
CANNES	Leader (Bd) n° 01 au 99 (pairs et impairs)
CANNES	Libération (rue de la)
CANNES	Lierre (impasse du)
CANNES	Maire (rue de la)
CANNES	Manina (rue des frères)
CANNES	Mer (bd de la)
CANNES	Midi (bd du)
CANNES	Mistral (av. Frédéric) La Bocca
CANNES	Monte Carlo (av. de)
CANNES	Mores (square de)
CANNES	Mouettes (Allée des)
CANNES	Muriers (av. des)
CANNES	Muriers (promenade des)
CANNES	Myrtes (bd des)
CANNES	Négrin (av. Paul)
CANNES	Négrin (bd et traverse Louis)
CANNES	Nord (av. du)
CANNES	Oliviers (ch. des)
CANNES	Petite Fabrique (av. de la)
CANNES	Peupliers (impasse des)
CANNES	Picaud (av. Dr Raymond) n° 50 à la fin (pairs et impairs)

CANNES	Pins (rue des)
CANNES	Pins Parasols (av. des)
CANNES	Plaine (impasse de la)
CANNES	Plaqueminiers (rue des)
CANNES	Poesi (av. P.)
CANNES	Ponant (allée du)
CANNES	Ponte (rue Marco del)
CANNES	Potier (trav. du)
CANNES	Praderie (av. de la)
CANNES	Rainettes (ch. des)
CANNES	Rivage (bd du)
CANNES	Roquebillière (rue de)
CANNES	Roquebillière (bd de)
CANNES	Roseraie (allée de la)
CANNES	Roubaud (place Paul)
CANNES	Roubine (av. de la)
CANNES	Saint Hubert (av. et place)
CANNES	Saint Jean (rue)
CANNES	Saint Vincent de Paul (rue)
CANNES	Sainte Marguerite (av.)
CANNES	Sainte Rosalie (av.)
CANNES	Sémard (av. et impasse Pierre)
CANNES	Sirocco (allée du)
CANNES	Soleil (bd du)
CANNES	Soustelle (bd Honoré)
CANNES	Tonner (av. Francis)
CANNES	Troubadour (av.)
CANNES	Tuby (av. et impasse François)
CANNES	Vannerie (rue de la)
CANNES	Vercors (av. du)
CANNES	Verrerie (rue de la)
CANNES	Vignes (impasse des)
CANNES	Villas (impasse des)
CANNES	Wemys (av. Amiral Wester) n° 15 à la fin & 26 à la fin

commune de résidence***rues et numéros***

CANNES	Abadie (ch de l')
CANNES	Bleuets (allée des)
CANNES	Boutons-d'Or (allée des)
CANNES	Chateaubriand (rue)
CANNES	Chevalier (av. Maurice) n° 81 à la fin (pairs et impairs)
CANNES	Cyprès (allée des)
CANNES	Frayere (ch. de la)
CANNES	Garibondi (ch. de) N° 16 & 18 HLM St Pierre (bât A B C D E1 E2 E3)
CANNES	Giono (rue Jean)
CANNES	Gourguettes (ch. des)
CANNES	Hugo (rue Victor)
CANNES	Jourdan (av. Michel) n° 174 à la fin (pairs et impairs)
CANNES	Lamartine (rue Alphonse de)
CANNES	Marguerites (allée des)
CANNES	Musset (rue Alfred de)
CANNES	Myosotis (allée des)
CANNES	Pâquerettes (allée des)
CANNES	Plaine de Laval
CANNES	Vergers (Allée)
CANNES	Zola (impasse Emile)
LE CANNET	Moulin (bd Jean) anciennement Frayère (bd de la)
LE CANNET	Saint Pierre (HLM)
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Globalité de la commune

commune de résidence**rues et numéros**

CANNES	Achard (rue)
CANNES	Alsace (bd d') n° 01 au 36 (pairs et impairs) 62 à la fin (pairs et impairs)
CANNES	Anglais (av. des)
CANNES	Arcades (passage des)
CANNES	Aubanel (rue)
CANNES	Auber (rue)
CANNES	Aune (rue Marius)
CANNES	Baronne (av. de la)
CANNES	Beau-Regard (av.)
CANNES	Beau-Site (bd et ch.)
CANNES	Beaulieu (impasse)
CANNES	Beaulieu (traverse)
CANNES	Bel Air (ch.)
CANNES	Belfort (rue de)
CANNES	Bellevue (impasse)
CANNES	Béraud (impasse)
CANNES	Bergia (place Henri)
CANNES	Bernard (av. Docteur)
CANNES	Bernis (rue de)
CANNES	Blanc (rue Louis) n° 14 à la fin (pairs et impairs)
CANNES	Bobillot (rue du sergent)
CANNES	Bocage (allée et impasse du)
CANNES	Borniol (rue)
CANNES	Bouan-Er (allée de)
CANNES	Boucicaut (rue)
CANNES	Braille (rue Louis)
CANNES	Brougham (bd Lord) n° impairs
CANNES	Brougham (rue)
CANNES	Broussailles (av. et impasse des)
CANNES	Bruyères (ch. des)
CANNES	Bucquet (rue Léopold)
CANNES	Budin (rue du docteur)
CANNES	Byron (rue Lord)
CANNES	Calmette (rue du docteur)
CANNES	Camp Long (av. du)
CANNES	Campestra (rue)

CANNES	Carnot (bd)
CANNES	Carnot (square)
CANNES	Carraires (chemin des)
CANNES	Cassiflorès (impasse des)
CANNES	Cavell (rue Edith)
CANNES	Cécil Park (rue de)
CANNES	Châtaignier (rue du)
CANNES	Chateauvert (rue du)
CANNES	Chaude (av. André)
CANNES	Chaumière (impasse de la)
CANNES	Chevreuil (impasse du)
CANNES	Cigales (impasse des)
CANNES	Cimetière (allée du)
CANNES	Cointet (bd Eugène)
CANNES	Colline (traverse de la)
CANNES	Croix (rue de la)
CANNES	Croix des Gardes (av. de la)
CANNES	Croix des Gardes (ch. de la)
CANNES	De Lattre de Tassigny (av. Jean)
CANNES	Delaup (bd)
CANNES	Delorme (rue P.)
CANNES	Denans (impasse)
CANNES	Derche (avenue Maurice)
CANNES	Donatien-Méro (parc)
CANNES	Escarras (Rue Honoré)
CANNES	Fauvettes (rue des)
CANNES	Fellegara (M. des L.J.)
CANNES	Flotte (av. de la)
CANNES	Foch (pl. Maréchal)
CANNES	Fouéry (bd du)
CANNES	France (av. de)
CANNES	Gallieni (av. maréchal)
CANNES	Garros (rue Roland)
CANNES	Gazan (rue du Sergent)
CANNES	Germain (rue Henri)
CANNES	Golfes (espl. des)
CANNES	Goujon (rue Jean)
CANNES	Goupillères (rue et sq.)
CANNES	Graglia (rue Pierre)

CANNES	Grand Jas (av. du)
CANNES	Grand Jas (ch. du)
CANNES	Grasse (av. de)
CANNES	Guynemer (bd)
CANNES	Haddad-Simon (rue Jean)
CANNES	La Rochefoucauld (av. de la)
CANNES	Lac (rue du)
CANNES	Lalanne (rue)
CANNES	Laugier (av.)
CANNES	Le Poussin (rue)
CANNES	Legoff (rue)
CANNES	Liégeard (av. Stephen)
CANNES	Lille (rue de)
CANNES	Lisbonne (rue de)
CANNES	Lycklama (rue)
CANNES	Madeleine (allée de la)
CANNES	Maria (place du commandant)
CANNES	Marne (rue de la)
CANNES	Masséna (rue)
CANNES	Maupassant (rue Guy de)
CANNES	Merle (rue)
CANNES	Merlette (chemin de la)
CANNES	Meuse (rue et place de la)
CANNES	Michel-Ange (rue)
CANNES	Milton (rue)
CANNES	Mimont (rue et traverse de)
CANNES	Mireille (impasse et traverse)
CANNES	Mistral (rue Frédéric)
CANNES	Mistral (square)
CANNES	Montaigne (rue)
CANNES	Montboissier (rue)
CANNES	Monti (rue Marius)
CANNES	Moscou (rue de)
CANNES	Moulin (bd du)
CANNES	Mounier (impasse)
CANNES	Mouraille (impasse)
CANNES	Mozart (rue)
CANNES	Muret (rue du Père)
CANNES	Nadine (chemin de la)

CANNES	Nancy (rue de)
CANNES	Noailles (av. Jean de)
CANNES	Nobles (rue Jean)
CANNES	Noel (rue Léon)
CANNES	Nouvelle (impasse)
CANNES	Onze Novembre (rue et impasse du)
CANNES	Orangers (rue et place des)
CANNES	Orphelinat (rue de l')
CANNES	Pannier (rue Paul)
CANNES	Parc Beauvallon (allée du)
CANNES	Parc Cypris (allée du)
CANNES	Parc des Vallergues (allée et traverse du)
CANNES	Parc Victoria (rue du)
CANNES	Pardon (rue Auguste)
CANNES	Paris (rue de) n° 01 au 19 (pairs et impairs)
CANNES	Park (rue de Cécil)
CANNES	Pascal (av. du Dr Alexandre)
CANNES	Paschke (rue Henri)
CANNES	Pastour (rue Louis)
CANNES	Pépinière (impasse de la)
CANNES	Pergola (impasse de la)
CANNES	Périer (bd)
CANNES	Petit Juas (av.)
CANNES	Petit Juas (traverse du)
CANNES	Phalènes (rue des)
CANNES	Picaud (av. Dr Raymond) n° 01 au 49 (pairs et impairs)
CANNES	Pille (rue F)
CANNES	Pins (avenue des)
CANNES	Plage (av. de la)
CANNES	Poilus (impasse des)
CANNES	Pont Romain (rue du)
CANNES	Pont St Victor (rue du)
CANNES	Puget (rue Pierre)
CANNES	Quercy (impasse du)
CANNES	Raphael (rue)
CANNES	Reboulin (impasse)
CANNES	Reme (impasse)
CANNES	Renaudie (rue Roger)
CANNES	Republique (bd de la) n° 23 à la fin & 18 à la fin

CANNES	Reyer (rue)
CANNES	Riou (bd du)
CANNES	Riou (rue du)
CANNES	Roc (rue et impasse du)
CANNES	Rocher (rue du)
CANNES	Roger (rue)
CANNES	Rose Saint Jean (ch.)
CANNES	Roumanille (rue de)
CANNES	Royal Parc (allée)
CANNES	Saint Jean (av. et traverse)
CANNES	Saint Louis (av. et traverse)
CANNES	Saint Louis (impasse)
CANNES	Saint Nicolas (av. et place)
CANNES	Saint Nicolas (ch.)
CANNES	Saint Paul (impasse)
CANNES	Saint Victor (rue)
CANNES	Sainte Rose (allée)
CANNES	Scott (rue Walter)
CANNES	Shakespeare (rue)
CANNES	Stalingrad (rue de)
CANNES	Stanislas (place)
CANNES	Ste Anne (ch.)
CANNES	Suffren (rue de)
CANNES	Suisses (rue des)
CANNES	Sunny-Bank (traverse)
CANNES	Tajasque (impasse Colonel)
CANNES	Tambourinaires (rue des)
CANNES	Tignes (av. des) n° impairs
CANNES	Vallergues (anc. rue des)
CANNES	Vallergues (traverse des)
CANNES	Vallombrosa (bd)
CANNES	Vallon Provençal (rue du)
CANNES	Vauban (place)
CANNES	Verdun (rue de)
CANNES	Vert Coteau (av. du)
CANNES	Viglieno (rue R.)
CANNES	Village (route du)
CANNES	Violettes (impasse des)
CANNES	Vosges (rue des)

CANNES	Wemys (av. Amiral Wester) n° 01 au 13 & 02 au 24
CANNES	Yuccas (allée des)

Secteur du collège public PAUL LANGEVIN**LANGEVIN**

11 RUE COLLE BELLE - CARROS

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
BOUYON	Globalité de la commune
LE BROC	Globalité de la commune
CARROS	Globalité de la commune
CONSEGUDES	Globalité de la commune
LES FERRES	Globalité de la commune

Secteur du collège public VALLEES DU PAILLON - R. CARLES
AVENUE CELESCHI - CONTES

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
BENDEJUN	Globalité de la commune
CANTARON	Globalité de la commune (à l'exception des quartiers ouest de cantaron)
CHATEAUNEUF-DE- CONTES	Globalité de la commune
COARAZE	Globalité de la commune
CONTES	Globalité de la commune
DRAP	Globalité de la commune

Secteur du collège public CANTEPERDRIX**CANTEPERDRIX**

AV DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 - GRASSE

commune de résidence**rues et numéros**

AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Globalité de la commune
GRASSE	Acanthes (ch. des)
GRASSE	Aicard (av. Jean)
GRASSE	Aiguebelle (ch.)
GRASSE	Alouettes (ch. dses)
GRASSE	Amandiers (allée et rés. des)
GRASSE	Amitié (ch. de l')
GRASSE	Arbaud (rue Joseph d')
GRASSE	Arène (av. Paul)
GRASSE	Aubanel (trav.)
GRASSE	Aubépines (trav. des)
GRASSE	Audibergue (rue de l')
GRASSE	Auribeau (route d')
GRASSE	Basses Moulières (ch. des)
GRASSE	Basses Ribes (ch. des) n° impairs
GRASSE	Bastides (ch. des)
GRASSE	Bastidons (ch. des)
GRASSE	Berger (allée)
GRASSE	Buis (allée des)
GRASSE	Caccalupi (ch.)
GRASSE	Campanettes (ch.)
GRASSE	Canteperdrix (ch. de)
GRASSE	Castors (ch. des)
GRASSE	Cercle (ch. du)
GRASSE	Chape (ch.)
GRASSE	Chapelle St Antoine (ch. de la)
GRASSE	Chateau Folie (ch. du)
GRASSE	Chenaie (ch. de la)
GRASSE	Chenes (allée Notre dame des)
GRASSE	Chenes (ch. et av. des)
GRASSE	Chevrefeuille (ch.)
GRASSE	Cigales (ch. des)
GRASSE	Clair Logis (av. du)
GRASSE	Comtesse (ch. et traverse de la)
GRASSE	Daudet (av. A.)
GRASSE	De Lattre de Tassigny (av. Gén.) n° pairs
GRASSE	Deux Vallons (ch. des)

GRASSE	Devoluy (av. Pierre)
GRASSE	Draguignan (route de) N° impairs
GRASSE	Dunant (av. Henri)
GRASSE	Estérel (rue de l')
GRASSE	Etendoir (pl. de l')
GRASSE	Etoile (Jardin de l')
GRASSE	Fer à Cheval (allée)
GRASSE	Fiorettis (ch.)
GRASSE	Fiorettis (passage)
GRASSE	Frayere (ch. de la)
GRASSE	Grand Chêne (ch. du)
GRASSE	Grillons (rue des)
GRASSE	Huit Mai (av. du)
GRASSE	Icard (av. Louis)
GRASSE	Jasmins (allée des)
GRASSE	Lavandes (allée des)
GRASSE	Lavares (ch. des)
GRASSE	Leclerc (bd Maréchal) n° impairs
GRASSE	Leclerc (impasse Maréchal)
GRASSE	Libération (av. de la)
GRASSE	Loubonnières (ch. des)
GRASSE	Marronniers (av. des)
GRASSE	Mas St Antoine (ch. du)
GRASSE	Maures et des Adrets (ch. des)
GRASSE	Mimosas (allée des)
GRASSE	Mistral (av. Frédéric)
GRASSE	Mistral (pl. Frédéric)
GRASSE	Mottet (av. et pl. Pierre)
GRASSE	Négrin (rue Emilie)
GRASSE	Œillets (traverse des)
GRASSE	Oliveraie (av.de l')
GRASSE	Oliveraie (traverse de l')
GRASSE	Olivette (ch.de l')
GRASSE	Oliviers (allée des)
GRASSE	Panouche (ch.)
GRASSE	Pâquerettes (ch.des)
GRASSE	Pegomas (route de) n° pairs
GRASSE	Perdigon (ch.)
GRASSE	Pompidou (bd Georges) n° pairs

GRASSE	Pouiraque (ch.et traverse)
GRASSE	Prés (ch. des)
GRASSE	Raybaud (av. Félix)
GRASSE	Roses de Mai (ch. des)
GRASSE	Roumanille (av.)
GRASSE	Rourès (allée des)
GRASSE	Saboly (av.)
GRASSE	Sabrasse (ch.)
GRASSE	Saint Antoine (place)
GRASSE	Saint Michel (rue et ch.)
GRASSE	Sainte Anne (ch.de) n° impairs
GRASSE	Sainte Anne (vieux ch. de)
GRASSE	Sainte Brigitte (ch.)
GRASSE	Sénéquier (av. Paul)
GRASSE	Source (ch. de la)
GRASSE	Souvenir (ch. du)
GRASSE	Stade (trav. du)
GRASSE	Tête de Lion (ch.)
GRASSE	Vacanciers (ch. des)
GRASSE	Vallée (ch. de la)
GRASSE	Vallon (sentier du)
GRASSE	Victoire du 8 Mai 45 (ch. de la)
GRASSE	Victorine (ch.)
GRASSE	Vieux Colombier (av. du)
GRASSE	Vivier (ch. du)

Secteur du collège public CARNOT**CARNOT**

BOULEVARD CARNOT - GRASSE

commune de résidence***rues et numéros***

GRASSE	Bains (allée des)
GRASSE	Barri (montée, esc. et traverse du)
GRASSE	Barri (rue et place du)
GRASSE	Bellaud de la Bellaudière (rue)
GRASSE	Blumenthal (ch. de)
GRASSE	Camp de Tende (ch. du)
GRASSE	Capucins (ch. des) n° pairs
GRASSE	Carnot (bd et traverse)
GRASSE	Casernes (ch. des)
GRASSE	Cathédrale (esc. de la)
GRASSE	Chasseurs (ch. des)
GRASSE	Chiris (av.) n° pairs
GRASSE	Chiris (imp.)
GRASSE	Collet (ch. et traverse)
GRASSE	Colomban (pl. et traverse du Dr)
GRASSE	Confrérie (ch. de la)
GRASSE	Cours (place du)
GRASSE	Courte (rue)
GRASSE	Cresp (rue Ernest)
GRASSE	Crouet (bd et traverse Jacques)
GRASSE	De Lattre de Tassigny (av. Gén.) n° impairs
GRASSE	Délivrance (rue de la)
GRASSE	Diabes Bleus (sq. des)
GRASSE	Droite (rue) N° pairs
GRASSE	Dupont (traverse)
GRASSE	Duval (av. Mathias)
GRASSE	Eveche (rue de l')
GRASSE	Foncinasse (trav. et esc.)
GRASSE	Font Neuve (rue de la)
GRASSE	Fragonard (bd)
GRASSE	Fragonard (impasse)
GRASSE	Gare (traverse de la)
GRASSE	Gazan (rue)
GRASSE	Godeau (place Antoine)
GRASSE	Grand Puy (place du)
GRASSE	Guigues (av.)
GRASSE	Herbes (place aux)

GRASSE	Hotel de Ville (esc. de l')
GRASSE	Hugo (bd Victor) n° impairs
GRASSE	Hugo (traverse Victor)
GRASSE	Jardin Public (traverse du)
GRASSE	Jaurès (place Jean)
GRASSE	Jean XXIII (av.)
GRASSE	Jonquilles (ch. des)
GRASSE	Journet (rue Marcel) N° pairs
GRASSE	Kellermann (traverse)
GRASSE	Leclerc (bd Maréchal) n° pairs
GRASSE	Lycée (traverse du)
GRASSE	Madeleine (ch. de la)
GRASSE	Madeleine supérieure (ch. de la)
GRASSE	Marigarde (rte de la) N° 01 au 18 impairs et pairs
GRASSE	Miel (rue du)
GRASSE	Mirabeau (rue)
GRASSE	Mougins Roquefort (rue)
GRASSE	Moulin de Brun (ch. du)
GRASSE	Ossola (chemin)
GRASSE	Ossola (place César)
GRASSE	Ossola (rue Jean) n° pairs
GRASSE	Palmiers (rue des)
GRASSE	Paroires (ch.des)
GRASSE	Petit Puy (pl.du)
GRASSE	Peyboulet (ch.du)
GRASSE	Picholines (ch.des)
GRASSE	Picourenc (ch.)
GRASSE	Piechal (ch.du)
GRASSE	Placette (pl. de la)
GRASSE	Placette (rue de la)
GRASSE	Plantes (jardin des)
GRASSE	Platrière (ch.de la)
GRASSE	Poissonnerie (rue, imp.et pl.)
GRASSE	Poivriers (ch.des)
GRASSE	Porte Neuve (rue de la) : n° pairs
GRASSE	Pouost (rue de la)
GRASSE	Provence (av. de)
GRASSE	Pruneliers (ch. des)
GRASSE	Puade (ch. de la)

GRASSE	Rastigny (av .de)
GRASSE	Rastigny (square)
GRASSE	Repitrel (rue)
GRASSE	Rêve Vieille (rue de la)
GRASSE	Rêves d'Or (ch. des)
GRASSE	Richelieu (av.)
GRASSE	Rourée (ch. de la)
GRASSE	Roures (traverse)
GRASSE	Roustan (place et trav. Etienne)
GRASSE	Saint Exupéry (av. Antoine de) n° impairs
GRASSE	Saint Jean (pl. et ch.)
GRASSE	Saint Martin (pl., trav., esc.)
GRASSE	Saint Mathieu (pl. et route)
GRASSE	Sainte Lorette (av. et trav.)
GRASSE	Sans Peur (rue)
GRASSE	Saut (rue du)
GRASSE	Sémard (av. rue et trav. Pierre)
GRASSE	Sidi Brahim (av.) n° 02 au 34 & 01 à 59
GRASSE	Sidi Brahim (trav.)
GRASSE	Sud France (av. du)
GRASSE	Tout Petits (trav. des)
GRASSE	Tracastel (rue et montée)
GRASSE	Treille (ch. de la)
GRASSE	Tunnel (trav. et rue)
GRASSE	Vauban (passage)
GRASSE	Verdun (pl. de)
GRASSE	Vidal (rue Max)
GRASSE	Vieille Boucherie (pl. de la)
GRASSE	Vieille Boucherie (rue) n° pairs
GRASSE	Vingt Quatre Août (pl. du) 24
GRASSE	Visitation (trav. de la)

commune de résidence**rues et numéros**

GRASSE	Adrets (ch. des)
GRASSE	Aspres (ch. d')
GRASSE	Ballonnière (ch. de la)
GRASSE	Bastide St Antoine (ch.)
GRASSE	Bellonnière (chemin de la)
GRASSE	Blaquière (HLM et ch.)
GRASSE	Bobet (av. Louis)
GRASSE	Bois Fleuri (ch. du)
GRASSE	Brassaurie (ch. de)
GRASSE	Cambattants d'AFN (av. des)
GRASSE	Camperousse (ch.)
GRASSE	Canebiers (ch. des)
GRASSE	Cannes (route de)
GRASSE	Capucins (ch. des) n° impairs
GRASSE	Capucins (impasse des)
GRASSE	Caragai (ch. du)
GRASSE	Cariette (allée de la)
GRASSE	Carignan (ch. du)
GRASSE	Carol (place et av. Martin)
GRASSE	Castagnier (montée du)
GRASSE	Castellars (ch. du)
GRASSE	Cauvin (rue Louis)
GRASSE	Cavalerie (ch. et traverse de la)
GRASSE	Chevalier (allée Maurice)
GRASSE	Cigales (traverse des)
GRASSE	Cinsault (ch. du)
GRASSE	Cistes (ch. des)
GRASSE	Clavary (ch. du)
GRASSE	Collet d'Esquirp (rue)
GRASSE	Collet de St Marc (ch.)
GRASSE	Commissariat (traverse du)
GRASSE	Croix (ch. de la)
GRASSE	Cumero (av. Jean)
GRASSE	Dame (ch. de la)
GRASSE	Degoutté (ch. D.I.)
GRASSE	Eglantines (traverse des)
GRASSE	Emmanuel (bd)

GRASSE	Esquirp (ch. Collet d')
GRASSE	Font de l'Ormeau (ch.)
GRASSE	Font Vieille (ch.)
GRASSE	Foulon (place)
GRASSE	Four (rue du)
GRASSE	Gardes (ch. des)
GRASSE	Giono (allée Jean)
GRASSE	Groules (ch. des)
GRASSE	Halte (ch. de la)
GRASSE	Huit Mai (rue du)
GRASSE	Jeu de Boules (rue du)
GRASSE	Lac (ch. du)
GRASSE	Largadou (rue)
GRASSE	Lavandières (ch. des)
GRASSE	Lucioles (traverse des)
GRASSE	Marigarde (rte de la) N° 20 à la fin (pairs et impairs)
GRASSE	Masseboeuf (ch. de)
GRASSE	Montmayan (ch.)
GRASSE	Mouans (ch. de)
GRASSE	Mougins (pl. de)
GRASSE	Moulin (rue et pl. du)
GRASSE	Moulin de Brun (tr. du)
GRASSE	Moulins (rue des)
GRASSE	Moutons (ch. des)
GRASSE	Myrtes (ch.des)
GRASSE	Nationale 85
GRASSE	Oratoire (ch.de l')
GRASSE	Orme (ch.de l')
GRASSE	Ormeaux (allée des)
GRASSE	Pagnol (av.Marcel)
GRASSE	Paoute (route et trav.de la)
GRASSE	Parettes (ch.des)
GRASSE	Pasteur (pl.Louis)
GRASSE	Pegomas (route de) n° impairs
GRASSE	Pharos (trav.)
GRASSE	Pins (imp.des)
GRASSE	Plaine (ch.de la)
GRASSE	Plan (route du)
GRASSE	Plascassier (route de)

GRASSE	Plateau (allée du)
GRASSE	Poissonniers (ch.des)
GRASSE	Pompidou (bd Georges) n° impairs
GRASSE	Port de Nice (ch.du)
GRASSE	Puits (allée du)
GRASSE	Puits St Claude (rue du)
GRASSE	Quatre Chemins (rés.et rampe) 4 CHEMINS
GRASSE	Ranch (ch. du)
GRASSE	Raphael (av.)
GRASSE	Raphael (square)
GRASSE	Robet (av. Louis)
GRASSE	Roses de Mai (trav. des)
GRASSE	Roumigières (ch. des)
GRASSE	Roumioux (ch.)
GRASSE	Rouquier (av. Emmanuel)
GRASSE	Roure de la Gache (ch. du)
GRASSE	Saint Donat (pl.)
GRASSE	Saint Joseph (pl. et ch.)
GRASSE	Saint Marc (ch.)
GRASSE	Saint Pancrace (place)
GRASSE	Sainte Hélène (pl.)
GRASSE	Sainte Marguerite (ch.)
GRASSE	Santon (ch. du)
GRASSE	Sarriette (allée)
GRASSE	Serpolet (allée du)
GRASSE	Servan (ch. du)
GRASSE	Sidi Brahim (av.) n° 36 à la fin & 61 à fin
GRASSE	Stella Bella (allée)
GRASSE	Tourache (ch. de la)
GRASSE	Val Fleuri (allée du)
GRASSE	Valbonne (route de)
GRASSE	Vieux Pont (ch. du)
GRASSE	Vignal (ch. du)
GRASSE	Vignes (ch. des)
GRASSE	Vingt Quatre Août (rue du) 24

commune de résidence**rues et numéros**

CABRIS	Globalité de la commune
GRASSE	Acacias (ch. des)
GRASSE	Aires (pl. aux)
GRASSE	Albert 1er (av.)
GRASSE	Arbousiers (ch. des)
GRASSE	Aubépines (ch. des)
GRASSE	Augustins (rue des)
GRASSE	Autran (bd Cdt)
GRASSE	Barthou (bd et esc. Louis)
GRASSE	Basses Ribes (ch. des) n° pairs
GRASSE	Bastide (av. de la)
GRASSE	Baudoin (av. Yves emmanuel)
GRASSE	Beau Site (allée)
GRASSE	Bel Air (ch.)
GRASSE	Bella Vista (traverse)
GRASSE	Belletrud (chemin)
GRASSE	Bellevue (allée)
GRASSE	Bellevue (bd)
GRASSE	Belvédère (allée du)
GRASSE	Benard (av. Henri)
GRASSE	Bérouard (esc. du)
GRASSE	Blancard (ch. de)
GRASSE	Bois (allée du)
GRASSE	Bon Marché (av. et traverse du)
GRASSE	Bosquets (allée des)
GRASSE	Bouillère (ch. de la)
GRASSE	Bourgeois (rue du Dr)
GRASSE	Buanderie (place de la)
GRASSE	Cabris (route de)
GRASSE	Caladon (Sentier du)
GRASSE	Calvaire (ch. du)
GRASSE	Camp de la Besse (ch. du)
GRASSE	Caremil (av. Etienne)
GRASSE	Caremil (impasse)
GRASSE	Carrières (rue des)
GRASSE	Cascade (ch. de la)
GRASSE	Cascade Zola (allée de la)

GRASSE	Casino (montée du)
GRASSE	Champ de Tir (ch. du)
GRASSE	Chapelle des chiens (ch. de la)
GRASSE	Charabot (bd et esc Eugène)
GRASSE	Charité Vieille (rue)
GRASSE	Chateau (ch. du)
GRASSE	Chateau d'eau (ch. du)
GRASSE	Chaudronniers (impasse des)
GRASSE	Chenes (allée des)
GRASSE	Chenes (rond point des)
GRASSE	Chiris (av.) n° impairs
GRASSE	Chiris (bd Emile)
GRASSE	Citronniers (ch. des)
GRASSE	Clairette (ch. de)
GRASSE	Clavecin (square du)
GRASSE	Clemenceau (bd Georges)
GRASSE	Collinette (allée de la)
GRASSE	Comte (rue Dominique)
GRASSE	Copernic (av. Nicolas)
GRASSE	Cordeliers (rue des)
GRASSE	Corniche (ch. de la)
GRASSE	Coste d'or inférieure (ch. de la)
GRASSE	Coste d'or supérieure (ch. de la)
GRASSE	Coste Faye (ch. de la)
GRASSE	Coteau (rés. et traverse du)
GRASSE	Cresp (cours Honoré)
GRASSE	Cretes (traverse des)
GRASSE	Croisset (av. F. de)
GRASSE	De Gaulle (av. Général)
GRASSE	De Gaulle (place Général)
GRASSE	Dolciani (pl. Edmond)
GRASSE	Donsimoni (allée)
GRASSE	Dragonnière (ch. de la)
GRASSE	Draguignan (route de) N° PAIRS
GRASSE	Droite (rue) N° impairs
GRASSE	Ecoles (rue des)
GRASSE	Esperance (av. de l')
GRASSE	Eucalyptus (av. des)
GRASSE	Extramousse (bd)

GRASSE	Extramousse (ch.)
GRASSE	Fabriques (rue des)
GRASSE	Fainéants (pl. des)
GRASSE	Faraut (traverse)
GRASSE	Farigoulette (ch. de la)
GRASSE	Faure (av. Félix)
GRASSE	Fénelon (traverse)
GRASSE	Font Laugière (av.)
GRASSE	Font Laugière (imp. et trav.)
GRASSE	Fontaine (ch. de la)
GRASSE	Fonterines (ch. des)
GRASSE	Fontette (rue de la)
GRASSE	Foulon (bd du)
GRASSE	Fouon (bd et impasse)
GRASSE	Fouques (av.)
GRASSE	Four (impasse du)
GRASSE	Four de l'Oratoire (rue et impasse du)
GRASSE	Four Neuf (rue du)
GRASSE	Foux (place et esc. de la)
GRASSE	Gambetta (bd et imp)
GRASSE	Genets (av. des)
GRASSE	Genevriers (ch. des)
GRASSE	Ginestiere (ch. de la)
GRASSE	Goby (rue Paul)
GRASSE	Grand Castellas (av. du)
GRASSE	Grasse (rue Amiral de)
GRASSE	Gressiet (ch. du)
GRASSE	Hautes Chauves (ch. des)
GRASSE	Hautes Ribes (ch. des)
GRASSE	HBM (traverse)
GRASSE	Huche (rue de la)
GRASSE	Hugo (bd Victor) n° pairs
GRASSE	Huguenots (pl. des et esc.)
GRASSE	Isnard (rue, place et esc. M.)
GRASSE	Jasmins (traverse des)
GRASSE	Jeu de Ballon (bd et impasse)
GRASSE	Journet (rue Marcel) N° impairs
GRASSE	Jugan (rue Jeanne)
GRASSE	Juin (av. Maréchal)

GRASSE	Kalin (rue et place André)
GRASSE	Kennedy (bd Président)
GRASSE	Lauriers (allée des)
GRASSE	Lauriers (traverse des)
GRASSE	Lautier (esc.)
GRASSE	Lauve (ch. de la)
GRASSE	Lauve (rue de la)
GRASSE	Libération (rue de la)
GRASSE	Lierres (ch. des)
GRASSE	Lilas (rue des)
GRASSE	Lions (av. Honoré)
GRASSE	Magagnosc (Globalité)
GRASSE	Maisonnettes (av. et montée des)
GRASSE	Malbosc (ch. de)
GRASSE	Malle (ch. de la)
GRASSE	Mantègues (ch.)
GRASSE	Marché (pl. du)
GRASSE	Martelly
GRASSE	Martyrs de la Résistance (sq. des)
GRASSE	Maupassant (av. Guy de)
GRASSE	Maure (av. Antoine)
GRASSE	Maurel (av. Lt Etienne)
GRASSE	Maurel (pl. Georges)
GRASSE	Mercier (rue du Cdt)
GRASSE	Mimosas (traverse des)
GRASSE	Morel (av. Alphonse)
GRASSE	Morel (place Lt Georges)
GRASSE	Mosquée (ch. de la)
GRASSE	Moulin (allée Jean)
GRASSE	Moulinets (rue des)
GRASSE	Muraour (traverse)
GRASSE	Napoléon (rte et trav.)
GRASSE	Nègre (rue Charles)
GRASSE	Nice (route de)
GRASSE	Noailles (ch.de)
GRASSE	Oiseaux (rue des)
GRASSE	Oliviers (corniche et trav.des)
GRASSE	Onze Novembre (av.et sq.du)
GRASSE	Onze Novembre (rue du)

GRASSE	Orangers (traverse des)
GRASSE	Oratoire (av.de l')
GRASSE	Ossola (rue Jean) n° impairs
GRASSE	Palais de Justice (rue du)
GRASSE	Parc de la Corniche
GRASSE	Pascale (ch.de la)
GRASSE	Pasteur (bd)
GRASSE	Paty (pl.du)
GRASSE	Pauline (jardin Princesse)
GRASSE	Pauline (rue Princesse)
GRASSE	Pavillon (bd du)
GRASSE	Pénitents Blancs (pl.des)
GRASSE	Perrimond (av. et pl. Eugène)
GRASSE	Petit Paris (imp.du)
GRASSE	Peymeinade (rte de)
GRASSE	Peyreguis (rue du)
GRASSE	Pilar (trav.)
GRASSE	Pilastre (pl.Henri)
GRASSE	Pilon de Gourdon (ch.du)
GRASSE	Pilon de la Malle (ch.)
GRASSE	Pilon St Vallier (ch)
GRASSE	Pinède (allée de la)
GRASSE	Pins (chemin des)
GRASSE	Plaines de Malbose (ch.des)
GRASSE	Plateau St Hilaire (ch.du)
GRASSE	Pontet (place du)
GRASSE	Pontets (ch.des)
GRASSE	Porte Neuve (rue de la) n° impairs
GRASSE	Prado (rés.et trav. du)
GRASSE	Pré d'Agneau
GRASSE	Prévoyance (rue de la)
GRASSE	Priour (ch. du)
GRASSE	Quatre Coins (rue des) 4 COINS
GRASSE	Reine Jeanne (bd)
GRASSE	Renoir (av. Auguste)
GRASSE	Ribes (traverse des)
GRASSE	Ricord (traverse)
GRASSE	Riou (ch. du)
GRASSE	Riou Blanquet (av. et trav.)

GRASSE	Rivolte (impasse de la)
GRASSE	Rocaille (traverse de la)
GRASSE	Romarins (ch. des)
GRASSE	Ronde (ch. de la)
GRASSE	Roque (place de la)
GRASSE	Roquevignon (ch. de)
GRASSE	Roses (rue des)
GRASSE	Rossignol (ch. du)
GRASSE	Rothschild (bd Alice de)
GRASSE	Rouachier (rue et place du)
GRASSE	Roumegons (ch. rue et trav. des)
GRASSE	Roy René (av. du)
GRASSE	Rumégons (rue et av. des)
GRASSE	Saint Antoine (placette, ch)
GRASSE	Saint Christophe (ch., montée, pl.)
GRASSE	Saint Exupéry (av. Antoine de) n° pairs
GRASSE	Saint François (route et place)
GRASSE	Saint Hilaire (trav.)
GRASSE	Saint Laurent (av.)
GRASSE	Saint Laurent (esc.)
GRASSE	Saint Sauveur (pl.)
GRASSE	Sainte Anne (ch.de) n° pairs
GRASSE	Sainte Marthe (pl. et trav.)
GRASSE	Sarrée (ch. de la)
GRASSE	Schley (bd et sq)
GRASSE	Serratrice (av. et lot.)
GRASSE	Serruriers (rue des)
GRASSE	Soeurs (pl. rue et trav. des)
GRASSE	Sonnailles (ch. des)
GRASSE	Souvain (rue du Frère)
GRASSE	Tamaris (trav. des)
GRASSE	Théâtre (trav. du)
GRASSE	Thibaud (pl. R.)
GRASSE	Thiers (av.)
GRASSE	Thoronet (pl. du)
GRASSE	Thouron (rue et trav.)
GRASSE	Tignet (ch.)
GRASSE	Touristes (ch. des)
GRASSE	Tressemanes (esc.)

GRASSE	Tressemanes (terrasses)
GRASSE	Tressemanes (trav.)
GRASSE	Trois Portes (ch. des)
GRASSE	Ubac (ch. de l')
GRASSE	Usines (trav. des)
GRASSE	Vacances (chemin des)
GRASSE	Vallée Verte (route de la)
GRASSE	Vallonnets (ch. des)
GRASSE	Vence (ch. de)
GRASSE	Verceuil (pl. du Caporal)
GRASSE	Victoria (av. et trav.)
GRASSE	Vieille (rue et impasse)
GRASSE	Vieille Boucherie (rue) n° impairs
GRASSE	Vieux logis (ch. du)
GRASSE	Vieux Puits (av. du)
GRASSE	Violettes (impasse des)
GRASSE	Ziller (av. Pierre)
GRASSE	Zola (bd et traverse Emile)

Secteur du collège public FRANCOIS RABELAIS**RABELAIS**

CHEMIN DU CASTEL - L'ESCARENE

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
BERRE-DES-ALPES	Globalité de la commune
BLAUSASC	Globalité de la commune
L'ESCARENE	Globalité de la commune
LUCERAM	Globalité de la commune
PEILLE	Globalité de la commune
PEILLON	Globalité de la commune
TOUET-DE-L'ESCARENE	Globalité de la commune

commune de résidence**rues et numéros**

LA COLLE-SUR-LOUP	Globalité de la commune
SAINT-PAUL	Globalité de la commune
VENCE	Bagatelle (impasse)
VENCE	Cagnes (route de) n° 600 à la fin
VENCE	Cagnosc (chemin de)
VENCE	Calade (chemin de)
VENCE	Canta merle (chemin)
VENCE	Galinier (bretelle)
VENCE	Galinier (chemin)
VENCE	Hugues (avenue) n° 900 à la fin
VENCE	La gaude (chemin)
VENCE	Malbosquet (chemin)
VENCE	Moulin de la clue (chemin)
VENCE	Oiseaux (allée)
VENCE	oliveraie (chemin de)
VENCE	Pierre Droite (chemin)
VENCE	Plaine (chemin)
VENCE	Pouiraque (chemin)
VENCE	Poutaouch (impasse)
VENCE	Romarins
VENCE	Saint paul (ancien chemin)
VENCE	Saint paul (route)
VENCE	Sainte Elisabeth (chemin) ancien chemin de st Paul
VENCE	Salettes (chemin)
VENCE	Sine (chemin de la) n° 2859 à la fin (N° pairs et impairs)
VENCE	Suveran (chemin de)
VENCE	Taude (chemin de)
VENCE	Tour (chemin)
VENCE	Vallières (chemin)
VENCE	Vosgelade (chemin) N° 01 au 943 (pairs) & 02 au 1028 (impairs)

Secteur du collège public LA BOURGADE**BOURGADE**

17 ALLEE DES LUCIOLES - LA TRINITE

commune de résidence***rues et numéros***

CANTARON	La Lauvette - Clair azur - Mas Duc- le campe - Lou cayre
CANTARON	La suc - Le Saut de Millo -Le Coulet
LA TRINITE	Globalité de la commune

commune de résidence**rues et numéros**

CANNES	Borde (av. de la) 2 au 28 jusqu'à la traverse de la forêt
CANNES	Brougham (bd Lord) n° pairs
CANNES	Leader (Bd) n° 100 à la fin (pairs et impairs)
CANNES	Liège (rue de)
CANNES	Mimosas (bd des)
CANNES	Paris (rue de) N° 20 à la fin (pairs et impairs)
CANNES	Tignes (av. des) n° pairs
LE CANNET	Ancienne Poste (imp. de l')
LE CANNET	Aubarède (av et ch. de)
LE CANNET	Baronne (ch. de la)
LE CANNET	Bel Air (impasse)
LE CANNET	Bellevue (montée et impasse)
LE CANNET	Bernard (allée Dany)
LE CANNET	Berne (rue de)
LE CANNET	Bir Hakeim (av.)
LE CANNET	Bon coin (impasse du)
LE CANNET	Borde (av. de la) n° 02 au 28
LE CANNET	Bruxelles (rue de)
LE CANNET	Buffon (rue et impasse)
LE CANNET	Campon (av. de) N° 1134 à la fin (pairs) après Notre Dame des Anges)
LE CANNET	Carnot (Sadi) (bd) N° 86 à la fin (n° pairs)
LE CANNET	Cassin (rue René)
LE CANNET	Charlotte (av.)
LE CANNET	Cigales (ch. des)
LE CANNET	Cité-Jardins (rue)
LE CANNET	Claus (ch. du)
LE CANNET	Clérissy (impasse)
LE CANNET	Dany-Bernard (allée)
LE CANNET	De Gaulle (av. du Général)
LE CANNET	Doumer (bd Paul)
LE CANNET	Dunkerque (rue de)
LE CANNET	Ecoles (av. des)
LE CANNET	Emieux (impasse)
LE CANNET	Estelle (ch. et trav. de l')
LE CANNET	Etoile (résidence de l')
LE CANNET	Fades (ch. des)
LE CANNET	Fauvettes (impasse des)

LE CANNET	Ferry (rue Jules) n° 02 à la fin (pairs)
LE CANNET	Foch (pl. du Maréchal)
LE CANNET	Font-Calvy (rue)
LE CANNET	Four-à-Chaux (rue du)
LE CANNET	Francouli (impasse)
LE CANNET	Garibondi (ch. de)
LE CANNET	Gaulle (av. Général-De-)
LE CANNET	Grignan (rue de)
LE CANNET	Hauts-de-l'Olivet (ch. des)
LE CANNET	Horloge (impasse de l')
LE CANNET	Howarth (av.)
LE CANNET	Huit-Mai-1945 (allée du)
LE CANNET	Icard (av. Louis)
LE CANNET	Impasse des Eucalyptus
LE CANNET	Industrie (rue de l')
LE CANNET	Jasmins (allée des)
LE CANNET	Joncquières (rue)
LE CANNET	Juin (av. Maréchal)
LE CANNET	Lauriers (ch. des)
LE CANNET	Lentisques (rue des)
LE CANNET	Liège (rue de)
LE CANNET	Loggias (imp. des)
LE CANNET	Macchia (impasse)
LE CANNET	Madrid (rue de)
LE CANNET	Marie-France (rue)
LE CANNET	Mathieu (rue)
LE CANNET	Mimosas (av. des)
LE CANNET	Mirandoles (rés.)
LE CANNET	Mon Oustaou (rue)
LE CANNET	Monod (av. Docteur)
LE CANNET	Montrose (allée)
LE CANNET	Mounier (ch.)
LE CANNET	Napoléon (passage)
LE CANNET	Noisetiers (allée des)
LE CANNET	Nord (bd du)
LE CANNET	Notre dame des Anges (av.) N° impairs
LE CANNET	Olivet (ch.d)
LE CANNET	Olivette (ch.)
LE CANNET	Oliviers (impasse des)

LE CANNET	Oliviers (montée des)
LE CANNET	Pagnol (rue Marcel)
LE CANNET	Paris (rue de)
LE CANNET	Perrier (ch.)
LE CANNET	Petit Juas (av.)
LE CANNET	Pins-Parasols (résid. les)
LE CANNET	Pléiades (av. des)
LE CANNET	Pompidou (avenue Georges)
LE CANNET	Porrichon (ch. du)
LE CANNET	Régina (av.)
LE CANNET	Republique (bd de la)
LE CANNET	Révelat (impasse)
LE CANNET	Roosevelt (av. Franklin D) n° 01 à la fin (impairs) & 02 au 58 (pairs)
LE CANNET	Roses (impasse des)
LE CANNET	Saint Charles (allée)
LE CANNET	Saint Charles (ch.)
LE CANNET	SAINT Hilaire (rue Geoffroy)
LE CANNET	Saint Jean (av.)
LE CANNET	Saint Joseph (ch.)
LE CANNET	Saint Pierre (av.)
LE CANNET	Saint Pierre (impasse)
LE CANNET	Salengro (place Roger)
LE CANNET	Sauvaigo (pl. Pierre)
LE CANNET	Sévigné (rue de)
LE CANNET	Suffren (résidence)
LE CANNET	Tignes (ch. des)
LE CANNET	Touraine (av. de)
LE CANNET	Vallons (ch. des)
LE CANNET	Verdun (impasse de)

Secteur du collège public EMILE ROUX**ROUX**

CHEMIN DES PLAINES - LE CANNET

commune de résidence***rues et numéros***

LE CANNET	Abreuvement (rue de l')
LE CANNET	Albert 1er (av.)
LE CANNET	Anciens Combattants d'AFN (rue des)
LE CANNET	Arc (rue de l')
LE CANNET	Ardisson (rue Ab.)
LE CANNET	Ardissons (rue des)
LE CANNET	Aubanel (pl. Théodore)
LE CANNET	Azuréa (résid.)
LE CANNET	Barcelonnette (rue de)
LE CANNET	Bastière (rue de la)
LE CANNET	Bel Respiro (rue)
LE CANNET	Bellevue (place)
LE CANNET	Bonnard (rue Pierre)
LE CANNET	Bosquet (rue du)
LE CANNET	Braco (impasse)
LE CANNET	Branly (rue)
LE CANNET	Bréguières (ch. des)
LE CANNET	Calade (rue de la)
LE CANNET	Calvys (rue des)
LE CANNET	Campon (av. de) N° impairs
LE CANNET	Canal (rue du)
LE CANNET	Cannes (rue de)
LE CANNET	Carnot (Sadi) (bd) N° 01 à la fin (n° impairs) & N° 02 au 84 (n° pairs)
LE CANNET	Cavasse (rue Auguste)
LE CANNET	Chichourliers (ch. des)
LE CANNET	Claire (rue)
LE CANNET	Colbert (rue)
LE CANNET	Colline (traverse de la)
LE CANNET	Collines (ch. des)
LE CANNET	Cros (rue du)
LE CANNET	Czernicky (rue)
LE CANNET	Daniel (rue)
LE CANNET	Danys (rue et impasse des)
LE CANNET	Dolce-Farniente (rue)
LE CANNET	Dolce-Farniente (square)
LE CANNET	Eglise (av. de l')
LE CANNET	Escarrasses (ch. des)

LE CANNET	Est (ch. de l')
LE CANNET	Font-de-Gallou (ch.)
LE CANNET	Forville (rue)
LE CANNET	Four (rue du)
LE CANNET	France (rue de)
LE CANNET	Gambetta (bd)
LE CANNET	Gavarry (ch. de)
LE CANNET	Gentil (av.)
LE CANNET	Germain (rue Henri)
LE CANNET	Giono (rue Jean)
LE CANNET	Goupillières (rue)
LE CANNET	Gourrins (rue des)
LE CANNET	Grande Bretagne (rd-pt de)
LE CANNET	Guynemer (rue Georges)
LE CANNET	Hugo (rue Victor)
LE CANNET	Jaurès (pl. Jean)
LE CANNET	Julia (voie) : n° 1001 à 2260
LE CANNET	Konigstein (rue)
LE CANNET	Lacour (av.)
LE CANNET	Lamy (rue du Commandant)
LE CANNET	Lebasque (rue Henri)
LE CANNET	Leclerc (place du Général)
LE CANNET	Legoff (rue)
LE CANNET	Mérimée (rue)
LE CANNET	Mermoz (av. Jean)
LE CANNET	Mermoz (bd Jean)
LE CANNET	Mésanges (allée des)
LE CANNET	Michels (rue des)
LE CANNET	Migraniers (ch. des)
LE CANNET	Mistral (rue Frédéric)
LE CANNET	Mougins (rue du vieux)
LE CANNET	Moulières (rue et traverse des)
LE CANNET	Moulin (rue du)
LE CANNET	Muriers (rue des)
LE CANNET	Noircarme (rue du Lt de)
LE CANNET	Notre dame des Anges (rue) N° pairs
LE CANNET	Olivétum (av. de l')
LE CANNET	Oliviers (rue des)
LE CANNET	Orangers (rue des)

LE CANNET	Orme (ch.)
LE CANNET	Ormesson (impasse d')
LE CANNET	Ormesson (rue d')
LE CANNET	Ouest (rue de l')
LE CANNET	Paix (rue de la)
LE CANNET	Paramideaux (rue)
LE CANNET	Pas de Gallou (rue)
LE CANNET	Pérée (rue)
LE CANNET	Pietra-Santa (rue)
LE CANNET	Pins (rue des)
LE CANNET	Placette (rue de la)
LE CANNET	Plaines (rue des)
LE CANNET	Prés (rue des)
LE CANNET	Prince-Albert (av.)
LE CANNET	Provence (allée de)
LE CANNET	Puade (ch. de la)
LE CANNET	Rachel (rue)
LE CANNET	Racine (rue)
LE CANNET	Rapide (rue)
LE CANNET	Raynaud (rue Casimir)
LE CANNET	Rebuffel (rue François)
LE CANNET	Repos (av. du)
LE CANNET	Roger (rue)
LE CANNET	Roux (rue Dr Emile)
LE CANNET	Roy (trav. du)
LE CANNET	Saint Antoine (traverse)
LE CANNET	Saint Claude (impasse)
LE CANNET	Saint Sauveur (rue)
LE CANNET	Sainte Catherine (rue et passage)
LE CANNET	Sardou (rue Jean-Jacques)
LE CANNET	Sardou (rue Victorien)
LE CANNET	Sassot (traverse)
LE CANNET	Sentier (chemin du)
LE CANNET	Seppois (rue de)
LE CANNET	Serra Capeou (route de)
LE CANNET	Simiane (rue)
LE CANNET	Tano-Dou-Drak (rue)
LE CANNET	Tavel (rue Auguste)
LE CANNET	Terrasse (rue de la)

LE CANNET	Terrefial (rue de)
LE CANNET	Thiers (av.)
LE CANNET	Tivoli (rue et pl. du)
LE CANNET	Tour (rue de la)
LE CANNET	Tousque (ch. de la)
LE CANNET	Turgot (impasse)
LE CANNET	Valbonne (route de)
LE CANNET	Verdun (rue de)
LE CANNET	Vérroul (rue Raymond)
LE CANNET	Victoria (av.)
LE CANNET	Villamont (ch. de)
LE CANNET	Voûtes (rue des)

Secteur du collège public LE PRE DES ROURES**PRE DES ROURES**

7 ROUTE DE NICE - LE ROURET

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
LE BAR-SUR-LOUP	Globalité de la commune
CHATEAUNEUF-GRASSE	Globalité de la commune
CIPIERES	Globalité de la commune
COURMES	Globalité de la commune
GOURDON	Globalité de la commune
GREOLIERES	Globalité de la commune
OPIO	Globalité de la commune
LE ROURET	Globalité de la commune
TOURRETTES-SUR-LOUP	Quartier du Pont du Loup (Rive droite, côté Gourdon)

commune de résidence**rues et numéros**

MANDELIEU-LA-NAPOULE	23 AOUT (DU) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ABAGUIERS (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ADELAIDE Impasse
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Alphonse DAUDET
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ALPHONSE DE LA LAMARTINE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	AMAZONES (DES) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ANTONIO VIVALDI (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ARGENTIERE (DE L)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ARGENTIERE LA NAPOULE (rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	AUGUSTE RENOIR (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BAGATELLE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BARTAVELLES (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BELLE FRANCE (DE LA) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BELVEDERE (DU) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BERGERONNETTES (DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BERGERS (Montée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BON PUIITS (DU) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BOUGAINVILLIERS (Rue DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BOULEVARD DE LA TAVERNIERE (Impasse DU BOULEVARD DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BRUYERES (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BRUYERES (Rue DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CABRE D OR (Montée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CALANQUE (Impasse DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CALIFORNIE (DE LA) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CALYPSO(Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CAMIN ESCOUNDOU (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES (avenue de)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA FRANCE GALION Quartier
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA ILE
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA ROCHER SOLEIL Quartier
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA (port)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA CONCORDE quartier
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA FARWAY
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA greens Résidence
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA JEAN BART Résidence
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA masters (Résidence)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA SUFREN Résidence

MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA SURCOUF Résidence
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANTINE (DE LA) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CAP DE CORVETTE MARCHE (rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CARLE (Rue JEAN HONORE)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CARMENCITA chemin
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CARRAIRE (Montée DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CAYLUS (rue DE)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHAMP DE COURSES (rue DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHANTIER NAVAL (RUE DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHASSES (Domaine des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHATEAU (Rue DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHeNES (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHENES LIEGES (DES) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHENES VERTS (Montée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CLAUDIO MONTEVERDI (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CLUBS (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	COCOTIERS (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	COLLINES RUE LEO BRUN (Résidence les)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	COLONEL ALARY (RUE DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CRETES (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CROTTEES (carrière DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CYCLAMENS (RUE DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	DANTE ALIGHIERI (Traverse)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	DIDEROT (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ECUREUILS (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EGLANTIERS (Impasse DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EMILE BAUDIN (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EMILE CARBON (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EMMA (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EMMANUELLA (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ENSEIGNURE (DE L)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ESPACE (carrefour DE L)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ESTEREL PARC (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EUCALYPTUS (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EUROPE (DE L) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FANFARIGOULE (DE) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FLORALIES L ETANG (Résidence les)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FONTAINE (DE LA) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FREDERIC MISTRAL (Boulevard)

MANDELIEU-LA-NAPOULE	FREJUS (DE) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GASTON DE FONTMICHEL (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GAULLE (DU) (avenue du général de)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GEORGES GUYNEMER (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GINESTA (DE LA) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GIOACCHINO ROSSINI (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GOLF (Residence le)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GOLF (Route DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GOLFEURS (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GONGUES (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRAND COTEAU (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRAND DUC (corniche le)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRAND DUC (Domaine DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HAUTES ROCHES (RUE DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HECTOR BERLIOZ (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HENRI MATISSE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HENRY CLEWS (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HEURES CLAIRES (DES) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HORIZONS LOINTAINS (DES) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HORTENSIAS (RUE DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HUPPES (passage DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ILES D OR (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	IRIS (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ISLETTE (Impasse DE L)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ISLETTE DU RIOU Impasse
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JACQUES CARTIER (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JACQUES SOUSTELLE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JASMIN (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN AULAS (RUE)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN BAPTISTE LAUGIER (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN DE LA FONTAINE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN GIONO (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN MONNET (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN ROSTAND (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN SAINT MARTIN (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN VILLON (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEANNE TERRATS (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JOINT Impasse
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LA FERME ROUGE (rue DE)

MANDELIEU-LA-NAPOULE	LAURENT GANDOLPHE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LAURIERS (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LEO BRUN (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LEVASSOR (Chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LOUIS BLERIoT Allée
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LOUIS PASTEUR (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LOUISIANE (avenue de la)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LUCIEN GAULLIN (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LUDOVIC GUIZE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MADAME DE SEVIGNE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAGNARELLES (DES) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MANCHA (DE LA) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAND LA NAPOULE port
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAQUIS (chemin) du)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARC CHAGALL (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARCEL PAGNOL (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARCEL PAGNOL - LES FLORALIES (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARCHE (Place DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARECHAL FOCH (DU) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARECHAL JUIN (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARECHAL LECLERC (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARINE ROYALE (Allée DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAURE VIEIL (chemin DE)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAURE VIEILLE Chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAURICE RAVEL (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAURICE UTRILLO (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MER (DE LA) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MIMOSAS (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MIMOSAS (DES) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MIREILLE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MISTRALIENNE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MONTAIGNE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MUSSUQUES (des) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	NATIONALE 559 (Route
MANDELIEU-LA-NAPOULE	NATIONALE 98 (Route)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	NOTRE DAME DES MIMOSAS (rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	NOVA (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	OLIVET (Chemin DE L)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	OLIVIERS (DES)

MANDELIEU-LA-NAPOULE	ORANGERS (chemins DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PAIX (Allée DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PAIX (DE LA) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PARADOU (chemin du)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PAUL CEZANNE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PAUL TARASCON (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PAULHAN (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PETIT PORT (RUE DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PICASSO (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PIERRUGUES (Rue CHARLES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PIES GRIECHES (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PINEA (DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PINS (Chemin des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PINS LOUISE MOREAU (avenue des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PIVERT (DU) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PLAGE (RUE DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	POLO (Résidence le)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	POSTE (DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PRINCE DE GALLES (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PRINCES (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PROVENCE (DE) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	RAGUE (port DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	RAIMU (Impasse)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	RAOUL ATTALI
MANDELIEU-LA-NAPOULE	REPUBLIQUE (DE LA) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	RIOU (DU) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	RIOU LA NAPOULE (DU) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROBERT SCHUMAN (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROSES (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROSES DE MAI (DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROSSIGNOLS (avenue des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROUMANILLE (rue DE)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINT CASSIEN (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINT FAINEANT (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINT HONORAT (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINT HONORAT (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINT VINCENT DE PAUL (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINTE MARGUERITE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SALVADOR DALI (avenue)

MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAN PEYRE (chemin dU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAN PEYRE (du) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SANGLIER (DU) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SANTO REINO (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SERINS (Impasse DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SIAGNE (RUE DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	STANISLAS BOREL (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TANNERON (Route DE)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TAVERNIERE (DE LA) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TERMES (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	THEOULIERE (DE LA) (Chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TOURTERELLES (Impasse DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VERGNES (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VERTE (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VICTOR HUGO (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VICTOR TUBY
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VIEILLE FERME (Chemin DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VIEUX Puits (RUE DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VIGNE (DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VIOLETTES (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	WOLFGAND AMADEUS MOZART (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	YVES BRAYER
THEOULE-SUR-MER	Globalité de la commune

Secteur du collège public LES MIMOSAS**MIMOSAS**

1216 AVENUE GENERAL GARBAY - MANDELIEU-LA-NAPOULE

commune de résidence**rues et numéros**

MANDELIEU-LA-NAPOULE	ALPHONSE XIII (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ANATOLE FRANCE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ANCIENS COMBATTANTS (avenue des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ARBOUSIERS (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ARLESIE (d') (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	AUBANEL (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BEAU SITE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BEAUSITE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BELLEVUE (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BELLEVUE Domaine
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BOERI (RUE de)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BON PIN (du) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BON PIN (DU) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BRUYERES CAPITOU (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CADES (Chemin des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CAFE (Rue DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CARRAIRE ANTOINE LAURENT (Vieux chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CAYLUS (RUE e)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CEDRES (Chemin DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHARLES DE MOUCHY (rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHARLES NUNGESSER (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHATEAUBRIAND (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHEVREFEUILLES (DES) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CIGALES (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CIMETIERE (RUE DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CYSTES (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	DE LATTRE DE TASSIGNY (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	DENIS BODDEN (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	DIEUDONNE COSTE (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	DOCTEUR ESCARRAS (RUE DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ECOLES (RUE des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ECOLES (RUE DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EGLISE (DE L) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EGLISE (RUE de l')
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EMMANUEL ROUQUIER (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EMMANUELLA (chemin des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ESCARRAS (RUE du Docteur)

MANDELIEU-LA-NAPOULE	ESTEREL (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ESTEREL (CAPITOU DE L') (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ESTEREL ROC FLEURI (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ETOILE (DE L) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FANFARIGOULE (DE) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FOUAN (DE LA) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FOUGERES (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FRANCOIS COLI (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FREDERIC MISTRAL (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GABRON (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GABRON (Allée Du)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GARBAY (avenue du GENERAL)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GARBAY (Avenue du GENERAL)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRAND CHENE (DU) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRAND CHENE (rue DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRAND PIN (DU) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRANDPRE Résidence
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRASSE (de) (avenue) à partir du n° 981
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRENADES (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Grottes (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HELENE BOUCHER (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HENRI FABRE (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Hespérides (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JANVIER PASSERO (Avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN AICARD (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN MERMOZ (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEANNE D ARC (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEANNE D'ARC (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEANNE D'ARC (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JUJUBIERS (RUE des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LA CANARDIERE (ZI)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LA ROSERAIE Résidence
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LA TOUR (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LA VERNEDE (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LAITERIE (RUE de la)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LAVANDES (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LAVOIR (Impasse du)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LAVOIR (Impasse DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LEON OSELLA (Rue)

MANDELIEU-LA-NAPOULE	LES Grands PRES Résidence
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LIBERTE (DE LA) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LUDOVIC GUIZE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAGNOLIAS (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARECHAL LYAUTEY (DU) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARGUERITES (Chemin DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARIE GIORDANENGO (rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARIUS MARTIN (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARNE (Chemin DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MATINES (Chemin DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAURES (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAURICE BELLONTE (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MIMOSEES (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MONUMENT AUX MORTS (DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MYRTES (Chemin DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ORANGERS (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PLAINES (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PRIMEVERES (Corniche DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PRINCESSE ZITA (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROC FLEURI (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROMARINS (Chemin DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROSES DE MAI (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROUMANILLE 1 (DE) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Saint exupery (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Saint PONS (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINTE ANDREE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SANTOLINES (Corniche DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SANTON (carraire DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SANTON (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SOUVENIR FRANCAIS (DU) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TAMBOURIN (Esplanade DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TAMBOURINS (CHEMIN des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TANNERON (Chemin de)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TOUR (Domaine de la)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TOUR (Rue DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TOURRADES (ZI LES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VALMAJOUR (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VANNERIE (RUE de la)

MANDELIEU-LA-NAPOULE VERNEDE (DE LA) (chemin)

MANDELIEU-LA-NAPOULE VERRERIE (DE LA)

MANDELIEU-LA-NAPOULE VILLAGE (carraire DU)

MANDELIEU-LA-NAPOULE ZI LES TOURRADES (Vieux chemin)

PEGOMAS Globalité de la commune

commune de résidence**rues et numéros**

MENTON	Acacias (allée des)
MENTON	Acquassoma (rue)
MENTON	Agriculture (rue de l')
MENTON	Ardoino (Place , rue)
MENTON	Astrid (prom. Reine)
MENTON	Bac (rue F.)
MENTON	Bausset (Ch. du)
MENTON	Barel (rue Max)
MENTON	Bastion (rue, traverse)
MENTON	Bella Vista (Ch.)
MENTON	Belle Brise (Ch. de la)
MENTON	Bellecourt (traverse)
MENTON	Bellevesasses (Chemin des)
MENTON	Bennett (quai Gordon)
MENTON	Bernstamm (esc. Léopold)
MENTON	Bonaparte (quai)
MENTON	Bosano rue lieutenant
MENTON	Boyer (Av.)
MENTON	Bréa (rue , traverse de)
MENTON	Briand (Av. Aristide)
MENTON	Caguendries (ch. des)
MENTON	Canta Merlou (allée du)
MENTON	Cap (place du ou impasse)
MENTON	Capodana (descente, imp. ou rue)
MENTON	Capucins (impasse des)
MENTON	Castellar (route de)
MENTON	Chateau (imp. du vieux ou rue ou trav.)
MENTON	Chenes (av. des)
MENTON	Ciapetta (rue)
MENTON	Ciappes (route des)
MENTON	Clemenceau (place)
MENTON	Colle inférieure ou supérieure (ch.)
MENTON	Collège (ch. du)
MENTON	Colombières (ch. des)
MENTON	Conception (rue de la ou place)
MENTON	Côte (rue de la)
MENTON	Cuses (ch. des)

MENTON	De Lesseps (squ. Ferdinand)
MENTON	Diamants (traverse des)
MENTON	Ecoles Pies (rue ou impasse des)
MENTON	Eglise (place de l')
MENTON	Ellis (rue Webb)
MENTON	Félix Faure (av.)
MENTON	Fleuri (ch.)
MENTON	Fontana (place)
MENTON	Fornari (pl. Théophile)
MENTON	Fossan (bd du ou rue)
MENTON	Fours (impasse des)
MENTON	France (porte de)
MENTON	Gallieni (rue Général)
MENTON	Garavan (bd de et voie)
MENTON	Gelis (rue)
MENTON	Girarde (ch. de la)
MENTON	Gouget (rampes chanoine)
MENTON	Grenadier (rue du)
MENTON	Greville (rue Henri)
MENTON	Gros (route du mont)
MENTON	Guillons (ch. des)
MENTON	Guyau (rue)
MENTON	Harpignies (rue)
MENTON	Hebert (rue du colonel)
MENTON	Herbes (pl. aux)
MENTON	Honoré II (pl. Prince)
MENTON	Honorine (rue)
MENTON	Ibanez (av. Blasco)
MENTON	Isola (rue)
MENTON	Jasmins (impasse des)
MENTON	Jeanne d'Arc (chemin)
MENTON	Joffre (rue Maréchal)
MENTON	Jonquier (rue du)
MENTON	Lampedosa (rue ou descente)
MENTON	Laurenti (av.)
MENTON	Leclerc (prom. Maréchal)
MENTON	Logettes (rue des)
MENTON	Longue (rue)
MENTON	Loredan Larchey (rue)

MENTON	Louvre (rue et résidence du)
MENTON	Magenta (rue)
MENTON	Mansfield (av. Katherine)
MENTON	Marins (rue des)
MENTON	Marne (rue de la)
MENTON	Mattoni (rue ou traverse)
MENTON	Mer (pr. de la)
MENTON	Monléon (quai de)
MENTON	Monti (hameau de)
MENTON	Mounie (quartier du)
MENTON	Mulets (ch. des)
MENTON	Musée (place du)
MENTON	Namur (allée de)
MENTON	Oliviers (sentier des)
MENTON	Ormea (av. de l')
MENTON	Palmaro (rue)
MENTON	Palmier (rue du ou trav. ou imp.)
MENTON	Paropert (ch. du ou traverse)
MENTON	Partouneaux (rue)
MENTON	Pasteur (rue)
MENTON	Perroquet (ch. du)
MENTON	Petit port (descente du ou place)
MENTON	Peyronnet (ch. du)
MENTON	Pieta (rue)
MENTON	Pietra Scritta (rue)
MENTON	Prato (rue)
MENTON	Republique (rue de la)
MENTON	Requier (av. du)
MENTON	Rigaudis (ch. des)
MENTON	Saint Charles (rue)
MENTON	Saint Jacques (av.)
MENTON	Saint Julien (place ou esc. ou trav.)
MENTON	Saint Laurent (rue)
MENTON	Saint Michel (rue ou rampes ou plateau)
MENTON	Saint Roch (place ou rue)
MENTON	Saint Roman (quartier ou avenue)
MENTON	Sainte Anne (rue)
MENTON	Sicardi (rue Edouard)
MENTON	Sidi Brahim (rue)

MENTON	Soleil (promenade du) : n° 269 et supérieur
MENTON	Sospel (avenue et route de)
MENTON	Souvenir (montée du ou traverse)
MENTON	Stade (allée du)
MENTON	Super Garavan (rte du)
MENTON	Terres chaudes (ch. des)
MENTON	Trabuquet (ch. du)
MENTON	Trenca (rue)
MENTON	Urbana (rue)
MENTON	Val de Menton (pde du)
MENTON	Val du Careï (pde ou Z.I.)
MENTON	Vallaya (ch.)
MENTON	Verdun (av. de)
MENTON	Victoria (square)
MENTON	Vieux-collège (rue du)
MENTON	Vignasses (ch. des)
MENTON	Villarey (rue)

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
MENTON	Acacias (Av. des)
MENTON	Albert 1er (rue)
MENTON	Albini (rue)
MENTON	Alliés (Av. des)
MENTON	Anciens combattants d'Afrique du Nord
MENTON	Annonciade (Route)
MENTON	Arbousiers (allée des)
MENTON	Bennett (rue ou square Henry)
MENTON	Botta (impasse)
MENTON	Bruyères (Av. des)
MENTON	Cabrolles (impasse des)
MENTON	Cabrolles (route des)
MENTON	Carnot (av.)
MENTON	Castagnins (val des)
MENTON	Centenaire (cours du)
MENTON	Cernuschi (av.)
MENTON	Cochrane (av.)
MENTON	Courbet (rue Amiral)
MENTON	De Gaulle (av. général)
MENTON	Edouard VII (av.)
MENTON	Fernandez (squ. Armand)
MENTON	Florette (av.)
MENTON	Gare (av. de la)
MENTON	George V (cours)
MENTON	Glycines (allée des)
MENTON	Gorbio (val de)
MENTON	Gorre (allée du parc)
MENTON	Guillaume 1er de Provence (av.)
MENTON	Hespérides (allée des)
MENTON	Hugo (rue Victor)
MENTON	Huit Mai 45 (allée du)
MENTON	Jeanne (rue)
MENTON	Jeansoulin (rue ou montée)
MENTON	Juin (av. Maréchal)
MENTON	Juliette (rue)
MENTON	Lépine (rue du Doyen)
MENTON	Lucioles (clos des)

MENTON	Lutetia (montée du)
MENTON	Madone (av. de la)
MENTON	Maison russe (ch. de la)
MENTON	Masséna (rue)
MENTON	Mayen (impasse)
MENTON	Médecin (av. Gaspard)
MENTON	Mimosas (ch. des)
MENTON	Mont-Fleuri (traverse du)
MENTON	Morgan (rue)
MENTON	Morillot (rue Paul)
MENTON	Moulins (ch. des)
MENTON	Munets (rue des soeurs ou traverse)
MENTON	Oliveraie (av. de l')
MENTON	Palmosa (hôpital la)
MENTON	Pépin (quartier - impasse des sources)
MENTON	Picco (rue des frères)
MENTON	Pigautier (av. du)
MENTON	Pioggero (quartier)
MENTON	Prades (av. de)
MENTON	Primevères (quartier des)
MENTON	Riviera (av.)
MENTON	Rosaire (ch. du)
MENTON	SAINTE Agnès (chemin de)
MENTON	Saissi (ch.)
MENTON	Serres de la Madone (Corniche)
MENTON	Soleil (promenade du) : n° inférieur à 269
MENTON	Sources (Impasse des, quartier Pépin)
MENTON	Suillet (ch. du)
MENTON	Tardieu (corniche André)
MENTON	Thiers (av.)
MENTON	Val d'Anaud (chemin du)
MENTON	Vento (rue des)
MENTON	Victoires (place des)
MENTON	Vierge (allée de la)
MENTON	Violettes (impasse des)
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	Globalité de la commune
SAINTE-AGNES	Globalité de la commune

Secteur du collège public LA CHENAIE**CHENAIE**

- MOUANS-SARTOUX

commune de résidence**rues et numéros**

MOUANS-SARTOUX	Globalité de la commune
MOUGINS	Angoin (chemin de l') N° pairs
MOUGINS	Bastides (impasse des)
MOUGINS	Beausoleil (Allée)
MOUGINS	Burel (chemin du)
MOUGINS	Caraire (chemin de la)
MOUGINS	Cerisaie (chemin de la)
MOUGINS	Chateau de Currault (chemin du)
MOUGINS	Clos d'Embertrand (chemin du)
MOUGINS	Coudouron (chemin du) N° pairs
MOUGINS	Grand Vallon (chemin du)
MOUGINS	Hameau (impasse)
MOUGINS	Jylloue (chemin de)
MOUGINS	Lac (chemin du)
MOUGINS	Miracle (chemin du) N° pairs
MOUGINS	Peyroues (chemin des) N° 162 à la fin et N° 1001 à la fin
MOUGINS	Pibonson (chemin du) n° pairs
MOUGINS	Plaine (chemin de la)
MOUGINS	Plan Sarrain (chemin du)
MOUGINS	Priganel (chemin de) N° impairs
MOUGINS	Romains (chemin des)
MOUGINS	Roquette (Route de la)
MOUGINS	Roseraie (Allée de la)
MOUGINS	Rossini (avenue)
MOUGINS	Saint Barthélémy (chemin) n° 111 à la fin
MOUGINS	Saint Martin (avenue)
MOUGINS	Tiragon (chemin du)
MOUGINS	Vallon d'Aussel (chemin du)
MOUGINS	Verdi (avenue)

Secteur du collège public LES CAMPELIERES**CAMPELIERES**

121 CHEMIN DES CAMPELIERES - MOUGINS

commune de résidence**rues et numéros**

LE CANNET	Aire (ch. de l')
LE CANNET	Amandiers (allée des)
LE CANNET	Bel Canto (résidence)
LE CANNET	Bellevue (avENUE de)
LE CANNET	Blanchisserie (carrefour de la)
LE CANNET	Borde (av. de la / chemin)
LE CANNET	Borotra (rue Jean)
LE CANNET	Brève (rue)
LE CANNET	Cactus (av. des)
LE CANNET	Calmette (rue et allée du Dr)
LE CANNET	Campelières (ch. et impasse des)
LE CANNET	Campon (av. de) N° 02 au 982 (pairs) (ND DES ANGES)
LE CANNET	Capony (av. du Docteur)
LE CANNET	Carimail (ch. de)
LE CANNET	Carrières (ch. des)
LE CANNET	Cigales (av. des)
LE CANNET	Cité-Jardins (rue)
LE CANNET	Colombier (ch. du)
LE CANNET	Colombier (impasse du)
LE CANNET	Cougoussoles (allée des)
LE CANNET	Dédela (allée du)
LE CANNET	Ferrandou (ch. du)
LE CANNET	Ferry (rue Jules) N° 01 à la fin (impairs)
LE CANNET	Grand Bassin (allée du)
LE CANNET	Jeanpierre (av. Maurice)
LE CANNET	Lyonnaise (ch.)
LE CANNET	Mattei (rue Colonel)
LE CANNET	Mont Joli (av.)
LE CANNET	Monte Christo (rés.)
LE CANNET	Moulin (ancien ch. du)
LE CANNET	Myrtes (rue des)
LE CANNET	Oeilletts (av. des)
LE CANNET	Orangers (av des)
LE CANNET	Pignatta (pl. Désiré)
LE CANNET	Pinède (av. de la)
LE CANNET	Pins (avenue des)
LE CANNET	Ponchude (rue de la)

LE CANNET	Provençale (allée)
LE CANNET	Reservoirs (allée des)
LE CANNET	Roches (rue des)
LE CANNET	Roosevelt (av. Franklin D) n° 60 à la fin (pairs)
LE CANNET	Roses (av. des)
LE CANNET	Taba (rue et square Auguste)
MOUGINS	Alpes (av. et imp. des)
MOUGINS	Anémones (all..des)
MOUGINS	Angoin (Chemin d') N° impairs
MOUGINS	Argelas (ch. des)
MOUGINS	Atre (allée de l')
MOUGINS	Aubarède (av. de l')
MOUGINS	Badier (rue du) Village
MOUGINS	Beau Site (av.)
MOUGINS	Bel Air (ch. de)
MOUGINS	Belvédère (chemin du)
MOUGINS	Bergerie (allée de la)
MOUGINS	Bigaud (ch. de)
MOUGINS	Bleuets (impasse des)
MOUGINS	Borde (av. de la)
MOUGINS	Bosquet (av. du)
MOUGINS	Bosquet (ch. du)
MOUGINS	Bouillide (ch. de la)
MOUGINS	Bréguières (allée des)
MOUGINS	Broyère (ch. de la)
MOUGINS	Cabrières (ch. des)
MOUGINS	Cabrières (impasse des)
MOUGINS	Calade (chemin de la)
MOUGINS	Camp Lauvas (ch. du)
MOUGINS	Campane (ch. de)
MOUGINS	Campelières (ch. et impasse des)
MOUGINS	Cannes (route de)
MOUGINS	Cannet (route du)
MOUGINS	Carimail (ch. de)
MOUGINS	Caroubiers (ch. des)
MOUGINS	Chabert (trav. du Capitaine)
MOUGINS	Chapelle (ch. de la)
MOUGINS	Chateau (ch. du)
MOUGINS	Chateau d'Eau (place du)

MOUGINS	Chaumière (allée de la)
MOUGINS	Chenes (allée des)
MOUGINS	Chenes (av. des)
MOUGINS	Cherche Midi (rue du)
MOUGINS	Cigale (ch. de la)
MOUGINS	Cimetière (ch. du)
MOUGINS	Col (route du)
MOUGINS	Colles (ch. des)
MOUGINS	Commandeur (rue du) Le Village
MOUGINS	Commune (ch. de la)
MOUGINS	Corniche (bd de la)
MOUGINS	Couchant (ch. du)
MOUGINS	Coudouron (chemin du) N° impairs
MOUGINS	Coupé (ch.)
MOUGINS	Courant d'Air (rue des) Le Village
MOUGINS	Courteline (bd Georges)
MOUGINS	Daudet (av. Alphonse)
MOUGINS	De Gaulle (av. du Général)
MOUGINS	Devaye (av. Lieutenant)
MOUGINS	Diane (allée de)
MOUGINS	Draille (rue de la) Le Village
MOUGINS	Eaux (ch. des)
MOUGINS	Ecoles (av. des) Le Village
MOUGINS	Eglise (rue et place de l')
MOUGINS	Escarrasses (ch. des)
MOUGINS	Espagnol (ch. de l')
MOUGINS	Esperance (allée de l')
MOUGINS	Esterel (allée et impasse de l')
MOUGINS	Esterel (av. de l')
MOUGINS	Etang (ch. de l')
MOUGINS	Eucalyptus (impasse des)
MOUGINS	Faisses (ch. et impasse des)
MOUGINS	Faissines (rue des) Le Village
MOUGINS	Faissole (ch. de)
MOUGINS	Fassum (ch. du)
MOUGINS	Ferme (allée de la)
MOUGINS	Ferrandou (chem.de)
MOUGINS	Fleurs (av. des)
MOUGINS	Foch (rue du Mar.) Le Village

MOUGINS	Font-de l'Orme (allée)
MOUGINS	Font-Fouquier (chem. de)
MOUGINS	Font-Neuve (chem.de)
MOUGINS	Font-Roubert (av. de)
MOUGINS	Font-Vieille (rue)
MOUGINS	Foret (trav. de la)
MOUGINS	Fort-Graissan (chem. du)
MOUGINS	Frayère (val. de la)
MOUGINS	Garrigue (chem. de la)
MOUGINS	Gazan (allée)
MOUGINS	Genets (all des)
MOUGINS	Genets (av. des)
MOUGINS	Glissade (rue de la) Le Village
MOUGINS	Golf (av. et sq. du)
MOUGINS	Grand Chêne (route du)
MOUGINS	Grande Bastide (chem. de la)
MOUGINS	Grange (allée de la)
MOUGINS	Grasse (av. de)
MOUGINS	Gridaine (av. M.)
MOUGINS	Guillet (av. et hameau du)
MOUGINS	Hauts-Bréguières (impasse des)
MOUGINS	Henri (rue Honoré) Le Village
MOUGINS	Horts-de la Salle (ch. des)
MOUGINS	Hubac (av. de l')
MOUGINS	Hugo (av. Victor)
MOUGINS	Iles (ch. des)
MOUGINS	Iris (av. des)
MOUGINS	Isnard (place du lieutenant) Le Village
MOUGINS	Isnardons (rue des) Le Village
MOUGINS	Jaine (ch. de la)
MOUGINS	Jasmins (av. des)
MOUGINS	Juin (av. Maréchal)
MOUGINS	Juyette (av.)
MOUGINS	Lamartine (av. et impasse)
MOUGINS	Lamy (av. et place du Cdt) Le Village
MOUGINS	Lamy (impasse Cdt)
MOUGINS	Lauriers (ch. des)
MOUGINS	Lauriers Roses (av. des)
MOUGINS	Lentisques (all. des)

MOUGINS	Lérins (ch. de)
MOUGINS	Lilas (impasse des)
MOUGINS	Lombards (rue des) Le Village
MOUGINS	Loucaladou (impasse) Le Village
MOUGINS	Lyautey (bd)
MOUGINS	Mallet (av. J. Charles)
MOUGINS	Manoir (allée et av. du)
MOUGINS	Migraniers (rue des) Le Village
MOUGINS	Mimosas (av. des)
MOUGINS	Miracle (chemin du) N° impairs
MOUGINS	Mistral (av. Frédéric)
MOUGINS	Moines (ch. des)
MOUGINS	Mougine (ch. de la)
MOUGINS	Mougins (vieux ch. de)
MOUGINS	Moulin (ch. du)
MOUGINS	Moulin de la Croix (av. du) Le Village
MOUGINS	Moulins (rue des) Le Village
MOUGINS	Muriers (rue et place des) Le Village
MOUGINS	Nans (rue de) Le Village
MOUGINS	Notre dame de Vie (av. et hameau)
MOUGINS	Oiseaux (ch. des)
MOUGINS	Oliviers (av. des)
MOUGINS	Oliviers (hameau des)
MOUGINS	Oliviers (rd pt des)
MOUGINS	Oliviers (rte des)
MOUGINS	Orangeriaie (av. de l')
MOUGINS	Oratoire (ch. de l')
MOUGINS	Orfèvres (rue des)
MOUGINS	Pampa (av. de la)
MOUGINS	Parcs (av. des)
MOUGINS	Pas de Marie (traverse du)
MOUGINS	Patriotes (place des) Le Village
MOUGINS	Petits Ponts (rue des)
MOUGINS	Peupliers (ch. des)
MOUGINS	Peyrière (rte de la)
MOUGINS	Peyroues (ch. des) n° 02 à 160 & 01 à 999
MOUGINS	Piboson (av. de) n° impairs
MOUGINS	Picasso (ch. Pablo)
MOUGINS	Piccolaret (ch. de)

MOUGINS	Pigeonnier (ch. du)
MOUGINS	Pins (allée des)
MOUGINS	Pins (avenue des)
MOUGINS	Pins (place des)
MOUGINS	Ponceau (impasse du)
MOUGINS	Prigranel (ch. de) n° pairs
MOUGINS	Primevères (ch. des)
MOUGINS	Provence (ch. de)
MOUGINS	Raidillon (ch. du)
MOUGINS	Rebuffel (bd Clément)
MOUGINS	Refuge (ch. du)
MOUGINS	Régina (av.)
MOUGINS	Republique (place de la) Le Village
MOUGINS	Robert (av. Paul
MOUGINS	Rocade (av. de la)
MOUGINS	Romarin (rte du)
MOUGINS	Roses (av. des)
MOUGINS	Roses (rte des)
MOUGINS	Roures (ch. des)
MOUGINS	Roures-verts (ch. des)
MOUGINS	Roustan (rue du Colonel) Le Village
MOUGINS	Saint Antoine (rue)
MOUGINS	Saint Barthélémy (chem.) n° 1 au 110
MOUGINS	Saint Basile (allée et domaine de)
MOUGINS	Saint Basile (av. de)
MOUGINS	Saint Sébastien (chem.) Le Village
MOUGINS	Sanctuaire (chem. du)
MOUGINS	Santon (chem. du)
MOUGINS	Saules
MOUGINS	Serra Capéou (route de)
MOUGINS	Thuyas (allée des)
MOUGINS	Tire (chem. de la)
MOUGINS	Tournamy (av. de)
MOUGINS	Traversière (chem. de la)
MOUGINS	Val Fleuri (chem. du)
MOUGINS	Vallat (rue du) Le Village
MOUGINS	Vallauris (rte de)
MOUGINS	Vanniers (rue des) Le Village
MOUGINS	Vaumarre (chem. de)

MOUGINS	Vedrine (av. M.)
MOUGINS	Victoire (av. de la) Le Village
MOUGINS	Vieille-Fontaine (chem. de la)
MOUGINS	Vire-Vert (hameau de)

Secteur du collège public L'ARCHET**ARCHET**

BD IMPERATRICE EUGENIE - NICE

commune de résidence**rues et numéros**

NICE	Appraxine (avenue) (Fabron)
NICE	Archet (chem. de l')
NICE	Bagnis (Camin Jean)
NICE	Barili (rue Jean Baptiste)
NICE	Bellet (route de) N° 157 à la fin & 160 à la fin
NICE	Bellet (chemin de la Tour de / Ancien chemin)
NICE	Bellon (rue du Collet de)
NICE	Cambrai (bd de)
NICE	Candeu (chemin de)
NICE	Canta-Cigala (ch. de)
NICE	Canta-Galet (rte de) N° 39 à la fin & 52 à la fin
NICE	Conte (raccourci Auguste)
NICE	Cremat (chemin)
NICE	Cremat (vieux ou ancien chemin)
NICE	Croix-de-Berra (racc. de la)
NICE	Deux-Cyprès (imp. des)
NICE	Durandy (av. Joseph)
NICE	Elysée (ch. de l')
NICE	Fabron (av. de) N° 79 au 95 & 36 au 104 & 282 à la fin
NICE	Fighiera (place Dominique)
NICE	Galante (av.)
NICE	Ginesteère (ch. de la)
NICE	Ginestiere (anc. ch. de la)
NICE	GROTTES (chemin des)
NICE	Herriot (bd Edouard) N° 60 à la fin (pairs et impairs)
NICE	Impératrice-Eugénie (bd)
NICE	Le Mesnil (av.)
NICE	Madonnette-de-Terron (ch. de la)
NICE	Mascon (ch. du)
NICE	Napoléon III (bd) Résidence Abbaye de Roseland
NICE	Napoléon III (bd) Résidence L'Altarina
NICE	Napoléon III (bd) Résidence L'Archet
NICE	ouvéa (rue des gendarmes d')
NICE	Paderi (av.)
NICE	Pilon (chemin du)
NICE	Pilon (raccourci numéro 1 du)
NICE	Pouncia (chemin de la)

NICE	Raïola (ch.)
NICE	Raveu (av. Marius)
NICE	Raveu (avenue de l'aviateur Marius)
NICE	Revelat (place)
NICE	Revouta (ch. de la)
NICE	Saint Antoine (route et vieux ch. de)
NICE	Saint Isidore (place)
NICE	Saint Jacques (av.)
NICE	Saquier (chemin de)
NICE	Terron (chemin de)
NICE	Terron (vieux chemin de)
NICE	Tramontana (chemin de la)
NICE	Vallon de Barla (chemin du) N° 69 à la fin & 76 à la fin)
NICE	Vignette (chemin de la)

Secteur du collège public ALPHONSE DAUDET**DAUDET**

176 RUE DE FRANCE - NICE

commune de résidence**rues et numéros**

NICE	Amaro (impasse)
NICE	Amouroux (place M.)
NICE	Andrioli (rue)
NICE	Anglais (promenade) N° 12 à 295 (pairs et impairs)
NICE	Apraxine (chem.)
NICE	Aubry-Lecomte (rue)
NICE	Aune (rue François)
NICE	Avenir (passage de l')
NICE	Baréty (rue Docteur-)
NICE	Barralis (rue)
NICE	Baumettes (av. des)
NICE	Beau-Site (av.)
NICE	Beau-Site (rue)
NICE	Beauretour (place) michaud
NICE	Beausoleil (av.)
NICE	Bellet (avenue de) N° 01 au 20 (pairs et impairs)
NICE	Berreta (rue du Commandant)
NICE	Bottero (rue)
NICE	Bouvier (sq. Colonel)
NICE	Buffa (rue de la) N° 10 à la fin & 21 à la fin
NICE	Caffarelli (rue)
NICE	Caldera (av.)
NICE	Californie (av. de la) N° 01 au 229 & 02 au 232
NICE	Californie (petite av. de la)
NICE	Carrières de Saint-Philippe (ch. des)
NICE	Castel-Enchanté (av. du)
NICE	Chateau-la-Tour (av.)
NICE	Chateauneuf (rue de)
NICE	Christine (sq. Henri)
NICE	Christine-Marie (pl.)
NICE	Claudia (rue)
NICE	Cochois (av. Louis)
NICE	Colline de Saint-Pierre à Féric (ch. de la)
NICE	Comba (av.)
NICE	Congrès (rue du) N° impairs
NICE	Conque (ch. de la)
NICE	Coppet (rue Louis-de)

NICE	Corderie (rue de la)
NICE	Cordier (rue Henri)
NICE	Cronstadt (rue)
NICE	Dalpozzo (rue)
NICE	Dante (rue)
NICE	Depoilly (av.)
NICE	Emmanuel (av. Pierre)
NICE	Estienne-d'Orves (av. d') N° 26 à la fin & 13 à la fin
NICE	Estienne-d'Orves (impasse)
NICE	Fabron (av. de) N° 01 au 77 & 02 au 34
NICE	Fabron (av. du Petit)
NICE	Faraut (rue Gaspard)
NICE	Fernandez (rue Antonio)
NICE	Ferrie (sq. du Général)
NICE	Fleurs (av. des)
NICE	France (rue de) n° 21 à la fin & 16 à la fin
NICE	Franklin (place) N° impairs
NICE	Fricero (rue Joseph)
NICE	Gambart (avenue)
NICE	Gambetta (bd) N° 01 au 75 & 02 au 30
NICE	Gloria (avenue)
NICE	Grosso (bd François) N° 02 au 58 & 01 au 77
NICE	Henriot (av. Emile)
NICE	Hugo (bd Victor) n° 29 à la fin (impairs)
NICE	Hugues (pl Emile)
NICE	Janion (av. Louis)
NICE	Joffre (rue Maréchal) N° 34 à la fin & 35 à la fin
NICE	Lavallière (av. de)
NICE	Leliwa (av.)
NICE	Lenval (rue)
NICE	Levesi (rue du Dr)
NICE	Lions (av. des)
NICE	Lions (Jardin Adolphe)
NICE	Madeleine (bd de la) N° 02 au 08
NICE	Magnan (corniche de) n° 127 à la fin 247 / 144 à 248
NICE	Magnan (impasse)
NICE	Magnan (rue de la Tour)
NICE	Marie-Christine (av.)
NICE	Mercédès (passage)

NICE	Merlanzone (passage)
NICE	Meyerbeer (rue et passage)
NICE	Mont-Rabeau (av. du) (jusqu'au croisement Lavallière)
NICE	Mossa (rue Alexis)
NICE	Mossa (rue Gustav Adolf)
NICE	Musso (rue du Colonel)
NICE	Orangers (av. des)
NICE	Passy (rue Frédéric)
NICE	Petit Fabron (av. du)
NICE	Poincaré (rue)
NICE	Potiers (rue des)
NICE	Poullan (rue André)
NICE	Renoir (rue Auguste)
NICE	Rivoli (rue de)
NICE	Rond-Point (av. du)
NICE	Royale (rue)
NICE	Sainson (rue René)
NICE	Saint Laurent (impasse)
NICE	Saint Philippe (place)
NICE	Saint Philippe (rue et ch.)
NICE	Saint Philippe à Magnan (ancien ch. de)
NICE	Saint Pierre de Féric (route) N° 01 au 91 & 02 au 84
NICE	Saussure (rue)
NICE	Sauvan (rue Honoré)
NICE	Schuman (av. Robert)
NICE	Shakespeare (av.)
NICE	Spinetta (rue Jean-Baptiste)
NICE	Val-Marie (av. du)
NICE	Valensin (rue Père Auguste) ou valentin
NICE	Valéry (rue Paul)
NICE	Vallon de Barla (chemin du) N° 01 au 67 & 02 au 74
NICE	Violettes (impasse des)
NICE	Warden (av.)
NICE	Zamenhof (square Docteur)
NICE	Ziem (square Félix)

Secteur du collège public RAOUL DUFY**DUFY**

30 AVENUE RAOUL DUFY - NICE

commune de résidence**rues et numéros**

NICE	Anglais (promenade) N° 296 à la fin
NICE	Anthémis (av. des)
NICE	Arieta (camin de l')
NICE	Bashkirtseff (av. Marie)
NICE	Batterie-Russe (chem. de la)
NICE	Bellon (allée Honoré)
NICE	Bonifacy (rue Joseph)
NICE	Bosquets (av. des)
NICE	Bugeaud (rue Maréchal)
NICE	Cal de Spagnol Soutran (chemin du) N° 01 au 99 et 02 au 92
NICE	Californie (av. de la) N° 230 au 245 & 234 au 246
NICE	Californie (av. de la) N° 247 à la fin
NICE	Cappatti (rue Louis Traverse des gardes mobiles) Villa Aurore
NICE	Carras (av. de)
NICE	Cassin (bd René) N° 2
NICE	Caucade (place de)
NICE	Chaix (av. Lieutenant)
NICE	Costa-Bella (av.)
NICE	Dufy (av. Raoul)
NICE	Ecochard (av. du Lieutenant)
NICE	Eucalyptus (av. des)
NICE	Fabron (av. de) N° 97 à la fin & 106 à 280
NICE	Fabron (vieux ch. de)
NICE	Féraud (av. Raymond)
NICE	Fischer (av. Capitaine)
NICE	Fleurie (corniche)
NICE	Florida (av. de la ou floride)
NICE	Freesias (av. des)
NICE	Frémont (av.)
NICE	Galliache (av. Commandant)
NICE	Gastaud (impasse Lucien)
NICE	Gattamua (av.)
NICE	Giordan (av. Joseph)
NICE	Grinda (av. Edouard) N° 01 au 14
NICE	Lamparo (ch. du)
NICE	Lanterne (anc. chemin de la)
NICE	Lanterne (av. de la)

NICE	Latouche (rue Robert)
NICE	Magnolias (av. des)
NICE	Mandariniers (av. des)
NICE	Matisse (av. Henri) N° 01 au 11 & 02 au 26
NICE	Montréal (bd de)
NICE	Morlay (allée Gaby)
NICE	Napoléon III (bd) n° 155 à la fin et 170 à la fin
NICE	Palmiers (allée des) Parc Ferber
NICE	Parc Ferber (Avenue)
NICE	Pastorelle (av. de la)
NICE	Pins (av. des)
NICE	Printemps (av.) St-Margueritte
NICE	Rivoire Vignon (Av. du Docteur)
NICE	Roux (avenue Dr Emile)
NICE	Royou (avenue lieutenant de)
NICE	Saint Augustin (av.) N° 01 au 67 & 02 au 58
NICE	Sainte Marguerite (av.) N° 01 au 129 & 02 au 110)
NICE	Sauvan (av.)
NICE	Savona (av. Félicité)
NICE	Simon (square Roger)
NICE	Souvenir Français (av. du)
NICE	Tiragallo (chemin de)

commune de résidence**rues et numéros**

CANTARON	La suc - Le Saut de Millo - Le Campe - Lou Cayre - Le Coulet
NICE	Abadie (route de l')
NICE	Abadie (petite route de l')
NICE	Abadie (vieux chemin de l')
NICE	Abattoirs (passage des)
NICE	Abeilles (rampe des)
NICE	Allègre (rue Jean)
NICE	Arbre-Inférieur (Avenue de l') N° 02 à 82 à 01 à 61 Bis
NICE	Arbre-Inférieur (Avenue de l') N° 84 à Fin & 63 à Fin
NICE	Arbre-Inférieur (chem de l')
NICE	Arènes de Cimiez (av.) N° 02 à 120
NICE	Arnaldi (rue Joseph)
NICE	Auriol (pont Vincent)
NICE	Barelli (montée)
NICE	Barelli (rue Pierre)
NICE	Béarn (av. de)
NICE	Bergondi (rue Constant)
NICE	Bernadotte (rue Maréchal)
NICE	Bernard (rue Claude)
NICE	Bonfante (rue Jean)
NICE	Bosco (allée Henri)
NICE	Cartier (av. Père)
NICE	Chapel (rue Georges)
NICE	Cimiez (les Terrasses de)
NICE	Clary (rampe Désirée)
NICE	Clary (rue Désirée)
NICE	Clement (montée)
NICE	Cordier (rue Gabriel)
NICE	Curie (rue)
NICE	Davout (rue Maréchal)
NICE	Delvalle (rue Professeur) N° 01 au 13 & 02 au 12
NICE	Don-Bosco (place)
NICE	Eau-Fraiche (ruelle de l')
NICE	El-Nouzah (rue)
NICE	Florès (av.)
NICE	Gallieni (av.)
NICE	Gazan (rue Joseph)

NICE	Gendarmerie (rue de la)
NICE	Gien (av. de)
NICE	Guidotti (impasse)
NICE	Industrie (rue de l')
NICE	Jugan (rue Jeanne)
NICE	Larboulet (rue Lucie)
NICE	Loti (rue Pierre)
NICE	Lyautey (av. Maréchal) N° 01 au 169 (pairs et impairs)
NICE	Malraux (tunnel et voie)
NICE	Marc (Corniche Frère) N° impairs
NICE	Masse (rue Nathalie)
NICE	Montolivo (rue)
NICE	Onze-Novembre (rue du)
NICE	Panait-Istrati (rue)
NICE	Paschetta (place du Dr Charles)
NICE	Pasteur (bd) N° 31 à la fin & 32 ter à la fin
NICE	Pauliani (passage et av.)
NICE	Plaine de Cimiez (rue de la)
NICE	Prat (rue Dr Louis)
NICE	Printemps (av. du) Carabacel
NICE	Printemps (avenue du)
NICE	Provence (av. de)
NICE	Quinzième-Corps (av. du)
NICE	Ratti (av.)
NICE	Richardson (rue Arthur)
NICE	Richepin (av. Jean)
NICE	Saint Eloi (impasse)
NICE	Saint Yriel (ch.)
NICE	Sainte Rosalie (corniche) N° 01 au 49 & 02 à 50
NICE	Savoie (av. de)
NICE	Savoie (impasse)
NICE	Tordo (rue du Général)
NICE	Trident (av. du)
NICE	Turin (route de) N° 75 au 91 & 58 au 138
NICE	Verany (bd J. Baptiste) n° 40 à la fin
SAINT-ANDRE	Globalité de la commune

Secteur du collège public JEAN-HENRI FABRE**FABRE**

BOULEVARD HENRI SAPPIA - NICE

commune de résidence**rues et numéros**

NICE	Adrèani (av. Philippe)
NICE	Alessandrini (chem.)
NICE	Amis (rue des)
NICE	Amourier (Chemin de)
NICE	Antilles (av. des)
NICE	Arbaud (rue J. d')
NICE	Aspremont (route d')
NICE	Baleison (rue)
NICE	Barès (av. Jean Sébastien)
NICE	Barri (chemin du)
NICE	Bauduc (av. André)
NICE	Behra (Bd Jean-)
NICE	Bella-Vista (av.)
NICE	Bellon (passage)
NICE	Benoit (av. Pierre)
NICE	Béranger (impasse)
NICE	Berre (sq Baron de)
NICE	Besset (av. Cyrille) N° 47 à la fin & N° 40 à la fin
NICE	Bidault (av. Georges) N° impairs
NICE	Blanchetti (av.)
NICE	Boréa (bd Guillaume)
NICE	Bougainvilliers (allée des)
NICE	Boylesve (av. René)
NICE	Branche (rue Louis)
NICE	Cagnoli (rue)
NICE	Calais (rue Charles)
NICE	Calvino des Vediantiens (rue)
NICE	Canavèse (rue Jean)
NICE	Capiana Li Plana (passage)
NICE	Carlin (rue Jacques)
NICE	Carrières (ch. des)
NICE	Castellana (av. Chanoine)
NICE	Cauvin (av.)
NICE	Cernuschi (av.)
NICE	Cessole (bd) N° 76 à la fin & 57 à la fin
NICE	Cessole (impasse de)
NICE	Chapelle du Temple (rue de la)

NICE	Chapelle Saint-Sauveur (ch. de la)
NICE	Charpentier (av. Lieutenant)
NICE	Charretiers (Ch des)
NICE	Chateaurenard
NICE	Chenes (av. des) Las Planas
NICE	Chenes (ch. des)
NICE	Chevaliers-de-Malte (rue des)
NICE	Cigales (Montée des)
NICE	Citronniers (allée des)
NICE	Clua (av. de la)
NICE	Col-de-Bast (rte du, Ch du)
NICE	Contesso (rue)
NICE	Coquette (av.)
NICE	Corniche d'Azur (av.)
NICE	Corps expéditionnaire Français en Italie (sq. du)
NICE	Costière (ch. de la) n° 288 à la fin (pairs et impairs)
NICE	Croix (racc. de la)
NICE	Curville (av. de)
NICE	Delphine (av.)
NICE	Delrieu (av.)
NICE	Eglise de Saint Pancrace (Ch de)
NICE	Fabre (rue Jean Henri)
NICE	Falicon (bd Comte de)
NICE	Falicon (résidence Comte de ou domaine)
NICE	Fanny (rue)
NICE	Fauvettes (impasse des)
NICE	Feric (av.) St Pancrace
NICE	Fighiera Pasquier (av.)
NICE	Fontaine-du-Temple (place de la)
NICE	Foret (av. de la)
NICE	Foret (avenue de la)
NICE	Foret (impasse de la)
NICE	Gairaut (ancien chemin de) n° 38 à la fin & 51 à la fin
NICE	Gairaut (av.)
NICE	Gairaut (raccourci de l'église de)
NICE	Genets (av. des)
NICE	Génie (Ch du)
NICE	Germain (rue Henri)
NICE	Gimelle (av. claud)

NICE	Goiran (pl. du Général)
NICE	Gorbella (bd de) N° 01 à la fin (pairs) & 44 à la fin (impairs)
NICE	Grasset-Rey (av.)
NICE	Grueri (ch. de la)
NICE	Guilbaud (av. Commandant)
NICE	Imbert (av. Léo)
NICE	Julien (av.)
NICE	Lairolle (av. Ernest) N° pairs
NICE	Lanchier (rue Docteur)
NICE	Las Planas (bd de)
NICE	Lauriers (allée des)
NICE	Lavandes (allée des)
NICE	Liégeard (av. Stephen)
NICE	Lorenzi (av.)
NICE	Lotissement-du-Parc-Maria (av. du)
NICE	Lucioles (av. des)
NICE	Luquet (rd-pt-André)
NICE	Madelon (av. de la)
NICE	Madone (sentier de la)
NICE	Maion-Grossa (ch. de la)
NICE	Manhès (Av du Commandant)
NICE	Manoir (lotissement Le)
NICE	Marconi (av.)
NICE	Marguerites (impasse des)
NICE	Maximiliana (av.)
NICE	Mellarède (rue Pierre)
NICE	Mistral (av. Frédéric)
NICE	Néal (av. Virgile)
NICE	Nouvelle (av.)
NICE	Oliviers (av. de)(Gairaut)
NICE	Oliviers (corniche des) n° 110 à la fin (pairs et impairs)
NICE	Orme (rue de l')
NICE	Pagnol (rue Marcel)
NICE	Panera (avenue)
NICE	Passerelle (av. de la)
NICE	Pessicart (route de) + avenue n° 420 à la fin
NICE	Pins (allée des)
NICE	Piolet (chemin du)
NICE	Platanes (av des)

NICE	Rance Bourrey (av. Chanoine)
NICE	Ray (av. du) N° 21 à la fin / 32 à la fin)
NICE	Ray et d'Aspremont (ancien ch du)
NICE	Raymond (boulevard Paul)
NICE	Redoute (chemin de la)
NICE	Reims (av. de)
NICE	Remond (bd Paul) ou raymond
NICE	Romain (av. Jules)
NICE	Rosset (passage)
NICE	Roubaudi (av. Louis)
NICE	Royer (carrefour Armance
NICE	Saint Barthélémy (av. et place de)
NICE	Saint Exupéry (av. du domaine ou parc)
NICE	Saint Hubert (passage)
NICE	Saint Pancrace (chemin de l'église de)
NICE	Saint Pancrace (raccourci de)
NICE	Saint Pancrace (route de)
NICE	Saint Sylvestre (av.)
NICE	Saint Sylvestre (rond-point)
NICE	Sappia (bd Henri)
NICE	Saqui (av. Joseph)
NICE	Sardou (rue Victorien)
NICE	Séréna (av.) Las Palmas
NICE	Séréna (ch. de la)
NICE	Sirole (route de la) Commune de NICE
NICE	Source (av. de la)
NICE	Temple (chemin du)
NICE	Tines (chemin des)
NICE	Valdiletta (av.)
NICE	Valentiny (av.)
NICE	Vallière (av. et impasse de la)
NICE	Vaugade (Impasse Pierre)
NICE	Vediantiens (rue Calvino des)
NICE	Veran (av. Antoine)
NICE	Virenque (montée Claire)
NICE	Vogade (rue Pierre)

Secteur du collège public ROLAND GARROS**GARROS**

10 BOULEVARD DE CIMIEZ - NICE

commune de résidence	rues et numéros
NICE	Alberti (rue) N° 07 à fin & 08 à la fin
NICE	Alger (rue d')
NICE	Alsace (av. d')
NICE	Anvers (av. d')
NICE	Apollinaire (rue Guillaume)
NICE	Arènes de Cimiez (av.) N° 01 au 103
NICE	Artois (av. d')
NICE	Assalit (rue)
NICE	Auzac (rue d')
NICE	Balestre (rue Docteur Albert)
NICE	Bergougnié (av. Docteur)
NICE	Béri (rue Edouard)
NICE	Biasini (av.)
NICE	Bieckert (av. Emile)
NICE	Bilbao (rue de)
NICE	Biscarra (rue)
NICE	Blacas (rue)
NICE	Bois (av. des)
NICE	Boissy d' Anglas (rue)
NICE	Brown Sequart (av.)
NICE	Bruxelles (av. de)
NICE	Carabacel (bd) (montee)
NICE	Caravadossi (av.) N° pairs
NICE	Caravadossi (sentier)
NICE	Cavell (av. Edith)
NICE	Cimiez (bd de) n° 01 au 53 & 02 au 86
NICE	Cimiez (montée de)
NICE	Cimiez (vieux ch. de)
NICE	Comboul (av. Raymond)
NICE	De Gaulle (place Général) N° 02 au 04
NICE	Delille (rue) N° 17 à la fin & 22 à la fin
NICE	Deloye (rue Gustave)
NICE	Desambrois (av.)
NICE	Desambrois (montée)
NICE	Deudon (rue)
NICE	Devoluy (rue Pierre)
NICE	Dubouchage (bd)

NICE	Dufourmantel (av. Paul)
NICE	Durandy (square Dominique)
NICE	Evans (av. du Colonel)
NICE	Flora (av.)
NICE	Foch (av. Maréchal)
NICE	Foncet (rue) n° 06 à la fin & 05 à la fin
NICE	Gallean (rue)
NICE	Gaulle (place du Général de) N° 02 au 04
NICE	George V (av.)
NICE	Grand Palais (Mont du)
NICE	Gubernatis (rue) N° 11 à la fin & 18 à la fin
NICE	Hancy (rue)
NICE	Hermitage (montée de)
NICE	Hotel-des-Postes (rue de l') N° pairs
NICE	La Fayette (rue)
NICE	Lamartine (rue)
NICE	Léopold II (av.)
NICE	Lepante (rue de)
NICE	Lubonis (parc) Av georges V
NICE	Malausséna (av.) N° pairs
NICE	Massingy (rue de)
NICE	Médecin (av. Jean) n° 08 à la fin
NICE	Ménard (av. Docteur)
NICE	Mendiguren (av.)
NICE	Meynell (passage)
NICE	Miron (rue)
NICE	Miron-Lepante (rue)
NICE	Moines (chemin des)
NICE	Moriez (av. Dr Robert)
NICE	Nadaud (av. Gustave)
NICE	Neuscheller (av.)
NICE	Niepce (rue)
NICE	Normandie (av. de)
NICE	Notre-Dame (av.)
NICE	Olivetto (av. de l')
NICE	Ostende (rond point d')
NICE	Palais (allée du)
NICE	Paris (rue de)
NICE	Pastorelli (rue)

NICE	Pellos (rue François) N° 01 au 09 / 02 à 06
NICE	Pertinax
NICE	Picardie (av. de)
NICE	Pins (chemin des)
NICE	Pins (chemin des)
NICE	Prés (ruelle des)
NICE	Prince de Galles (bd) N° impairs
NICE	Provana-de-Leyni (rue)
NICE	Puits (av. du) N° impairs
NICE	Raiberti (rue) N° pairs
NICE	Raimbaldi (bd)
NICE	Rancher (rue)
NICE	Raspail (rue)
NICE	Rothschild (Adolphe - de-)
NICE	Rousseau (rue Jean-Jacques)
NICE	Saint Charles (mont de)
NICE	Saint Lambert (passage)
NICE	Saint Siagre (rue)
NICE	Saint Valérien (mont)
NICE	Saint Vincent (ch.)
NICE	Sainte Thérèse (ancien ch. de)
NICE	Sasserno (place)
NICE	Spitalieri (rue)
NICE	Sureau (rue Professeur M.)
NICE	Thiole (allée)
NICE	Tiranty (rue Emma et Philippe)
NICE	Tonduti de l' Escarène (rue) N° 20 à la fin & 11 à la fin
NICE	Toselli (place)
NICE	Urfé (rue d')
NICE	Valperga (rue)
NICE	Villebois-Mareuil (bd)
NICE	Voltaire (rue)
NICE	Wilson (place et square)

Secteur du collège public JEAN GIONO**GIONO**

2 RUE HUMBERT RICOLFI - NICE

commune de résidence***rues et numéros***

NICE	Abray (mont. d')
NICE	Albin (rue Chanoine)
NICE	André (rue Jean)
NICE	Baillet (rue du chanoine)
NICE	Barel (bd Virgile-)
NICE	Bertola (rue)
NICE	Bischoffsheim (Bd) N° 49 à la fin & 28 à la fin
NICE	Bovis (Joseph-Albert)
NICE	Braille (bd Louis) N° 01 au 41 (pairs et impairs)
NICE	Brigue (pl. de la)
NICE	Cais-de-Gilette (rue)
NICE	Canta (impasse Joseph)
NICE	Carco (rue Francis)
NICE	Caroubier (allée du)
NICE	Charbonnier (rue Me Gaston)
NICE	Chretien (av. Prof. Henri)
NICE	Daumas (rue Monseigneur)
NICE	Eglise Saint Roch (ruelle de l')
NICE	Favola (mont)
NICE	Fighiera (rue Docteur)
NICE	Fontan (rue de)
NICE	Fornero-Menei (rue)
NICE	Fracchia (av. F.)
NICE	Génari (av. Louis)
NICE	Giacobi (av.)
NICE	Giovannini (jardin Philippe)
NICE	Humbert-Ricolfi (rue)
NICE	Jean XXIII (bd du pape) n° 23 à la fin & 26 à la fin
NICE	Léonard (rue Emile)
NICE	Leroux (rue Gaston)
NICE	Massé (rue)
NICE	Miceu (rue Joseph)
NICE	Milfaysas (ch. des)
NICE	Millon-de-Vérailon (av.)
NICE	Mont-de-Mignons (ch. du)
NICE	Mont-Gros (ch. du)
NICE	Musso (square Paul)

NICE	Observatoire (bd de l') n° 149 à la fin / 150 à la fin
NICE	Orangers (rue des)
NICE	Patronage Saint Roch (traverse du)
NICE	Ricolfi (rue Humbert)
NICE	Roquebilière (rue de) n° 01 au 67 & 2 au 62
NICE	Saint Léger (rue Acchiardi de)
NICE	Saint Roch (place)
NICE	Saint Roch (bd) n° 17 à la fin / 24 à la fin
NICE	Sémard (bd Pierre) N° 17 à la fin et n° pairs
NICE	Séméria (av. Denis)
NICE	Sorgentino (rue) N° 22 à Fin + N° Impairs
NICE	Teiras (av. du)
NICE	Toesca (rue Pie François)
NICE	Tranquillité (ruelle de la)
NICE	Turin (route de) N° 42 au 56
NICE	Vauban (rue Maréchal)
NICE	Verany (bd J. Baptiste) n° 28 bis à 38

commune de résidence**rues et numéros**

NICE	Amédée VII (rue)
NICE	Ariane (bd de l')
NICE	Ariane (ancien chem. de l')
NICE	Ariane (place de l')
NICE	Ariane (chemin de la Tour de l')
NICE	Ariane (place de l'église de l')
NICE	Aubépines (rue des)
NICE	Bleuets (rue des)
NICE	Camus (cours Albert)
NICE	Chateau-Saint-Pierre (ch. du)
NICE	Chateaneuf (sq. Constantin de)
NICE	Chenes-Blancs (ch. des)
NICE	Cimetière-de-l'Est (rte du)
NICE	Comte-Vert (rue du)
NICE	Coste (rue Eugène)
NICE	Coteaux (av. des)
NICE	Ecoles (rue des)
NICE	Eglantines (rue des)
NICE	France (pont Anatole)
NICE	Guiglionda-de-Sainte-Agathe (rue)
NICE	Jouhaux (rue Léon)
NICE	Lauvette (ch. de la)
NICE	Monzie (rue Anatole-de)
NICE	Olry (avenue du Général)
NICE	Olry (rue Général)
NICE	Pâquerettes (av. des)
NICE	Picard (rue Georges)
NICE	Picquart (rue Georges)
NICE	Ponchon (rue Raoul)
NICE	Ripert (av. Emile)
NICE	Saramito (av. Général)
NICE	Séguran (rue Pierre)
NICE	Sicou (rue du)
NICE	Tour (Chemin de la)
NICE	Vallon de l' Ariane (chemin du)
SAINT-ANDRE	Rue Eugène Coste

commune de résidence	rues et numéros
FALICON	Globalité de la commune
NICE	Abbaye de Saint Pons (chem. de l')
NICE	Albert 1er (av.du roi)
NICE	Amoureux (av.)
NICE	Arènes de Cimiez (av.) N° 105 à la fin & 122 à la fin
NICE	Augusta (impasse)
NICE	Aurèle (av. Père Marc)
NICE	Bellanda (av.)
NICE	Bercy (av. Auguste)
NICE	Biguet (rue Antoine)
NICE	Blasco-Ibanez (rue)
NICE	Brancolar (avenue de) N° 95 à la fin & 78 à la fin
NICE	Cap-de-Croix (av.)
NICE	Champagne (av. de)
NICE	Cimiez (av. de)
NICE	Cimiez (av. Michel-de-)
NICE	Cimiez (bd de) n° 55 à la fin & 88 à la fin
NICE	Colombo (av.)
NICE	Cordeaux (square P.) ou (gordeaux)
NICE	Courbet (av.)
NICE	Dunant (av. Henri) N° 93 à fin & 102 à la fin
NICE	Duplay (av, Auguste) Ex av Serena
NICE	Edouard-VII (bd)
NICE	Elisabeth (av.)
NICE	Estienne (av. Général)
NICE	Faunes (allée des)
NICE	Flirey (av. de)
NICE	Floréan (square)
NICE	Gairaut (ancien chemin de) n° 20 à 36 & 19 à 49
NICE	Galère (ch. de la)
NICE	Gallina (racc.)
NICE	Garin (av. Edwin)
NICE	Garino (ch. F)
NICE	Gerome (pl. du Commandant Marcel)
NICE	Glaieuls (av. des)
NICE	Gravier (av. et cité)
NICE	Haigh (av.)

NICE	Isabelle (impasse)
NICE	Jarres (chemin des)
NICE	Juvenal (av.)
NICE	La Fontaine (av. Jean de)
NICE	Lombardi (chemin de)
NICE	Lombardie (chemin de)
NICE	Lucioles (allée des)
NICE	Madonnette (av. de la)
NICE	Malausséna (place Jean-Baptiste)
NICE	Manzone (rue)
NICE	Marc (Corniche Frère) N° pairs
NICE	Mariana (av.)
NICE	Marne (av. de la)
NICE	Milinki (av.)
NICE	Miltat (av.)
NICE	Mimosas (av. des)
NICE	Mireio (av.)
NICE	Monastère (av. du)
NICE	Monastère-de-Cimiez (place du)
NICE	Monte-Croce (av.)
NICE	Musso (av. Henri)
NICE	Orangers (petite av. des)
NICE	Orchidées (av. des)
NICE	Otto (square M.)
NICE	Palmiers (allée des)
NICE	Parc de Cimiez (av. du)
NICE	Parc Liserb (av. du)
NICE	Parc Liserb-Inférieur (ch. du)
NICE	Parc Orangini (lotissement)
NICE	Patricia (av.)
NICE	Philomène (av.)
NICE	Plateau de Rimiez (av. du)
NICE	Prével (av. Louis)
NICE	Prince de Galles (bd) N° pairs
NICE	Prince de Galles (petite av.)
NICE	Régina (av.)
NICE	Régina (passage)
NICE	Reine (av. de la)
NICE	Reine-Victoria (av.)

NICE	Riba-Mouala (carreiro de)
NICE	Rimiez (av. de)
NICE	Roches-Choisies (av.)
NICE	Romaine (voie) n° 79 à la fin & 64 à la fin
NICE	Rosemont (chemin)
NICE	Roses (av. des)
NICE	Saint Exupéry (av.)
NICE	Sainte Claire (av.)
NICE	Sainte Colette (av.)
NICE	Sainte Rosalie (corniche) N° 51 à la fin & 52 à la fin
NICE	Salonina (av.)
NICE	Scuderi (av.) N° 02 au 22 & 01 à 25
NICE	Scuderi (av.) N° 24 à la fin & 27 à la fin
NICE	Seilern (avenue de)
NICE	Séréna (av. de la) Voir
NICE	Sperling (bd Frédéric)
NICE	Thérèse (av.)
NICE	Thyde-Monnier (rue)
NICE	Torre de Cimella (av.)
NICE	Toutée (bd)
NICE	Vallon des Fleurs (av. du)
NICE	Vallon des Jarres (chemin du)
NICE	Valombrese (av. du)
NICE	Valrose prolongée (av. de) N° 105 à la fin
NICE	Verani (av.)
NICE	Victoria (allée)
NICE	Vingt Quatre Mars (rue du) 24
NICE	Vismara (av.)

commune de résidence**rues et numéros**

NICE	Aéroport
NICE	Alphonse 1er (rue)
NICE	Arénas (chem.)
NICE	Avelines (chem. des)
NICE	Belleudy (rue Jules)
NICE	Bertrand (rue Léon)
NICE	Bessy (rue Jules)
NICE	Blériot (rue Louis)
NICE	Buchet (avenue Charles)
NICE	Cal de Spagnol Soutran (chemin du) N° 101 à fin et 94 à la fin
NICE	Cappatti (rue Louis Traverse des gardes mobiles) tous les N° sauf Villa Aurore
NICE	Cassin (bd René) Tous les N° sauf le 2
NICE	Chauve (rue Charles)
NICE	Corniglion Molinier (promenade Edouard)
NICE	Dunoyer de Segonzac (rue)
NICE	Farman (allée Henri)
NICE	Floralies (avenue des)
NICE	Gaieté (impasse de la)
NICE	Granier (passage)
NICE	Grenouillères (ch. des)
NICE	Grinda (av. Edouard) N° 16 à la fin
NICE	Kirchner (square M)
NICE	Lindbergh (av.)
NICE	Maicon (rue Auguste)
NICE	Maraichers (traverse des)
NICE	Matisse (av. Henri) N° 13 à la fin & 28 à la fin
NICE	Mercantour (bd de) n° 01 au 57 (impairs)& 02 à 70 (pairs) & 280 à la Fin(pairs)
NICE	Mermoz (rue Jean)
NICE	Mignon (rue Maurice)
NICE	Montel (bd Paul) N° pairs & 01 à 27(impairs)
NICE	Nicot-de-Villemain (rue)
NICE	Paez (rue Dominique)
NICE	Pegurier (rue Auguste)
NICE	Pergolas (av. des)
NICE	Plateaux-Fleuris (square des)
NICE	Rassaert (av. Georges)

NICE	Saïda (rue)
NICE	Saint Augustin (av.) n° 60 à la fin / 67 bis à la fin
NICE	Sainte Marguerite (av.) n° 131 à la fin 112 à la fin
NICE	Sainte Marguerite (place)
NICE	Tour des Gardes (Allée de la)
NICE	Vigo (rue jean)
NICE	Vittone (av. Yvonne)
NICE	Voisin (rue Gabriel)

Secteur du collège public LOUIS NUCERA**NUCERA**

2 PONT RENE COTY - NICE

commune de résidence	rues et numéros
NICE	Abbaye (montée de l ')
NICE	Arnaud (av. Vincent)
NICE	Augusta (av. Antonia)
NICE	Braille (bd Louis) HLM Roquebilière
NICE	Carlo (rue François)
NICE	Coty (pont René)
NICE	Cunéo (sq. de)
NICE	Delvalle (rue Professeur) N° 15 à la fin & 14 à la fin
NICE	Escoffier (impasse)
NICE	Fenoglio de Briga (rue Charles Francois).)
NICE	Fulconis (rue)
NICE	Garigliano (ponts)
NICE	Gassin (rue du Colonel)
NICE	Gautier-Roux (av.)
NICE	Java (rue de)
NICE	Lesueur (rue Raoul)
NICE	Levens (rte)
NICE	Liautaud (rue Edouard)
NICE	Lippman (jardin Jean)
NICE	Liserons (Impasse des)
NICE	Lyautey (av. Maréchal) N° 171 à la fin (pairs et impairs)
NICE	Maccario (rue Maurice)
NICE	Marengo (impasse)
NICE	Martelli (place de l'Abbé Egide)
NICE	Michel (rue Jules)
NICE	Pasteur (bd) N° 01 au 29 & 02 au 32
NICE	Raybaud (av. Joseph)
NICE	Romaine (voie) N° 01 au 77 & 02 au 62
NICE	Sémard (bd Pierre) N° 01 au 15 + HLM Roquebilière
NICE	Sumatra (rue de)
NICE	Tomatie (rue)
NICE	Turin (route de) N° 140 à la fin & 93 à la fin

Secteur du collège public PARC IMPERIAL**PARC IMPERIAL**

2 AVENUE PAUL ARENE - NICE

commune de résidence***rues et numéros***

NICE	Aicard (av. Jean)
NICE	Ancien chemin de Saint Pierre de Féric
NICE	Arène (av. Paul)
NICE	Aurore (av.)
NICE	Balzac (rue)
NICE	Bauma (rue)
NICE	Bauma Fresca (chemin de la)
NICE	Baume (chem. de la)
NICE	Behaine (rue René)
NICE	Bergiade (chemin de la crête de la)
NICE	Bois de Cythère (av. du)
NICE	Bois de Cythère (impasse du)
NICE	Booth (square William et Catherine)
NICE	Buenos-Aires (av. et petite av.)
NICE	Candia (rue de)
NICE	Cavendish (allée)
NICE	Cessole (bd) N° 01 au 13
NICE	Cluvier (rue)
NICE	Colline (av. de la)
NICE	Cros-de-Capeu (rue) N° 01 au 15 & 02 au 22
NICE	Daudet (sq. Alphonse)
NICE	Dauphiné (av. du)
NICE	Doublet (rue Georges) N° impairs
NICE	Eden-Park (av. du plateau de)
NICE	Estienne-d'Orves (av. d') N° 01 au 11 & 2 au 24
NICE	France (av. Anatole)
NICE	Francine (rue)
NICE	Gambetta (bd) N° 77 à la fin (impairs)
NICE	Gay (av.)
NICE	Gay (avenue)
NICE	Grand Pin (rue du) N° 09 à la fin & 10 à la fin
NICE	Grilli (rue Pierre)
NICE	Grosso (bd François) N° 60 à la fin / 81 à la fin
NICE	Hanotaux (rue Gabriel)
NICE	Ibac (chemin de l')
NICE	Jasmins (av. des)
NICE	Jussieu (av.)

NICE	La Bruyère (rue)
NICE	Lenglen (av. Suzanne)
NICE	Lilas (passage des)
NICE	Madeleine (av. de la)
NICE	Mantéga (rue de la)
NICE	Mantéga-Righi (bd)
NICE	Martin-du-Gard (rue Roger)
NICE	Maurice (av. René)
NICE	Mirasol (av. de)
NICE	Mirasol (impasse)
NICE	Moscovite (escalier)
NICE	Niccolai (chemin Gino)
NICE	Nicolas II (av.)
NICE	Oeillet (rue des)
NICE	Oscar II (rue)
NICE	Palladium (impasse)
NICE	Parc Impérial (bd du)
NICE	Pessicart (chemin du petit)
NICE	Pessicart (route de) + avenue n° 01 au 419
NICE	Pessicart (vieux chemin de)
NICE	Petit Parc (passage du)
NICE	PIOL (Voie du plateau du)
NICE	Piol (av. domaine du)
NICE	Primerose (av.)
NICE	Robert (avenue du Roi)
NICE	Rocher (rue du)
NICE	Sablières (ch. des)
NICE	Saint Joseph (av.)
NICE	Sainte Catherine (ruelle)
NICE	Source (Chemin de la Petite)
NICE	Taffe (impasse)
NICE	Tzarewitch (bd du)
NICE	Val Fleury (lotissement)
NICE	Valentini (sentier)
NICE	Vallon de Féric (chemin du)
NICE	Violettes (montée des)
NICE	Weygand (av. Général)

Secteur du collège public PORT LYMPIA**PORT LYMPIA**

31 BOULEVARD STALINGRAD - NICE

commune de résidence***rues et numéros***

NICE	Alexandra (chem.)
NICE	Alicante (rue et square d')
NICE	Arson (rue) N° 02 au 40 & N° 01 au 29
NICE	Arson (place)
NICE	Aurélienne (voie)
NICE	Balatchano (rue)
NICE	Banco (av.)
NICE	Barel (place Max-)
NICE	Barla (rue) N° 23 à la fin & 18 à la fin
NICE	Bavastro (rue)
NICE	Béal (rue du)
NICE	Beaumont (rue) N° 23 à la fin et 26 à la fin
NICE	Bernard (av. José)
NICE	Bois Dormant (allée du)
NICE	Bonaparte (rue) N° 25 à Fin & 12 à Fin
NICE	Borne (av. de la)
NICE	Bosio (av. Urbain)
NICE	Bournazel (Henri de)
NICE	Brès (av.)
NICE	Cal du Mont Gras (chemin du)
NICE	Cap-de-Nice (av. du)
NICE	Carnot (bd)
NICE	Cassini (quai)
NICE	Churchill (bd Winston)
NICE	Cigalusa (place)
NICE	Commerce (quai du)
NICE	Conteo (ch. du)
NICE	Corniche (Grande)
NICE	Corniche (Inférieure)
NICE	Corniche (Moyenne)
NICE	Crêtes (ch. des)
NICE	Demontzey (rte)
NICE	Deux-Corniches (bd des) N° 60 à la fin & 63 à la fin
NICE	Deux-Emmanuel (q. des)
NICE	Docks (q. des)
NICE	Douane (impasse de la)
NICE	Douane (q. de la)

NICE	Dunan-Bonifassi (av.)
NICE	Entrecasteaux (q. d')
NICE	Ernestine (avenue)
NICE	Ernestine (impasse)
NICE	Fer (rue Edouard)
NICE	Fer (rue Edouard)
NICE	Fleurie (av.)
NICE	Fodere (rue et impasse)
NICE	Fontaine-de-la-Ville (rue)
NICE	Foresta (rue de)
NICE	Forestier (chemin)
NICE	Forestière-du-Mont-Boron (route)
NICE	Fort-du-Mont-Alban (route du)
NICE	Fort-Thaon (ch. du)
NICE	Gal (rue Auguste) n° 02 au 14 & 01 au 19
NICE	Gauthier (rue Antoine)
NICE	Germaine (av.)
NICE	Grande Corniche
NICE	Guimard (rue André)
NICE	Guisol (rue François)
NICE	Gurnée (mont)
NICE	Gustavin (av.)
NICE	Guynemer (place)
NICE	Hespérides (av. des)
NICE	Ile-de-Beauté (place de l')
NICE	Ile-de-Beauté (quai de l')
NICE	Infernet (quai Amiral)
NICE	Iris (av. des)
NICE	Isnards (allée des)
NICE	Joly (corniche André de)
NICE	Lascaris (rue)
NICE	Lazaret (rue du)
NICE	Leroux (av. Alfred)
NICE	Lorrain (av. Jean)
NICE	Louisia (parc)
NICE	Lunel (quai)
NICE	Lympia (av.)
NICE	Lympia (traverse)
NICE	Macari (passage André)

NICE	Maeterlinck (bd et allée Maurice)
NICE	Maeyer (rue de)
NICE	Malgarach (ch. du)
NICE	Malonnière (rue de la)
NICE	Marine (impasse de la)
NICE	Marlin (av. Jeanne)
NICE	Mer (av. de la)
NICE	Miramar (impasse)
NICE	Mont Alban (chemin du Fort du)
NICE	Mont-Alban (av. du)
NICE	Mont-Boron (bd du) N° 01 au 145 & 02 au 136
NICE	Mont-Boron (ch. tordu du)
NICE	Mont-Boron (route forestière du)
NICE	Mont-Boron-Parc (av. du)
NICE	Mont-Fleury (av.)
NICE	Mont-Leuse (ch. du)
NICE	Napoléon (ch.)
NICE	Ney (av. du Maréchal)
NICE	Observatoire (bd de l') N° 01 au 147 & 02 à 148
NICE	Ocelli (passage)
NICE	Octobon (rue Commandant)
NICE	Oliviers (av. des)
NICE	Orestis (rue de) N° 01 au 07 / 02 à 06
NICE	Ouest (av. de l')
NICE	Pacho (rue)
NICE	Paillos (route de la)
NICE	Palmeraie (allée de la)
NICE	Papacino (quai)
NICE	Paradis (av. du)
NICE	Parc Vigier (av. du)
NICE	Passeroni (rue)
NICE	Pierrette (av.)
NICE	Pilatte (bd Franck)
NICE	Pin (place du)
NICE	Plateau du Mont Boron (av. du)
NICE	Princesse-Grâce-de-Monaco (bd)
NICE	Quai-du-Commerce (rampe du)
NICE	Rade (av. de la)
NICE	Rasteli (passage)

NICE	Reserve (av. de la)
NICE	Ribotti (rue) N° Pairs
NICE	Riboty (quai)
NICE	Riquier (bd de) N° 01 au 21 & 2 au 26
NICE	Robilant (rue)
NICE	Roches d'Or (av. des)
NICE	Roseraie (av. de la)
NICE	Roux (chemin Charles)
NICE	Ruisseau (ruelle du)
NICE	Rusca (rue)
NICE	Saint Aignan (av.)
NICE	Saint Aignan (mont)
NICE	Saint Antoine (ch. de)
NICE	Sainte Cécile (av.)
NICE	Sainte Thècle (av.)
NICE	Scaliéro (rue) n° 17 à la fin & 16 à la fin
NICE	Scott (av. du Capitaine)
NICE	Seytour (rue Martin) N° 10 à la fin (impairs)
NICE	Smolett (rue) N° 25 à la fin & 26 à la fin
NICE	Soléau (rue)
NICE	Stalingrad (bd de)
NICE	Suché (escalier P.)
NICE	Terra-Amata (chemin de)
NICE	Tordu du Mont-Boron (rue)
NICE	Vinaigrier (chemin du)
NICE	Walesa (bd Lech)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	AUGUSTE GALTIER (avenue) quartier st michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	BELLA VISTA Quartier quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CONDAMINE (DE LA) (avenue) quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CYPRES (Allée DES) (col de Villefranche)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FONTAINE DU CANNET (Chemin DE LA)quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LADRE (Chemin DE)quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LAURIERS (DES) (avenue) quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LIERRES (chemin des) quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MER D' EZE (chemin de la) quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MONT LEUZE (chemin du) quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MOYENNE (corniche) quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	OLIVIER (DE L) (avenue)quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	OLIVULA (avenue) quartier st Michel

VILLEFRANCHE-SUR-MER PAPALINE) (chemin) de la) quartier st Michel

VILLEFRANCHE-SUR-MER PINEDE (chemin de la) quartier st Michel

VILLEFRANCHE-SUR-MER SAINT MICHEL (Place) quartier st Michel

VILLEFRANCHE-SUR-MER SOPHIE (chemin de) quartier st Michel

VILLEFRANCHE-SUR-MER VINAIGRIER (chemin du) (col de villefranche)

Secteur du collège public ANTOINE RISSO**RISSO**

8 BOULEVARD PIERRE SOLA - NICE

commune de résidence***rues et numéros***

NICE	Achille (impasse)
NICE	Ardoin (rue du docteur)
NICE	Armée d ' Orient (rue de l')
NICE	Armée des Alpes (bd de l')
NICE	Armée du-Rhin (place de l')
NICE	Arson (rue) N° 42 à la fin & N° 31à la fin
NICE	Authion (rue de l')
NICE	Barbérís (rue) N° 74 à la fin & 49 à la fin
NICE	Barbérís (rue)) N° 02 au 72 & 01 au 47 Bis
NICE	Battisti (rue)
NICE	Beautruch (rue)
NICE	Bischoffsheim (Bd) N° 01 au 47 & 02 au 26
NICE	Blancon (rue Pierre)
NICE	Blanqui (place Auguste)
NICE	Caissoti (rue)
NICE	Castel (av. du)
NICE	Chabrier (rue)
NICE	Chenes (av. des) Saint-Roch
NICE	Ciais (rue Docteur)
NICE	Delfino (bd du Général Louis) N° 02 à 60 & 01 à 61
NICE	Delfino (bd du Général Louis) N° 62 à la fin & 63 à la fin
NICE	Deux-Corniches (bd des) N° 01 au 61 & 02 au 58
NICE	Diabls-Bleus (av. des) N° 02 au 22 & 01 au 09
NICE	Diabls-Bleus (av. des) N° 24 à la fin & 11 à la fin
NICE	Dillies (av.)
NICE	Gal (rue Auguste) n° 16 à la fin & 21 à la fin
NICE	Garaud (rue Gustave)
NICE	Garneray (rue Louis)
NICE	Gasiglia (rue Théodore)
NICE	Giaume (rue Laurent)
NICE	Gillette (rue de)
NICE	Guide (rue du Colonel)
NICE	Jean XXIII (bd du pape) N° 01 au 21 & 02 au 24
NICE	Léotardi (rue)
NICE	Maraldi (rue)
NICE	Mengola (montée)
NICE	Mont-Boron (bd du) N° 147 au 265 & 156 au 248

NICE	Nathanya (rue de)
NICE	Navello (av. Pierre)
NICE	Normandie-Niemen (square)
NICE	Orestis (rue de) N° 09 à la fin & 08 à la fin
NICE	Paradou (av. du)
NICE	Passeron (rue)
NICE	Reboux (rue Paul)
NICE	République (av. de la) n° 01 au 15 & 02 au 28
NICE	Ribotti (rue) N° 27 à la fin
NICE	Richelmi (rue Dr Pierre) N° 01 au 15 & 02 au 20
NICE	Richelmi (rue Dr Pierre) N° 17 à la fin / 22 à la fin
NICE	Riquier (bd de) N° 23 à la fin / 28 à la fin
NICE	Risso (bd) N° 02 au 24
NICE	Roquebilière (rue de) n° 69 à 111 / 64 à 112
NICE	Rostan (sqare Emile)
NICE	Roussillon (rue du)
NICE	Saint Jean-d'Angély (ruelle)
NICE	Saint Roch (bd) N°1 à 15 & 02 à 22)
NICE	Salvetti (rue Abbé)
NICE	Saorge (rue de)
NICE	Scoffier (rue Edouard)
NICE	Sola (bd Pierre)
NICE	Sorgentino (ch. de)
NICE	Sorgentino (rue) N° 02 au 20 (pairs)
NICE	Sospel (rue de)
NICE	Suarez (square François)
NICE	Tende (place de)
NICE	Thaon de Revel (rue)
NICE	Turin (route de) N° 01 au 39 & 02 au 40
NICE	Utelle (rue d')
NICE	Verany (bd J. Baptiste) n° 02 au 28
NICE	Ville (rue Georges) N° 23 à Fin / 28 à Fin
NICE	Voisin (rue Albert)

Secteur du collège public JULES ROMAINS**ROMAINS**

AV DE LA DIGUE DES FRANCAIS - NICE

commune de résidence***rues et numéros***

NICE	Agnel (traverse)
NICE	Amaryllis (place des)
NICE	Andréis (rue de l'Abbé Augustin d')
NICE	Arboras (chem. des)
NICE	Auda (chemin)
NICE	Baraques (chemin des)
NICE	Blea (camin de la)
NICE	Costes et Bellonte (rue)
NICE	Debussy (avenue Claude)
NICE	Digue-des-Français (trav. de la)
NICE	Ecoles (chemin des)
NICE	Eiffel (avenue Gustave)
NICE	Fontaine-des-Isclès (ch. de la)
NICE	Glacière (chemin de la)
NICE	Golfan (chemin du)
NICE	Jardiniers (boulevard des)
NICE	Lentisques (place des)
NICE	Lingostière (chemin de la gare de)
NICE	Mahonias (rue des)
NICE	Malaval (avenue Robert)
NICE	Mercantour (bd du) n° 59 à la fin (impairs) 72 à 278 (pairs)
NICE	Montel (bd Paul) N° 29 à la fin
NICE	Montel prolongé (Paul bd)
NICE	Nicoletti (traverse)
NICE	Palmiers (allée des) Ste-Marguerite
NICE	Pompidou (bd georges)
NICE	Pontremoli (avenue Emmanuel)
NICE	Robini (avenue du docteur Victor)
NICE	Santoline (rue de la)
NICE	Schmit (traverse)
NICE	Slama (bd)
NICE	Vernes (av. des)
NICE	Vérola (av. Auguste)
NICE	Yuccas (place des)

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
NICE	Agaves (av. des)
NICE	Ansaldi (av.)
NICE	Ararat (rue d')
NICE	Arménie (rue d')
NICE	Bellet (route de) N° 01 au 155 & 02 au 158
NICE	Bellet (av. de) N° 21 à la fin (pairs et impairs)
NICE	Bellevue (chemin de) (parc Mosca)
NICE	Bianchi (place Alexandre)
NICE	Blanchi (square Albert)
NICE	Bonheur (av. Rosa)
NICE	Bonnaud (passage de)
NICE	Bornala (av. de la)
NICE	Canta-Galet (rte de) N° 01 au 37 & 02 au 50
NICE	Carlone (bd)
NICE	Chalet-des-Roses (rue du)
NICE	Cimetière-de-la-Madeleine (ch. du)
NICE	Colettes (ch. des)
NICE	Collinette (Chemin de la)
NICE	Costière (ch. de la) n° 01 au 287 (pairs et impairs)
NICE	Erevan (rue d')
NICE	Etienne (av.)
NICE	Etoiles (rue des)
NICE	Fontana (rue)
NICE	Gabin (sq. Jean)
NICE	Galofre (Camin Dei)
NICE	Gardon (rue)
NICE	Gouletta (chemin de la)
NICE	Herriot (bd Edouard) N° 01 au 59 bis(pairs et impairs)
NICE	Isnard (av. Adolphe)
NICE	Jotté-Latouche (espace)
NICE	Laurent (av.)
NICE	Maccagno (sq Louis)
NICE	Madeleine (bd de la) n° 10 à la fin (pairs) et n° impairs
NICE	Magnan (bd et passage)
NICE	Magnan (ch. de la colline)
NICE	Magnan (chemin du haut)
NICE	Magnan (corniche de) N° 01 au 125 & 02 au 142

NICE	Malatray (impasse)
NICE	Manzone (jardin Joseph)
NICE	Martin (av. Aimé)
NICE	Miramar (château)
NICE	Moulin (rue de l'Ancien)
NICE	Parc Mosca (av du)
NICE	Parc Robiony (av. du)
NICE	Revelli (av. Joseph)
NICE	Rocher (square Pierre)
NICE	Saint Honoré (rue)
NICE	Sevan (rue)
NICE	Square Magnan (passage du)
NICE	Tour Magnan (rue de la)
NICE	Treuyes (chemin des)
NICE	Vaillant (av.)
NICE	Vallon Magnan (chemin du)
NICE	Vallon Monari (chemin du)
NICE	Vallon Sabatier (chemin du)
NICE	Vilette (chemin de la)

Secteur du collège public SEGURANE**SEGURANE**

3 RUE SINCAIRE - NICE

commune de résidence**rues et numéros**

NICE	Abbaye (rue)
NICE	Alberti (rue) N° 01 au 05 & 02 au 06
NICE	Ancien-Sénat (rue de l')
NICE	Aragon (allées François)
NICE	Badat (rue)
NICE	Barillerie (rue)
NICE	Barla (rue) N° 01 au 21 & 02 au 16
NICE	Bastions (rue des)
NICE	BEAUMONT (RUE) N° 01 à 21 et 02 à 24
NICE	Benoit (av. Professeur)
NICE	Bonaparte (rue) N° 01 au 23 & N° 02 au 10
NICE	Boucherie (rue et ruelle)
NICE	Bourgada (traverse de la)
NICE	Boyer (rue)
NICE	Bréa (rue)
NICE	Bunico (rue Benoit)
NICE	Cais-de-Pierlas
NICE	Carret (place du)
NICE	Cassini (rue)
NICE	Centrale (place)
NICE	Centrale (rue)
NICE	Chateau (mont du)
NICE	Chateau (rue du)
NICE	Chauvain (rue)
NICE	Choeur (rue du)
NICE	Ciaudo (rue Docteur)
NICE	Collet (rue du)
NICE	Colonna-d'Istria (rue)
NICE	Condamine (rue de la)
NICE	Croix (rue de la)
NICE	Crotti (descente)
NICE	Defly (rue)
NICE	Delille (rue) N° 02 à 20 & 01 à 15 Bis
NICE	Desboutins (rue)
NICE	Droite (rue)
NICE	Eberlé (mont)
NICE	Escoffier (calada Auguste)

NICE	Etats-Unis (q. des)
NICE	Eynaudi (escalier Jules)
NICE	Faure (av. Félix)
NICE	Félix (place Charles)
NICE	Flandres-Dunkerque (traverse)
NICE	Foncet (rue) n° 02 au 04 & 01 au 03
NICE	Fontaine-aux-Oiseaux (allée de la)
NICE	Four (rue du)
NICE	Gallo (rue Francis)
NICE	Garibaldi (place)
NICE	Garibaldi (pont ou traverse)
NICE	Gassin (rue Louis)
NICE	Gautier (pl. Pierre)
NICE	Gesu (place et rue du)
NICE	Gilly (rue Jules)
NICE	Gioffredo (rue)
NICE	Gubernatis (rue) N° 01 au 09 & 02 au 16
NICE	Guidoni (rue) (ex passage Gioffredo)
NICE	Guigonis (rue)
NICE	Guitry (rue Sacha)
NICE	Halle aux Herbes (ruelle de la)
NICE	Hotel-de-Ville (rue de l')
NICE	Hotel-des-Postes (rue de l') N° impairs
NICE	Huit Mai 1945 (place du)
NICE	Jaurès (bd Jean)
NICE	Jésus (place)
NICE	Jésus (rue)
NICE	Jouan (rue Nicolas)
NICE	Leclerc (sq. du Général)
NICE	Lesage (mont)
NICE	Loge (rue de la)
NICE	Lycée (rue du)
NICE	Malonat (rue)
NICE	Malonat (ruelle)
NICE	Marché (rue et descente du)
NICE	Mari (rue Alexandre)
NICE	Marshall (place Général-Georges)
NICE	Mascoinat (rue)
NICE	Masséna (Place) N° 06 à la fin

NICE	Médecin (av. Jean) n° 02 à la fin 06
NICE	Milton-Robbins (rue)
NICE	Miralheti (rue)
NICE	Montfort (mont)
NICE	Mortier (rue Alfred)
NICE	Moulin (rue du)
NICE	Neuve (rue)
NICE	Niel (rue Désiré)
NICE	Opéra (rue de l')
NICE	Pairolière (rue)
NICE	Palais (place du)
NICE	Papon (rue)
NICE	Parc (cité du)
NICE	Pellegrini (place)
NICE	Penchienatti (rue)
NICE	Pertus (rue du)
NICE	Philibert (rue Emmanuel)
NICE	Phocéens (av. des)
NICE	Place Vieille (rue de la)
NICE	Poisonnerie (rue de la)
NICE	Ponchettes (rue des)
NICE	Pont-Vieux (rue du)
NICE	Pontin (rue du)
NICE	Préfecture (rue de la)
NICE	Providence (rue de la)
NICE	Rauba-Capeu (quai)
NICE	Republique (av. de la) n° 17 à la fin & 30 à la fin
NICE	Résistance et Déportation (allée)
NICE	Ribotti (rue) N° 01 au 25
NICE	Risso (bd) N° 26 à la fin
NICE	Rondelly (montée Menica)
NICE	Roquebilière (rue de) n° 113 à la fin & 114 à la fin
NICE	Rossetti (place et rue)
NICE	Saint André (ruelle)
NICE	Saint Augustin (rue et place)
NICE	Saint François (rue place ruelle)
NICE	Saint François-de-Paule (rue)
NICE	Saint Gaétan (rue)
NICE	Saint hospice (rue)

NICE	Saint Jean-Baptiste (av.)
NICE	Saint Joseph (rue)
NICE	Saint Martin (ruelle)
NICE	Saint Sébastien (av.)
NICE	Saint Suaire (rue du)
NICE	Saint Vincent (rue)
NICE	Sainte Claire (rue)
NICE	Sainte Marie (ruelle)
NICE	Sainte Réparate (rue)
NICE	Saleya (cours)
NICE	Scaliéro (rue) N° 01 au 15 & 02 au 14)
NICE	Ségurane (rue et passage Catherine)
NICE	Séminaire (impasse du)
NICE	Serruriers (rue des)
NICE	Seytour (rue Martin) n° 02 au 08
NICE	Sincaire (rue)
NICE	Smolett (rue) N° 1 à 23 & 02 à 24
NICE	Sulzer (rue)
NICE	Supérieure (rue)
NICE	Temple-Vaudois (passage)
NICE	Terrasse (rue de la)
NICE	Tonduti de l' Escarène (rue) n° 02 au 18 & 01 à 09
NICE	Tour (place et rue de la)
NICE	Ugo (rue Honoré)
NICE	Vanloo (rue)
NICE	Victoires (esplanade des)
NICE	Vieille (place)
NICE	Ville (rue Georges) n° 01 au 21 & 02 au 26
NICE	Voeu (place du)
NICE	Zanin (rue François)
NICE	Zola (traverse Emile)

Secteur du collège public VALERI**VALERI**

128 AVENUE ST-LAMBERT - NICE

commune de résidence***rues et numéros***

NICE	Ader (rue Clément)
NICE	Assomption (av. de l')
NICE	Audiffret (av.)
NICE	Balbi (av.)
NICE	Banville (rue Théodore de)
NICE	Barbusse (av. Henri)
NICE	Bardi (av.)
NICE	Baudelaire (rue Charles)
NICE	Béatrix (rue)
NICE	Bellevue (avenue de)
NICE	Besset (av. Cyrille) N° 01 au 45 & 02 au 38
NICE	Bessi (chemin)
NICE	Bidault (av. Georges) N° pairs
NICE	Bizet (av. Georges)
NICE	Boêrs (rue des)
NICE	Borriglione (av.)
NICE	Bottau (av. François)
NICE	Bounin (avenue Paul)
NICE	Bounin (rue Claude)
NICE	Bounin (rue Jacques)
NICE	Bourget (av. Paul)
NICE	Boyer (sq. Roger)
NICE	Brancolar (avenue de) N° 01 au 93 & 02 au 76
NICE	Briand (av. Aristide)
NICE	Cadei (rue Joseph)
NICE	Caire (av. du)
NICE	Cappatti (rue F. L.)
NICE	Caravadossi (av.) N° impairs
NICE	Caroline (rue)
NICE	Carpeaux (square Jean-Baptiste)
NICE	Castellane (av.)
NICE	Cavendish (rue)
NICE	Cessole (bd) N° 02 à 74 & 15 à 55
NICE	Cessole (rue Henry de)
NICE	Chambrun (av. de)
NICE	Chantal (av.)
NICE	Chateaubriand (av.)

NICE	Chenier (av. André)
NICE	Clotilde (impasse)
NICE	Coda (av.)
NICE	Cros-de-Capeu (rue) N° 17 à la fin & 24 à la fin
NICE	Cyrnos (av.)
NICE	Cyrnos (esc. et sentier de)
NICE	Dalmas (rue Edouard)
NICE	Daudet (rue Alphonse)
NICE	Daviot (av.)
NICE	De Gaulle (place Général) N° 03 à 07 & 08
NICE	Doublet (rue Georges) N° pairs
NICE	Driant (rue du Colonel)
NICE	Dumas (rue Alexandre)
NICE	Dunant (av. Henri) N° 01 au 91 & 02 au 100
NICE	Eden (rue)
NICE	Emilie (av.)
NICE	Feric (av.)
NICE	Ferrand (impasse)
NICE	Fossat (rue Vincent)
NICE	Foucauld (rue Commandant-Charles-de)
NICE	Fragonard (av.)
NICE	Gairaut (ancien chemin de) n° 02 à 18 & 01 à 17
NICE	Gallin (av.)
NICE	Garnier (bd Joseph) N° pairs
NICE	Gastaud (passage)
NICE	Gaulle (place Général de) hormis 01 & 02 à 04
NICE	Gilly (av.)
NICE	Goldenberg (av.)
NICE	Gorbella (bd de) N° 02 au 42 (pairs)
NICE	Grammont (rue de)
NICE	Grand Pin (rue du) N° 01 au 07 & 02 à 08
NICE	Grignan (av.)
NICE	Guillot (impasse)
NICE	Jeanne d'Arc (rue)
NICE	Joaquim (av.)
NICE	Joliette (av. de la)
NICE	Lacroix (av.)
NICE	Laetitia (impasse)
NICE	Lairolle (av. Ernest) N° impairs

NICE	Lange (rue)
NICE	Laperrine (rue Général)
NICE	Laurenti (impasse)
NICE	Lépine (av. Doyen Jean)
NICE	Lilas (rue des)
NICE	Maistre (rue Joseph-et-Xavier-de)
NICE	Marguerite (av. Jean)
NICE	Maunoury (av. Maréchal)
NICE	Maupassant (av. Guy de)
NICE	Médecin (Place Alexandre)
NICE	Michel-Ange (rue et ruelle)
NICE	Michelet (rue)
NICE	Miette (impasse)
NICE	Mireille (av.)
NICE	Molière (rue)
NICE	Monplaisir (av.)
NICE	Montclar (av.)
NICE	Montségur (rue de)
NICE	Mousquetaires (av. des)
NICE	Musset (av. Alfred de)
NICE	Noisetiers (impasse des)
NICE	Parc (av. du)
NICE	Parmentier (passage ou impasse)
NICE	Parmentier (rue)
NICE	Passeron (impasse)
NICE	Patrimoine (av. du)
NICE	Patrimoine (petite av. du)
NICE	Péguy (rue Charles)
NICE	Pellos (rue François) n° 08 à fin / 11 à la fin
NICE	Piatti (av.)
NICE	Pinède (Chemin de la)
NICE	Plaisance (av. de)
NICE	Poilus (av.)
NICE	Poilus (rue des)
NICE	Puget (rue)
NICE	Puits (av. du) N° pairs
NICE	Raiberti (rue) N° impairs
NICE	Ray (av. du) N° 01 au 19 & 02 au 30 Palais Chambrun
NICE	Raynaud (bd Auguste)

NICE	Rolland (av. Romain)
NICE	Roses (rue des)
NICE	Rostand (Edmond)
NICE	Saint Lambert (av.)
NICE	Saint Maurice (av.)
NICE	Sand (av. George)
NICE	Santa FIOR (av.)
NICE	Sévigné (av.)
NICE	Soleil (rue du)
NICE	Sources (av. des)
NICE	Souvenir (av. du)
NICE	Symiane (av.)
NICE	Theuriet (rue André)
NICE	Vallot (rue Joseph)
NICE	Valrose (av. de)
NICE	Valrose (petit chemin)
NICE	Valrose prolongée (av. de) n° 01 au 103 & n° pairs
NICE	Vigny (av. Alfred de)
NICE	Villermont (av.) n° 33 à la fin / 30 à la fin
NICE	Villermont (traverse)
NICE	Von-Derwies (av.)
NICE	Walkanaer (av.)

Secteur du collège public VERNIER**VERNIER**

33 RUE VERNIER - NICE

commune de résidence**rues et numéros**

NICE	Ackermann (rue Louise)
NICE	Alsace-Lorraine (rue d')
NICE	Alziary de Malausséna (place)
NICE	Anglais (promenade) N° 01 au 11 (pairs et impairs)
NICE	Angleterre (rue d')
NICE	Auber (av.)
NICE	Autun (rue Charles d')
NICE	Baquis (av.)
NICE	Beethoven (rue)
NICE	Belgique (rue de)
NICE	Bellevue (corniche)
NICE	Bensa (cour)
NICE	Berlioz (rue)
NICE	Binet (rue Alfred)
NICE	Bonifaci (impasse)
NICE	Bouteilly (rue)
NICE	Brès (rue Joseph)
NICE	Bridault (av. Emmanuel)
NICE	Buffa (rue de la) N° 02 au 08 & 01 au 19
NICE	Castel (rue)
NICE	Chapelle Saint-Pierre (allée de la)
NICE	Clemenceau (av. Georges)
NICE	Cognet (passage)
NICE	Combattants-en-A.N. (rue des)
NICE	Congrès (rue du) N° pairs
NICE	Costa (rue Emmanuel)
NICE	Dabray (rue)
NICE	De Gaulle (place Général) N° 01
NICE	Déroulède (rue Paul)
NICE	Desplaces (sq. Gustave)
NICE	Diderot (rue)
NICE	Dijon (rue de)
NICE	Durante (av.)
NICE	Emilia (av.)
NICE	Emmanuel (rue Eugène)
NICE	Faure (rue Gabriel)
NICE	France (rue de) N° 01 au 19 & 02 au 14

NICE	François 1er (rue)
NICE	Franklin (place) N° pairs
NICE	Gambetta (bd) n° 32 à la fin (pairs)
NICE	Gare du Sud (rue de la)
NICE	Garnier (bd Joseph) N° impairs
NICE	Gaulle (place du Général de) N° 1
NICE	Gounod (rue et passage)
NICE	Grasse (rue Amiral de)
NICE	Grégoire (passage)
NICE	Grégoire (rue de l'Abbé)
NICE	Grimaldi (rue et place)
NICE	Guiglia (rue)
NICE	Gustave V (av.)
NICE	Gutenberg (rue)
NICE	Halévy (rue)
NICE	Héroid (rue)
NICE	Hoche (rue Général)
NICE	Hugo (bd Victor) N° 01 au 27 (impairs) & 02 à la fin (pairs)
NICE	Hugo (passage Victor)
NICE	Italie (rue d')
NICE	Jaubert (rue Maurice)
NICE	Jeanpierre (sq. Colonel)
NICE	Joffre (rue Maréchal) N° 01 au 33 bis & 02 à 32
NICE	Juge (rue Victor)
NICE	Karr (rue Alphonse)
NICE	Kosma (rue)
NICE	La Fayette (rue)
NICE	Liberté (rue de la)
NICE	Longchamp (rue)
NICE	Maccarani (rue)
NICE	Magenta (place)
NICE	Magnan (corniche de) n° 249 à la fin / 250 à la fin
NICE	Malausséna (av.) N° impairs
NICE	Malausséna (passage)
NICE	Malausséna (place Alziary)
NICE	Marceau (rue)
NICE	Masséna (Place) N° 01 au 05
NICE	Masséna (rue) n° 02 à 06
NICE	Massenet (rue)

NICE	Médecin (av. Jean) N° 01 à la fin
NICE	Miollis (rue)
NICE	Mirabeau (av.)
NICE	Mô (place Eugène)
NICE	Mozart (place)
NICE	Mozart (rue)
NICE	Négrin (passage Emile)
NICE	Offenbach (rue Jacques)
NICE	Oliviers (corniche des) n° 01 au 110 (pairs et impairs)
NICE	Paganini (rue)
NICE	Paix (rue de la)
NICE	Paradis (rue)
NICE	Pauline (rue)
NICE	Pietri (rue Pierre)
NICE	Prince-Maurice (rue)
NICE	Raffaelli (rue du Commandant)
NICE	Randon (place Philippe)
NICE	Raynardi (rue)
NICE	Raynardi (rue)
NICE	Reine Jeanne (rue)
NICE	Roassal (rue Clément)
NICE	Rosanoff (rue Dr Michel)
NICE	Rossini (rue)
NICE	Rouget- de- lisle (rue)
NICE	Russie (rue de)
NICE	Saétone (place)
NICE	Saint Pierre de Féric (route) n° 86 à la fin & 93 à la fin
NICE	Saint Saëns (rue)
NICE	Scoffier (rue Pie)
NICE	Suède (av. de)
NICE	Suisse (rue de la)
NICE	Thiers (av.)
NICE	Thivin (rue)
NICE	Torrini (rue)
NICE	Trachel (impasse et rue)
NICE	Veillon
NICE	Verdi (rue)
NICE	Verdun (av. de)
NICE	Vernier (rue)

NICE	Villeneuve (rue de)
NICE	Villermont (av.) n° 01 au 31 & 02 au 28
NICE	Vogûé (rue Melchior de)

Secteur du collège public PAUL ARENE**ARENE**

23 CHEMIN DU STADE - PEYMEINADE

commune de résidence***rues et numéros***

PEYMEINADE	Globalité de la commune
SPERACEDES	Globalité de la commune
LE TIGNET	Globalité de la commune

Secteur du collège public AUGUSTE BLANQUI**BLANQUI**

PROMENADE JEAN BAILET - PUGET-THENIERS

commune de résidence	rues et numéros
ASCROS	Globalité de la commune
AUVARE	Globalité de la commune
BEUIL	Globalité de la commune
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	Globalité de la commune
LA CROIX-SUR-ROUDOULE	Globalité de la commune
DALUIS	Globalité de la commune
ENTRAUNES	Globalité de la commune
GUILLAUMES	Globalité de la commune
LIEUCHE	Globalité de la commune
MALAUSSENE	Globalité de la commune
MASSOINS	Globalité de la commune
LA PENNE	Globalité de la commune
PEONE	Globalité de la commune
PIERLAS	Globalité de la commune
PUGET-ROSTANG	Globalité de la commune
PUGET-THENIERS	Globalité de la commune
RIGAUD	Globalité de la commune
SAINT-ANTONIN	Globalité de la commune
SAINT-LEGER	Globalité de la commune
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	Globalité de la commune
SAUZE	Globalité de la commune
THIERY	Globalité de la commune
TOUET-SUR-VAR	Globalité de la commune
VILLARS-SUR-VAR	Globalité de la commune
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	Globalité de la commune

Secteur du collège public LA VESUBIE- JEAN SALINES**VESUBIE**

ROQUEBILLIERE - ROQUEBILLIERE

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
BELVEDERE	Globalité de la commune
LA BOLLENE-VESUBIE	Globalité de la commune
LANTOSQUE	Globalité de la commune
ROQUEBILLIERE	Globalité de la commune
SAINT-MARTIN-VESUBIE	Globalité de la commune
VENANSON	Globalité de la commune

Secteur du collège public CESAR

ROQUEFORT-LES-PINS

RD 204 ROUTE DE VALBONNE - ROQUEFORT-LES-PINS

commune de résidence

rues et numéros

ROQUEFORT-LES-PINS

Globalité de la Commune

Secteur du collège public JEAN FRANCO**FRANCO**

- SAINT-ETIENNE-DE-TINEE

commune de résidence***rues et numéros***

ISOLA	Globalité de la commune
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	Globalité de la commune
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	Globalité de la commune

Secteur du collège public DES BAOUS**BAOUS**

ROUTE DE GATTIERES - SAINT-JEANNET

commune de résidence***rues et numéros***

GATTIERES	Globalité de la commune
LA GAUDE	Globalité de la commune (à l'exception du quartier de la baronne)
SAINTE-JEANNET	Globalité de la commune
VENCE	Collet (Bretelle)
VENCE	Freinet (chemin Celestin) N° 01 à 1100 (pairs et impairs)
VENCE	Papière (chemin de)
VENCE	Saint Claude (chemin)
VENCE	Sainte colombe (chemin de) N° 2180 à la fin (pairs et impairs)
VENCE	Tauré (chemin)

commune de résidence**rues et numéros**

LA GAUDE	quartier la baronne
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Aicard (av. Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ancien pont (P.de l')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Anciens Combattants A.N (Ac.d')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Baronne (rue de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Béranger (rue François) n° impairs
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Béranger (rue.Layet)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bernard (rue.CI)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Brun (av. Jules)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Brun (rue. Etienne)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Camus (rue Albert)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Castillon (pl.A)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Centrale (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Chapelle (ch.de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Cinti (rue F.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Cité Hébert (rue de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Collet Rouge (ch.du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Coubertin (av.P.de) n° impairs
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Curie (av.Pierre et Marie)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Daudet (rue Alphonse)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Desjobert (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Digue (ch.de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ecoles (rue des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Eglise (pl.de l')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Eglise (rue de l')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Estelle (ch. de l')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Fahnestock (ch.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Fahnestock (Corniche)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ferraretto (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Filagnes (av.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Fontaine (pl.de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Four (rue du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ganiayère (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Geoffroy (rue Honoré)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Giono (rue Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Grimonds (montée des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Gueyeurs (rue des)

SAINT-LAURENT-DU-VAR	Isnardi (square)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Lambert (rue. P)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Layet (Place F.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Leclerc (av Général) n° 23 à la fin (impairs et pairs)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mayen (pl.O.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Médecin (pl. Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Michel (r. Jules)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Monso (rue R.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Moulin (montée du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Notre-Dame (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Oliviéri (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Onze Novembre (av du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Petites Ecuries (rue des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pignatières (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pisano (rue M)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Plans (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Plans (Imp des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pompidou (Bd Georges) n° 476 à la fin (pairs et impairs)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pugets (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pugets (Moyenne Corniche d.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Rascas (ch. des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Remparts (rue des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Rodin (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Rondelly (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Roubion (imp)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Roustan (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Roux (bd Louis) : n°pairs
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Saint Antoine (pl.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Saint Jeannet (rte de) n° 4574
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Sainte Pétronille(ch.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Sidonie (ch.de)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Studios (allée des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Suchet (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Tines (ch.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Tour Carrée (ch.de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Trinco (rue du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Valaze (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Var (rue du)

Secteur du collège public SAINT EXUPERY**SAINT EXUPERY**

116 AVENUE PIERRE AMADIEU - SAINT-LAURENT-DU-VAR

commune de résidence***rues et numéros***

SAINT-LAURENT-DU-VAR	Abonnel (av.G)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Agrimont (corniche d')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Amadiou (av.Pierre)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Anfossi (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Arnaud (av. Léonard)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bailli de Suffren (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bel Azur(ch.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bel Horizon (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bellevue (avenue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bellissime (av.Victor)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bénes (sq.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Béranger (rue François) n° pairs
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bermont (rue.J.B)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bord de mer (anc.rte du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bord de mer (rte du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Boule (rue L)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Brun (av Honoré)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Cahuzac (rue.cmdt. G)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Calliste (imp.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Carlou (rue.J.A)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Casals (ch.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Cézanne (av.Paul)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Cheillon (imp.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Cigales (all.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Clos des orangers (av.du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Concorde (allée de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Coubertin (av.P.de) n° pairs
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Danzi (imp.M)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	De Gaulle (av.du Général)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	De Gaulle (imp.Charles)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	De Lattre de Tassigny (bd Mal)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Decaroli (rue.Thomas)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Deiro (av.Angel)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Descharne (av.Emile)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Donadei (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Donnat (av.Maurice)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Esparte (ch. d')

SAINT-LAURENT-DU-VAR	Fleurie (imp.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Fragonard (square)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	France d'Outremer (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Garros (al. Roland)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Genets (imp.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Gerbault (prom.Alain)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Glycines (rue des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Grand Pin (rue du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Gros Chêne (av du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Guibaudo (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Jaquon (ch de)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Jeanne D'Arc (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Juin (av.Maréchal)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	La Pérouse (quai)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Lantelme (imp)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Leclerc (av Général) n° 01 au 22 (impairs et pairs)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ledieu (av. Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Libération (av de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Magnolias (av. des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Maicon (promenade)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Maissa (av. Pierre)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Matisse (av. Henri)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mer (av de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mimosas (av. des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mistral (av. Frédéric)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Moatti (passage)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Morgan (av. du Groupe)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mouettes (av.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Moulin (sq. Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Nationale 7
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Nolet (av. Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Olivier (av de l')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Oliviers (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Orangers (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Orangers (Ch des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ossola (Bd. Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ossola (rue César)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pagnol (Bd. Marcel)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Paluds (Ch des)

SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pasteur (allée)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Plantiers (av)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Plateau Calliste (rue du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Plateaux Fleuris (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Point du Jour (Bd du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pomarels (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pompidou (Bd Georges) N° 01 au 475 (pairs et impairs)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Provence (bd de)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ravet (rue Louis)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Renoir (sq.Auguste)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Romarins (ch.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Roses (allée des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Roustan (imp.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Roux (bd Louis) : n°impairs
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Saint Exupéry (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Saint Hubert (av.de)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Sauvaigo (av.Pierre)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Surcouf (av.Robert)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Teisseire (av.Françis)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Tonnelles (allée)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Vauban (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Verdun (av.de)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Vespins (RN7)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Vingt huit août (rue du) 28
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Zarmenhof (allée)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ziller(av.P)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Zoo (allée du)

Secteur du collège public LUDOVIC BREA**BREA**

ROUTE DU COLLEGE - SAINT-MARTIN-DU-VAR

commune de résidence	rues et numéros
BONSON	Globalité de la commune
CASTAGNIERS	Globalité de la commune
COLOMARS	Globalité de la commune (à l'exception des quartiers des Serraires et de la Sirole
CUEBRIS	Globalité de la commune
GILETTE	Globalité de la commune
LEVENS	plan du var
PIERREFEU	Globalité de la commune
REVEST-LES-ROCHES	Globalité de la commune
ROQUESTERON	Globalité de la commune
ROQUESTERON-GRASSE	Globalité de la commune
LA ROQUETTE-SUR-VAR	Globalité de la commune
SAINT-MARTIN-DU-VAR	Globalité de la commune
SIGALE	Globalité de la commune
TOUDON	Globalité de la commune
TOURETTE-DU-CHATEAU	Globalité de la commune
UTELLE	Globalité de la commune

Secteur du collège public SAINT-BLAISE**SAINT BLAISE**

2 BOULEVARD SAINT BLAISE - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
BAIROLS	Globalité de la commune
CLANS	Globalité de la commune
ILONSE	Globalité de la commune
MARIE	Globalité de la commune
RIMPLAS	Globalité de la commune
ROUBION	Globalité de la commune
ROURE	Globalité de la commune
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	Globalité de la commune
LA TOUR	Globalité de la commune
TOURNEFORT	Globalité de la commune
VALDEBLORE	Globalité de la commune

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
AIGLUN	Globalité de la commune
AMIRAT	Globalité de la commune
ANDON	Globalité de la commune
BRIANCONNET	Globalité de la commune
CABRIS	Globalité de la commune
CAILLE	Globalité de la commune
CAUSSOLS	Globalité de la commune
COLLONGUES	Globalité de la commune
ESCRAIGNOLLES	Globalité de la commune
GARS	Globalité de la commune
LE MAS	Globalité de la commune
LES MUJOULS	Globalité de la commune
SAINT-AUBAN	Globalité de la commune
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	Globalité de la commune
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	Globalité de la commune
SALLAGRIFFON	Globalité de la commune
SERANON	Globalité de la commune
VALDEROURE	Globalité de la commune

Secteur du collège public JEAN MEDECIN**MEDECIN**

BOULEVARD JULES FERRY - SOSPEL

commune de résidence***rues et numéros***

CASTILLON	Globalité de la commune
MOULINET	Globalité de la commune
SOSPEL	Globalité de la commune

Secteur du collège public JEAN-BAPTISTE RUSCA**RUSCA**

LE PETIT BOIS - TENDE

commune de résidence***rues et numéros***

LA BRIGUE	Globalité de la commune
TENDE	Globalité de la commune

Secteur du collège public RENE CASSIN**CASSIN**

528 BD LEON SAUVAN - TOURRETTE-LEVENS

commune de résidence***rues et numéros***

ASPREMONT	Globalité de la commune
COLOMARS	Quartier les serraies la Sirole
DURANUS	Globalité de la commune
LEVENS	Globalité de la commune (A L'EXCEPTION de Plan du var)
SAINT-BLAISE	Globalité de la commune
TOURRETTE-LEVENS	Globalité de la commune

commune de résidence**rues et numéros**

BIOT	AGASSE (Route DE L)
BIOT	ALOUETTES (DES) (avenue)
BIOT	ARBOUSIERS (DES) (avenue)
BIOT	Biot Parc de
BIOT	Bois Fleuri (Lotissement)
BIOT	CHENES VERTS (DES) (avenue)
BIOT	COLIBRIS (Allée DES)
BIOT	CYPRES (DES) (avenue)
BIOT	des Colibris (avenue des)
BIOT	EUCALYPTUS (DES) (avenue)
BIOT	FAUVETTES (DES) (avenue)
BIOT	HIRONDELLES (DES) (avenue)
BIOT	ISSARTS (Chemin DES)
BIOT	MESANGES (avenue des)
BIOT	MESANGES (Impasse DES)
BIOT	PINSONS (avenue des)
BIOT	PLATANES (DES) (avenue)
BIOT	Rine Quartier de la
BIOT	ROSSIGNOLS (Impasse DES)
BIOT	SOULLIERES (Chemin DES)
BIOT	Source (Boulevard de la
BIOT	Valbonne (Route de) N° 501 à la fin (pairs et impairs)
BIOT	Vallée verte(Quartier de la)
VALBONNE	ARCADES (Place DES)
VALBONNE	ARCADES (rue DES)
VALBONNE	BAISSE (Traverse et chemin de la)
VALBONNE	BAOU (Impasse du)
VALBONNE	BELLEVUE (Chemin de)
VALBONNE	BIOT (Route de) jusqu'au n° 1382
VALBONNE	BIOT (Route de) n° 1715 au n° 2800 (pairs et impairs)
VALBONNE	BOIS DE VALBONNE (Route DES)
VALBONNE	BOURELLES (Traverse des)
VALBONNE	BRUGUET (Chemin du)
VALBONNE	BRUISSSES (Chemin des) N° 31 au N° 278 (pairs et impairs)
VALBONNE	Caladou (Chemin du)
VALBONNE	CANNES (Route de) N° 01 au 1811 (pairs et impairs)
VALBONNE	CARNOT (Boulevard)

VALBONNE	CLOS DE BRASSET (Chemin du)
VALBONNE	COLLE DEVINSON (chemin)
VALBONNE	COLLE ET DU DEVINSON (Chemin de la)
VALBONNE	DARBOUSSON (Chemin de et domaine) N° 24 au 744 avec les lots 1, 2, 3, 4 du Domaine de Darbousson
VALBONNE	EMILE POURCEL (Rue)
VALBONNE	FONT CUBERTE (Chemin de)
VALBONNE	FONT DES FADES (Chemin de la)
VALBONNE	FONT MARTINE (Chemin de)
VALBONNE	FRENE (RUE DU)
VALBONNE	GIRAUD (Rue Eugene)
VALBONNE	GRASSE (Route de) N° 55 au n° 370
VALBONNE	HOTEL DE VILLE (DE L) (Place)
VALBONNE	LA BRAGUE (Rue)
VALBONNE	LE CALADOU (chemin)
VALBONNE	LE CLOS DE BRASSET quartier
VALBONNE	LE COLLET D ARBOUSSON quartier
VALBONNE	MAIRIE (rue DE LA)
VALBONNE	MOULINS (Chemin des)
VALBONNE	NICE (Route de)
VALBONNE	OPIO (Route d')
VALBONNE	PAROISSE (rue DE LA)
VALBONNE	PARROU (Chemin du)
VALBONNE	PEIDESSALLE (Chemin de)
VALBONNE	PEIRE BELLE quartier
VALBONNE	PETUGUE (Chemin de la) Côté pair n° 100, 110 et 416
VALBONNE	PEYNIBLOU (Chemin DE) n° 01 au 1640 (pairs et impairs)
VALBONNE	PEYREBELLE (Chemin de)
VALBONNE	PIERREFEU (avenue DE)
VALBONNE	PIERREFEU (Avenue et impasse de)
VALBONNE	PIERREFEU (Domaine DE)
VALBONNE	PIERREFEU (Impasse DE)
VALBONNE	PINS (Allée DES)
VALBONNE	PRESBYTERE (rue DU)
VALBONNE	REPUBLIQUE (rue DE LA)
VALBONNE	RIBAS (Chemin du)
VALBONNE	ROQUEFORT LES PINS (Route DE)
VALBONNE	TAMAYE (Chemin du) Côté pair du n° 44 au n° 912
VALBONNE	VAL MARTIN (chemin du) n° 01 au 890 (pairs et impairs)
VALBONNE	VERRIERE (Chemin de la) N° 01 au 608

VALBONNE VEYRIERE (Chemin de la) n° 768 Lotissement les Hauts de Veyrière

VALBONNE VILLEBRUC (Chemin de)

Secteur du collège public PABLO PICASSO**PICASSO**

AVENUE DE L HOPITAL - VALLAURIS

commune de résidence***rues et numéros***

CANNES	Saint Antoine (bd) n° 09 à la fin & 16 à la fin
CANNES	Sainte Marguerite (bd n° 13 à la fin & 14 à la fin
CANNES	Super Cannes (grand bd. de) n° 07 à la fin & 10 à la fin
LE CANNET	Julia (voie) n° 121 à 507
VALLAURIS	Globalité de la commune

Secteur du collège public LA SINE**SINE**

214 CHEMIN DE LA SINE - VENCE

commune de résidence**rues et numéros**

BEZAUDUN-LES-ALPES	Globalité de la commune
COURSEGOULES	Globalité de la commune
TOURRETTES-SUR-LOUP	Globalité de la commune (à l'exception du quartier du Pont du LOUP et rive droite)
VENCE	8 MAI 1945 (Impasse DU)
VENCE	ALLIES (Impasse DES)
VENCE	ALLIES (DES) (avenue)
VENCE	ALPHONSE TOREILLE (avenue)
VENCE	ALSACE LORRAINE (Rue)
VENCE	ANCIENNE GARE (place DE L)
VENCE	ANDRE PAUL (Boulevard)
VENCE	ANTONY MARS (Place)
VENCE	ANTONY MARS Impasse
VENCE	ARCS (Rue DES)
VENCE	ASPRAS (DE L) (chemin)
VENCE	BAOU DES BLANCS (chemin)
VENCE	BAOU DES NOIRS (DU) (chemin)
VENCE	BARIC (DU) (chemin)
VENCE	BARRICADES (rue DES)
VENCE	BARTOLI (chemin)
VENCE	BEAUMETTES (DES) (chemin)
VENCE	BELLEVUE Allée
VENCE	BILLOIRE (DE) (chemin)
VENCE	BINET (DU DOCTEUR)
VENCE	BOIS (Allée DU)
VENCE	BONDE LONGUE (DE LA) (chemin)
VENCE	BOUSCATIERS (DES) (chemin)
VENCE	CABRAIRE (DE LA) (chemin)
VENCE	CADES (DES) (chemin)
VENCE	CAGNE (DE LA) (chemin)
VENCE	CAGNOSC (chemin DU)
VENCE	CAHOURS Impasse
VENCE	CALVAIRE (DU) (chemin)
VENCE	CAMBRENIERS (DES) (chemin)
VENCE	CAMBRENIERS (ImpasseDES)
VENCE	CAMP (DU) (chemin)
VENCE	CARNOT Impasse

VENCE	CAROUBIERS (DES) (chemin)
VENCE	CASTAGNIERS (DES) (chemin)
VENCE	CELESTIN FREINET (chemin) n° 1101à la fin
VENCE	CHENES (avenue des)
VENCE	CIMETIERE VIEUX (Impasse DU)
VENCE	CIMETIERE VIEUX (RUE DU)
VENCE	CLAIRE FONTAINE (chemin)
VENCE	CLAOUX (DU) (chemin)
VENCE	CLEMENCEAU (Place)
VENCE	CLOS DE LAURE (Rue)
VENCE	CLOS DE LAURE Impasse
VENCE	COLLES (DES) (chemin)
VENCE	COLONEL MEYERE ((avenue DU)
VENCE	COMBATTANTS EN AF (DES) (chemin)
VENCE	COSTE (Rue DE LA)
VENCE	COULERET (DU) (chemin)
VENCE	COURSEGOULES (Route DE)
VENCE	CYSTES (DES) (chemin)
VENCE	ECOLIERS (DES) (chemin)
VENCE	EDMOND PESQUET Impasse
VENCE	ELISE (avenue)
VENCE	EMILE HUGUES (avenue)
VENCE	EMMANUEL MAUREL (Boulevard)
VENCE	ETOILE (carrefour DE L)
VENCE	EUCALYPTUS (avenue DES)
VENCE	EVECHE (place DE L)
VENCE	EVECHE (rue DE L)
VENCE	FOCH (avenue)
VENCE	FONTAINE VIEILLE (Rue)
VENCE	FONTETTE (DE LA) (chemin)
VENCE	FONZERI (DU) (chemin)
VENCE	FORT CARRE (DU) (chemin)
VENCE	FOURCHES (DES) (chemin)
VENCE	FREDERIC MISTRAL (Place)
VENCE	FRENE (Place DU)
VENCE	GAMBETTA (Rue)
VENCE	GAMBETTA PROLONGEE (Rue)
VENCE	GAUDE (DE LA) (chemin)
VENCE	GENETS ((avenue DES)

VENCE	GODEAU (Place)
VENCE	GRAND FOUR (Impasse DU)
VENCE	GRAND JARDIN (ImpasseDU)
VENCE	GRAND JARDIN (place DU)
VENCE	GRASSE (Route DE)
VENCE	HENRI GIRAUD (avenue)
VENCE	HENRI ISNARD (avenue)
VENCE	HENRI ISNARD Impasse
VENCE	HENRI MATISSE (avenue)
VENCE	HOTEL DE VILLE (Impasse DE L)
VENCE	HOTEL DE VILLE RUE DE L)
VENCE	HUBERT RICOLFI (avenue)
VENCE	HUGUENOTS (rue DES)
VENCE	HUMBERT RICOLFI (avenue)
VENCE	JEAN MAUREL INFERIEUR (Boulevard)
VENCE	JEAN MAUREL SUPERIEUR (Boulevard)
VENCE	JOSEPH BOUGEAREL (avenue)
VENCE	JOSEPH RICO (chemin)
VENCE	JOSEPH RICORD (Boulevard)
VENCE	LAHNSTEIN (RUE DE)
VENCE	LATTRE (DE) (Boulevard)
VENCE	LE SUVE HLM
VENCE	LECLERC (avenue du général)
VENCE	LENTISQUES (DES) (chemin)
VENCE	LOUIS FUNEL (Rue)
VENCE	MARC CHAGALL (Place)
VENCE	MARCELLIN MAUREL (avenue)
VENCE	MARCELLIN MAUREL Impasse
VENCE	MARCHE (Rue DU)
VENCE	MARCHE (Ruelle DU)
VENCE	MARECHAL JOFFRE (avenue)
VENCE	MARECHAL JUIN (place DU)
VENCE	MARIE ANTOINETTE (avenue)
VENCE	MASSENA (Rue)
VENCE	MEILLIERES (DES) (chemin)
VENCE	MEILLIERES EST (DES) (chemin)
VENCE	MEILLIERES OUEST (DES) (chemin)
VENCE	MESSUGUES (DES) (chemin)
VENCE	MOULINS (descente)

VENCE	MOULINS (descente DES)
VENCE	MOULINS (Traverse DES)
VENCE	OLIVIERS (avenue des)
VENCE	ORANGERS (avenue des)
VENCE	ORMEE (DE L) (chemin)
VENCE	OUAHIGOUYA (RUE DE)
VENCE	PAIX (RUE DE LA)
VENCE	PANORAMAS (DES) (chemin)
VENCE	PARC (Allée DU)
VENCE	PAVILLON (rue DU)
VENCE	PETIT FOUR Impasse
VENCE	PEYRA (Place)
VENCE	PEYRA (RUE DE)
VENCE	PINS (Allée DES)
VENCE	PINS (avenue DES)
VENCE	PINS (traverse DES)
VENCE	PIOULIER (chemin DU)
VENCE	PISANI (Rue)
VENCE	PLACE VIEILLE (Rue)
VENCE	PLANTIERS (DES) (chemin)
VENCE	PLUS HAUTE SINE (DE LA) (chemin)
VENCE	POILUS ((avenue DES)
VENCE	PORTAIL LEVIS (RUE DU)
VENCE	PORTIQUES (Impasse DES)
VENCE	PORTIQUES (rue DES)
VENCE	PROVENCE ((avenue DE)
VENCE	QUATRE VENTS (chemin DES) 4 VENTS
VENCE	REINE JEANNE (DE LA) (Boulevard)
VENCE	RESISTANCE ((avenue DE LA)
VENCE	RHIN ET DANUBE (avenue)
VENCE	RIOU (chemin DU)
VENCE	ROUETTE (Rue DE LA)
VENCE	ROUETTE (DE LA) (Place)
VENCE	ROUETTE (Impasse DE LA)
VENCE	ROURES (DES) (chemin)
VENCE	SAINT DONAT (chemin)
VENCE	SAINT JEANNET (Route DE)
VENCE	SAINT JULIEN (Rue)
VENCE	SAINT LAMBERT (Rue)

VENCE	SAINT LAMBERT Impasse
VENCE	SAINT MARTIN (chemin)
VENCE	SAINT MICHEL (Rue)
VENCE	SAINT MICHEL Impasse
VENCE	SAINT VERAN (Rue)
VENCE	SAINTE ANNE (chemin)
VENCE	SAINTE COLOMBE (chemin de) N° 01 au 2179
VENCE	SAINTE LUCE (Rue)
VENCE	SALLES (chemin des)
VENCE	SEMINAIRE (RUE DU)
VENCE	SIEGE (DU) (chemin)
VENCE	SINE (chemin de la) N° 01 au 2857 (N° pairs et impairs)
VENCE	SOURCE (chemin de la)
VENCE	STAMFORD (RUE DE)
VENCE	SURIAN (Place)
VENCE	TEMPLIERS (avenue DES)
VENCE	TENNIS (DES) (chemin)
VENCE	TENNIS (Impasse DES)
VENCE	TOURRETTES (ancienne route DE)
VENCE	VALLON NOTRE DAME (DU) (chemin)
VENCE	VENCE (COL DE)
VENCE	VERDUN (Place DE)
VENCE	VICTOR TUBY (avenue)
VENCE	VOSGELADE (DE) (chemin) N° 945 à la fin (impairs) & 1030 à la fin (impairs)

Secteur du collège public ROMEE DE VILLENEUVE

ROMEE DE VILLENEUVE

ALLEE RENE CASSIN - VILLENEUVE-LOUBET

commune de résidence

rues et numéros

VILLENEUVE-LOUBET

Globalité de la commune

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 15 DU 24 JUILLET 2015
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES 2015

COMMUNES	COLLEGES	TYPES OPERATION	2015
ANTIBES	MONT ST JEAN	Acquisition de matériel pour les laboratoires de sciences-physiques et sciences et vie de la terre. Acquisition de matériel pour la restauration scolaire : deux sauteuses.	14 444 €
JUAN LES PINS	NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE	Dernière tranche de mise en conformité des bâtiments sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Remplacement du matériel de cuisine.	58 352 €
JUAN LES PINS	ST PHILIPPE NERI	2ème tranche de la rénovation de l'ensemble des fenêtres. Installation de carillons amplifiés avec signal PPMS. Rénovation du couloir administratif. Rénovation du local poubelle. Rénovation de la réserve sèche de la cuisine.	42 154 €
CANNES	STE MARIE	Equipped de stores occultant des salles de cours. Equipement de la salle polyvalente : sièges, tables modulables, ainsi qu'un système audio-visuel. Equipement de mobilier et agencement des salles de cours (1ere phase 6eme et 5eme).	75 000 €
CANNES	STANISLAS CANNES	Remplacement de trois serveurs de poste de travail virtualisé. Equipements divers par salle de classe. Equipement d'une salle de 34 sièges.	100 000 €
GRASSE	FENELON	Rénovation des huisseries : fenêtres et volets, et des portes d'accès aux bâtiments (3eme tranche).	50 000 €
MENTON	NOTRE DAME DU SACRE CŒUR	Réalisation du carrelage de l'escalier extérieur. Réfection de la terrasse au dessus des toilettes. Réfection de la peinture de la cage d'escalier du bâtiment administratif. Réfection des peintures des paliers des classes. Remplacement des stores du collège. Acquisition de mobilier de classe.	33 862 €
NICE	DON BOSCO	Equipped en mobilier de deux laboratoires : laboratoire de sciences-physiques et laboratoire de sciences et vie de la terre.	45 835 €
NICE	KEREM MENAHEM	Aménagement d'un laboratoire scientifique et réaménagement de la classe de 6eme. Equipement de la cuisine et changement de chaises de la cantine. Amélioration de la sécurité : mise en place de barrières infrarouge.	3 008 €
NICE	BLANCHE DE CASTILLE	Sécurisation de l'accès à l'établissement et sécurisation de la plateforme sportive (installation d'un portail). Rénovation du vestiaire des installations sportives. Mise aux normes des luminaires extérieurs (2eme tranche). Réfection de la canalisation des eaux usées. Changement du système de chauffage (radiateurs basse consommation).	37 645 €
NICE	STE THERESE LE COLOMBIER	Annuités d'emprunt de l'exercice 2015 pour travaux d'extension.	35 092 €
NICE	NAZARETH	Travaux de chauffage et de climatisation de la salle de technologie. Travaux d'électricité de la salle de technologie. Fourniture et pose de volets roulants pour la salle de technologie. Acquisition d'un tableau interactif et d'un vidéoprojecteur. Acquisition de postes de technologie. Réfection de la peinture et du sol d'une salle. Réfection des fenêtres du collège.	65 843 €
NICE	ST BARTHELEMY	Annuités d'emprunt de l'exercice en cours suite à la réalisation de travaux de rénovation du collège. Travaux de câblage réseau et installation de bornes wifi pour le collège.	41 662 €
NICE	ST JOSEPH NICE	Poursuite de la mise aux normes acoustiques des salles de classes.	19 641 €
NICE	SASSERNO	Equipped de mobilier pour l'aménagement du CDI. Réaménagement de la salle des professeurs. Equipement pédagogique (ensemble EXAO) pour le laboratoire de physique-chimie. Acquisition d'une vitrine réfrigérée pour la restauration. Acquisition d'un batteur-mélangeur. Installation d'une horloge centrale extérieure.	50 515 €
NICE	STANISLAS NICE	Travaux de mise aux normes accessibilité : création de 2 sanitaires PMR. Fourniture et pose de stores enrouleurs extérieurs. Acquisition d'une sauteuse à gaz basculante grande capacité. Travaux de peinture du bâtiment D et E et du réfectoire du collège. Mises aux normes d'un ascenseur. Acquisition et mise en place de bancs en fonte et en béton. Réaménagement du CDI. Acquisition de trois friteuses.	102 836 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	ST JOSEPH CARNOLES	Câblage réseau sans fil, acquisition de bornes wifi pour tous les collégiens. Acquisition de mobilier scolaire : tables, chaises et armoires visitables. Travaux de peinture des couloirs du collège. Réalisation d'un mur d'escalade. Installation de stores occultant pour les salles de classe. Installation d'un affichage numérique.	47 325 €
	TOTAL		823 214 €

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Collège	Personnalité qualifiée unique	Qualité
André Maurois à Menton	Mme CM	Représentante de la C.A.R.F
St-Exupéry à St-Laurent-du-Var	Mme RVS	Directrice générale de l'entreprise RAGNI SAS à Cagnes-sur-Mer

Collège	2 ^{ème} personnalité qualifiée	Qualité
Les Mimosas à Mandelieu La Napoule	M. RF	Gérant de société (désignation pour un mandat de 3 ans en remplacement de Mme VB)
Jean Giono à Nice	M. AH	Ingénieur d'études au CNRS au sein de l'université de Nice Sophia Antipolis (reconduction du mandat pour une durée de 3 ans)
Henri Matisse à Nice	Mme GSF	Membre de l'association ONG-SOROPTIMISTE
Paul Arène à Peymeinade	Mme LM	Professeur de Sciences et vie de la terre à la retraite (désignation pour un mandat de 3 ans en remplacement de M. PF)
Collège International de Valbonne	Mme ES	Vice-présidente de l'association de musique « Amicalement vôtre »

N° 23

**GROUPEMENT DE GENDARMERIE DES ALPES-MARITIMES – MISE
À DISPOSITION DE VÉHICULES - CONVENTION DE GESTION**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention signée le 7 juin 2010 avec le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes relative à la mise à disposition de matériel de police technique et scientifique et de moyens d'investigation ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente autorisant la signature de l'avenant n°2 à ladite convention actualisant la liste de ces matériels et moyens mis à la disposition à titre gratuit du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

Considérant que parmi ces matériels figurent deux tricycles à moteur, d'une cylindrée de 300 cm³, destinés aux filatures et interventions urgentes en zone urbaine ou périurbaine ;

Considérant que l'utilisation de ces deux engins par les gendarmes requiert leur inscription « administrative » préalable dans les listes de matériels dont ils disposent, afin qu'ils puissent les alimenter en carburant, les conduire, et en assurer la maintenance ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention avec la gendarmerie des Alpes-Maritimes pour lui permettre d'utiliser deux véhicules mis à sa disposition à titre gracieux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative à la mise à disposition du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sous forme de prêt à titre gracieux, de deux scooters.

N° 24

**PÉGOMAS - RD 9 DU PR 7+390 AU PR 7+785 – CONSTITUTION
DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'AMÉNAGEMENT
DE SÉCURISATION PIÉTONNE - CONVENTION**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale approuvant le guide d'application des règles de répartition des charges financières d'investissement sur le domaine public départemental en traversée d'agglomération ;

Vu les délibérations prises les 17 mars et 11 juin 2015 par la commune de Pégomas ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant la signature de la convention constitutive du groupement de commandes, à intervenir avec la commune de Pégomas concernant l'aménagement de sécurisation piétonne de la RD 9 du PR 7+390 au PR 7+785 ;

Considérant l'intérêt commun des deux collectivités concernées, ce projet fait l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage dont la maîtrise d'oeuvre sera réalisée par le Département ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public commun et unique relatif à l'aménagement de sécurisation piétonne de la RD 9 du PR 7+390 au PR 7+785 sur la commune de Pégomas ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune de Pégomas ;

3°) de prendre acte que :

- le Département est désigné en qualité de coordonnateur ;
- le financement prévisionnel de l'opération s'établit à hauteur de 163 515 € HT selon l'estimation du coût des prestations, soit 196 218 € TTC, la part du Département étant arrêté à 101 379,30 € HT représentant 62 % du montant de ces travaux d'aménagement de la RD 9 ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aménagement du territoire et cadre de vie » du budget départemental.

N° 25

**VILLENEUVE-LOUBET - RD 6098 - PR 29+548 AU PR 30+170 -
REQUALIFICATION ET PACIFICATION DU BORD DE MER ET
PROLONGATION DE LA PISTE CYCLABLE « LA LITTORALE » -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le schéma départemental cyclable ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes et précisant les modalités de transfert, de gestion et d'entretien des dépendances de voirie avec la commune de Villeneuve- Loubet, dans le cadre de la requalification du bord de mer et de la prolongation de la piste cyclable "La littorale" de la RD 6098 entre les PR 29+548 et PR 30+170 ;

Considérant l'intérêt commun des deux collectivités concernées, ce projet fait l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage dont la maîtrise d'œuvre sera assurée par le Département ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux, ayant pour objet :

- la réalisation du projet de requalification de la RD 6098 entre les PR 29+548 et PR 30+170 comprenant la création de la piste cyclable « La littorale »,
- le transfert de gestion et d'entretien des dépendances de voirie ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune de Villeneuve-Loubet ;

3°) de prendre acte que :

- le Département est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- le financement prévisionnel de l'opération s'établit, selon l'estimation du coût des prestations, à hauteur de 1.400.000 € HT, soit 1.680.000 € TTC, la part de la commune est arrêtée forfaitairement à 200 000 € HT, la part du Département étant estimée à 1.200.000 € HT soit 1.440.000 € TTC ;

4°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L.3121-5 du code général des collectivités territoriales ;

5°) de désigner pour siéger à la commission d'appel d'offres ad hoc dudit groupement de commandes :

- Mme GIUDICELLI en qualité de titulaire,
- M. BECK en qualité de suppléant.

N° 26

**MANDELIEU-LA NAPOULE - RD 6007 - TRANSFERT TEMPORAIRE
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT
DU CENTRE VILLE**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 85-704 du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 avril 2015 par le Conseil municipal de Mandelieu-La Napoule approuvant les termes de la convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition du domaine public routier départemental, sur la RD 6007, entre le boulevard Tarascon et l'avenue Marcel Pagnol ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de ladite convention précisant les charges des parties en matière d'entretien et de gestion des infrastructures routières, des aménagements et équipements réalisés dans le cadre de cette opération sur le domaine public départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier départemental, pour les aménagements de voirie du centre ville de Mandelieu-La Napoule sur la RD 6007, entre le boulevard Paul Tarascon et l'avenue Marcel Pagnol ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec la commune de Mandelieu-La Napoule, dont un projet est joint en annexe.

N° 27

**AURIBEAU-SUR-SIAGNE - RD 9 - TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉ,
D'ENTRETIEN ET DE GESTION**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale approuvant le nouveau règlement départemental de voirie et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Considérant que la commune d'Auribeau-sur-Siagne a sollicité le Département pour réaliser le carrefour Pré-Fanton sur la RD 9 au PR 8+600 pour répondre à des problématiques d'organisation et de sécurisation des échanges locaux, d'amélioration du cadre de vie et d'esthétique du domaine public ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention à intervenir avec la commune d'Auribeau-sur-Siagne, fixant les modalités de transfert de propriété, de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés par la commune ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2013 par le conseil municipal d'Auribeau-sur-Siagne approuvant ladite convention et autorisant le maire à la signer ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune d'Auribeau-sur-Siagne relative aux modalités de transfert de propriété, de gestion et d'entretien des dépendances, équipements et aménagements de voirie du carrefour Pré-Fanton sur la RD 9 au PR 8+600, situé en agglomération ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

N° 28

LUCÉRAM - RD 2566 - TRANSFERT DE DOMANIALITÉ

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 3112- 1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale approuvant le nouveau règlement départemental de voirie ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise par le conseil municipal de Lucéram le 20 février 2015 approuvant le transfert d'un délaissé de la RD 2566 dans le domaine public communal ;

Considérant que cette voie ne présente plus d'intérêt départemental depuis la création d'un nouveau tracé de la RD 2566 ;

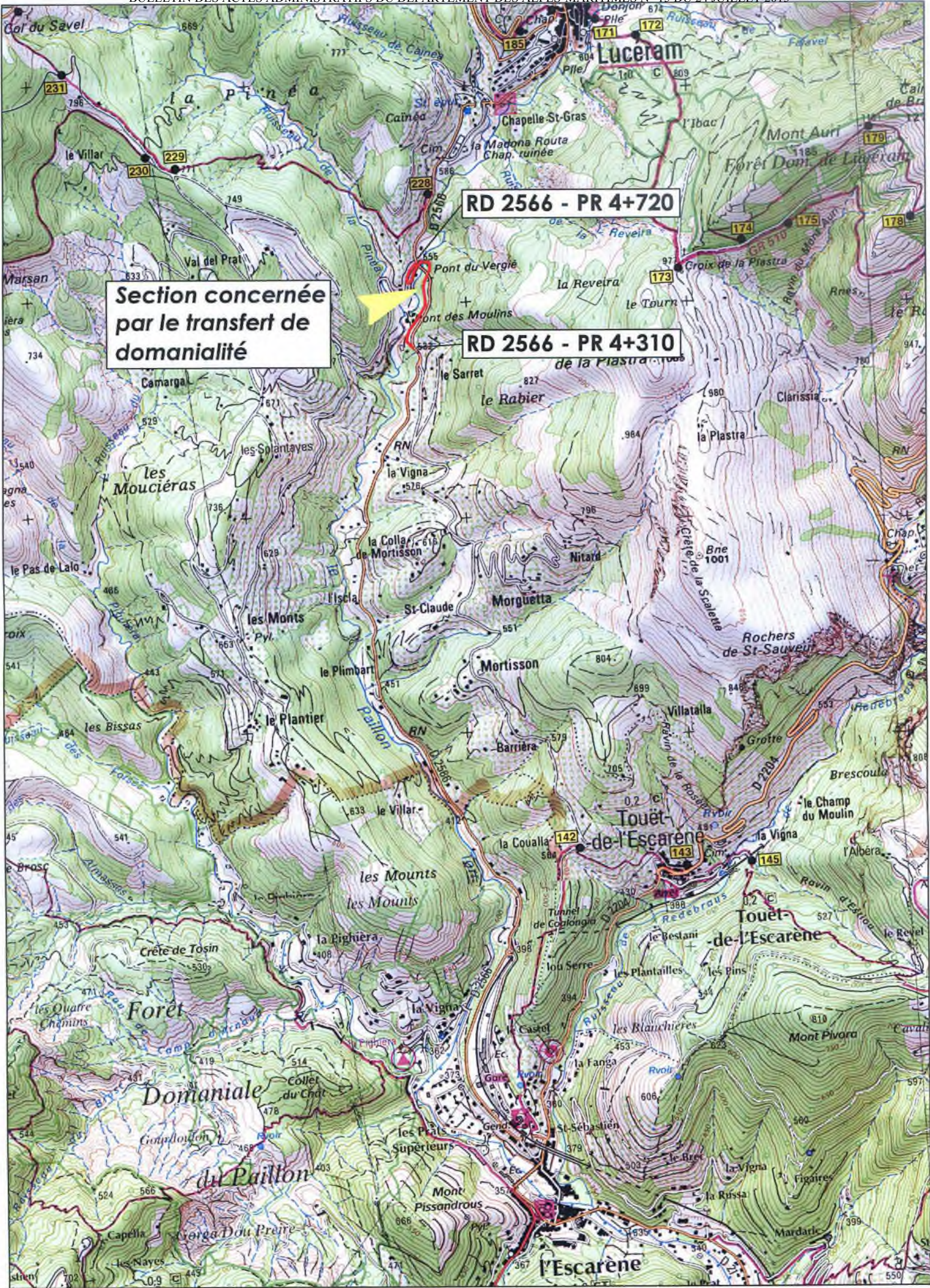
Vu le rapport de son président proposant le transfert dans le domaine public routier communal d'un délaissé de la RD 2566, localisé entre les PR 4+310 et PR 4+720 de l'actuelle RD, sur la commune de Lucéram ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver le transfert de domanialité, dans le domaine public routier communal de Lucéram, d'un délaissé de la RD 2566 situé entre les PR 4+310 et PR 4+720 de l'actuelle RD, dont le détail figure en annexe, étant précisé que ce transfert est sans contrepartie financière ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les documents y afférent.





**Section concernée
par le transfert de
domanialité**

RD 2566 - PR 4+720

**RD 2566 - PR 4+310
de la Piastra**

N° 29

RD 6185 - PROTECTION ACOUSTIQUE D'UNE HABITATION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1228 du 20 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 mars 2009 par l'assemblée départementale approuvant, au titre du programme "aménagement du territoire et du cadre de vie", la poursuite de l'opération "RD 6185 - protections acoustiques de la pénétrante Cannes-Grasse" ;

Vu l'étude d'impact acoustique engagée en 2005 par la Direction départementale de l'équipement alors gestionnaire de la RD 6185, appelée pénétrante Cannes-Grasse, afin de mettre en évidence toutes les contraintes acoustiques et de définir les prescriptions nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention relative à la mise en œuvre et au financement de travaux de protection acoustique de l'habitation de M. PV, riverain de la RD 6185 sur la commune de Mougins ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec M. PV, relative à la réalisation et au financement de travaux de protections acoustiques sur sa propriété située au 537 avenue Moulin de la Croix à Mougins ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de prendre acte que le montant de ces travaux à réaliser de traitement des façades exposées au bruit de la RD 6185 sont à la charge du Département, ainsi que les frais d'assistance technique, étant précisé que le propriétaire conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous contrôle du Bureau d'études TPF Infrastructures, mandaté par le Département pour les études, conseils et contrôles acoustiques, pour un montant total de 8 498,03 € TTC ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 916, programme « Fonds de concours et subventions » du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 30

**ECHANGEUR CANNES-MOUGINS - RD 6185 - RD 6285 - RD 3 - A8 -
CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ESCOTA**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la décision ministérielle de 1996 fixant les principes d'amélioration du fonctionnement du diffuseur de Cannes-Mougins (A8 – RD 6185 – RD 6285 – RD 3) ;

Vu le décret du 26 novembre 1997 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'aménagement dudit carrefour ;

Vu l'étude de faisabilité menée par le Département et affinée par ESCOTA, concluant sur la proposition d'un aménagement permettant des améliorations significatives du fonctionnement de l'échangeur et permettant notamment une diminution des remontées de files dangereuses sur l'autoroute A8 ;

Considérant que l'opération est cofinancée par ESCOTA et par le Département à hauteur de 2 M€ HT chacun ;

Considérant que le Département assurera la prise en charge directe des 0,4 M€ HT correspondant à la création du système complet de régulation par feux dont il assure la maîtrise d'ouvrage, 1,6 M€ HT étant versés en subvention à ESCOTA pour les travaux qu'elle réalise en maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que l'opération est inscrite au schéma départemental de résorption des points noirs routiers et au contrat de plan Etat / ESCOTA signé le 4 juillet 2013 ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention avec la société ESCOTA définissant les modalités techniques et financières de la réalisation de l'amélioration du diffuseur de Cannes-Mougins ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société ESCOTA, relative aux modalités techniques et financières du projet d'amélioration du diffuseur Cannes-Mougins ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention dont un projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents afférents ;

3°) de prendre acte que :

- la société ESCOTA est désignée maître d'ouvrage de l'opération, à l'exception de la réalisation d'un système complet de régulation par feux de l'ensemble des branches du giratoire pour laquelle le Département est désigné maître d'ouvrage ;
- le Département met à disposition de la société ESCOTA les emprises des RD 6185, RD 6285 et RD 3 nécessaires au chantier et au raccordement des voies sur le giratoire ;
- le financement prévisionnel de l'opération est estimé à 4 M€ HT, la participation du Département s'élevant à 50 % du montant total, soit 2 M€ HT ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Fonds de concours et subventions » du budget départemental ;

5°) de prendre acte que M. LEROY ne prend pas part au vote.

N° 31

**VILLENEUVE-LOUBET - RD 6007 DU PR 30+200 AU PR 30+715 -
PROLONGEMENT DE LA VOIE D'INSERTION DE LA SORTIE A8 (N° 47) -
CONVENTION AVEC ESCOTA**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu le contrat de plan État/ESCOTA signé le 4 juillet 2013 ;

Vu le schéma départemental de résorption des points noirs routiers ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que la configuration du secteur à proximité du carrefour des Rives à Villeneuve-Loubet et les trafics rencontrés font que les usagers en provenance de l'autoroute A8 ont des difficultés à s'insérer sur la RD 6007 engendrant des remontées de files sur l'autoroute en heure de pointe qui peuvent être extrêmement dangereuses ;

Considérant le projet d'aménagement consistant à améliorer l'insertion de la bretelle de sortie d'autoroute sur la RD 6007 en créant une double voie en direction de Cagnes-sur-Mer ;

Considérant l'intérêt commun de la société ESCOTA et du Département ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention à intervenir avec la société ESCOTA, fixant les modalités techniques et financières des travaux de prolongement de la voie d'insertion de la sortie de l'autoroute A8 sur la RD 6007 à Villeneuve-Loubet ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention technique et financière à intervenir avec la société ESCOTA, dont le projet est joint en annexe, concernant les travaux de prolongement de la voie

d'insertion depuis la sortie de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A8 sur la RD 6007 du PR 30+200 au PR 30+715 à Villeneuve-Loubet jusqu'à la séparation des voies entre les directions de Grasse et de Cagnes-sur-Mer, étant précisé que :

- le montant prévisionnel de l'opération estimé à environ 1,8 M€ HT, sera partagé à hauteur de 50 % entre le Département et ESCOTA, soit une participation financière de 900.000 € HT chacun ;
- l'ensemble des dépenses seront prises en charge par le Département puis remboursées à hauteur de 50% par la société ESCOTA ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'opération seront assurées par le Département ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 906, programme « Points noirs » du budget départemental ;

3°) d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 906, programme « Points noirs » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que M. LEROY ne prend pas part au vote.

N° 32

**MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR - AMÉNAGEMENT DE LA
RD 436 DU PR 0+000 AU PR 0+670 - GROUPEMENT DE COMMANDES**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale approuvant le guide d'application des règles de répartition des charges financières d'investissement sur le domaine public départemental en traversée d'agglomération ;

Vu l'arrêté déclaratif d'utilité publique du 10 janvier 2007 concernant l'opération de requalification de la RD 436 du PR 0+000 au PR 1+800 ;

Considérant que les travaux sur les secteurs nord et centre de la section courante de la voie ont été exécutés, l'aménagement du secteur sud reste à réaliser ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, pour l'opération d'aménagement du secteur sud de la RD 436 sur les communes de Cagnes-sur-Mer, La Colle-sur-Loup et Saint-Paul-de-Vence, du PR 0+000 au PR 0+670, précisant ses modalités de transfert, d'entretien et de gestion ;

Considérant l'intérêt commun des deux collectivités concernées, cette opération fait l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage dont la maîtrise d'oeuvre est assurée par le Département ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à :
- la réalisation des travaux de l'aménagement de la RD 436, secteur sud ;
 - les modalités de transfert, d'entretien et de gestion des ouvrages réalisés ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de prendre acte que :
- le Département est désigné en qualité de coordonnateur et maître d'œuvre ;
 - le montant total du financement prévisionnel de l'opération s'établit à 2 100 000 € HT, soit 2 520 000 € TTC ;
 - la part financière du Département est arrêtée à 50 % du montant des travaux, soit 1 050 000 € HT ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Points noirs » du budget départemental.

N° 33

OPÉRATIONS FONCIÈRES DU DÉPARTEMENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières :

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;

- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;

- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par le conseil départemental donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant la procédure de droit commun de vente de biens immobiliers du Département aux particuliers par adjudication amiable ;

Vu la délibération prise le 13 février 2015 par la commission permanente approuvant le principe de donner à bail emphytéotique à la commune de Vence la propriété départementale cadastrée AA n° 9 et 10 pour 619 m² formant les locaux de l'ancienne gendarmerie ;

Vu l'avis des Domaines en date du 6 mars 2015 concernant le montant de la redevance à appliquer dans le cadre du bail emphytéotique avec la commune de Vence ;

Vu le rapport de son président proposant :

- cinq acquisitions dont un échange, cinq ventes foncières, un traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation, un rectificatif à une précédente délibération, une constitution de servitude, une dissolution d'un état descriptif de division dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département,

- la conclusion d'un bail emphytéotique avec la commune de Vence ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des acquisitions foncières :

- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières et à l'échange justifiés dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - les RD 7 et 2085 - Le Rouret – acquisition à l'euro symbolique de 26 m²,
 - la RD 1 – Bouyon – acquisition de 305 m² au prix de 800 €,
 - la RD 909 - Mougins – acquisition de 43 m² pour 2 150 €,
 - l'école Freinet - Vence - acquisition de 8.260 m² pour 122 000 €,
 - le collège Duruy – Nice – échange sans soulte ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous documents y afférent ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les programmes «Aménagement du territoire et du cadre de vie » et « Réhabilitations » du budget départemental de l'exercice en cours ;

2°) Au titre des ventes foncières :

- de constater la désaffectation et de prononcer ensuite le déclassement d'une partie du domaine public de voirie départementale située le long de :
 - la RD 2204 à Sospel au droit de la propriété des consorts G,
 - la RD 43 à La Brigue au droit de la propriété de Mme VV,
- de donner un avis favorable aux cinq ventes détaillées ainsi qu'au traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - la RD 2204 – Sospel – cession de 113 m² pour 1 300 €,
 - la RD 43 – La Brigue – cession de 94 m² pour 2 162 €,
 - un terrain – Saint Auban – cession de 7.570 m² au prix de 7 500 €,
 - un appartement « copropriété les Jardins d'Artémis » – Nice – cession d'un 4 pièces 99 m²+ cave+ garage pour 360 000 €,
 - le parc naturel départemental de Vaugrenier – Villeneuve Loubet – cession de 17 m² au prix de 800 €,
 - des emprises sur des parcelles départementales le long du boulevard Maurice Slama à Nice pour la réalisation de la voie de 40 mètres – traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation de 782 m² au prix de 147 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;

- d'imputer les recettes correspondantes sur le programme « Bâtiments sièges et autres » et « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » du budget départemental de l'exercice en cours ;
- d'approuver la modification de l'identité de l'acquéreur de diverses parcelles en zone agricole de 1 411 m² situées à Cannes et Mandelieu-La Napoule, dont la cession avait été approuvée par délibération de la commission permanente du 13 février 2015, au prix de 16.770 €; la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant mis en œuvre son droit de préemption, conformément à la fiche jointe en annexe ;

3°) Au titre de la constitution de servitude :

- d'approuver la constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées en tréfonds du site de la gendarmerie de Saint Paul de Vence au bénéfice de la copropriété dénommée « CI 1020 CH DE LA POUNCHOUNIERE » au prix de 640 €, dont les caractéristiques techniques sont détaillées dans la fiche jointe en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec ladite copropriété ainsi que les actes administratifs correspondants et tous les documents y afférent ;
- d'imputer la recette correspondante sur le programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » du budget départemental de l'exercice en cours ;

4°) Au titre du bail emphytéotique :

- d'approuver le bail emphytéotique à intervenir avec la commune de Vence sur la propriété départementale cadastrée AA n° 9 et 10 pour 619 m², formant les locaux de l'ancienne gendarmerie, en vue de la création d'un centre culturel inter-génération, pour une durée de 30 ans moyennant le versement d'une redevance annuelle de 9 204 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit bail emphytéotique ainsi que les actes administratifs correspondants et tous les documents y afférent ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le programme « Bâtiments sièges et autres » du budget départemental ;

5°) Au titre de la dissolution de l'état descriptif de division :

- d'approuver la dissolution de l'état descriptif de division de la copropriété cadastrée section AD n° 294 dont le Département est devenu propriétaire de la totalité des lots, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Michard-Pélissier à Antibes, sur la RD 704 ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte de dissolution de l'état descriptif de division et tout document y afférent ;

6°) de prendre acte que M. BAUDIN ne prend pas part au vote.

N° 34

LOCATIONS IMMOBILIÈRES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par le Conseil départemental donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner diverses locations immobilières liées à des programmes départementaux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de donner un avis favorable aux opérations détaillées dans le tableau joint en annexe ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes correspondants ainsi que tous documents afférents et notamment les conventions suivantes dont les projets sont joints en annexe :

En ce qui concerne les recettes :

- la convention de mise à disposition au profit de la Commune de Roquebillière d'un ensemble de parcelles de terrain d'une superficie totale de 1 715 m², pour y aménager un parc de stationnement, à intervenir avec ladite Commune, pour une durée de cinq ans renouvelable tacitement sans dépasser une durée totale de dix ans, moyennant une redevance annuelle de 500 € ;
- la convention de mise à disposition au profit du Service départemental d'incendie et de secours d'un bureau de 20 m² dans le bâtiment Hôtel du Département du centre administratif départemental, à intervenir avec le SDIS, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, moyennant une redevance annuelle de 1 200 € ;
- la convention de mise à disposition gracieuse au profit de l'Entente interdépartementale de démolition d'une maison individuelle, située 105 route des Chappes, Les Templiers, à Biot, d'une superficie de 138 m², à intervenir avec ledit établissement, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, moyennant une participation forfaitaire pour charges et fluides d'un montant révisable de 1 196 € par an ;

En ce qui concerne les mises à disposition gratuites :

- la convention de mise à disposition gratuite au profit de l'association Réseau Addictions - Généraliste et Toxicomanie (GT 06), du bureau numéro 309 situé au 3^{ème} étage, aile A du bâtiment Ariane, 27 boulevard Paul Montel à Nice, d'une superficie totale de 14,55 m², à intervenir avec ladite association, pour une durée ferme de cinq ans ;

3°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930 du budget départemental de l'exercice en cours.

RECETTES

Caractéristiques de l'opération	Immeubles concernés	Conditions financières	Modalités
Convention de mise à disposition de terrains au profit de la Commune de Roquebillière	Ensemble de parcelles d'une superficie totale de 1 715 m ²	500 €/an	Mise à disposition pour une durée ferme de 5 ans à compter de la date de notification, renouvelable tacitement par période annuelle, sans dépasser une durée totale de 10 ans.
Convention de mise à disposition au profit du Service départemental d'incendie et de secours d'un bureau de 20m ²	Bâtiment Conseil Départemental Centre administratif	1 200 €/an	Mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période annuelle
Convention de mise à disposition au profit de l'Entente interdépartementale de démoustication	Maison individuelle d'une superficie de 138 m ² , située 105 route des Chappes, Les Templiers, à Biot.	1 196 €/an indexés annuellement sur les consommations réelles	Mise à disposition gratuite pour une période d'un an avec participation aux charges : eau, électricité, taxes diverses... Reconduction tacite par période annuelle

SANS INCIDENCE FINANCIERE

Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières	Modalités
Convention de mise à disposition au profit de l'association « Réseau Addictions - Généralistes et Toxicomanie » (GT-06), pour une période de cinq ans	Bureau numéro 309 situé au 3 ^{ème} étage, aile A du bâtiment Ariane, 27 boulevard Paul Montel, 06200 Nice, d'une superficie totale de 14,55 m ²		Mise à disposition gratuite pour une période ferme de 5 ans avec renouvellement sur demande expresse

N° 35

**CADAM - PARKING SUD - MISE EN PLACE DE
PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES TYPE
OMBRIÈRES - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite "Grenelle 1" ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2009 par l'assemblée départementale approuvant les dispositions du Plan climat énergie territoire du département des Alpes-Maritimes, et notamment la fiche d'action n°33 relative au développement de la production décentralisée d'électricité sur le patrimoine public ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant le lancement d'une consultation pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking sud du centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM) afin de participer à l'appel d'offres lancé par la commission de régulation de l'énergie le 20 mars 2015 ;

Considérant que l'installation d'équipements solaires photovoltaïques, adapté au gisement solaire du département des Alpes-Maritimes, s'inscrit dans le plan climat énergie et dans le contrat d'objectifs pour la sécurisation de l'alimentation électrique des Alpes-Maritimes ;

Considérant également qu'un recensement des surfaces disponibles sur le parking sud du CADAM a montré qu'une installation comprise entre 200 et 250 kW pouvait être réalisée sans modifier la capacité du parking en nombre de places ;

Considérant que le Département pourrait ainsi avoir recours à un tiers investisseur pour financer et exploiter les ombrières photovoltaïques, ce dernier se rémunérant sur la revente d'électricité ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le lancement d'une consultation afin de retenir un tiers investisseur, pour la réalisation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking sud du centre administratif départemental des Alpes-Maritimes, dans le cadre de la participation à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie.

N° 36

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale adoptant le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) ;

Vu la délibération prise le 24 juin 2005 par l'assemblée départementale approuvant le principe de mise en place d'une force opérationnelle risques catastrophes environnement des Alpes-Maritimes (FORCE 06), organisation opérationnelle adaptée à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes naturelles ;

Considérant la politique volontariste de prévention et de protection de la forêt contre l'incendie, dans le cadre de laquelle le Département, à travers des programmes annuels d'emploi de FORCE 06, s'est engagé dans la réalisation d'opérations d'ouverture du milieu qui comprennent en particulier des travaux de débroussaillage par voie manuelle et mécanique ;

Vu la convention constitutive et les statuts du groupement européen de coopération territoriale "Parc européen / Parc europeo Alpi Marittime - Mercantour" en date du 23 mai 2013 ;

Vu la convention de mise à disposition du Département d'une emprise foncière au droit des terrains de l'hippodrome de la Côte d'Azur signée le 21 octobre 2013 dans le cadre de l'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup ;

Vu la convention tripartite 2014-2019 signée le 24 juillet 2014 avec la Région et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour la gestion et la mise en valeur des espaces naturels, propriété du Conservatoire du littoral dans les Alpes-Maritimes, afin de soutenir les gestionnaires des terrains du Conservatoire du littoral ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant les orientations pour l'année 2015 de la politique départementale en faveur de l'environnement et de la gestion des risques ;

Vu la délibération prise par la Région le 24 avril 2015 approuvant le renouvellement de la convention cadre autorisant le Département à mettre en œuvre des aides pour les entreprises régionales de la filière forêt-bois ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

* dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels :

- la signature de divers conventions et avenants portant sur la mise en valeur des milieux naturels et forestiers, les parcs naturels départementaux et la candidature du site "Espace transfrontalier Maritime - Mercantour - les Alpes de la Mer" au Patrimoine mondial de l'UNESCO" ;

- le règlement intérieur des parcs naturels départementaux des Rives du Var, du Sinodon, de l'Ubac Foran et de Roquevignon,

- l'adhésion à l'association Rivages de France,

- la sollicitation d'une aide financière de la Région pour la gestion des terrains des parcs naturels départementaux de l'Estérel, du Vinaigrier et du massif du Paradou ;

* l'octroi d'une subvention dans le cadre de la politique de soutien à la filière bois et de préservation de la forêt ;

* la signature d'une convention au titre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la gestion des espaces naturels :

➤ d'octroyer, pour l'exercice 2015, une subvention d'un montant maximum de 50 000 € à l'Office national des forêts, afin de permettre à cet organisme de poursuivre son action de protection et de mise en valeur des milieux naturels et forestiers ;

➤ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents suivants, dont les projets sont joints en annexe :

- la convention à intervenir avec l'Office national des forêts, pour l'année 2015, définissant les modalités de partenariat et de versement de l'aide départementale susmentionnée ;

- la convention à intervenir avec l'association des anciens combattants et l'association d'histoire vivante et d'archéologie expérimentale pour la mise à disposition à titre gratuit de deux locaux situés dans le Fort de la Revère, dans le parc naturel départemental de la Grande Corniche, pour une durée de trois ans ;

- la convention de partenariat, sans incidence financière à intervenir avec l'association Chantiers mobiles d'insertion par l'écologie urbaine (CMIEU)

pour une durée d'un an, afin de lui permettre d'utiliser le parc naturel départemental de La Brague comme support pour des actions pédagogiques de formation et d'insertion sous forme de travaux forestiers ;

- les conventions, sans incidence financière, à intervenir d'une part, avec les communes de La Trinité, Èze, Villefranche-sur-Mer et l'association communale de chasse d'Èze/La Trinité et d'autre part avec l'association communale de chasse de Théoule-sur-Mer, autorisant l'activité cynégétique à l'intérieur des parcs naturels départementaux de la Grande Corniche et de l'Estérel pour une durée de trois ans ;
 - les conventions, sans incidence financière, à intervenir avec les communes du Broc et de Cagnes sur Mer pour la mise en place d'un partenariat avec la police municipale en appui de la garderie nature pour conforter l'efficacité de la surveillance des parcs naturels départementaux du Lac du Broc et des Rives du Loup, pour une durée de trois ans ;
 - l'avenant n ° 2 à la convention de mise à disposition du Département d'une emprise foncière au droit des terrains de l'hippodrome de la Côte d'Azur, à intervenir avec le Syndicat intercommunal de l'hippodrome de la Côte d'Azur et la Société des courses de la Côte d'Azur, pour permettre l'aménagement d'une partie de l'aire de stationnement située à l'entrée de l'hippodrome et la dédier aux utilisateurs du parc naturel départemental des Rives du Loup ;
 - la convention à intervenir avec la commune de Grasse pour une durée de 30 ans, définissant les conditions générales de mise à disposition du Département, à titre gratuit, de terrains communaux sur le site de Roquevignon en vue d'y créer un parc naturel départemental ;
 - les conventions fixant les conditions d'entretien pastoral, cynégétique ou agricole pour des coupures de combustible débroussaillées par FORCE 06, dont les projets sont joints en annexe, sans incidence financière, pour une durée de trois saisons consécutives prenant fin au début du printemps 2018, à intervenir avec les quatre bénéficiaires suivants :
 - Mme AB, éleveur d'ovins à Sauze ;
 - la société de chasse des « Gazelles Daluisienne » à Daluis ;
 - la société de chasse « Saint Hubert Saint Martinoise » à Saint-Martin d'Entraunes ;
 - Mme AMB, société agricole « Senteur en Plus », sur le territoire de Châteauneuf d'Entraunes ;
- concernant la candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO du site « Espace transfrontalier Maritime-Mercantour – les Alpes de la Mer » :
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objectif de présenter une candidature unique et transfrontalière de ce site au Patrimoine mondial de l'UNESCO, à intervenir

avec les communes de Beaulieu, Cap d'Ail, Castellar, Castillon, Èze, Gorbio, La Trinité, La Turbie, Lucéram, Menton, Peille, Roquebrune-Cap-Martin, Saint-Agnès, Saint-Jean-Cap Ferrat, Sospel, Villefranche-sur-Mer et le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) « Parco europeo/Parc européen Alpi Marittime-Mercantour », porteur de la candidature ; étant précisé que le Département est désigné comme chef de file de ces 16 communes ;

- d'approuver les règlements intérieurs des parcs naturels départementaux des Rives du Var, du Sinodon, de l'Ubac Foran et de Roquevignon, dont les projets sont joints en annexe, dans la perspective de leur ouverture au public ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département, une participation financière de la Région d'un montant total de 56 000 € pour l'année 2015, dans le cadre de la convention tripartite 2014-2019 conclue avec le Conservatoire du littoral et la Région pour la gestion et la mise en valeur des espaces naturels propriété du Conservatoire du littoral dans les Alpes-Maritimes, dont :
 - 21 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental de l'Estérel ;
 - 23 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental du Vinaigrier ;
 - 12 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental du massif du Paradou ;
- d'autoriser l'adhésion du Département à l'association Rivages de France au titre de l'année 2015, et le versement de la cotisation correspondante, d'un montant de 2 200 € ;

2°) Au titre du soutien à la filière bois et préservation de la forêt :

- d'octroyer, au titre de l'aide à l'investissement des entreprises de la filière bois, une subvention de 5 789,50 € à l'entreprise DA, pour l'acquisition d'une cabine d'aspersion de produit de traitement du bois ;

3°) Au titre du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, sans incidence financière, dont le projet est joint en annexe, à intervenir pour l'année 2015, avec M. JFM, directeur du Domaine des Courmettes pour permettre l'ouverture au public du sentier de randonnée inscrit au PDIPR qui traverse des parcelles privées sur la commune de Tourrettes sur Loup ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Forêts » et du chapitre 937, programmes « Espaces naturels paysages » et « Forêts », et d'imputer les recettes sur le chapitre 937, programme « Espaces naturels paysages » du budget départemental de l'exercice en cours.



CONSEIL GÉNÉRAL ALPES - M A R I T I M E S

REGLEMENT DU PARC NATUREL DEPARTEMENTAL DE LA GRANDE CORNICHE

*Le Président du Conseil général
des Alpes-Maritimes*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 concernant le pouvoir de police des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral 2002-343 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département des Alpes Maritimes ;

Vu les articles L.362-1, L.362-5 et R.362-2 du code de l'environnement et la circulaire du 6 septembre 2005 relatifs à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels ;

Vu l'article R.163-6 du code forestier relatif à la circulation et au stationnement de tous les véhicules ;

Vu l'article R.417-11 du code de la route relatif à l'arrêt et au stationnement dangereux, gênants ou abusifs ;

Vu l'article R.622-2 du code pénal, l'article R.428-6 du code de l'environnement, l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 mars 1955 et l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatifs à la divagation des chiens ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.215-2 concernant la détention des chiens de la première et seconde catégorie ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'article L.216-6 du code de l'environnement sanctionnant tout rejet ou dépôt de substances pouvant être nuisibles à l'écosystème aquatique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et L.411-3 relatifs à la préservation du patrimoine naturel et à l'introduction d'espèces animales et végétales dans un espace naturel et les articles L.415-3 à L.415-5 prévoyant les sanctions pour ces infractions ;

Vu le code forestier, notamment le livre I de la partie législative, chapitre relatif aux infractions communes à tous les bois et forêts, ainsi que le livre I de la partie réglementaire concernant la conservation et la police des bois et forêts en général ;

Vu les articles 322-1 et suivants du code pénal prévoyant des sanctions pour destructions, dégradations et détériorations de biens, notamment les inscriptions et/ou tags ;

Vu les articles R.541-76 et R.541-77 du code de l'environnement et les articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal relatifs à l'abandon de déchets ou matériaux divers dans un lieu non autorisé, à pied ou au moyen d'un véhicule ;

Vu la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-7 et les articles R.414-1 à R.414-26 du code de l'environnement concernant les sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 portant création d'une zone d'arrêté de protection de biotope dénommée « Falaises de la riviera » ;

Vu l'arrêté municipal du 3 décembre 2012 n°2012-303 interdisant la circulation des piétons sur la piste de la Forna dans le parc naturel départemental de la Grande Corniche ;

Vu la délibération de la commission permanente du 29 avril 2013 modifiant le règlement intérieur des parcs naturels départementaux ;

Vu le cas échéant, les arrêtés municipaux en vigueur sur les communes accueillant le parc.

Sur proposition du Directeur général des services :

ARRETE

ARTICLE 1 - DOMAINE D'APPLICATION

Le présent arrêté porte réglementation et s'applique sur le Parc Naturel Départemental de la Grande Corniche situé sur les communes d'Èze, La Turbie, La Trinité et Villefranche sur Mer, propriété du Département des Alpes-Maritimes et des Communes d'Èze, La Turbie et La Trinité.

Un Parc Naturel Départemental est un Espace Naturel Sensible, ouvert à tous sous la responsabilité de chacun. Il est protégé par une réglementation qu'il convient de respecter.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES ET APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les visiteurs des parcs naturels départementaux sont civilement responsables des dommages de toutes natures qu'ils peuvent causer eux-mêmes ou par le fait de personnes, animaux ou objets dont ils ont la charge ou la garde.

Les gardes particuliers assermentés des parcs naturels départementaux sont habilités :

- à constater tous délits et infractions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde,
- à faire respecter le présent règlement,
- à sensibiliser et informer les usagers.

En fonction du niveau de fréquentation du parc, les gardes particuliers assermentés pourront être amenés à prendre des mesures complémentaires afin de garantir la sécurité et la quiétude des usagers.

Les interdictions édictées par le présent règlement ne font pas obstacle à l'application des sanctions qui pourraient être encourues par les contrevenants au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elles ne font pas non plus obstacles aux actions en réparation civile qui restent à la libre appréciation du Département des Alpes-Maritimes et des communes, propriétaires des lieux.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de refuser l'accès temporaire ou définitif aux personnes dont le comportement, passé ou présent, a généré des troubles à l'ordre public, ou (et) mis en cause la sécurité des biens, des personnes, de l'environnement, l'hygiène, la tranquillité, la salubrité des lieux, ou porté atteinte aux bonnes mœurs.

ARTICLE 3 - CONDITIONS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le parc naturel départemental est ouvert aux visiteurs aux horaires suivants :

- du 1^{er} avril au 31 octobre : de 7 heures 30 à 20 heures,
- du 1^{er} novembre au 31 mars : de 8 heures à 18 heures.

Par nécessité de service ou de sécurité, ces horaires pourront être modifiés à tout moment. Cette information sera affichée à l'entrée du parc, à proximité du règlement.

L'accès aux bâtiments non équipés pour l'accueil du public est interdit.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de fermer temporairement le parc en totalité ou en partie :

- Pour la protection de certaines zones sensibles qui abritent des espèces animales ou végétales sensibles et/ou protégées,
- En raison du déroulement de différents travaux d'entretien ou d'aménagement (purge des falaises, élagage, abattage sécuritaire, débroussaillage...),
- En raison de mauvaises conditions météorologiques pouvant entraîner des problèmes de sécurité publique (inondation, vent violent, risque d'incendie élevé).

Les interdictions temporaires d'accès à certains sentiers, pistes carrossables, à certaines zones, matérialisées par des panneaux, doivent être impérativement respectées.

Sont soumis à l'autorisation expresse et préalable, à caractère précaire et révoquant :

- Les visites ou activités de groupes (activités périscolaires, clubs de sports, associations...),
- L'organisation de manifestations sportives, culturelles ou associatives,
- Tous travaux,
- Les activités photographiques ou cinématographiques destinées à une exploitation commerciale,
- Toutes activités de recherches et d'études scientifiques (universités, laboratoires, fondations...),
- L'occupation ou l'usage temporaire de tout ou partie du parc (concession de passage, concession de pâturage, concession apicole...).

Les utilisateurs seront tenus de justifier de leur qualité et des autorisations préalablement obtenues.

Le Département se réserve le droit de limiter le nombre de participants en fonction des possibilités d'accueil et des impacts que la manifestation engendre.

Ces autorisations pourront le cas échéant, donner lieu au recouvrement d'une redevance par le Département des Alpes-Maritimes, dont le montant sera fixé soit par voie conventionnelle avec les bénéficiaires, soit par application des barèmes en vigueur.

Sont strictement interdits :

Les activités lucratives, commerciales ou industrielles, les quêtes, la distribution de réclames, prospectus, imprimés ou tracts, l'installation de tout dispositif publicitaire.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le piéton est prioritaire.

Pour garantir la sécurité des personnes (présence de puits, ruines et autres) et afin de prendre toutes les mesures pour assurer la protection des espaces, de la faune et de la flore (piétinement ...), **la circulation piétonne** est autorisée uniquement sur les itinéraires balisés.

Toute création sauvage de nouveaux sentiers est interdite.

La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

L'arrêt et le stationnement devant les barrières d'accès sont interdits, notamment afin de permettre l'intervention des véhicules d'incendie et de secours.

Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les parkings prévus à cet effet et pendant les heures d'ouverture du parc.

La pratique du cyclisme est interdite **en dehors** des pistes et des itinéraires balisés destinés aux vélos.

Les FTT (Fauteuils Tout Terrain), réservés uniquement à l'usage des personnes à mobilité réduite, sont interdits **en dehors** des pistes et des itinéraires prévus à cet effet.

La circulation des chevaux est interdite **en dehors** des pistes.

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de services du Département, ni aux véhicules des services de sécurité et de secours, ni aux ayants droit.

ARTICLE 5 – TENUE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Dans l'enceinte du parc naturel départemental, une tenue et un comportement décents sont exigés, ainsi qu'une attitude respectueuse de la nature :

Sont interdits :

- La dégradation et l'usage anormal de tous bâtiments et équipements mis à disposition du public,
- Toutes dégradations et interventions sur le milieu naturel (écorçage, éhoupage des arbres, défrichage...),
- L'introduction de toutes espèces animales ou végétales exogènes,
- Le dérangement de la faune, de quelque manière que ce soit,

- Le dépôt ou abandon de déchets, de déjections et de liquides insalubres.
Les déchets doivent être emportés et/ou déposés dans les containers prévus à cet effet, y compris les déjections canines,
- La cueillette et/ou le prélèvement de tout végétal, animal et minéral,
- La coupe et/ou l'enlèvement de tous produits de la forêt et matériaux,
- L'emploi du feu sous toutes ses formes,
- Le camping, le bivouac et le caravaning,
- La pratique de l'escalade, sauf dans la zone dédiée et réglementée (site de Simboula),
- La pratique du modélisme, aéromodélisme et radio modélisme,
- Le port d'arme de toutes catégories, sauf pour les participants aux battues administratives et autres tirs de régulation.

Est autorisé et réglementé :

- L'exercice de la chasse, uniquement pour les détenteurs d'une autorisation par voie conventionnelle,

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit d'interdire toute autre activité non citée ci-dessus, susceptible de générer des troubles et/ou des risques pour la sécurité publique ainsi que des nuisances sur le milieu naturel.

ARTICLE 6 - ACCES DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux ne doivent pas déranger la quiétude des usagers du parc ainsi que celle de la faune sauvage.

L'accès aux aires aménagées (aires de jeux, aires pédagogiques, aires de fitness, parcours sportifs...) est interdit aux animaux (mesure de sécurité et de salubrités générales, protection contre les déjections).

Les chiens doivent porter un collier. La divagation des chiens est interdite. Est considéré comme en état de divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître et qui se trouve hors de portée de voix de celui-ci, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable.

Les chiens de première catégorie (« chien d'attaque ») sont interdits.

Les chiens de deuxième catégorie (« chien de garde et de défense ») doivent être muselés et tenus en laisse.

Par mesure de protection de la faune **la présence de chiens non tenus en laisse** hors d'un sentier et/ou d'une allée forestière, est interdite **entre le 15 avril et le 30 juin.**

ARTICLE 7 - EXECUTION

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes et affiché dans le parc naturel départemental de la Grande Corniche.

Fait à Nice, le

10 JUIN 2013



Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes
Eric CIOTTI



CONSEIL GÉNÉRAL ALPES - M A R I T I M E S

REGLEMENT DU PARC NATUREL DEPARTEMENTAL DES RIVES DU VAR

*Le Président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 concernant le pouvoir de police des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral 2002-343 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département des Alpes Maritimes ;

Vu les articles L.362-1, L.362-5 et R.362-2 du code de l'environnement, la circulaire du 6 septembre 2005 et l'instruction du gouvernement du 13 décembre 2011 complétant cette circulaire. Ces divers documents concernent la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels ;

Vu l'article R.163-6 du code forestier relatif à la circulation et au stationnement de tous les véhicules ;

Vu l'article R.417-11 du code de la route relatif à l'arrêt et aux stationnements dangereux, gênants ou abusifs ;

Vu l'article R.622-2 du code pénal, l'article R.428-6 du code de l'environnement, l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 mars 1955 et l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatifs à la divagation des chiens ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.215-2 concernant la détention des chiens de la première et seconde catégorie ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'article L.216-6 du code de l'environnement sanctionnant tout rejet ou dépôt de substances pouvant être nuisibles à l'écosystème aquatique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et L.411-3 relatifs à la préservation du patrimoine naturel et à l'introduction d'espèces animales et végétales dans un espace naturel et les articles L.415-3 à L.415-5 prévoyant les sanctions pour ces infractions ;

Vu le code forestier, notamment le livre I de la partie législative, chapitre relatif aux infractions communes à tous les bois et forêts, ainsi que le livre I de la partie réglementaire concernant la conservation et la police des bois et forêts en général ;

Vu les articles 322-1 et suivants du code pénal prévoyant des sanctions pour destructions, dégradations et détériorations de biens, notamment les inscriptions et/ou tags ;

Vu les articles R.541-76 et R.541-77 du code de l'environnement et les articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal relatifs à l'abandon de déchets ou matériaux divers dans un lieu non autorisé, à pied ou au moyen d'un véhicule ;

Vu la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-7 et les articles R.414-1 à R.414-26 du code de l'environnement concernant les sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel portant désignation du site Natura 2000 « Basse vallée du Var » du 3 mars 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-178 du 28 mars 2008 modifiant les mesures spécifiques attachées à la gestion de la réserve de chasse et de faune sauvage « lit du Var » instaurée sur le domaine public fluvial ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le périmètre du SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du 12 juin 1995 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du 7 juin 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-261 du 22 mars 2013 portant transfert au Conseil général des Alpes-Maritimes du domaine public fluvial non navigable du Var dont l'emprise s'étend de la confluence avec la Vésubie à l'embouchure en mer ;

Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le Département des Alpes-Maritimes du 8 avril 2013 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 29 avril 2013 modifiant le règlement intérieur des parcs naturels départementaux ;

Vu le cas échéant, les arrêtés municipaux en vigueur sur les communes accueillant le parc.

Sur proposition du Directeur général des services :

ARRETE

ARTICLE 1 - DOMAINE D'APPLICATION

Le présent arrêté porte réglementation et s'applique sur le Parc Naturel Départemental des rives du Var situé sur les communes de Saint Laurent du Var, Nice, La Gaude, Colomars, Saint Jeannet, Castagniers, Gattières, Saint Blaise, Carros, La Roquette sur Var, Le Broc, Saint Martin du Var, Gilette.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES ET APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les visiteurs des parcs naturels départementaux sont civilement responsables des dommages de toutes natures qu'ils peuvent causer eux-mêmes ou par le fait de personnes, animaux ou objets dont ils ont la charge ou la garde.

Les gardes particuliers assermentés des parcs naturels départementaux sont habilités :

- à constater tous délits et infractions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde,
- à faire respecter le présent règlement,
- à sensibiliser et informer les usagers.

En fonction du niveau de fréquentation du parc, les gardes particuliers assermentés pourront être amenés à prendre des mesures complémentaires afin de garantir la sécurité et la quiétude des usagers.

Les interdictions édictées par le présent règlement ne font pas obstacle à l'application des sanctions qui pourraient être encourues par les contrevenants au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elles ne font pas non plus obstacles aux actions en réparation civile qui restent à la libre appréciation du Département des Alpes-Maritimes et des communes, propriétaires des lieux.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de refuser l'accès temporaire ou définitif aux personnes dont le comportement, passé ou présent, a généré des troubles à l'ordre public, ou (et) mis en cause la sécurité des biens, des personnes, de l'environnement, l'hygiène, la tranquillité, la salubrité des lieux, ou porté atteinte aux bonnes mœurs.

Article 3 - CONDITIONS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le parc naturel départemental est ouvert aux visiteurs aux horaires suivants :

- du 1^{er} avril au 31 octobre : de 7 heures à 20 heures,
- du 1^{er} novembre au 31 mars : de 8 heures à 18 heures.

Par nécessité de service ou de sécurité, ces horaires pourront être modifiés à tout moment. Cette information sera affichée à l'entrée du parc, à proximité du règlement.

L'accès aux bâtiments non équipés pour l'accueil du public est interdit.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de fermer temporairement le parc en totalité ou en partie :

- pour la protection de certaines zones sensibles qui abritent des espèces animales ou végétales sensibles et/ou protégées ;
- en raison du déroulement de différents travaux d'entretien ou d'aménagement (purge des falaises, élagage, abattage sécuritaire, débroussaillage...);
- en raison de mauvaises conditions météorologiques pouvant entraîner des problèmes de sécurité publique (inondation, vent violent, risque d'incendie élevé).

Les interdictions temporaires d'accès à certains sentiers, pistes carrossables, à certaines zones, matérialisées par des panneaux, doivent être impérativement respectées.

Sont soumis à l'autorisation expresse et préalable, à caractère précaire et révoicable :

- les visites ou activités de groupes (activités périscolaires, clubs de sports, associations...);
- l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou associatives ;
- tous travaux ;
- les activités photographiques ou cinématographiques destinées à une exploitation commerciale ;
- toutes activités de recherches et d'études scientifiques (universités, laboratoires, fondations...);
- l'occupation ou l'usage temporaire de tout ou partie du parc (concession de passage, concession de pâturage, concession apicole...).

Les utilisateurs seront tenus de justifier de leur qualité et des autorisations préalablement obtenues.

Le Département se réserve le droit de limiter le nombre de participants en fonction des possibilités d'accueil et des impacts que la manifestation engendre.

Ces autorisations pourront le cas échéant, donner lieu au recouvrement d'une redevance par le Département des Alpes-Maritimes, dont le montant sera fixé soit par voie conventionnelle avec les bénéficiaires, soit par application des barèmes en vigueur.

Sont strictement interdits :

Les activités lucratives, commerciales ou industrielles à l'exception de la production d'énergie hydro-électrique, les quêtes, la distribution de réclames, prospectus, imprimés ou tracts, l'installation de tout dispositif publicitaire.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le piéton est prioritaire.

Pour garantir la sécurité des personnes et afin de prendre toutes les mesures pour assurer la protection des espaces, de la faune et de la flore (piétinement,...), **la circulation piétonne** est autorisée uniquement sur les itinéraires matérialisés et/ou balisés. L'accès aux ilots, eau libre,... est strictement interdit.

Toute création sauvage de nouveaux sentiers est interdite.

La circulation des véhicules à moteur est interdite.

L'arrêt et le stationnement devant les barrières d'accès sont interdits, notamment afin de permettre l'intervention des véhicules d'incendie et de secours.

Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les parkings prévus à cet effet et pendant les heures d'ouverture du parc.

La pratique du cyclisme est interdite **en dehors** des pistes.

Les FTT (Fauteuils Tout Terrain), réservés uniquement à l'usage des personnes à mobilité réduite, sont interdits **en dehors** des pistes.

La pratique de l'équitation est interdite sur l'ensemble du parc.

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de services du Département, ni aux véhicules des services de sécurité et de secours, ni aux ayants droit.

ARTICLE 5 - TENUE, ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Dans l'enceinte du parc naturel départemental, une tenue et un comportement décents sont exigés, ainsi qu'une attitude respectueuse de la nature :

Sont interdits :

- la dégradation et l'usage anormal de tous bâtiments et équipements mis à disposition du public ;
- toutes dégradations et interventions sur le milieu naturel (écorçage, éhoupage des arbres, défrichage...)
- les animaux domestiques ;
- toutes les activités nautiques ;
- la baignade ;
- l'accès aux ilots, eau libre,...
- l'introduction de toutes espèces animales ou végétales exogènes ;
- le dérangement de la faune, de quelque manière que ce soit ;
- le dépôt ou abandon de déchets, de déjections et de liquides insalubres ;
- les déchets doivent être emportés et/ou déposés dans les containers prévus à cet effet ;
- la cueillette et/ou le prélèvement de tout végétal, animal et minéral ;
- la coupe et/ou l'enlèvement de tous produits de la forêt et matériaux ;
- l'emploi du feu sous toutes ses formes ;
- le camping, le caravanning et le bivouac ;
- la pratique du modélisme, aéromodélisme et radio modélisme ;
- le port d'arme de toutes catégories et l'exercice de la chasse sauf pour les participants aux battues administratives et autres tirs de régulation.

Sont autorisés et réglementés :

- La pratique de la pêche (réglementation départementale de la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie piscicole),

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit d'interdire toute autre activité non citée ci-dessus, susceptible de générer des troubles et/ou des risques pour la sécurité publique ainsi que des nuisances sur le milieu naturel.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes et affiché dans le parc naturel départemental des Rives du Var.

Fait à Nice, le

Éric CIOTTI
Député des Alpes Maritimes
Président du Conseil Départemental



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REGLEMENT DU PARC NATUREL DEPARTEMENTAL DU SINODON

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 concernant le pouvoir de police des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral 2002-343 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département des Alpes Maritimes ;

Vu les articles L.362-1, L.362-5 et R.362-2 du code de l'environnement, la circulaire du 6 septembre 2005 et l'instruction du gouvernement du 13 décembre 2011 complétant cette circulaire. Ces divers documents concernent la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels ;

Vu l'article R.163-6 du code forestier relatif à la circulation et au stationnement de tous les véhicules ;

Vu l'article R.417-11 du code de la route relatif à l'arrêt et au stationnement dangereux, gênants ou abusifs ;

Vu l'article R.622-2 du code pénal, l'article R.428-6 du code de l'environnement, l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 mars 1955 et l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatifs à la divagation des chiens ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.215-2 concernant la détention des chiens de la première et seconde catégorie ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'article L.216-6 du code de l'environnement sanctionnant tout rejet ou dépôt de substances pouvant être nuisibles à l'écosystème aquatique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et L.411-3 relatifs à la préservation du patrimoine naturel et à l'introduction d'espèces animales et végétales dans un espace naturel et les articles L.415-3 à L.415-5 prévoyant les sanctions pour ces infractions ;

Vu le code forestier, notamment le livre I de la partie législative, chapitre relatif aux infractions communes à tous les bois et forêts, ainsi que le livre I de la partie réglementaire concernant la conservation et la police des bois et forêts en général ;

Vu les articles 322-1 et suivants du code pénal prévoyant des sanctions pour destructions, dégradations et détériorations de biens, notamment les inscriptions et/ou tags ;

Vu les articles R.541-76 et R.541-77 du code de l'environnement et les articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal relatifs à l'abandon de déchets ou matériaux divers dans un lieu non autorisé, à pied ou au moyen d'un véhicule ;

Vu la délibération de la commission permanente du **XXX** modifiant le règlement intérieur des parcs naturels départementaux ;

Vu le cas échéant, les arrêtés municipaux en vigueur sur la commune accueillant le parc.

Sur proposition du Directeur général des services :

ARRETE

ARTICLE 1 - DOMAINE D'APPLICATION

Le présent arrêté porte réglementation et s'applique sur le Parc Naturel Départemental du Sinodon situé sur la commune de Roquefort les Pins, propriété du Département.

Un parc naturel départemental est un espace naturel sensible, ouvert à tous sous la responsabilité de chacun. Il est protégé par une réglementation qu'il convient de respecter.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES ET APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les visiteurs des parcs naturels départementaux sont civilement responsables des dommages de toutes natures qu'ils peuvent causer eux-mêmes ou par le fait de personnes, animaux ou objets dont ils ont la charge ou la garde.

Les gardes particuliers assermentés des parcs naturels départementaux sont habilités :

- à constater tous délits et infractions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde,
- à faire respecter le présent règlement,
- à sensibiliser et informer les usagers.

En fonction du niveau de fréquentation du parc, les gardes particuliers assermentés pourront être amenés à prendre des mesures complémentaires afin de garantir la sécurité et la quiétude des usagers.

Les interdictions édictées par le présent règlement ne font pas obstacle à l'application des sanctions qui pourraient être encourues par les contrevenants au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elles ne font pas non plus obstacles aux actions en réparation civile qui restent à la libre appréciation du Département des Alpes-Maritimes, gestionnaire et propriétaire des lieux.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de refuser l'accès temporaire ou définitif aux personnes dont le comportement, passé ou présent, a généré des troubles à l'ordre public, ou (et) mis en cause la sécurité des biens, des personnes, l'hygiène, la tranquillité, la salubrité des lieux, ou porté atteinte aux bonnes mœurs.

ARTICLE 3 - CONDITIONS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le parc naturel départemental est ouvert aux visiteurs aux horaires suivants :

- du 1^{er} avril au 31 octobre : de 7 heures à 20 heures,
- du 1^{er} novembre au 31 mars : de 8 heures à 18 heures.

Par nécessité de service ou de sécurité, ces horaires pourront être modifiés à tout moment. Cette information sera affichée à l'entrée du parc, à proximité du règlement.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de fermer temporairement le parc en totalité ou en partie :

- pour la ~~protection de certaines zones sensibles qui abritent des espèces animales ou végétales sensibles~~ et/ou protégées ;
- en raison du déroulement de différents travaux d'entretien ou d'aménagement (purge des falaises, élagage, abattage sécuritaire, débroussaillage...);
- en raison de mauvaises conditions météorologiques pouvant entraîner des problèmes de sécurité publique (inondation, vent violent, risque d'incendie élevé).

Les interdictions temporaires d'accès à certains sentiers, pistes carrossables, à certaines zones, matérialisées par des panneaux, doivent être impérativement respectées.

Sont soumis à l'autorisation expresse et préalable, à caractère précaire et révoicable :

- les visites ou activités de groupes (activités périscolaires, clubs de sports, associations...);
- l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou associatives ;
- tous travaux ;
- les activités photographiques ou cinématographiques destinées à une exploitation commerciale ;
- toutes activités de recherches et d'études scientifiques (universités, laboratoires, fondations...);
- l'occupation ou l'usage temporaire de tout ou partie du parc (concession de passage, concession de pâturage, concession apicole...).

Les utilisateurs seront tenus de justifier de leur qualité et des autorisations préalablement obtenues.

Le Département se réserve le droit de limiter le nombre de participants en fonction des possibilités d'accueil et des impacts que la manifestation engendre.

Ces autorisations pourront le cas échéant, donner lieu au recouvrement d'une redevance par le Département des Alpes-Maritimes, dont le montant sera fixé soit par voie conventionnelle avec les bénéficiaires, soit par application des barèmes en vigueur.

Sont strictement interdits :

Les activités lucratives, commerciales ou industrielles, les quêtes, la distribution de réclames, prospectus, imprimés ou tracts, l'installation de tout dispositif publicitaire.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le piéton est prioritaire.

Pour garantir la sécurité des personnes (présence ruines et autres) et afin de prendre toutes les mesures pour assurer la protection des espaces, de la faune et de la flore (piétinement ...), **la circulation piétonne** est autorisée uniquement sur les itinéraires balisés.

Toute création sauvage de nouveaux sentiers est interdite.

La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

L'arrêt et le stationnement devant les barrières d'accès sont interdits, notamment afin de permettre l'intervention des véhicules d'incendie et de secours.

Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur le parking prévu à cet effet et pendant les heures d'ouverture du parc.

La pratique du cyclisme est interdite **en dehors** des pistes.

Les FTT (Fauteuils Tout Terrain), réservés uniquement à l'usage des personnes à mobilité réduite, sont interdits **en dehors** des pistes.

La circulation des chevaux est interdite **en dehors** des pistes.

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de services du Département et de la commune, ni aux véhicules des services de sécurité et de secours, ni aux ayants droit.

ARTICLE 5 - TENUE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Dans l'enceinte du parc naturel départemental, une tenue et un comportement décents sont exigés, ainsi qu'une attitude respectueuse de la nature :

Sont interdits :

- la dégradation et l'usage anormal de tous bâtiments et équipements mis à disposition du public ;
- toutes dégradations et interventions sur le milieu naturel (écorçage, éhoupage des arbres, défrichage...) ;
- l'introduction de toutes espèces animales ou végétales exogènes ;
- le dérangement de la faune, de quelque manière que ce soit ;
- le dépôt ou abandon de déchets, de déjections et de liquides insalubres.

Les déchets doivent être emportés et/ou déposés dans les containers prévus à cet effet, y compris les déjections canines ;

- la cueillette et/ou le prélèvement de tout végétal, animal et minéral ;
- la coupe et/ou l'enlèvement de tous produits de la forêt et matériaux ;
- l'emploi du feu sous toutes ses formes ;
- le camping, le bivouac et le caravanning ;
- la pratique de l'escalade ;
- la pratique du modélisme, aéromodélisme et radio modélisme ;
- l'exercice de la chasse sous toutes ses formes ;
- le port d'arme de toutes catégories, sauf pour les participants aux battues administratives et autres tirs de régulation.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit d'interdire toute autre activité non citée ci-dessus, susceptible de générer des troubles et/ou des risques pour la sécurité publique ainsi que des nuisances sur le milieu naturel.

ARTICLE 6 - ACCES DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux ne doivent pas déranger la quiétude des usagers du parc ainsi que celle de la faune sauvage.

Les chiens doivent porter un collier. La divagation des chiens est interdite. Est considéré comme en état de divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître et qui se trouve hors de portée de voix de celui-ci, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable.

Les chiens de première catégorie (« chien d'attaque ») sont interdits.

Les chiens de deuxième catégorie (« chien de garde et de défense ») doivent être muselés et tenus en laisse.

Par mesure de protection de la faune **la présence de chiens non tenus en laisse** hors d'un sentier et/ou d'une allée forestière, est interdite **entre le 15 avril et le 30 juin.**

ARTICLE 7 - EXECUTION

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes et affiché dans le parc naturel départemental du Sinodon.

Fait à Nice, le

Éric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Le Président du Conseil Départemental



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REGLEMENT DU PARC NATUREL DEPARTEMENTAL DE L'UBAC FORAN

*Le Président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 concernant le pouvoir de police des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral 2002-343 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département des Alpes Maritimes ;

Vu les articles L.362-1, L.362-5 et R.362-2 du code de l'environnement, la circulaire du 6 septembre 2005 et l'instruction du gouvernement du 13 décembre 2011 complétant cette circulaire. Ces divers documents concernent la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels ;

Vu l'article R.163-6 du code forestier relatif à la circulation et au stationnement de tous les véhicules ;

Vu l'article R.417-11 du code de la route relatif à l'arrêt et au stationnement dangereux, gênants ou abusifs ;

Vu l'article R.622-2 du code pénal, l'article R.428-6 du code de l'environnement, l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 mars 1955 et l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatifs à la divagation des chiens ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.215-2 concernant la détention des chiens de la première et seconde catégorie ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'article L.216-6 du code de l'environnement sanctionnant tout rejet ou dépôt de substances pouvant être nuisibles à l'écosystème aquatique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et L.411-3 relatifs à la préservation du patrimoine naturel et à l'introduction d'espèces animales et végétales dans un espace naturel et les articles L.415-3 à L.415-5 prévoyant les sanctions pour ces infractions ;

Vu le code forestier, notamment le livre I de la partie législative, chapitre relatif aux infractions communes à tous les bois et forêts, ainsi que le livre I de la partie réglementaire concernant la conservation et la police des bois et forêts en général ;

Vu les articles 322-1 et suivants du code pénal prévoyant des sanctions pour destructions, dégradations et détériorations de biens, notamment les inscriptions et/ou tags ;

Vu les articles R.541-76 et R.541-77 du code de l'environnement et les articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal relatifs à l'abandon de déchets ou matériaux divers dans un lieu non autorisé, à pied ou au moyen d'un véhicule ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-7 et les articles R.414-1 à R.414-26 du code de l'environnement concernant les sites Natura 2000 ;

Vu la délibération de la commission permanente du **XXX** modifiant le règlement intérieur des parcs naturels départementaux ;

Vu le cas échéant, les arrêtés municipaux en vigueur sur la commune accueillant le parc.

Sur proposition du Directeur général des services :

ARRETE

ARTICLE 1 - DOMAINE D'APPLICATION

Le présent arrêté porte réglementation et s'applique sur le Parc Naturel Départemental de l'Ubac Foran situé sur la commune de Menton, propriété de la commune.

Un parc naturel départemental est un espace naturel sensible, ouvert à tous sous la responsabilité de chacun. Il est protégé par une réglementation qu'il convient de respecter.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES ET APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les visiteurs des parcs naturels départementaux sont civilement responsables des dommages de toutes natures qu'ils peuvent causer eux-mêmes ou par le fait de personnes, animaux ou objets dont ils ont la charge ou la garde.

Les gardes particuliers assermentés des parcs naturels départementaux sont habilités :

- à constater tous délits et infractions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde,
- à faire respecter le présent règlement,
- à sensibiliser et informer les usagers.

En fonction du niveau de fréquentation du parc, les gardes particuliers assermentés pourront être amenés à prendre des mesures complémentaires afin de garantir la sécurité et la quiétude des usagers.

Les interdictions édictées par le présent règlement ne font pas obstacle à l'application des sanctions qui pourraient être encourues par les contrevenants au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elles ne font pas non plus obstacles aux actions en réparation civile qui restent à la libre appréciation du Département des Alpes-Maritimes, gestionnaire des lieux et de la commune, propriétaire des lieux.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de refuser l'accès temporaire ou définitif aux personnes dont le comportement, passé ou présent, a généré des troubles à l'ordre public, ou (et) mis en cause la sécurité des biens, des personnes, l'hygiène, la tranquillité, la salubrité des lieux, ou porté atteinte aux bonnes mœurs.

ARTICLE 3 - CONDITIONS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le parc naturel départemental est ouvert aux visiteurs aux horaires suivants :

- du 1^{er} avril au 31 octobre : de 7 heures à 20 heures,
- du 1^{er} novembre au 31 mars : de 8 heures à 18 heures.

Par nécessité de service ou de sécurité, ces horaires pourront être modifiés à tout moment. Cette information sera affichée à l'entrée du parc, à proximité du règlement.

L'accès aux bâtiments non équipés pour l'accueil du public est interdit.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de fermer temporairement le parc en totalité ou en partie :

- pour la protection de certaines zones sensibles qui abritent des espèces animales ou végétales sensibles et/ou protégées ;
- en raison du déroulement de différents travaux d'entretien ou d'aménagement (purge des falaises, élagage, abattage sécuritaire, débroussaillage...);
- en raison de mauvaises conditions météorologiques pouvant entraîner des problèmes de sécurité publique (inondation, vent violent, risque d'incendie élevé).

Les interdictions temporaires d'accès à certains sentiers, pistes carrossables, à certaines zones, matérialisées par des panneaux, doivent être impérativement respectées.

Sont soumis à l'autorisation expresse et préalable, à caractère précaire et révoquant :

- les visites ou activités de groupes (activités périscolaires, clubs de sports, associations...);
- l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou associatives ;
- tous travaux ;
- les activités photographiques ou cinématographiques destinées à une exploitation commerciale ;
- toutes activités de recherches et d'études scientifiques (universités, laboratoires, fondations...);
- l'occupation ou l'usage temporaire de tout ou partie du parc (concession de passage, concession de pâturage, concession apicole...);

Les utilisateurs seront tenus de justifier de leur qualité et des autorisations préalablement obtenues.

Le Département se réserve le droit de limiter le nombre de participants en fonction des possibilités d'accueil et des impacts que la manifestation engendre.

Ces autorisations pourront le cas échéant, donner lieu au recouvrement d'une redevance par le Département des Alpes-Maritimes, dont le montant sera fixé soit par voie conventionnelle avec les bénéficiaires, soit par application des barèmes en vigueur.

Sont strictement interdits :

Les activités lucratives, commerciales ou industrielles, les quêtes, la distribution de réclames, prospectus, imprimés ou tracts, l'installation de tout dispositif publicitaire.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le piéton est prioritaire.

Pour garantir la sécurité des personnes (présence de bassins, ruines et autres) et afin de prendre toutes les mesures pour assurer la protection des espaces, de la faune et de la flore (piétinement ...), **la circulation piétonne** est autorisée uniquement sur les itinéraires balisés.

Toute création sauvage de nouveaux sentiers est interdite.

La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

L'arrêt et le stationnement devant les barrières d'accès sont interdits, notamment afin de permettre l'intervention des véhicules d'incendie et de secours.

Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur le parking prévu à cet effet et pendant les heures d'ouverture du parc.

La pratique du cyclisme est interdite **en dehors** des pistes et des itinéraires balisés à cet effet.

Les FTT (Fauteuils Tout Terrain), réservés uniquement à l'usage des personnes à mobilité réduite, sont interdits **en dehors** des pistes.

La circulation des chevaux est interdite **en dehors** des pistes.

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de services du Département et de la commune, ni aux véhicules des services de sécurité et de secours, ni aux ayants droit.

ARTICLE 5 - TENUE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Dans l'enceinte du parc naturel départemental, une tenue et un comportement décents sont exigés, ainsi qu'une attitude respectueuse de la nature :

Sont interdits :

- la dégradation et l'usage anormal de tous bâtiments et équipements mis à disposition du public ;
- toutes dégradations et interventions sur le milieu naturel (écorçage, éhoupage des arbres, défrichement...) ;
- l'introduction de toutes espèces animales ou végétales exogènes ;
- le dérangement de la faune, de quelque manière que ce soit ;
- le dépôt ou abandon de déchets, de déjections et de liquides insalubres.

Les déchets doivent être emportés et/ou déposés dans les containers prévus à cet effet, y compris les déjections canines ;

- la cueillette et/ou le prélèvement de tout végétal, animal et minéral ;
- la coupe et/ou l'enlèvement de tous produits de la forêt et matériaux ;
- l'emploi du feu sous toutes ses formes ;
- le camping, le bivouac et le caravaning ;
- la pratique de l'escalade ;
- la pratique du modélisme, aéromodélisme et radio modélisme ;
- la baignade dans les bassins ;
- le port d'arme de toutes catégories, sauf pour les participants aux battues administratives et autres tirs de régulation ainsi que pour les détenteurs d'une autorisation de chasser par voie conventionnelle.

Est autorisé et réglementé :

- l'exercice de la chasse, uniquement pour les détenteurs d'une autorisation par voie conventionnelle.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit d'interdire toute autre activité non citée ci-dessus, susceptible de générer des troubles et/ou des risques pour la sécurité publique ainsi que des nuisances sur le milieu naturel.

ARTICLE 6 - ACCES DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux ne doivent pas déranger la quiétude des usagers du parc ainsi que celle de la faune sauvage.

Les chiens doivent porter un collier. La divagation des chiens est interdite. Est considéré comme en état de divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître et qui se trouve hors de portée de voix de celui-ci, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable.

Les chiens de première catégorie (« chien d'attaque ») sont interdits.

Les chiens de deuxième catégorie (« chien de garde et de défense ») doivent être muselés et tenus en laisse.

Par mesure de protection de la faune **la présence de chiens non tenus en laisse** hors d'un sentier et/ou d'une allée forestière, est interdite **entre le 15 avril et le 30 juin**.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes et affiché dans le parc naturel départemental de l'Ubac Foran.

Fait à Nice, le

Éric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REGLEMENT DU PARC NATUREL DEPARTEMENTAL DE ROQUEVIGNON

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 concernant le pouvoir de police des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral 2002-343 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département des Alpes Maritimes ;

Vu les articles L.362-1, L.362-5 et R.362-2 du code de l'environnement, la circulaire du 6 septembre 2005 et l'instruction du gouvernement du 13 décembre 2011 complétant cette circulaire. Ces divers documents concernent la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels ;

Vu l'article R.163-6 du code forestier relatif à la circulation et au stationnement de tous les véhicules ;

Vu l'article R.417-11 du code de la route relatif à l'arrêt et au stationnement dangereux, gênants ou abusifs ;

Vu l'article R.622-2 du code pénal, l'article R.428-6 du code de l'environnement, l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 mars 1955 et l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatifs à la divagation des chiens ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.215-2 concernant la détention des chiens de la première et seconde catégorie ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'article L.216-6 du code de l'environnement sanctionnant tout rejet ou dépôt de substances pouvant être nuisibles à l'écosystème aquatique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et L.411-3 relatifs à la préservation du patrimoine naturel et à l'introduction d'espèces animales et végétales dans un espace naturel et les articles L.415-3 à L.415-5 prévoyant les sanctions pour ces infractions ;

Vu le code forestier, notamment le livre I de la partie législative, chapitre relatif aux infractions communes à tous les bois et forêts, ainsi que le livre I de la partie réglementaire concernant la conservation et la police des bois et forêts en général ;

Vu les articles 322-1 et suivants du code pénal prévoyant des sanctions pour destructions, dégradations et détériorations de biens, notamment les inscriptions et/ou tags ;

Vu les articles R.541-76 et R.541-77 du code de l'environnement et les articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal relatifs à l'abandon de déchets ou matériaux divers dans un lieu non autorisé, à pied ou au moyen d'un véhicule ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-7 et les articles R.414-1 à R.414-26 du code de l'environnement concernant les sites Natura 2000 ;

Vu la délibération de la commission permanente du **XXX** modifiant le règlement intérieur des parcs naturels départementaux ;

Vu le cas échéant, les arrêtés municipaux en vigueur sur la commune accueillant le parc.

Sur proposition du Directeur général des services :

ARRETE

ARTICLE 1 - DOMAINE D'APPLICATION

Le présent arrêté porte réglementation et s'applique sur le Parc Naturel Départemental de Roquevignon situé sur la commune de Grasse, propriété de la commune.

Un parc naturel départemental est un espace naturel sensible, ouvert à tous sous la responsabilité de chacun. Il est protégé par une réglementation qu'il convient de respecter.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES ET APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les visiteurs des parcs naturels départementaux sont civilement responsables des dommages de toutes natures qu'ils peuvent causer eux-mêmes ou par le fait de personnes, animaux ou objets dont ils ont la charge ou la garde.

Les gardes particuliers assermentés des parcs naturels départementaux sont habilités :

- à constater tous délits et infractions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde,
- à faire respecter le présent règlement,
- à sensibiliser et informer les usagers.

En fonction du niveau de fréquentation du parc, les gardes particuliers assermentés pourront être amenés à prendre des mesures complémentaires afin de garantir la sécurité et la quiétude des usagers.

Les interdictions édictées par le présent règlement ne font pas obstacle à l'application des sanctions qui pourraient être encourues par les contrevenants au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elles ne font pas non plus obstacles aux actions en réparation civile qui restent à la libre appréciation du Département des Alpes-Maritimes, gestionnaire des lieux et de la commune, propriétaire des lieux.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de refuser l'accès temporaire ou définitif aux personnes dont le comportement, passé ou présent, a généré des troubles à l'ordre public, ou (et) mis en cause la sécurité des biens, des personnes, l'hygiène, la tranquillité, la salubrité des lieux, ou porté atteinte aux bonnes mœurs.

ARTICLE 3 - CONDITIONS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le parc naturel départemental est ouvert aux visiteurs aux horaires suivants :

- du 1^{er} avril au 31 octobre : de 7 heures à 20 heures,
- du 1^{er} novembre au 31 mars : de 8 heures à 18 heures.

Par nécessité de service ou de sécurité, ces horaires pourront être modifiés à tout moment. Cette information sera affichée à l'entrée du parc, à proximité du règlement.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de fermer temporairement le parc en totalité ou en partie :

- pour la ~~protection de certaines zones sensibles qui abritent des espèces animales ou végétales sensibles~~ et/ou protégées ;
- en raison du déroulement de différents travaux d'entretien ou d'aménagement (élagage, abattage sécuritaire, débroussaillage...);
- en raison de mauvaises conditions météorologiques pouvant entraîner des problèmes de sécurité publique (vent violent, risque d'incendie élevé,..).

Les interdictions temporaires d'accès à certains sentiers, pistes carrossables, à certaines zones, matérialisées par des panneaux, doivent être impérativement respectées.

Sont soumis à l'autorisation expresse et préalable, à caractère précaire et révocable :

- les visites ou activités de groupes (activités périscolaires, clubs de sports, associations...);
- l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou associatives ;
- tous travaux ;
- les activités photographiques ou cinématographiques destinées à une exploitation commerciale ;
- toutes activités de recherches et d'études scientifiques (universités, laboratoires, fondations...);
- l'occupation ou l'usage temporaire de tout ou partie du parc (concession de passage, concession de pâturage, concession apicole...).

Les utilisateurs seront tenus de justifier de leur qualité et des autorisations préalablement obtenues.

Le Département se réserve le droit de limiter le nombre de participants en fonction des possibilités d'accueil et des impacts que la manifestation engendre.

Ces autorisations pourront le cas échéant, donner lieu au recouvrement d'une redevance par le Département des Alpes-Maritimes, dont le montant sera fixé soit par voie conventionnelle avec les bénéficiaires, soit par application des barèmes en vigueur.

Sont strictement interdits :

Les activités lucratives, commerciales ou industrielles, les quêtes, la distribution de réclames, prospectus, imprimés ou tracts, l'installation de tout dispositif publicitaire.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le piéton est prioritaire.

Pour garantir la sécurité des personnes et afin de prendre toutes les mesures pour assurer la protection des espaces, de la faune et de la flore (piétinement ...), **la circulation piétonne** est autorisée uniquement sur les itinéraires existants. Toute création sauvage de nouveaux sentiers est interdite.

La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

L'arrêt et le stationnement devant les barrières d'accès sont interdits, notamment afin de permettre l'intervention des véhicules d'incendie et de secours.

Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur le parking prévu à cet effet et pendant les heures d'ouverture du parc.

La pratique du cyclisme est interdite **en dehors** des pistes et des itinéraires balisés à cet effet.

Les FTT (Fauteuils Tout Terrain), réservés uniquement à l'usage des personnes à mobilité réduite, sont interdits **en dehors** des pistes.

La circulation des chevaux est interdite **en dehors** des pistes.

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de services du Département et de la commune, ni aux véhicules des services de sécurité et de secours, ni aux ayants droit.

ARTICLE 5 - TENUE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Dans l'enceinte du parc naturel départemental, une tenue et un comportement décents sont exigés, ainsi qu'une attitude respectueuse de la nature :

Sont interdits :

- la dégradation et l'usage anormal de tous bâtiments et équipements mis à disposition du public ;
- toutes dégradations et interventions sur le milieu naturel (écorçage, éhoupage des arbres, défrichage...) ;
- l'introduction de toutes espèces animales ou végétales exogènes ;
- le dérangement de la faune, de quelque manière que ce soit ;
- le dépôt ou abandon de déchets, de déjections et de liquides insalubres.

Les déchets doivent être emportés et/ou déposés dans les containers prévus à cet effet, y compris les déjections canines ;

- la cueillette et/ou le prélèvement de tout végétal, animal et minéral ;
- la coupe et/ou l'enlèvement de tous produits de la forêt et matériaux ;
- l'emploi du feu sous toutes ses formes ;
- le camping, le bivouac et le caravaning ;
- la pratique du modélisme, aéromodélisme et radio modélisme ;
- La pratique de la chasse ;
- Le port d'arme de toutes catégories, sauf pour les participants aux battues administratives et autres tirs de régulation.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit d'interdire toute autre activité non citée ci-dessus, susceptible de générer des troubles et/ou des risques pour la sécurité publique ainsi que des nuisances sur le milieu naturel.

ARTICLE 6 - ACCES DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux ne doivent pas déranger la quiétude des usagers du parc ainsi que celle de la faune sauvage.

Les chiens doivent porter un collier. La divagation des chiens est interdite. Est considéré comme en état de divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître et qui se trouve hors de portée de voix de celui-ci, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable.

Les chiens de première catégorie (« chien d'attaque ») sont interdits.

Les chiens de deuxième catégorie (« chien de garde et de défense ») doivent être muselés et tenus en laisse.

Par mesure de protection de la faune **la présence de chiens non tenus en laisse** hors d'un sentier et/ou d'une allée forestière, est interdite **entre le 15 avril et le 30 juin.**

ARTICLE 7 - EXECUTION

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes et affiché dans le parc naturel départemental de Roquevignon.

Fait à Nice, le

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Eric CIOTTI

N° 37

**POLITIQUE DE L'EAU, DE GESTION
DES COURS D'EAU ET DU MILIEU MARIN**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 8 janvier 2009 par la commission permanente redéfinissant les activités du service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration (SATESE) créée par le Département pour apporter des conseils aux collectivités rurales et approuvant la gratuité des interventions du SATESE aux communes dites «éligibles» à faible potentiel financier ;

Vu la délibération prise le 16 décembre 2011 par l'assemblée départementale approuvant l'extension de la mise à disposition de la plateforme de services hydrométéorologiques RAINPOL aux personnes publiques intéressées par le biais de conventions particulières et donnant délégation à la commission permanente pour autoriser leur signature ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente autorisant le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions pour la fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique RAINPOL avec les collectivités intéressées jusqu'au 30 juin 2015, renouvelables par voie d'avenant ;

Vu le rapport de son président proposant :

* la signature de la convention d'assistance technique apportée par le SATESE à la commune de Massoins ;

* la signature des avenants de reconduction aux conventions pour la fourniture de services d'accès à la plateforme météorologique RAINPOL avec les collectivités intéressées ;

* de solliciter le soutien de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de l'Europe pour des opérations de restauration et d'entretien du faciès méditerranéen du fleuve Var ;

* l'octroi d'une subvention au Centre de découverte du monde marin (CDMM) pour sa bibliothèque itinérante BIBLIOMER de sensibilisation au monde marin sur les plages du littoral ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de l'assainissement, de la restauration des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents suivants :
 - la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune de Massoins, relative à l'assistance technique apportée par le SATESE à l'exploitation de la station d'épuration située sur le territoire de la commune pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
 - les avenants n° 1 aux conventions de fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique RAINPOL, dont les projets sont joints en annexe, ayant pour objet de reconduire lesdites conventions pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2015, à intervenir avec :
 - la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA),
 - les communes d'Antibes, Biot, Vallauris,
 - le syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA),
 - le syndicat intercommunal de la Vallée du Loup (SIVL),
 - le syndicat intercommunal du bassin versant de la Cagne (SIBC) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département, le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de l'Europe concernant les opérations de restauration et d'entretien du faciès méditerranéen du fleuve Var, programmées en 2015-2016 pour un coût des travaux estimé à 300 000 € HT ;

2°) Au titre du milieu marin

- d'octroyer une subvention de 2 000 € au Centre de découverte du monde marin pour sa bibliothèque itinérante BIBLIOMER, et l'animation d'ateliers gratuits de découverte du monde marin durant la période estivale sur les plages des communes d'Eze, Beaulieu-sur-Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Villefranche-sur-Mer, Nice, Cagnes-sur-Mer, Villeneuve-Loubet, Antibes et Cap d'Ail ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 937, programme « Eau et milieu marin » du budget départemental.

N° 38

RELOCALISATION DU CREAT - CONVENTION FINANCIÈRE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R 121-4-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'établissement public d'aménagement (EPA) de la plaine du Var ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par le conseil départemental donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le protocole de partenariat 2011-2026 signé le 12 mars 2012 entre l'EPA de la plaine du Var, l'État, la Région, le Département, la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Nice, qui prévoit la réalisation des opérations d'aménagement du Grand Arénas ;

Considérant que la réalisation des opérations d'aménagement du Grand Arénas et de La Baronne induit la libération du foncier sur lequel sont implantés les marchés d'intérêt national de Nice et, par conséquent, la réalisation d'une nouvelle plateforme agro-alimentaire et logistique adaptée aux conditions d'exploitation et de productivité, celle-ci étant programmée dans le secteur de La Baronne sur la commune de La Gaude où est actuellement implanté le Centre de recherches économiques et d'actions techniques (CREAT) ;

Considérant que le Département, propriétaire du terrain, a été désigné maître d'ouvrage du déplacement du CREAT, l'EPA prenant en charge son financement ;

Vu le protocole d'accord signé le 22 juillet 2013 avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes concernant la relocalisation du CREAT sur une partie située au nord ouest de la parcelle AK n°19 appartenant au Département sur la commune de La Gaude, ayant pour objet d'établir les modalités de relocalisation des installations techniques du CREAT, et de fixer les délais et les principes de financement de l'opération ;

Vu la convention financière signée le 7 juillet 2014 avec l'EPA, définissant les travaux préparatoires à réaliser par l'EPA sur la future parcelle destinée au transfert du CREAT et les modalités de versement des sommes dues au Département pour le financement des études de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau CREAT ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention encadrant les échanges financiers entre l'EPA de la plaine du Var et le Département pour la construction du nouveau CREAT ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement au Département de la participation de l'établissement public d'aménagement (EPA) de la plaine du Var au financement de la phase travaux de reconstruction du centre de recherches économiques et d'actions techniques (CREAT) et de l'indemnisation du déménagement et des éléments non reconstruits, afin de poursuivre l'opération de sa relocalisation à La Gaude ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec l'EPA de la plaine du Var, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de prendre acte que Mme SATTONNET, MM. CIOTTI et SCIBETTA ne prennent pas part au vote.

N° 39

POLITIQUE DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE LA PARENTALITÉ

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.2212-2, L.2112-4 et R.2212-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.423-33 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le schéma départemental de l'enfance et de la famille pour la période 2009-2013 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération prise le 28 mars 2002 par la commission permanente décidant de créer un relais assistant maternel (RAM) dénommé « relais départemental petite enfance » (RDPE) en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de financement intervenue avec la CAF des Alpes-Maritimes relative au versement de la prestation de service RAM au profit du Département, qui est arrivée à échéance ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2006 par l'assemblée départementale approuvant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'adhésion aux missions locales des communes de moins de 3 500 habitants ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente, approuvant les conventions concernant :

- la réalisation des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles avec les communes d'Antibes, de Cannes et de Nice,
- le fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice,
- le financement de postes d'accompagnement éducatif pour l'année scolaire 2014-2015 à l'internat-relais de Saint-Dalmas-de-Tende avec l'ADSEA 06 ;

Considérant que lesdites conventions intervenues avec les communes d'Antibes, Cannes et Nice, le CHU de Nice et l'ADSEA 06 arrivent à échéance ;

Vu les délibérations prises les 9 juin et 22 septembre 2011 par la commission permanente approuvant les conventions de partenariat avec le Centre hospitalier général de Grasse et la Polyclinique Saint-Jean de Cagnes-sur-Mer relatives à la surveillance des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans, pour une durée de 3 ans, arrivées à échéance ;

Vu la délibération prise le 26 septembre 2014 par la commission permanente approuvant la convention signée le 7 novembre 2014 relative à la prise en charge des examens et analyses médicales réalisés par le CHU de Nice pour les centres de PMI et de planification et d'éducation familiale pour une durée de six mois à compter du 1^{er} novembre 2014 ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant la convention relative au fonctionnement du centre de PMI et de planification et d'éducation familiale géré par la Fondation Lenval pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu ladite délibération approuvant les orientations des politiques d'aide à l'enfance et à la famille et d'aide aux jeunes en difficulté pour l'année 2015 ;

Vu le rapport de son président proposant :

- le renouvellement des partenariats établis avec les collectivités et organismes précités au titre de la prévention, de l'accompagnement et du soutien à la parentalité ;
- l'octroi de subventions sollicitées par des associations de soutien à la parentalité et à caractère social ;
- le financement par le comité régional d'éducation pour la santé (CRES) d'actions de proximité réalisées par le Département pendant la semaine européenne de la vaccination ;
- de solliciter une aide financière du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre les risques de radicalisation des jeunes ;
- la reconduction du dispositif d'accompagnement éducatif auprès de l'internat-relais de Saint-Dalmas-de-Tende, pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- la signature de la convention multipartite pour la mise en place du dispositif de télé-protection grave danger sur le département ;
- l'adaptation du règlement départemental d'aide et d'actions sociales concernant les modalités d'attribution des congés et des majorations de salaire et d'indemnités d'entretien des assistants familiaux ;
- la reconduction de l'aide départementale en faveur de l'adhésion des communes de moins de 3 500 habitants à une mission locale pour 2015 ;

Vu l'avis favorable émis le 11 mai 2015 par le comité technique sur les nouvelles modalités de prise de congés des assistants familiaux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

S'agissant de la politique enfance et famille :

1°) Concernant le programme « Prévention »

Au titre de la délégation des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles

- d'approuver la participation du Département au financement des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles des communes d'Antibes, de Cannes et de Nice, estimée à 115 000 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015, étant précisé que le coût est établi sur une base de 81,34 € par enfant scolarisé en petite section d'école maternelle ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, les avenants aux conventions signées en 2014, à intervenir avec les communes d'Antibes, Cannes et Nice, relatives à la délégation de ces actions, dont le projet type est joint en annexe, ayant pour objet de prolonger cette collaboration pour une durée de quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2015 et d'en préciser les modalités techniques et financières ;

Au titre de la prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de six ans

- d'approuver les termes des conventions cadre définissant les modalités de collaboration entre le Département et les établissements partenaires dans le cadre des actions de la prévention précoce dans le champ de la périnatalité ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec la maternité Polyclinique Saint-Jean de Cagnes-sur-Mer et le Centre hospitalier général de Grasse ;

Au titre du fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) du Centre hospitalier universitaire de Nice (CHU de Nice)

- d'approuver le remboursement des frais de consultations, d'analyses et d'examens effectués par le CHU de Nice pour les mineurs et les non assurés sociaux ainsi que les heures de vacations du pharmacien dans la limite d'une demi-journée par mois, pour un montant total évalué à 4 090 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe, pour une durée d'un an, à intervenir avec le CHU de Nice, définissant le fonctionnement du CPEF dans les locaux de son service de gynécologie obstétrique;

Au titre du fonctionnement du centre de PMI et de planification et d'éducation familiale géré par la Fondation Lentral

- d'approuver le renouvellement, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015, de la convention conclue avec la Fondation Lenval pour la gestion du fonctionnement du centre de PMI et de planification d'éducation familiale de Magnan par la Fondation Lenval ;
- de fixer le montant de la participation départementale à 139 408,33 €, pour une durée de 6 mois ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département la convention à intervenir avec la Fondation Lenval, dont le projet est joint en annexe ;

Au titre du fonctionnement du Relais départemental petite enfance

- d'approuver le renouvellement, pour une durée de 4 ans, de la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) définissant et encadrant les modalités de versement de la prestation de service « Relais assistants maternels » pour le Relais départemental petite enfance ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec la CAF des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;

Au titre du fonctionnement des associations de soutien à la parentalité et à caractère social

- d'allouer, au titre de l'année 2015, aux associations et organismes du réseau Parents 06 les subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 21 100 €, pour ses actions de mise en réseau de parents et d'acteurs et contribuant à les accompagner dans leur rôle ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2015, une participation départementale de 50 000 € à l'ARPAS pour la mise en œuvre de ses missions de prévention en santé globale auprès d'enfants et d'adolescents en difficulté sur le plan personnel ou familial ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention définissant les modalités d'attribution de la subvention départementale, à intervenir avec l'ARPAS jusqu'au 31 décembre 2015, dont le projet est joint en annexe ;

Au titre de la prise en charge des examens biologiques et analyses médicales

- d'approuver la prolongation, pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015, de la convention du 7 novembre 2014 conclue avec le CHU de Nice relative à la prise en charge des examens biologiques et analyses médicales réalisés par le CHU de Nice pour les centres de PMI et de planification et d'éducation familiale de Nice et des villes avoisinantes ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 correspondant à intervenir avec le CHU de Nice, dont le projet est joint en annexe ;

Au titre de l'action réalisée par le Département dans le cadre de la semaine européenne de la vaccination

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Comité régional d'éducation pour la santé PACA (CRES PACA), définissant les modalités de versement par le CRES d'un montant de 450 €, pour les séances d'information sur la vaccination organisées par le Département dans des centres de PMI et de CPEF dans le cadre de la semaine européenne de la vaccination qui s'est déroulée du 20 au 30 avril 2015 ;

Au titre des actions de prévention menées dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre les risques de radicalisation des jeunes

- d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter une subvention de l'État au titre des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour concourir au financement d'une partie du plan de prévention et de lutte contre les risques de radicalisation des jeunes, dont le détail figure en annexe, pour un montant sollicité de 50 422 € pour un coût prévisionnel des actions éligibles de 101 359 € ;

2°) Concernant le programme « Accompagnement social »

Au titre de l'internat-relais de Saint-Dalmas de Tende

- d'allouer à l'ADSEA 06 une participation financière de 90 566 € au titre de l'année scolaire 2015-2016 correspondant au renouvellement du financement :
 - d'un poste d'éducateur spécialisé et d'un poste de veilleur de nuit à temps plein pour l'internat-relais ;
 - d'un contrat aidé d'un jeune recruté pour assurer l'accompagnement des élèves durant les trajets en train SNCF entre Nice et Saint-Dalmas de Tende et la mise en place d'un atelier au sein de l'internat-relais autour du projet citoyen ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'ADSEA 06, à compter du 5 juillet 2015 jusqu'au 5 juillet 2016 ;

Au titre du dispositif « Télé-protection grave danger »

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention multipartite définissant les modalités de la mise en place du dispositif de télé-protection grave danger et de son financement, pour

une durée d'un an, dans le projet joint en annexe, à intervenir avec la Préfecture des Alpes-Maritimes, les Présidents et les Procureurs de la République des Tribunaux de grande instance de Grasse et de Nice, la Direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le Commandement du groupement de la gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes, le service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes, la mission aux Droits de la Femme et à l'Égalité, l'association HARJES, ainsi que les sociétés GTS Mondial Assistance et Orange ;

3°) Concernant le programme « Placement enfants famille »

Au titre de l'adaptation du règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS)

- d'approuver les modifications du RDAAS, dont les détails sont joints en annexe, relatives aux modalités :
 - de prise de congés des assistants familiaux ;
 - d'attribution des majorations de salaire et d'indemnité d'entretien des assistants familiaux ;

S'agissant de la politique d'aide aux jeunes en difficulté

4°) Concernant l'aide à l'adhésion des communes de moins de 3 500 habitants à une mission locale :

- d'attribuer aux communes détaillées dans les tableaux joints en annexe les subventions d'un montant total de 33 405,40 € correspondant à la prise en charge à hauteur de 1,40 € par habitant du coût de leur adhésion aux missions locales Est 06 et Objectif jeunes NCA ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes à intervenir avec les missions locales précitées, dont le projet type est joint en annexe, pour l'année 2015 ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 934 et 935 des programmes « Prévention » et « Accompagnement social » du budget départemental ;

6°) d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 935, programme « Frais généraux fonctionnement » du budget départemental de l'exercice en cours ;

7°) de prendre acte que Mmes GIUDICELLI, MONIER, OLIVIER, MM. AZINHEIRINHA, CIOTTI, COLOMAS, SCIBETTA, VEROLA et VIAUD ne prennent pas part au vote.

**Associations Réseau Parents 06
Subventions 2015**

Associations RESEAU PARENTS 06	Subventions 2015
AGORA NICE -EST	4 500 €
ENTR'AUTRES	500 €
EPILOGUES	3 200 €
IDLCE	500 €
LA MAISON DU BONHEUR	10 000 €
PARRAIN, MARRAINE POUR M'ACCOMPAGNER	1 200 €
SIVOM VAL DE BANQUIERE	700 €
SOS REUSSITE SCOLAIRE	500 €
Total	21 100 €



Synthèse des demandes de subventions

Circulaire NOT/INT/A/14/31411/C du 31 décembre 2014 portant orientation pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'exercice 2015

Axe 1 : actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Axe 6 : actions de prévention de la radicalisation

Porteur de la demande de subvention

Monsieur Eric CIOTTI, Président
Conseil Général des Alpes-Maritimes
DGA Développement des Solidarités Humaines
BP n°3007
06201 NICE cedex

1. PROGRAMME D'ACTIONS

Montants
(estimations)

Action n° 1: Formation de sensibilisation des acteurs associatifs et agents du secteur de la protection de l'enfance	35 000,00 €
<i>axe 6. prévention de la radicalisation</i>	
Action n° 2: Organisation de 10 Demi-journée de sensibilisation "café parents informatique" (prévention des dérives et de l'utilisation des réseaux sociaux)	5 000,00 €
<i>axe 1.2. promotion de la citoyenneté</i>	
<i>axe 6. prévention de la radicalisation</i>	
Action n°3 : Exposition à destination des 13/18 ans sur les questions de justice	8 528,00 €
<i>axe 1.2. promotion de la citoyenneté</i>	
<i>axe 6. prévention de la radicalisation</i>	
Action n° 4: Création d'une charte de la laïcité par le Conseil général des jeunes et support de communication réalisé par le CGJ 06 (exposition "moi, jeune ,citoyen")	5 316,00 €
<i>axe 1.2. promotion de la citoyenneté</i>	
Action n°5: Campagne d'information et de sensibilisation	2 500,00 €
<i>axe 6. prévention de la radicalisation</i>	
Action n° 6: Mesures administratives contractualisées de soutien à la parentalité : Mesure d'urgence éducative	8 000,00 €
<i>axe 1.4. responsabilisation des parents</i>	
<i>axe 6. prévention de la radicalisation</i>	
mesure d'urgence éducative (MUE)	20 prises en charge X 400 Euros
Action n°7: Mesures administratives contractualisées de soutien à la parentalité: Contrat d'accompagnement à la parentalité	20 000,00 €
<i>axe 1.2. promotion de la citoyenneté</i>	
<i>axe 6. prévention de la radicalisation</i>	
Contrat d'accompagnement à la parentalité (CAP)	20 prises en charge X 1000 Euros
Action n°8: Mesures administratives contractualisées de soutien à la parentalité: Actions éducatives renforcées	8 000,00 €
<i>axe 6. prévention de la radk</i>	
Actions éducatives renforcées	20 prises en charge X 400 Euros
Action n° 9: Journée d'action de lutte contre le racisme et l'antisémitisme	8 500,00 €
<i>axe 6. prévention de la radicalisation</i>	
TOTAL DU PROGRAMME D'ACTIONS	Total HT 100 844,00 €
	TVA (20,6%) action n°5 515,00 €
	Total TTC 101 359,00 €

2. FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS

Etat au titre du FIPD (50% du montant hors taxes du programme d'actions)	50 422,00 €
Conseil général des Alpes-Maritimes (50 % du montant hors taxes du programme d'actions + TVA)	50 937,00 €

Montant de la subvention sollicitée à l'Etat (en lettres):

Cinquante mille quatre cent vingt-deux euros (50 422€)

Fait à Nice, le

**ADAPTATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL
D'AIDE ET D' ACTIONS SOCIALES (RDAAS)
CONCERNANT LES CONGES DES ASSISTANTS FAMILIAUX**

LIVRE 1 – AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

TITRE III – PROTECTION DES MINEURS HORS DU DOMICILE PARENTAL

Chapitre 3 : assistants familiaux

Ajout d'un article :

Art 1.41 Les congés

- Définition des jours de congés

Un jour de congés est un jour calendaire (week-end et jours fériés) posé par l'assistant familial qui demande à se séparer simultanément de tous les enfants accueillis et ce quel que soit la qualification de l'accueil (accueil continu à temps complet ou complémentaire à un accueil principal, accueil intermittent).

- Les droits à congés payés des assistants familiaux

Tout assistant familial a droit à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations de service hebdomadaire, sans que son absence ne puisse excéder 31 jours consécutifs (du 1^{er} au dernier jour de congé).

Le nombre maximal est ainsi de 37 jours annuels, pour un accueil continu permanent du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours, soit 5 semaines + 2 jours.

Les congés se prennent par année civile. Lors des vacances de fin d'année, il convient de solliciter des congés sur deux fiches de congés distinctes : 1 pour les jours demandés en décembre et 1 pour les jours demandés en janvier

- Les modalités de prise de congés

La prise de congés est soumise à l'autorisation préalable de l'employeur (art L. 423-33 CASF et D. 423-26). Ce dernier évalue en fonction de l'intérêt du ou des enfant(s) confié(s), la possibilité ou non d'accorder les congés sollicités par l'assistant familial.

Il peut demander à l'agent de modifier les dates initialement souhaitées en fonction de l'intérêt de l'enfant.

La demande doit être impérativement adressée directement à la Section Promotion du Placement Familial, Conseil départemental, BP 3007 – 06201 Nice Cedex 3 au moyen du formulaire prévu à cet effet, joint à la présente note.

Elle doit être formulée au minimum 3 mois avant le 1er jour de congé sollicité

Le responsable territorial pour l'enfance, (RTPE), peut soit donner un avis favorable, soit être amené à proposer un refus motivé, dans un délai de 15 jours.

L'assistant familial doit déposer des congés sur la période totale du congé, y compris les samedis et dimanches, et non pas sur les jours de présence de l'enfant au domicile.

Lors de la période d'attente : l'assistant familial doit rester disponible pour un éventuel accueil. S'il souhaite partir en vacances, il doit impérativement déposer une demande de congés auprès de la Section Promotion du Placement Familial.

Lorsque les enfants sont absents du domicile de l'assistant familial (colonie, séjours chez leurs parents, etc.) : si l'assistant familial ne pose pas de congés, il reste en situation de travail. De ce fait, il est en capacité d'accueillir à tout moment le ou les enfants reçus habituellement, mais aussi d'effectuer un relais-vacances pour un autre assistant familial en congés, voire d'accueillir un enfant qui lui sera proposé en urgence si la capacité d'accueil le permet. L'assistant familial doit être présent à son domicile et joignable dans les plus brefs délais pour pouvoir assurer cet accueil.

Le nombre de nuits d'absence de l'enfant du domicile doit être pris en compte pour calculer le nombre de jours décomptés à l'assistant familial.

L'assistant familial continuera à percevoir l'indemnité d'entretien pour chacun des jours où l'enfant a été présent au domicile. L'assistant familial percevra l'indemnité d'entretien pour le samedi et pour le dimanche, même si une journée de congé lui est décomptée.

- **Départ en séjour de l'assistant familial avec le(s) enfant(s) confié(s)**

Sous réserve de l'accord du service, l'assistant familial peut partir avec l'ensemble des enfants accueillis ; il ne sera pas en congé annuel, sauf s'il en fait la demande.

Lorsqu'un mineur, confié par le service part en vacances avec sa famille d'accueil, une majoration de l'indemnité d'entretien est allouée à l'assistant familial pour compenser le surcoût occasionné par des frais de séjour.

Cette allocation journalière de 3,51 € par jour est soumise à l'accord préalable du Responsable Territorial de Protection de l'Enfant, sur justification de frais de séjour, (facture acquittée) et accordée pour une durée maximale de 21 jours par an, soit 3 semaines.

- **Congés non pris ou pris partiellement**

Il n'y a pas de report possible sur l'année suivante.

Un minimum de 7 jours de congés annuels doit être pris pour chaque assistante familiale ayant droit à 37 jours.

Dans le cas contraire, ce forfait de 7 jours sera déduit automatiquement.

L'indemnité représentative des congés payés de l'année en cours est versée une fois par an sur la paye de février de l'année N+1, après avoir effectué le décompte exact des jours de congés ouverts, des jours de congés pris.

- **Congés exceptionnels**

Le décret 1988-145 applicable en matière de congés pour événements familiaux autorise 15 jours d'absence **non rémunérée**. Dans le cadre du rapprochement du statut des assistants familiaux à celui des autres agents non titulaires employés par le Département des Alpes-Maritimes, il a été décidé d'accorder aux assistants familiaux, le bénéfice des congés exceptionnels pour événements familiaux, suivant les modalités ci-dessous :

AUTORISATIONS D'ABSENCES

Événement Familial	Durée
Mariage de l'assistant(e) familial(e)	7 jours
Mariage des enfants, parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, grands-parents, oncles, tantes, neveux, nièces	1 jour
Décès du conjoint, parents de l'agent, enfants	7 jours
Décès des frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, grands-parents, oncles, tantes, neveux, nièces	1 jour
Maladie grave des conjoints, parents, enfants, beaux-parents	3 jours
Maladie grave des frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, grands-parents, oncles, tantes, neveux, nièces	1 jour
Naissance ou adoption	3 jours

**ADAPTATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE ET D' ACTIONS SOCIALES
(RDAAS) CONCERNANT LA REMUNERATION ET INDEMNITES VERSEES AUX ASSISTANTS
FAMILIAUX**

I - LA REMUNERATION	
Accueil continu	
La rémunération est constituée de 2 parts :	
Une part correspondant à la fonction globale d'accueil	Pour le 1^{er} enfant : 1 ^{ère} part : 72 x le smic horaire 2 ^{ème} part : 97 x le smic horaire Total mensuel : 169 x le smic horaire
Une part correspondant à l'accueil de chaque enfant	Pour le 2^{ème} enfant : 1 ^{ère} part : 72 x le smic horaire 2 ^{ème} part : 70 x le smic horaire Total : 142 x le smic horaire
Majoration pour sujétions exceptionnelles (handicap, maladie, inadaptation)	
+ 15,5 H ou + 32 H ou 63 H de smic horaire par mois	
Accueil d'urgence	
Pour le 1^{er} enfant : 1 ^{ère} part : 72 x le smic horaire 2 ^{ème} part : 97 x le smic horaire + sujétion exceptionnelle : 32 x le smic horaire Total : 201 x le smic horaire Pour le 2^{ème} enfant : 1 ^{ère} part : 72 x le smic horaire 2 ^{ème} part : 70 x le smic horaire + sujétion exceptionnelle : 32 x le smic horaire Total : 174 x le smic horaire Indemnités de disponibilité : 4 x le smic horaire par jour	
Accueil Mère – Enfant (disposition départementale)	
Pour la mère : 169 x le smic horaire Pour l'enfant : 142 x le smic horaire	

Total : 311 x le smic horaire
Accueil intermittent
Accueil inférieur à 15 jours consécutifs ou accueil qui n'est pas à la charge principale de l'assistant familial 5 x le smic horaire par enfant et par jour
Majoration pour sujétions exceptionnelles (handicap, maladie, inadaptation)
+ 32 H ou 63 H de smic horaire par mois
Indemnité d'attente
Indemnité due pendant 4 mois maximum après le départ d'un enfant et dans l'attente de l'arrivée d'un nouvel enfant ou du licenciement de l'assistant familial : 4 x le smic horaire par jour
II – INDEMNITÉS ET FOURNITURES DESTINÉES À L'ENTRETIEN DE L'ENFANT
Ces indemnités couvrent : la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux, les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant 4,5 x le minimum horaire garanti par jour (revalorisé en fonction de l'évolution du minimum horaire garanti)
III - MAJORATIONS
Pour dépenses exceptionnelles liées à la prise en charge de l'enfant : + 35 % de l'indemnité d'entretien Pour les vacances passées avec la famille d'accueil : + 25 %
Indemnités d'installation pour le 1 ^{er} accueil d'un enfant de moins de 3 ans : 300 €
Indemnités pour l'adoption d'un enfant confié : 6 mois d'indemnités d'entretien
Indemnité annuelle liée à l'ancienneté : De 5 à 10 d'ancienneté : 100 €/an De 11 à 15 ans : 150 €/an De 16 à 20 ans : 200€/an Plus de 20 ans : 250€/an
Une majoration est attribuée pour les assistants familiaux spécialisés pour accueillir des enfants nés sous le secret

**FICHE EXPLICATIVE CONCERNANT LES MODIFICATIONS DU RDAAS RELATIVES
À LA MAJORATION DU SALAIRE ET DES INDEMNITES D'ENTRETIEN DES
ASSISTANTS FAMILIAUX**

1 - Définitions

Seule la sujétion salaire est inscrite dans les textes de loi.

Les majorations salaire sont attribuées lorsqu'un placement demande une attention, une vigilance, un investissement soutenus, ou lorsqu'un placement difficile bloque la mise en place d'un nouveau placement.

La majoration entretien compense un surcoût lié à la prise en charge quotidienne de l'enfant (hygiène ou alimentation).

2 - Critères de majoration salaire

<i>Critères des majorations</i>	<i>Accueil temps complet</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Prises en charge médico-psychologiques assurées par l'assistant familial supérieures à 3 fois par semaine pour un même enfant. 	<p>Taux 1 15.5 h de SMIC/mois</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Enfant qui nécessite une surveillance permanente, qu'on ne peut laisser seul, qui peut être dangereux pour lui-même et pour les autres, par rapport à un enfant du même âge, pris en charge ou pas en établissement spécialisé, avec des symptômes caractéristiques des troubles du comportement <ul style="list-style-type: none"> → multiplicité des symptômes → fréquence importante ayant une incidence sur le quotidien de la vie de l'assistant familial et un retentissement important sur le fonctionnement familial et social 	<p>Taux 2 32.00 h de SMIC/mois</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Enfant présent à temps complet chez un assistant familial, 	

<p>non scolarisable, en attente d'une place dans un établissement spécialisé suite à une orientation MDPH</p> <ul style="list-style-type: none"> - Handicap lourd entraînant une participation importante de l'assistant familial dans les actes de la vie quotidienne de l'enfant avec une incidence significative sur le fonctionnement de la famille d'accueil 	<p>Taux 3 63.0 h de SMIC/mois</p>
--	--

Ces éléments ont été définis avec l'ensemble des médecins.

Ce sont les différentes prises en charge qui vont définir le taux plutôt que le diagnostic.

La révision annuelle de chaque situation d'enfant peut entraîner un changement de taux en fonction de l'évolution de la situation.

3 - Critères de majoration entretien

Critères des majorations	Accueil temps complet
<ul style="list-style-type: none"> - Tout ce qui est nécessaire au quotidien de l'enfant par rapport à son âge au vu d'une pathologie avérée. Couches pour un enfant de plus de 5 ans, produits d'hygiène ou d'alimentation ... 	<p>Taux : 35 % de l'indemnité d'entretien Soit 5,54 €</p>

Cette attribution est révisable à tout moment et **nécessite tous les justificatifs de paiement.**

ANNEXE**2015****ADHESION DES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Communes/Intercommunalités	Nombre d'habitants	Mission locale	Subventions
Bendejun	942	Est 06	1 318,80 €
Berre-les-Alpes	1 276		1 786,40 €
Blausasc	1 482		2 074,80 €
Cantaron	1 253		1 754,20 €
Châteauneuf-Villevieille	875		1 225,00 €
Coaraze	676		946,40 €
L'Escarène	2 416		3 382,40 €
Lucéram	1 256		1 758,40 €
Peille	2 287		3 201,80 €
Peillon	1 392		1 948,80 €
Touët-de-l'Escarène	326		456,40 €
TOTAL ML EST 06	14 181		

ANNEXE

Communauté de communes Alpes d'Azur	Nombre d'habitants	Mission locale	Subventions
Aiglun	91	Objectif Jeunes Nice Côte d'Azur	127,40 €
Ascros	169		236,60 €
Auvare	45		63,00 €
Beuil	503		704,20 €
Châteauneuf-d'Entraunes	52		72,80 €
Cuébris	122		170,80 €
Daluis	152		212,80 €
Entraunes	120		168,00 €
Guillaumes	689		964,60 €
La Croix-sur-Roudoule	94		131,60 €
La Penne	327		457,80 €
Lieuche	38		53,20 €
Malaussène	265		371,00 €
Massoins	111		155,40 €
Péone	984		1 377,60 €
Pierlas	89		124,60 €
Pierrefeu	282		394,80 €
Puget-Rostang	123		172,20 €
Puget-Théniers	1840		2 576,00 €
Revest-les-Roches	211		295,40 €
Rigaud	220		308,00 €
Roquesteron	559		782,60 €
Saint-Antonin	118		165,20 €
Saint-Léger	69		96,60 €
Saint-Martin-d'Entraunes	102		142,80 €
Sallagriffon	45		63,00 €
Sauze	84		117,60 €
Sigale	210		294,00 €
Thiéry	104		145,60 €
Toudon	317		443,80 €
Touët-sur-Var	686		960,40 €
Tourrette-du-Château	119		166,60 €
Villars-sur-Var	667	933,80 €	
Villeneuve-d'Entraunes	73	102,20 €	
TOTAL ML Objectif jeunes NCA	9 680		13 552,00 €
TOTAL GENERAL	23 861		33 405,40 €

N° 40

**ORGANISMES OEUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIAL ET
MÉDICO-SOCIAL - SUBVENTIONS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant les politiques départementales en faveur de la santé, de l'enfance et de la famille ;

Vu le rapport de son président présentant les demandes formulées par des associations et organismes à caractère social et médico-social, sollicitant des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'allouer un montant total de subventions de fonctionnement de 275 500 € aux organismes à caractère social mentionnés dans le tableau joint en annexe, au titre de l'année 2015 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions définissant les modalités d'attribution des subventions départementales, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - le comité d'action sociale juive de Nice (CASIN) ;
 - le conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-Maritimes (CDAD) ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programmes « Accompagnement social » de la politique « Aide à l'enfance et à la famille » et « Missions déléguées santé », du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 4°) de prendre acte que M. ASSO ne prend pas part au vote.

Octroi de subventions de fonctionnement aux associations à caractères social - 2015

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 15 DU 24 JUILLET 2015

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT SUBVENTIONS
Comité d'action sociale juive de Nice (CASIN)	apporter un soutien matériel et moral en faveur des familles en difficulté	200 000,00 €
Conseil départemental d'accès au droit des AM (CDAD)	définir et développer une politique départementale d'accès au droit et à la justice et permettre à toute personne de bénéficier d'une information générale portant sur ses droits et ses obligations	60 000,00 €
Club 3ème âge spiridion GRIMA	lutter contre la solitude des personnes âgées	1 000,00 €
Accueil Femmes solidarité	assurer l'accueil, l'orientation et l'information des femmes victimes de violences conjugales et des femmes en difficulté	2 500,00 €
Association française pour l'analyse du comportement (FRABA)	aider les personnes dans l'évolution de leur vie affective, spécialement dans leur relation de couple et de famille, service de médiation familiale	5 000,00 €
A 33 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	5 ASSOCIATIONS	268 500,00 €

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT SUBVENTIONS
Association défi de femmes	espace d'accueil et de bien être pour les femmes atteintes d'un cancer féminin	5 000,00 €
Association A.I.D.E.S.	congrès national de l'association qui aura lieu du 12 au 14 juin 2015 à Nice et la Colle-sur-Loup	2 000, 00 €
A 41 MISSIONS DELEGUEES SANTE	2 ASSOCIATIONS	7 000,00 €

433

N° 41

POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement prévoyant la création de la conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le plan Alzheimer 2008-2012 pour les Alpes-Maritimes ;

Vu le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération prise le 6 avril 2012 par la commission permanente approuvant la création d'un centre départemental de professionnalisation des métiers d'aide à la personne ;

Vu la convention financière signée le 16 juillet 2012 avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour la période 2012-2014, relative à la professionnalisation des métiers d'aide à la personne pour la période 2012-2014, prolongée jusqu'au 31 décembre 2015 par avenant n° 3 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant les demandes émanant de la Commune de Saint-Etienne-de-Tinée et du CCAS de Vence sollicitant l'habilitation à l'aide sociale de leurs services de portage de repas à domicile ;

Vu la délibération prise le 13 février 2015 par la commission permanente fixant la tarification des services de portage de repas à domicile habilités à l'aide sociale ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'habilitation à l'aide sociale de services de portage de repas à domicile de la Commune de Saint-Etienne-de-Tinée et du CCAS de Vence ;
- le financement des haltes-répit pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer dans le cadre du plan Seniors 06 ainsi que la signature de la convention correspondante pour l'année 2015 ;
- la signature d'un avenant au titre de la professionnalisation des métiers d'aide à la personne avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;
- la signature d'une convention pour le financement de la préfiguration de la conférence des financeurs ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant l'habilitation à l'aide sociale de services de portage de repas à domicile :

- d'émettre un avis favorable à l'habilitation au titre de l'aide sociale des services de portage de repas à domicile, gérés par la Commune de Saint-Etienne-de-Tinée et le CCAS de Vence ;
- de fixer à 7,57 € le prix du portage de repas ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Maintien à domicile » du budget départemental ;

2°) concernant le financement des structures de haltes-répit pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer :

- d'octroyer une subvention de 40 000 € à l'association France Alzheimer 06 pour la poursuite des activités de ces structures dans les haut et moyen pays ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention définissant les conditions et modalités d'attribution de cette subvention, à intervenir avec ladite association, dont un projet est joint en annexe, pour l'année 2015 ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 934, programme « Plan Alzheimer » du budget départemental ;

3°) concernant la professionnalisation des métiers d'aide à la personne :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°4 à la convention du 16 juillet 2012 pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aides à domicile, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ayant pour objet la modification du programme d'actions initialement prévu pour l'année 2015 sans modification du plan de financement ;

4°) concernant la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la CNSA jusqu'au 31 décembre 2015, définissant les modalités de mise en œuvre de la préfiguration de la conférence des financeurs et prévoyant l'octroi d'un financement de 113 547 € au Département ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 935, programme « Aide aux personnes âgées » du budget départemental.

N° 42

**PORTS DÉPARTEMENTAUX - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE
DU DOMAINE PORTUAIRE ET AVENANT AU CAHIER DES CHARGES
DE LA CONCESSION DU PORT DE NICE – SUBVENTIONS
AUX PÊCHEURS PROFESSIONNELS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 28 janvier 1978 accordant à la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) la concession de l'établissement et de l'exploitation de l'outillage public du port de Nice ;

Vu la délibération prise le 6 avril 2012 par la commission permanente, approuvant l'acquisition par la CCINCA pour le compte du Département, en tant que bien de retour, de l'ancienne subdivision maritime, située sur une parcelle cadastrale appartenant à l'Etat ;

Considérant que suite à cette acquisition, il convient d'actualiser les délimitations du port de Nice ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du port départemental de Nice du 21 janvier 2015 émis sur le nouveau périmètre portuaire ;

Vu la délibération prise le 12 juin 1987 par l'assemblée départementale, approuvant le principe du versement d'une aide aux pêcheurs professionnels des Alpes-Maritimes, représentant la prise en charge de deux mois de frais de rôle d'équipage, en compensation des difficultés qu'ils rencontrent en période estivale pour exercer leur métier, du fait de l'afflux des plaisanciers;

Vu la délibération prise le 16 juin 1989 par l'assemblée départementale, étendant cette prise en charge à trois mois de frais de rôle d'équipage, de fin juin à début septembre ;

Vu la délibération prise le 16 avril 2009 par la commission permanente, décidant d'octroyer l'aide au rôle directement aux prud'homies de pêche et non plus au comité local des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

- le nouveau périmètre portuaire du port départemental de Nice et l'avenant n° 5 au cahier des charges de la concession afférent ;
- l'attribution de l'aide aux pêcheurs professionnels des Alpes-Maritimes ;

Après en avoir délibéré ;

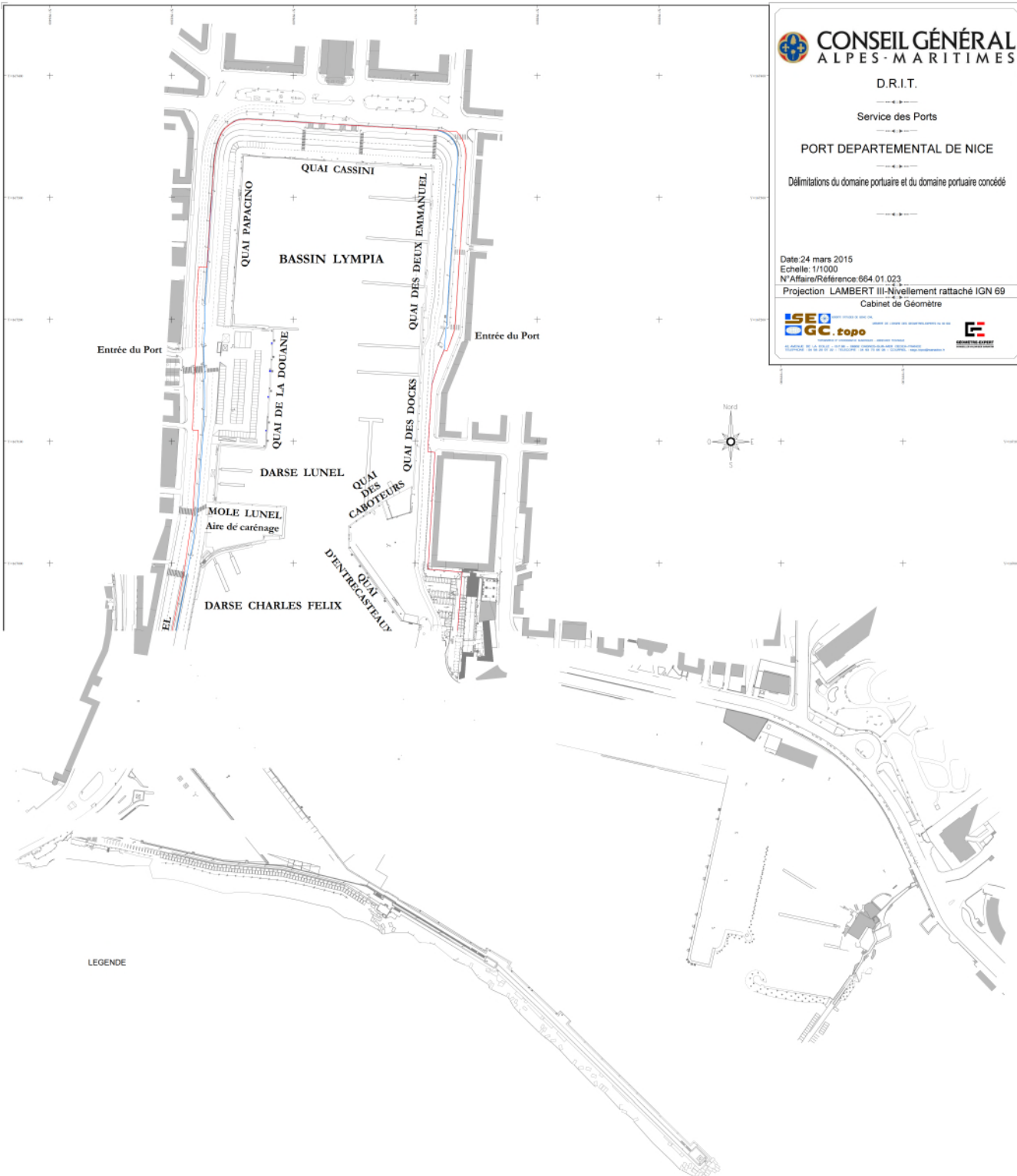
Décide :

1°) d'approuver le nouveau périmètre portuaire du port départemental de Nice, joint en annexe, intégrant le bâtiment de l'ancienne subdivision maritime des services de l'État ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°5 au cahier des charges de la concession de l'outillage public du port départemental de Nice, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur, ayant pour objet l'intégration de l'ancienne subdivision maritime dans le domaine portuaire concédé et annexant le plan actualisé de ce domaine ;

3°) d'octroyer une subvention de 47 850,22 €, dans le cadre de l'aide au rôle d'équipage attribuée aux pêcheurs professionnels des Alpes-Maritimes au titre de l'exercice 2012, conformément aux tableaux de répartition joints en annexe pour chaque prud'homie ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939, programme « Ports » du budget départemental de l'exercice en cours.



CONSEIL GÉNÉRAL
ALPES-MARITIMES

D.R.I.T.
Service des Ports

PORT DÉPARTEMENTAL DE NICE

Délimitations du domaine portuaire et du domaine portuaire concédé

Date: 24 mars 2015
Echelle: 1/1000
N°Affaire/Référence: 664 01 023
Projection: LAMBERT III-Nivellement rattaché IGN 69
Cabinet de Géomètre

ISE **GC topo** **GEOMETRE ALPES**

N° 43

**AUTORITÉS ORGANISATRICES DE TRANSPORT
- CONVENTIONS ET AVENANTS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier de personnes et notamment les services de transport scolaire ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF) ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 20 septembre 2012 par la commission permanente autorisant la signature de la convention tripartite relative à l'exploitation de la ligne 27 D "ICILA D'ENVIBUS secteur Sophia Antipolis" sur la commune de Mougins avec la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA) et le syndicat mixte des transports Sillages ;

Considérant que la commune de Mougins a intégré depuis le 1er janvier 2014 la nouvelle Communauté d'agglomération des pays de Lérins (CAPL), entraînant la disparition du syndicat mixte des transports Sillages ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'agglomération du pays de Grasse (CAPG) a repris l'intégralité des services de transports scolaires situés sur son périmètre de transport urbain et relevant désormais de sa compétence ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de conventions et avenants avec :

- la CARF dans la cadre du transfert de services scolaires suite à l'élargissement de son périmètre,
- la CASA et la CAPL dans le cadre de l'exploitation de la ligne 27 D "ICILA D'ENVIBUS secteur Sophia Antipolis",
- la CAPG concernant les transferts des services scolaires du syndicat mixte des transports Sillages à la CAPG et l'affrètement de lignes départementales dans son périmètre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la Communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention cadre du 10 septembre 2012 relative à l'organisation des transports, à intervenir avec la CARF, ayant pour objet le transfert de la gestion du transport scolaire, compensée financièrement, et de la ligne régulière 905, sans compensation financière, situés sur son périmètre, dont le projet est joint en annexe ;
- de prendre acte que cet avenant annule et remplace celui précédemment approuvé par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013 ;

2°) Concernant la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) et la Communauté d'agglomération des pays de Lérins (CAPL) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne 27 D « ICILÀ D'ENVIBUS secteur Sophia Antipolis », à intervenir avec la CASA et la CAPL, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de remplacer le signataire syndicat mixte des transports Sillages qui disparaît en raison de l'intégration de la commune de Mougins à la CAPL le 1er janvier 2014 ;

3°) Concernant la Communauté d'agglomération du pays de Grasse (CAPG) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents suivants :
 - la convention cadre à intervenir avec la CAPG portant d'une part, sur les transferts financiers du Département au profit de la CAPG concernant l'organisation des transports scolaires devenus urbains sur son périmètre et relevant auparavant du syndicat mixte des transports Sillages, et d'autre part, sur les modalités de desserte urbaine des lignes régulières départementales pénétrantes sur son territoire et les montants financiers correspondant, dont le projet est joint en annexe ;
 - les conventions relatives à l'affrètement des transports interurbains sur le territoire de la CAPG, à intervenir avec la CAPG et les exploitants des lignes régulières concernées, définissant les principes juridiques, techniques et financiers de l'intégration tarifaire urbaine appliquée aux lignes départementales dites « pénétrantes » effectuant une desserte locale sur le territoire de la CAPG, dont le projet type est joint en annexe ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 938, programme « Transports départementaux » du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 44

CAR À HAUT NIVEAU DE SERVICE - CONVENTION AVEC ESCOTA

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier de personnes ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que la ligne 230 du réseau de transport en commun départemental qui dessert depuis Nice la technopole de Sophia-Antipolis, via l'autoroute A8, est aujourd'hui saturée ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de circulation de la ligne 230 sur l'autoroute A8 ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention à intervenir avec ESCOTA, relative à la réalisation d'une étude d'opportunité de l'aménagement de l'autoroute A8, pour la création d'un itinéraire de car à haut niveau de service destiné aux transports en commun interurbains entre Nice et Sophia-Antipolis ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA), définissant les modalités de financement et de conduite d'une étude d'opportunité de l'aménagement de l'autoroute A8 pour la création d'un itinéraire de car à haut niveau de service pour les transports en commun interurbains entre Nice et Sophia-Antipolis ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec ESCOTA, dont le projet est joint en annexe, étant précisé que le montant de l'étude estimé à 50.000 € HT sera pris en charge pour 50 % par le Département et pour 50 % par ESCOTA ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 938, programme « Transports départementaux » du budget départemental de l'exercice en cours ;

4°) de prendre acte que M. LEROY ne prend pas part au vote.

N° 45

POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération prise le 16 décembre 2011 par l'assemblée départementale, décidant, dans le cadre de la politique départementale en faveur des personnes handicapées, de compléter les effectifs d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) de l'Education nationale en participant financièrement au recrutement et à la formation de 35 AVS par le biais d'une convention tripartite avec l'Inspection académique et l'association des Pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes (PEP 06), gestionnaire du dispositif ;

Vu la convention tripartite signée le 26 juillet 2012 pour trois ans ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant les orientations de la politique d'aide aux personnes handicapées, au titre de l'année 2015 ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

- la modification du règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) en ce qui concerne les modalités d'attribution des prestations aux personnes handicapées accueillies en établissement ;
- l'attribution d'une participation financière de 528 000 € à l'association des Pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes (PEP06) pour l'année scolaire 2014-2015 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS)

- d'approuver les modifications du RDAAS, dont le détail figure en annexe, portant sur les modalités d'attribution de la prestation de compensation du handicap et de l'allocation compensatrice pour tierce personne accueillies en établissement ;

2°) concernant le recrutement et la formation de 35 auxiliaires de vie scolaire (AVS)

- d'accorder une subvention de 528 000 € à l'association des Pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes (PEP 06), pour l'année scolaire 2014-2015, pour le recrutement et la formation de 35 AVS, désormais dénommées accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 3 à la convention du 26 juillet 2012, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Inspection académique et l'association PEP 06 fixant le montant de l'aide départementale pour l'année scolaire 2014-2015 à 528 000 € ;
- de prendre acte que cet avenant annule et remplace l'avenant approuvé par délibération de la commission permanente du 13 février 2015 ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Accompagnement social » du budget départemental.

ADAPTATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE ET D' ACTIONS SOCIALES (RDAAS)

LIVRE 2 – L'AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

TITRE II – PRESTATIONS D'AIDES SOCIALES

CHAPITRE 3 : PRESTATIONS SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES

ARTICLE 2.83 STRUCTURES D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES

L'ensemble du texte est modifié ainsi

Suivi de la décision

Absences - vacances

En cas d'absences inférieures à 48 heures, le Département continue de financer la structure d'hébergement, déduction faite des ressources des personnes concernées.

La prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile ainsi que l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) sont rétablies à taux plein pendant ces périodes sans limitation de durée sur l'année.

Les absences supérieures à 48h (hors maladie) sont assimilées à des périodes de vacances dans la limite de 5 semaines par an. Le Département ne finance pas la structure d'hébergement durant cette période et les ressources sont maintenues.

Dans ce cas, l'ACTP et la PCH sont rétablies à taux plein.

(Le reste sans changement).

N° 46

**AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties et notamment les articles L.3311-1 et L.3332-1, 2 et 3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par le conseil départemental donnant délégation à la commission permanente pour procéder à l'affectation des autorisations de programme et autorisations d'engagement, conformément aux dispositions du règlement financier ;

Vu le rapport de son président proposant l'affectation d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver les affectations d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement dont le détail figure en annexe.

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

INVESTISSEMENT

MISSION FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

Equipement pour l'administration générale

Historique de l'AP

Montant initial de l'AP	29 794 937,67 €
Montant des affectations antérieures	22 943 865,29 €
Disponible pour affecter	6 851 072,38 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Equipement logistique	Acquisitions mobiliers et matériels de bureau	50 000,00 €
Equipement sécurité	Travaux de sûreté dans les locaux départementaux	20 000,00 €

Montant total	70 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	6 781 072,38 €

Programme Bâtiments sièges

Historique de l'AP

Montant initial de l'AP	49 680 721,71 €
Montant des affectations antérieures	41 846 767,76 €
Disponible pour affecter	7 833 953,95 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Opérations relatives au domaine énergétique	Mise en place du pilotage technique à distance des bâtiments	50 000,00 €
Remise à niveau des bâtiments du CADAM hors bulles	Mise aux normes de la production de froid et du traitement d'air du bâtiment ESTEREL ainsi que rénovation et mise aux normes de la cuisine de la crèche	650 000,00 €
Contrat de Performance Energétique tour Jean Moulin	Tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de réfection des façades de la tour	100 000,00 €

Montant total	800 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	7 033 953,95 €

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	13 650 465,46 €
Montant des affectations antérieures	12 048 456,30 €
Disponible pour affecter	1 602 009,16 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA bâtiments sociaux	Travaux relatifs à la MSD/PMI Continent à Antibes	150 000,00 €

Montant total	150 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 452 009,16 €

MISSION INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Programme Points noirs

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	166 916 672,14 €
Montant des affectations antérieures	121 597 060,68 €
Disponible pour affecter	45 319 611,46 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
RD 6107 déviation Vallauris	Déviations Vallauris / Golfe-Juan	260 000,00 €
Etudes et frais d'insertion	Etude d'optimisation du fonctionnement du complexe d'Antibes Est + échangeur RD 6185 - RD 6285 - A8 Cannes Mougins - études de faisabilité	500 000,00 €

Montant total	760 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	44 559 611,46 €

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	152 908 696,71 €
Montant des affectations antérieures	128 751 894,83 €
Disponible pour affecter	24 156 801,88 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Autres opérations structurantes	RD 23 - PR 0,640 à 1,700 - aménagement commune de Menton RD 6098 du PR 30,090 au PR 30,735 requalification et aménagement de la piste cyclable "Littorale" à Villeneuve Loubet	1 650 000,00 €
Interventions lourdes sur patrimoine existant	RD 109 Pégomas - Reconstruction du pont sur la Siagne	710 000,00 €
Politique cyclable	Conception et mise en oeuvre de boucles et itinéraires cyclables touristiques dans les Alpes-Maritimes Plan Départemental Inter-Administration - piste cyclable entrée CADAM	520 000,00 €
Aménagements localisés	Divers marchés de travaux dans les SDA et les services du siège	2 500 000,00 €

Montant total	5 380 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	18 776 801,88 €

Programme Conservation du patrimoine

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	104 233 398,06 €
Montant des affectations antérieures	89 333 396,94 €
Disponible pour affecter	14 900 001,12 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Études et frais d'insertion	Diverses études	200 000,00 €
RD 6102 Mise en sécurité des tunnels de La Mescal - Reveston	Marchés d'études et de travaux	200 000,00 €
Intempéries	Marchés d'études et de travaux	1 500 000,00 €
Entretien et gestion de la route renforcements	Marchés d'études et de travaux	1 500 000,00 €
Entretien et gestion de la route sécurité routière	Marchés d'études et de travaux	500 000,00 €

Montant total	3 900 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	11 000 001,12 €

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	18 269 801,08 €
Montant des affectations antérieures	14 219 810,30 €
Disponible pour affecter	4 049 990,78 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Equipement automobile	Achat de véhicules pour les besoins des services routiers	200 000,00 €
Réseaux divers	Achat de matériel pour l'entretien et l'exploitation des routes (débroussailleuses....)	300 000,00 €

Montant total	500 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	3 549 990,78 €

MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT

Programme Aide à la pierre

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	114 114 739,39 €
Montant des affectations antérieures	88 836 014,85 €
Disponible pour affecter	25 278 724,54 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides aux organismes constructeurs	Divers dossiers auprès d'organismes constructeurs au titre des programmes nationaux de rénovation urbaine	3 500 000,00 €
Aides aux particuliers	Engagement des dossiers relatifs à l'habitat rural, à l'architecture locale et au Plan Séniors	200 000,00 €

Montant total	3 700 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	21 578 724,54 €

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	8 357 942,94 €
Montant des affectations antérieures	5 315 442,94 €
Disponible pour affecter	3 042 500,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides agricoles	Nouveaux dossiers d'aide à l'innovation et à la modernisation des exploitations (AIME)	300 000,00 €

Montant total	300 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	2 742 500,00 €

Programme Soutien aux entreprises industrielles et commerciales

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	12 170 275,53 €
Montant des affectations antérieures	8 327 475,53 €
Disponible pour affecter	3 842 800,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Campus régional de l'apprentissage	Campus régional de l'apprentissage (volet formation)	2 000 000,00 €
Aides économiques entreprises	Aide Départementale à l'Innovation	30 000,00 €

Montant total	2 030 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 812 800,00 €

Programme Tourisme

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	12 170 275,53 €
Montant des affectations antérieures	8 327 475,53 €
Disponible pour affecter	3 842 800,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides à l'hébergement touristique	Nouveaux dossiers relatifs à l'hébergement touristique	300 000,00 €

Montant total	300 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	3 542 800,00 €

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	91 308 413,90 €
Montant des affectations antérieures	78 052 555,90 €
Disponible pour affecter	13 255 858,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Transport ferroviaire et multimodal	Convention avec la région pour le PEM Nice St Augustin et avenant N°1 convention E.P.E.U.P.	1 600 000,00 €

Montant total	1 600 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	11 655 858,00 €

Programme Contrat de plan départemental

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	196 255 277,39 €
Montant des affectations antérieures	115 310 274,98 €
Disponible pour affecter	80 945 002,41 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Conventions territoriales	Dossiers de subventions	1 500 000,00 €

Montant total	1 500 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	79 445 002,41 €

Programme Autres actions solidarité territoriale

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	301 898 435,73 €
Montant des affectations antérieures	279 563 385,33 €
Disponible pour affecter	22 335 050,40 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Autres actions de solidarité territoriale	Diverses subventions	15 000 000,00 €

Montant total	15 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	7 335 050,40 €

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	20 937 468,21 €
Montant des affectations antérieures	15 649 653,51 €
Disponible pour affecter	5 287 814,70 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Parcs naturels départementaux	Travaux de sécurisation contre les éboulements PND Grande corniche, réhabilitation sentier découverte PND San Peyre, réfection sentier bord de Brague PND de la Brague	331 000,00 €

Montant total	331 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	4 956 814,70 €

Programme Forêts

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	5 270 210,45 €
Montant des affectations antérieures	4 099 609,24 €
Disponible pour affecter	1 170 601,21 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Véhicules	Véhicules pour FORCE 06	200 000,00 €
Subventions	Aide à l'entreprise DERAMOND dans le cadre du soutien à la filière bois	5 800,00 €

Montant total	205 800,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	964 801,21 €

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	37 772 540,49 €
Montant des affectations antérieures	26 912 652,97 €
Disponible pour affecter	10 859 887,52 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Eau potable et assainissement	Marché d'étude de restauration de la continuité écologique : rivière Loup et fleuve Var	140 000,00 €
Risques inondations	Etude digue du Var Saint Laurent	100 000,00 €
Moyens généraux	Achats divers	5 000,00 €

Montant total	245 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	10 614 887,52 €

Programme Déchets, énergies renouvelables, air

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	12 208 956,00 €
Montant des affectations antérieures	11 222 147,13 €
Disponible pour affecter	986 808,87 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Subventions et participations	Subvention association énergie	2 000,00 €

Montant total	2 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	984 808,87 €

Programme Entretien et travaux dans les parcs naturels départementaux

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	6 620 102,90 €
Montant des affectations antérieures	5 021 253,53 €
Disponible pour affecter	1 598 849,37 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Mise aux normes cuves à carburant		50 000,00 €
GRA bâtiments des parcs	Travaux d'isolation extérieure de la base Force 06 de Peille	40 000,00 €

Montant total	90 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 508 849,37 €

MISSION ACTIONS EDUCATIVES SPORTIVES ET CULTURELLES
--

Programme Patrimoine

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	7 724 340,03 €
Montant des affectations antérieures	5 438 293,85 €
Disponible pour affecter	2 286 046,18 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Acquisitions	Acquisitions matériels pour les équipements culturels	50 000,00 €

Montant total	50 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	2 236 046,18 €

Programme Entretien et travaux dans les bâtiments culturels

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	6 949 307,69 €
Montant des affectations antérieures	3 225 792,74 €
Disponible pour affecter	3 723 514,95 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA bâtiments culturels	Travaux concernant la grotte du Lazaret, le Pavillon Ecurie, travaux d'étanchéité au musée des arts asiatiques, travaux de SSI et d'étanchéité à la bibliothèque boulevard Paul Montel	400 000,00 €
Parvis du Musée des Arts Asiatiques	Maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles	15 000,00 €
Energie bâtiments culturels	Travaux concernant les groupes d'eau glacée et les humidificateurs au musée des arts asiatiques	400 000,00 €

Montant total	815 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	2 908 514,95 €

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	2 794 964,33 €
Montant des affectations antérieures	2 306 644,33 €
Disponible pour affecter	488 320,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Clubs amateurs	Diverses subventions	150 000,00 €
Associations d'éducation populaires	Diverses subventions	100 000,00 €

Montant total	250 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	238 320,00 €

Programme Evénements sportif départementaux

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	1 117 872,03 €
Montant des affectations antérieures	887 871,85 €
Disponible pour affecter	230 000,18 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Dispositif montagne	Acquisitions de matériel pour la pratique des sports d'hiver	100 000,00 €
Événementiel sportif	Acquisitions de matériel	50 000,00 €

Montant total	150 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	80 000,18 €

Programme Collèges constructions neuves

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	94 496 212,80 €
Montant des affectations antérieures	78 406 211,57 €
Disponible pour affecter	16 090 001,23 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Reconstruction collège Duruy à Nice		11 000 000,00 €

Montant total	11 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	5 090 001,23 €

Programme Rehabilitations

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	42 756 097,14 €
Montant des affectations antérieures	30 055 097,14 €
Disponible pour affecter	12 701 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Acquisitions foncières	Acquisition de terrains non bâtis faisant partie du périmètre de l'école Freinet	122 000,00 €

Montant total	122 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	12 579 000,00 €

Programme Fonctionnement des collèges

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	17 379 340,65 €
Montant des affectations antérieures	13 581 539,53 €
Disponible pour affecter	3 797 801,12 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Dotations aux collèges privés	Diverses dotations	500 000,00 €
Équipement mobilier et matériel	Acquisitions de matériel et mobilier pour les collèges publics	100 000,00 €

Montant total	600 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	3 197 801,12 €

Programme Vie scolaire

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	9 362 547,58 €
Montant des affectations antérieures	5 791 172,59 €
Disponible pour affecter	3 571 374,99 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Interventions scolaires et periscolaires	Diverses acquisitions dans le domaine du multimédia : tablettes, vidéo projecteurs...	1 000 000,00 €

Montant total	1 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	2 571 374,99 €

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	33 431 210,30 €
Montant des affectations antérieures	17 247 877,75 €
Disponible pour affecter	16 183 332,55 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
CPER 2007/2013	Engagement de diverses subventions : - SEML Habitat : construction de 200 logements étudiants à Valrose - Réalisation d'une Maison de l'Etudiant à Nice (St-Jean d'Angély) - Construction d'une résidence étudiante de 196 logements et d'un Faculty Club de 51 logements à Nice (St-Jean d'Angély) - Implantation du Plateau d'exploration expérimentale en médecine personnalisée du cancer et vieillissement (PEMED PCV)	2 480 000,00 €
Grands projets	Projet Full spectrum, plateforme expérimentale (production d'énergie)	35 000,00 €

Montant total	2 515 000,00 €
Situation de l'AP(après affectation)	13 668 332,55 €

FONCTIONNEMENT

MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT

Programme Agriculture

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	749 000,00 €
Montant des affectations antérieures	610 000,00 €
Disponible pour affecter	139 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides agricoles	Engagement du marché lutte contre le frelon asiatique	120 000,00 €

Montant total	120 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	19 000,00 €

Programme Contrat de plan départemental

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	1 155 615,00 €
Montant des affectations antérieures	700 000,00 €
Disponible pour affecter	455 615,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Conventions territoriales	Étude fonds de transport	200 000,00 €

Montant total	200 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	255 615,00 €

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	6 989 410,00 €
Montant des affectations antérieures	5 650 000,00 €
Disponible pour affecter	1 339 410,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Autres actions de solidarité territoriale	Nouveaux dossiers aide aux collectivités	350 000,00 €

Montant total	350 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	989 410,00 €

N° 47

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE -
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET SUBVENTIONS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 24 juin 2005 par l'assemblée départementale approuvant le soutien au lancement à Menton d'un premier cycle 'Moyen-Orient Méditerranée' de l'Institut d'études politiques de Paris ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental applicable au secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant l'attribution de subventions ;

Vu le contrat de projets État-Région 2007-2013 (CPER) pour la région Provence Alpes-Côte d'Azur signé le 20 mars 2007 ;

Vu la convention spécifique d'application du CPER signée le 21 janvier 2008 entre l'Etat, la Région et le Département, actant la participation du Département au financement des opérations situées dans les Alpes-Maritimes et son avenant signé le 30 juillet 2012 ;

Vu la convention partenariale de site de l'opération Campus prometteur Nice-Sophia Antipolis, signée le 15 mars 2012, au terme de laquelle le Département s'est engagé à participer au Campus vie étudiante de Saint-Jean d'Angély, à hauteur de 1 000 000 € ;

Vu le plan de financement initial pour la construction de 200 logements pour étudiants sur le site universitaire de Valrose inscrit au CPER 2007-2013 prévoyant une participation du Département à hauteur de 780 000 € pour un coût total d'opération de 10 400 000 € TTC ;

Vu la délibération prise le 18 juin 2014 par le conseil d'administration de la SEML Habitat 06 maître d'ouvrage de l'opération, arrêtant le coût prévisionnel des travaux à 11.899.050€ TTC, et réduisant la participation des financeurs, ramenant celle du Département à 526.250 € ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale adoptant la politique dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année 2015, approuvant notamment le principe d'une participation départementale :

- en investissement de 600 000 € destinés à la réalisation de nouveaux logements étudiants, de 400 000 € dédiés à la création d'un Faculty Club et 449 764 € pour la création d'une Maison de l'étudiant, sous maîtrise d'ouvrage d'Habitat 06, sur le site universitaire de Saint-Jean d'Angely à Nice,

- en fonctionnement de 75 000 € destinés à la Fondation nationale des sciences politiques pour l'aide au développement du premier cycle "Moyen-Orient Méditerranée" de Sciences Po à Menton ;

Vu les délibérations prises les 20 septembre 2012 et 22 mai 2014 par la commission permanente, accordant une subvention de 55 000 € à l'Université Pierre et Marie Curie pour l'aménagement de serres pilotes sur le site de Rochambeau à Villefranche-sur-Mer, dans le cadre du projet "Full Spectrum" ;

Vu le rapport de son président proposant :

* l'attribution de subventions d'investissement à :

- la SEML Habitat 06 pour la construction de 200 logements pour étudiants à Nice sur le site de Valrose, et à la Ville de Nice pour la réalisation d'une Maison de l'étudiant à Nice sur le site de Saint-Jean d'Angély dans le cadre du contrat de projets État-Région 2007-2013 ;
- la SEML Habitat 06 pour la construction d'une résidence étudiante de 196 logements et pour la construction d'un Faculty club de 51 logements à Nice sur le site de Saint-Jean d'Angély dans le cadre de l'opération Campus prometteur ;
- l'Université Pierre et Marie Curie pour la poursuite du projet "Full Spectrum" ;
- l'Université Nice-Sophia Antipolis destinés à l'implantation du Plateau d'exploration expérimentale en médecine personnalisée du cancer et vieillissement (PEMED-PCV) sur le site du Cancéropôle Pasteur prévu au CPER 2007-2013 ;

* l'attribution de subventions de fonctionnement à :

- la Fondation nationale des sciences politiques pour l'aide au développement du premier cycle "Moyen-Orient Méditerranée" de Sciences Po à Menton ;
- l'Université Nice - Sophia Antipolis destinés à répondre à l'appel à projets "initiatives d'excellence" (IDEX), publié dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des subventions d'investissement :

➤ d'octroyer les subventions suivantes :

Concernant les logements pour étudiants et chercheurs à Nice :

- 526 250 €, pour un coût prévisionnel de travaux de 11 899 050 € TTC, à la SEML Habitat 06 pour la construction de 200 logements pour étudiants sur le site universitaire de Valrose à Nice ;
- 449 764 €, pour un coût total de travaux estimé à 5 307 000 € TTC à la Ville de Nice, pour la réalisation d'une Maison de l'étudiant, par la SEML Habitat 06, coordinateur, sur le site universitaire de Saint-Jean d'Angély à Nice ;
- 1 000 000 € à la SEML Habitat 06, dans le cadre du Campus prometteur, sur le site de Saint-Jean d'Angely ;

- 600 000 €, pour un montant estimé de travaux de 13 535 090 € TTC, pour la réalisation de 196 nouveaux logements étudiants ;
- 400 000 €, pour un montant prévisionnel de travaux de 5 031 177 € TTC, pour la création d'un Faculty Club de 51 logements ;

Concernant les aides à la recherche publique :

- 35 000 €, pour un coût total de 105 000 € TTC, à l'Université Pierre et Marie Curie pour l'installation de bassins de culture de micro-algues sous serres photovoltaïques, dans le cadre du projet « Full Spectrum » à Villefranche-sur-Mer ;
 - 500 000 €, pour un montant total de 7 620 000 € HT, à l'Université Nice - Sophia Antipolis pour le financement d'un plateau d'exploration expérimentale en médecine personnalisée du cancer et vieillissement sur le site du Cancéropôle Pasteur à Nice ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions financières correspondantes, à intervenir avec les organismes suivants, dont les projets sont joints en annexe :
- la SEML Habitat 06, pour une durée de 4 ans ;
 - la Ville de Nice, pour une durée de 4 ans ;
 - l'Université Pierre et Marie Curie, pour une durée de 4 ans ;
 - l'Université Nice - Sophia Antipolis, pour une durée de 4 ans ;

2°) Au titre des subventions de fonctionnement :

- d'octroyer les subventions suivantes :
- 75 000 € à la Fondation nationale des sciences politiques pour l'aide au développement du premier cycle 'Moyen-Orient Méditerranée' de Sciences Po à Menton, au titre de l'année 2014 ;
 - 20 000 € à l'Université Nice - Sophia Antipolis, pour le financement de prestations destinées à répondre à l'appel à projets "initiatives d'excellence" (IDEX), dont le coût total est estimé à 160 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions financières correspondantes, à intervenir avec les organismes suivants pour une durée d'un an chacune, dont les projets sont joints en annexe :
- la Fondation nationale des sciences politiques ;
 - l'Université Nice - Sophia Antipolis ;

- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » et du chapitre 932 du programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que Mme SATTONNET et MM. BECK, CIOTTI, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

N° 49

**PROJET NATIONAL DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT C²R²OP -
CHANGEMENT CLIMATIQUE : RISQUES ROCHEUX ET OUVRAGES
DE PROTECTION - CHARTE ET CONVENTION**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale modifiant le règlement départemental de voirie ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la décision du comité d'orientation Réseau génie civil et urbain (RGC&U) le 23 octobre 2014 labellisant "projet national" le projet collaboratif C²R²OP (Changement climatique : risques rocheux et ouvrages de protection) ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une charte et d'une convention avec l'Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) relatives aux modalités de participation du Département au projet national de recherche et développement C²R²OP ;

Considérant que ce projet a été initié dans le cadre du pôle d'excellence INDURA (Infrastructures durables Rhône Alpes) ;

Considérant qu'il s'agit d'un programme de recherche visant à terme la production de guides et de recommandations sur la prise en compte du risque rocheux, ainsi que la valorisation du savoir-faire français à l'international ;

Considérant que le Département est intéressé par ce projet au même titre que de nombreux départements en zone de montagne ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de :

- la charte relative au projet de recherche et développement C²R²OP (Changement climatique : risques rocheux et ouvrages de protection), ayant pour objet de définir les droits et obligations du Département en tant que partenaire du projet, et de préciser l'organisation permettant d'assurer la coordination des travaux menés dans le cadre du projet ;

- la convention d'une durée de quatre ans, fixant la participation du Département au projet C²R²OP à 20.000 HT € soit une cotisation annuelle de 5.000 € HT ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites charte et convention, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec l'Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Conservation du patrimoine », du budget départemental.

N° 50

**MAISONS DU DÉPARTEMENT ET DES SENIORS - MISE EN PLACE
D'UN SERVICE COMMUN DE VISIO-ACCUEIL AVEC L'URSSAF PACA
ET PROGRAMME "SENIORS EN ACTION"**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire modifiée, et notamment son article 30 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 27 et 28 relatifs aux maisons des services publics ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental gérontologique 2012-2016 prévoyant notamment de valoriser la place des seniors dans la société ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant les orientations de la politique départementale concernant les services au public au sein des Maisons du département et des Maisons départementales des seniors ;

Considérant que l'ouverture d'un service d'accueil en visio-conférence entre les Maisons du département et des seniors et l'URSSAF PACA améliorera le service rendu notamment pour les dossiers complexes ou urgents, permettra la transmission et la traçabilité des pièces administratives en temps réel ou en léger différé et répondra aux contraintes de mobilité des entreprises du département ;

Vu le programme "Seniors en action" dans le cadre duquel le Département développe des activités de loisirs et d'animation pour les seniors résidant dans le département, pour une ouverture vers le "bien vieillir" et la prévention de l'isolement social et culturel ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature d'une convention de partenariat pour l'ouverture d'un service d'accueil en visio-conférence entre les Maisons du département et des seniors et l'URSSAF PACA ;
- l'attribution de lots aux finalistes des concours organisés dans le cadre du programme "Seniors en action" ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant l'organisation d'un service d'accueil en visio-conférence :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur (URSSAF PACA) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, définissant les modalités de mise en place d'un service commun de visio-accueil à destination des usagers, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

2°) concernant le programme d'activités pour les seniors :

- d'approuver la prise en charge par le Département des lots offerts aux finalistes des concours départementaux, notamment de danse et de belote, du programme « Seniors en action » parmi la palette des prestations payantes issues de ce programme, à savoir : les séjours de 5 ou 8 jours en France (coût entre 300 et 700 €), les journées d'excursion (coût entre 20 et 50 €) ou de randonnées (coût de 16 €) ;
- d'approuver l'attribution des lots suivants pour les concours de danse et de belote 2015 :
 - un séjour de 5 à 8 jours en France pour les lauréats des concours de danse en couple, de danse individuelle et de belote simple et contrée, soit 7 séjours ;
 - une journée d'excursion pour les danseurs arrivés en deuxième et troisième places, ainsi que pour les demi-finalistes de la belote simple et contrée, soit 10 journées ;
 - une randonnée au parc départemental de la Grande corniche pour les couples et danseuses individuelles classés de la quatrième à la dixième place, soit 21 randonnées ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 930 et 938, programme « Frais généraux de fonctionnement », du budget départemental.

N° 51

**SURVIVANTS DE LA SHOAH – CONSTITUTION
D'ARCHIVES ORALES - CONVENTION DE PARTENARIAT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention de partenariat avec l'association Fonds social juif unifié (FSJU) pour l'enregistrement des témoignages des survivants de la Shoah et des politiques antisémites durant la période 1939-1945, habitant dans les Alpes-Maritimes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat à intervenir avec le Fonds social juif unifié, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet la constitution d'archives sonores à partir de témoignages oraux des survivants de la Shoah.

N° 52

ACTIONS AGRICOLES ET RURALES (N° 2)

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 concernant les aides accordées par les Etats ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées aux entreprises ;

Vu le régime d'aide d'État n° SA 39618 (2014-N) concernant les aides aux investissements dans les exploitations liés à la production primaire ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le plan de développement rural hexagonal (PDRH) ;

Vu le document régional de développement rural (DRDR) ;

Vu les délibérations prises les 30 juin 2008, 28 juin, 29 octobre et 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale, et le 5 février 2010 par la commission permanente, définissant la réglementation départementale en matière d'aides agricoles et rurales ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant le renouvellement des dispositifs de la politique agricole et rurale dans le cadre de la réglementation départementale ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005, 26 juin 2006 et 5 novembre 2007 par l'assemblée départementale décidant de reconduire et d'adapter la politique du Département en matière d'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades en zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures dans le cadre de la réglementation départementale relevant de la politique agricole et de la politique en faveur de l'habitat rural ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'adaptation de la réglementation départementale sur les aides en matière agricole :

- au titre de l'aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations agricoles (AIME) :
 - de valider le nouveau régime d'aides aux investissements et à la modernisation des exploitations qui s'appuie sur les deux régimes cadres nationaux :
 - le régime d'aide d'État n° SA 39618 (2014-N) concernant les aides aux investissements dans les exploitations liés à la production primaire ;
 - le régime cadre exempté n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,

applicable selon les modalités décrites dans la notice jointe en annexe, étant précisé que ce nouveau régime s'applique aux dossiers présentés à cette commission permanente ;

- au titre de la bourse à l'installation :
 - de valider le montant forfaitaire des bourses à l'installation qui seront accordées en complément de la dotation jeune agriculteur, à hauteur de :
 - 9 000 € pour les exploitations situées en zone de montagne,
 - 4 000 € pour les exploitations situées en zone de plaine ;

- d'approuver que ces bourses à l'installation seront majorées d'un montant forfaitaire de 1 000 € quelle que soit la zone d'installation, pour les jeunes agriculteurs engagés dans une démarche de label « agriculture biologique » ;
- de prendre acte que ce dispositif s'applique pour les dossiers dont la dotation jeune agriculteur (DJA) a été accordée par l'Etat après le 1^{er} janvier 2015 ;

➤ au titre du Point accueil installation (PAI) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le Point accueil installation, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de fonctionnement du partenariat, sans engagement financier ;

2°) Concernant les subventions en investissement :

➤ au titre de l'aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations agricoles (AIME) :

- d'octroyer aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau n° 1 joint en annexe un montant total de subventions de 93 133 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, une convention d'une durée de 24 mois, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le GAEC Font Cailloure, représenté par M. LD, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 23 150 € pour l'acquisition d'une fraise et d'un camion frigorifique, pour une exploitation située à Gattières ;
- de fixer au 31 mars 2016 la date limite de validité de la subvention d'un montant de 37 780 € accordée par délibération de la commission permanente du 14 février 2013 à la SCEA Domaine Saint-Jean, représentée par Mme NP, pour la rénovation et l'équipement d'une cave viticole ainsi que l'acquisition de matériel de vinification et de culture pour une exploitation située à Nice, l'intéressée n'ayant pu, à ce jour, réaliser tous les investissements souhaités ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la SCEA Domaine Saint-Jean ;
- de proroger jusqu'au 31 décembre 2015 la date de validité de la subvention d'un montant de 32 037 € accordée par délibération de la commission permanente du 14 février 2013 à Mme MFD, pour la mise en place de supports pour cultures hors-sol avec système de ferti-irrigation et chauffage, l'installation d'aérations latérales pour tunnels, ainsi que l'acquisition de matériel de conditionnement pour une exploitation située à Vence, l'intéressée n'ayant pu, à ce jour, réaliser tous les investissements souhaités ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention du 18 octobre 2013 s'y rapportant, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec Mme D ;
- d'annuler les subventions suivantes, d'un montant de :
 - 4 930 €, octroyée à M. TC par délibération de la commission permanente du 22 mai 2014 pour l'acquisition d'un épandeur de fumier, l'intéressé ayant acquis un épandeur d'occasion non éligible aux aides départementales ;
 - 6 188,10 € et 29 373 €, octroyées respectivement à M. LL par délibération de la commission permanente du 14 février 2013 pour l'acquisition de matériel de miellerie et d'un banc de transformation des fruits et légumes, ainsi que pour l'acquisition de matériel apicole et d'un véhicule adapté au transport des ruches, l'intéressé n'ayant pu réaliser ces investissements ;
- au titre de l'aide à l'investissement pour le développement agricole et rural :
 - d'octroyer à l'Association foncière agricole (AFA) de valorisation de la châtaigneraie des vallées Roya/Bévéra, les deux subventions suivantes détaillées dans le tableau n° 1 joint en annexe :
 - 2.100 € relative à la deuxième tranche des travaux de réhabilitation de la châtaigneraie ;
 - 15.216 € pour la création d'un atelier de transformation de la châtaigne ;

3°) Concernant les subventions de fonctionnement :

- d'octroyer, dans le cadre de la politique d'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau n° 2 joint en annexe, un montant total de subventions de 24 050 €, pour la création de trois exploitations agricoles, étant précisé que ces dossiers ont fait l'objet d'un agrément dotation jeune agriculteur (DJA) antérieur au 1^{er} janvier 2015 et ont été instruits selon l'ancienne réglementation ;
- d'octroyer, dans le cadre de l'incitation à l'assurance grêle, au bénéficiaire mentionné dans le tableau n° 2 joint en annexe, une subvention de 395,50 € ;
- d'octroyer, dans le cadre du plan apicole durable 06, au bénéficiaire mentionné dans le tableau n° 2 joint en annexe, une subvention de 600 € ;
- d'octroyer, dans le cadre du soutien à l'animation en milieu rural, un montant total de subventions de 19 000 € aux bénéficiaires indiqués dans les tableaux n° 3 joints en annexe, notamment pour l'organisation de fêtes paysannes et foires-concours, et pour permettre à la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes de mener à bien l'héliportage de matériel sur les alpages ;

4°) Concernant l'aide à l'amélioration de l'habitat rural :

- d'accorder dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat rural et au ravalement des façades, un montant total de subventions de 283.854,92 €, réparti entre les bénéficiaires indiqués dans le tableau n° 4 joint en annexe ;
- d'octroyer dans le cadre du dispositif d'aide à la protection de l'architecture locale aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau n° 5 joint en annexe, un montant total de subventions de 15.884,51 € ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Agriculture » et « Aide à la pierre », et du chapitre 939, programme « Agriculture », du budget départemental ;

6°) de prendre acte que M. BAUDIN ne prend pas part au vote.



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DU DISPOSITIF «AIDE A L'INVESTISSEMENT ET LA MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (AIME)»

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Veuillez la lire avant de remplir la demande de subvention.**

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ LA SECTION DÉVELOPPEMENT RURAL DU DÉPARTEMENT

Cette mesure vise à soutenir les investissements relatifs à :

- la création, la rénovation, l'extension ou l'équipement d'ateliers de transformation de produits agricoles à la ferme
- la commercialisation des produits agricoles
- la production agricole primaire

Elle répond aux objectifs de modernisation des exploitations agricoles afin d'améliorer leur compétitivité par la diversification de la production, l'augmentation de la valeur ajoutée des produits agricoles ; et de maintien de l'activité agricole.

Ce dispositif d'aide est pris en application :

- *du régime cadre exempté n° SA 40417, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014,*
- *et ou du régime d'aide d'État notifié N° SA.39618 (2014/N) du 19 février 2015.*

1- CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ?

Peuvent bénéficier de ce soutien :

- 1) **les exploitants agricoles individuels à titre principal ou secondaire** (est considéré comme exploitant agricole à titre principal le chef d'exploitation qui perçoit les prestations d'assurance maladie, invalidité et maternité des personnes non salariées des professions agricoles AMEXA). **Les cotisants solidaires sont exclus,**
- 2) **les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et dont plus de 50% du capital social est détenu par des associés exploitants à titre principal ou secondaire,**
- 3) **les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricole mettant en valeur une exploitation agricole,**
- 4) **Les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA),**
- 5) **Les coopératives agricoles, les groupements d'intérêt économique (GIE) et associations de producteurs ne mettant pas en valeur une exploitation, uniquement pour les points de vente collectifs des produits agricoles de leurs adhérents.**

Les indivisions, les copropriétés, les sociétés de fait ne peuvent pas bénéficier d'une subvention dans le cadre de ce dispositif.

De même sont exclus de ce dispositif les opérateurs qui pourraient avoir des aides déclarées incompatibles avec le marché intérieur et à rembourser, ainsi que les entreprises en difficultés.

Répondant aux conditions suivantes :

- Être considéré comme petite et moyenne entreprise (PME) au sens de l'annexe 1 du règlement d'exemption agricole n°702/2014 du 25 juin 2014 (moins de 250 salariés et chiffre d'affaire maximum de 50 millions €, ou bilan inférieur à 43 millions €),
- être à jour des contributions sociales et fiscales (y compris la redevance de l'Agence de l'eau) sauf accord d'étalement,
- respecter à la date de dépôt de la demande les normes minimales applicables à l'investissement projeté (cf. points de contrôle spécifiques indiqués pages 3),
- souscrire à des engagements sur une durée de cinq années à compter de la date du paiement final de l'aide.

Au 1er janvier de l'année de dépôt de votre demande, vous devez (au moins un associé exploitant en cas d'exploitation sociétaire ou un des dirigeants pour les associations, fondations...) :

- être âgé d'au moins 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite,
- n'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dressé dans l'année qui précède la date de dépôt de votre demande au titre des points de contrôle des normes minimales en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être des animaux.

Quels projets peuvent être subventionnés ?

Sont éligibles :

- 1) les ateliers de transformation agricoles

A titre d'exemple, peuvent être financés les ateliers de transformation à la ferme suivants :

- atelier de trituration d'olives et de fabrication d'olives de table, y compris pâte d'olives et tapenade ;
- atelier de transformation de céréales ;
- atelier de transformation de fruits et légumes ;
- atelier de distillation ou de séchage de plantes aromatiques, médicinales et à parfum ;
- miellerie ;
- cave particulière viticole ;
-

- 2) Les investissements destinés à la commercialisation en vente directe de produits agricoles, c'est-à-dire les investissements concernant les points de vente individuels ou collectifs, les équipements liés à la vente sur les marchés...
- 3) Les investissements liés à la production agricole primaire.

Quelles sont les activités inéligibles ?

- Le secteur de la pêche et l'aquaculture.
- Les élevages d'animaux de compagnie (chiens, chats...) quelque soit l'usage de l'animal (travail, sport, loisir...).

Quels investissements peuvent être éligibles ?

- Pourront être admises toutes dépenses concernant la création, la rénovation ou l'extension de bâtiments en lien avec l'activité agricole concernée ainsi que les équipements fixes, et matériels mobiles, rendant le projet opérationnel et viable.

Sont éligibles notamment :

- Les travaux de construction, rénovation, extension y compris les VRD liés au bâtiment,
- Les aménagements intérieurs: dallages, carrelages, isolation, menuiserie, peinture, électricité, fluides (eau, air, froid ...),
- Les équipements et matériels : chambres froides, cuisson, stérilisation, extraction...
- Les locaux équipements et matériels de stockage, de conditionnement à la ferme, en grandes cultures, fruits et légumes, horticulture...
- La construction de nouvelles serres et abris...
- Les matériels de travail du sol, de récolte, de protection des cultures...
- Les véhicules utilitaires spécifiquement adaptés pour le transport des produits,
- les dépenses immatérielles (études, frais d'architecte,...) **dans la limite de 10% des investissements auxquels elles se rapportent**
- ...

Seules les dépenses relatives au matériel neuf sont éligibles.

Important : l'investissement doit contribuer à améliorer le niveau global des résultats de l'exploitation. Vous devrez justifier cette amélioration en remplissant les tableaux spécifiques situés en page 5 du formulaire.

Les dépenses suivantes ne seront pas subventionnées :

- les investissements qui concernent des opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- les matériels et équipements d'occasion,
- les dépenses financées par crédit-bail,
- les investissements uniquement destinés à se conformer aux normes de l'Union européenne en vigueur,
- les investissements concernant l'irrigation,
- les investissements liés au secteur de la pêche et l'aquaculture,
- l'achat de droits de production, de droits au paiement et de plantes, ainsi que les frais de plantation,
- l'achat d'animaux d'élevage.

L'auto-construction n'est pas éligible à ce dispositif.

Caractéristiques de l'aide

Le montant minimum d'investissements éligibles est de 5 000 € H.T. et le montant maximum d'investissements éligibles est de 100 000 € H.T. Ce montant est porté à 150 000 € H.T. pour les bénéficiaires de la DJA et les nouveaux installés durant les 5 premières années de leur installation.

Pour les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC), les plafonds ci-dessus pourront être multipliés par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de trois (transparence des GAEC).

L'aide du Département consiste en une subvention en capital.

- Pour les investissements de transformation et de commercialisation, le taux d'aide est de 40%.

- Pour les investissements liés à la production primaire agricole, le taux d'aide est de 40%.

Ce taux sera majoré de 10 points de pourcentage pour :

- les exploitations situées en zone de montagne,
- les jeunes agriculteurs bénéficiaires de la DJA (JA) au cours des 5 années qui suivent leur installation,
- les producteurs sous label « agriculture biologique » ou en conversion bio.

Dans la limite d'un taux d'aide maximum de 60%

En cas de GAEC comportant des associés JA et des non JA les plafonds et taux d'aide seront proratisés.

Le cas échéant ces taux pourront être adaptés en fonction de la participation d'autres financeurs publics et des taux d'aides maximum définis par la réglementation européenne.

Pour les activités de transformation de produits agricoles de l'annexe 1 en produits hors annexe 1, l'aide publique maximum est plafonnée à 200 000€ sur 3 exercices fiscaux conformément au règlement « de minimis », sauf régime plus favorable.

PERIODICITE

Le bénéficiaire ne pourra pas déposer de nouveau dossier au titre de l'aide à l'investissement et la modernisation des exploitations durant 24 mois à compter de la date de décision d'attribution de la subvention précédente.

Sauf cas particulier le dossier précédent devra être soldé.

Un même projet peut-il recevoir d'autres subventions ?

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec un autre dispositif d'aide publique cofinancé ou non cofinancé par l'Union européenne, si ce cumul conduit à une intensité d'aide excédant les taux précités.

2. RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

La liste des engagements figure dans votre formulaire de demande d'aide. Vous devez notamment :

1. **Poursuivre votre activité agricole et tout particulièrement l'activité ayant bénéficié de l'aide pendant cinq ans à compter du paiement final de l'aide.**
2. **Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de cinq ans à compter du paiement final de l'aide.**
3. **Respecter les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement et de l'hygiène applicables à l'investissement concerné pendant une durée de cinq ans à compter du paiement final de l'aide.**
4. **Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation.**
5. **Ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits, nationaux ou européens, en plus de ceux mentionnés dans le plan de financement du projet.**
6. **Détenir, conserver, fournir, pendant dix années à compter du paiement final de l'aide, tout document ou justificatif se rapportant aux investissements réalisés et permettant de vérifier l'effectivité de vos engagements et de vos attestations sur l'honneur.**
7. **Informez le Département PRÉALABLEMENT à toute modification du projet ou des engagements.**
8. **Respecter les obligations liées à la publicité de l'aide (cf. point 7 de cette notice).**

3- POINTS DE CONTRÔLE DE RESPECT DES NORMES MINIMALES

Pour bénéficier des aides aux investissements, vous devez respecter les normes minimales. Par mesure de simplification, seules les normes attachées à l'investissement sont contrôlées.

Une déclaration sur l'honneur (figurant dans le formulaire de demande) sera exigée au moment du dépôt de votre dossier. Divers points de contrôle concernant, les nitrates (en zone vulnérable), le respect des règles d'urbanisme, le traitement des effluents, les règles d'hygiène...pourront être vérifiés lors d'une visite sur place et/ou lors d'un contrôle sur place.

INDICATEURS DE CONTROLE :

Vous êtes également susceptibles d'être contrôlés sur le bon état général des équipements permettant d'exercer votre activité dans des conditions d'hygiène satisfaisantes.

4- COMMENT REMPLIR ET DEPOSER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION ?▶ **Dépôt du formulaire de demande d'aide**

Vous devez remplir le formulaire de demande d'aide accompagné des pièces à fournir et de son annexe, que vous déposerez **en un seul exemplaire original** auprès du Département des Alpes Maritimes à l'adresse figurant à la fin de cette notice.

ATTENTION :

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part du Département à l'attribution d'une subvention.

▶ **Compléter le formulaire****Rubrique « Identification du demandeur » :**

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous, par exemple en cas de pièce manquante dans votre dossier. Pour cela, veillez à remplir attentivement et lisiblement ces rubriques, notamment votre adresse postale, votre numéro de téléphone et le cas échéant votre adresse électronique.

Le numéro SIRET est l'identifiant des entrepreneurs individuels ou des personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers.

Dans les deux cas, vous pouvez nous indiquer que vous ne disposez d'aucun numéro d'identification (Installation en cours, à régulariser dans les meilleurs délais).

Rubrique « Coordonnées du demandeur » :

Merci de compléter cette rubrique et de joindre un RIB.

Rubrique « Caractéristiques du projet » :

Merci d'indiquer de manière succincte en quoi consiste votre projet. Vous pourrez détailler cette partie dans l'annexe n°1.

Merci de remplir attentivement la partie C « calendrier prévisionnel des investissements ».

ATTENTION

Tout projet ayant donné lieu à commencement d'exécution avant le dépôt d'une demande auprès des services départementaux ne pourra pas bénéficier d'un soutien.

Le début du projet ou le commencement d'exécution est défini par le début des travaux de construction ou, le premier engagement créant des obligations juridiques à caractère définitif de faire exécuter des travaux (bon de commande ferme ou ordre de service), ou d'acquiescer des équipements, des matériels ou des fournitures s'il est antérieur au début des travaux ou achats ; à l'exclusion des études de faisabilité préliminaires.

Rubrique « Dépenses prévisionnelles » :

Pour renseigner la nature des investissements, merci de vous référer au détail indiqué dans le point « Quels investissements peuvent être éligibles ? » en page 2 de cette notice.

Rubrique « Plan de financement prévisionnel du projet » :

Pour remplir cette partie, en cas de doute, n'hésitez pas à contacter la section développement rural du Département :

Dominique CELESCHI Tel. 04 89 04 21 30
Florence ROVINI Tel. 04.97.18.68.52

N'oubliez pas, le cas échéant, de renseigner les éléments relatifs à un éventuel prêt à taux bonifiés. Ils sont nécessaires au calcul du montant de votre subvention.

Rubrique « Engagements du demandeur » :

N'oubliez pas de cocher l'ensemble des cases et de dater et signer le formulaire de demande en page 7.

▶ **Principales pièces à joindre :**

Vous devez fournir votre formulaire de demande d'aide ainsi que l'ensemble des pièces listées en page 6 du formulaire.

N'hésitez pas à transmettre tout autre document complémentaire qui vous semblerait important dans l'analyse et la compréhension de votre projet.

5- SUITE DE LA PROCÉDURE

Après dépôt de votre dossier, les services départementaux vous enverront un **récépissé de dépôt de dossier**.

A partir de la date mentionnée dans ce récépissé, vous pouvez commencer vos travaux. En cas d'octroi de l'aide vos dépenses seront alors réputées éligibles aux financements sollicités.

ATTENTION : CE RECEPISSE NE VAUT PAS PROMESSE DE SUBVENTION

En cas de dossier incomplet ce dernier s'accompagnera d'une demande de pièces complémentaires.

Après analyse de votre demande par les services départementaux, cette dernière sera présentée à la commission permanente du département, seule habilitée à attribuer les subventions.

A la suite de quoi vous recevrez soit une notification de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée avec les motifs du rejet.

La notification d'attribution de subvention accompagnée de son annexe vous précisera l'objet, le montant et la nature des investissements retenus ainsi que les délais de réalisation du projet.

En cas de subvention supérieure à 23 000 € la décision attributive de l'aide prendra la forme d'une convention.

Délai de réalisation du projet :

Vous disposez de **2 ans maximum** à compter de la date de la décision juridique (vote de la subvention ou signature de convention) pour réaliser et achever les travaux et ou les achats prévus dans votre projet.

En cas de risque de non-respect de ce délai, (notamment en cas de force majeure) le bénéficiaire pourra solliciter un délai supplémentaire ; il devra en informer Le département au moins quatre mois avant la date prévue d'achèvement du projet.

Celui-ci statuera sur la suite à donner.

Paiement :

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit adresser aux services départementaux, au plus tard, dans les 3 mois qui suivent l'achèvement complet de l'opération, le formulaire de demande de paiement accompagné des justificatifs de dépenses (factures acquittées certifiées par les fournisseurs ou accompagnées d'un relevé de compte bancaire).

Ce formulaire de demande de paiement vous sera envoyé lors de la notification de la décision attributive de subvention départementale.

Vous pouvez demander le paiement d'un ou de deux acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet, en justifiant des dépenses réalisées (factures).

Chaque acompte ne devra pas être inférieur à 20 % de l'aide totale et le cumul des deux sera plafonné à 80% du montant de la subvention.

Le solde de la subvention est demandé après l'achèvement des travaux ou achats et le paiement des dépenses correspondantes (factures acquittées). Une visite sur place pour constater la réalisation et la conformité des travaux ou achats sera effectuée par les services départementaux préalablement au versement du solde.

6- MODIFICATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT, DES ENGAGEMENTS.

Vous ne pouvez pas modifier de façon importante votre projet sans avoir **au préalable** informé les services Départementaux par courrier. Ces modifications peuvent porter notamment sur le plan de financement du projet, la nature des investissements aidés, leur finalité, leur localisation...

Le département statuera sur la suite à donner.

Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

Une modification trop importante du projet en ce qui concerne sa finalité, la nature des investissements aidés, leur propriété, leur localisation, ou leur maintien en activité pourra entraîner l'annulation de l'aide et le reversement des sommes perçues.

7- PUBLICITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE.

Le bénéficiaire d'une aide du Département des Alpes Maritimes s'engage à indiquer le soutien du projet par l'apposition de tout support de communication (fournis par le département) sur les machines, les équipements à l'entrée de l'atelier...ou à toute occasion permettant une communication particulière autour du projet (journée porte ouverte, article dans la presse locale, ...).

8- LES CONTRÔLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

Des contrôles sur place pourront être effectués de manière inopinée. Le contrôleur devra constater l'exacte conformité entre les informations contenues dans votre demande et la réalité du projet réalisé. Pour les points 1, 2 et 3 de vos engagements, le contrôle consiste à vérifier l'absence d'irrégularité constatée.

A l'issue du contrôle, vous serez, le cas échéant, invité à signer et à compléter par vos observations, le compte-rendu dont vous garderez un exemplaire.

Sanctions prévues :

Sauf cas de force majeure, lorsque l'exploitant n'a pas, conformément aux engagements prévus au point 2, maintenu dans un bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides, a revendu le matériel subventionné, a cessé l'activité agricole ou d'élevage, le reversement de tout ou partie de l'aide pourra être exigé éventuellement majoré de pénalités financières

Il en ira de même en cas de refus de se soumettre à un contrôle administratif ou sur place effectué au titre de ce dispositif, ou en cas de fausse déclaration faite délibérément ou de fraude.

Ces dispositions en matière de pérennité de l'opération et de recouvrement éventuel ne s'appliquent pas aux opérations qui subissent l'arrêt d'une activité productive en raison d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution de la structure porteuse dans la mesure où elle n'est pas frauduleuse.

Cession :

En cas de cession de l'exploitation en cours de réalisation de l'investissement ou pendant la durée des engagements, l'aide ne sera pas versée ou sera suspendue, et le reversement de tout ou partie de la subvention déjà payée pourra être exigé, majoré d'éventuelles pénalités. Néanmoins, le cessionnaire peut reprendre, aux mêmes conditions, les investissements et poursuivre les engagements souscrits pour la période restant à courir.

En cas de changement de propriétaire d'une infrastructure et de pérennité de l'activité, il n'y a pas un avantage indu si un transfert de l'engagement est prévu dans une convention signée avec le nouveau propriétaire et si la subvention a été prise en compte en déduction du prix de vente.

Le transfert doit faire l'objet d'une demande écrite **préalable** auprès des services départementaux pour acceptation.

9- TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» modifiée du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la section développement rural du département des Alpes Maritimes.

10- COORDONNEES DU SERVICE INSTRUCTEUR

ADRESSE POSTALE :

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Section développement rural
CADAM
BP 3007
06201 NICE CEDEX 3

ADRESSE PHYSIQUE :

(Pou RDV, dépôt de dossiers...)

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Centre Administratif Départemental des A.M.
147 boulevard du Mercantour
Service de l'aménagement du logement et du
développement rural
Section développement rural
Bâtiment Mounier
Bureau 530

Pour tout renseignement vous pouvez contacter :

Dominique CELESCHI Tél : 04 89.04.21.30
Florence ROVINI Tel : 04.97.18.68.52

TABLEAU N° 3 : AUTRES AIDES EN FONCTIONNEMENT

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Foires concours agricoles	Gattières	Nice 3	Comité officiel des fêtes de Gattières	organisation de la manifestation "Gattières fête ses paysans" 2015	2015_07201	1 000 €
Foires concours agricoles	Isola	Tourrette-Levens	Syndicat agricole d'Isola	organisation de la fête de la fleur de châtaignier et du miel 2015	2015_09627	1 000 €
Foires concours agricoles	Châteauneuf	Valbonne	Commune de Châteauneuf	organisation de la fête agricole de Notre-Dame-du-Brusc 2015	2015_03010	1 000 €
Foires concours agricoles	Biot	Antibes 3	Mouvement inter-régional des AMAP (MIRAMAP)	fête inter-AMAP des Alpes-Maritimes 2015 à Biot	2015_09978	2 000 €
Total						5 000 €

Libellé de l'aide	Portée de l'action	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation agricole	Département	Tous cantons	Groupement d'employeurs des Alpes-Maritimes	fonctionnement pour l'année 2015	2015_00679	5 000 €
Structures d'animation agricole	Département	Tous cantons	Groupement régional des CIVAM en PACA	organisation de l'événement "Les Alpes-Maritimes de ferme en ferme" en 2015	2015_00339	4 000 €
Structures d'animation agricole	Département	Tous cantons	Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes	aide au transport hélicoptéré de matériel dans les alpages	2015_09938	5 000 €
Total						14 000 €
Somme						19 000 €

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 4 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 5 : AIDES A LA PROTECTION DE L'ARCHITECTURE LOCALE

N° 53

POLITIQUE SANTÉ

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1422-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment l'article 47 créant, à compter du 1er janvier 2016, une nouvelle structure appelée « Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles » (CeGIDD) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 février 2015 par la commission permanente autorisant la signature des conventions cadres avec l'Agence régionale de santé (ARS) PACA, dont celle relative à l'exercice des missions de lutte antituberculeuse, de lutte antivénérienne et des vaccinations, ainsi que des avenants aux conventions de partenariat qui en découlent, pour l'exercice 2015 ;

Vu la convention signée le 24 mars 2015 avec l'ARS PACA relative à l'exercice des activités en matière de vaccinations, de lutte antivénérienne et antituberculeuse ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant les orientations de la politique du Département dans le domaine de la santé pour l'année 2015, et donnant notamment délégation à la commission permanente pour poursuivre les actions de lutte contre les moustiques ;

Vu la délibération prise le 13 février 2015 par la commission permanente octroyant une subvention de 250.000 € à l'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée) pour les actions de démoustication ;

Considérant que la convention y afférent signée le 28 mai 2015 avec l'EID Méditerranée nécessite des ajustements techniques ;

Vu le rapport de son président proposant :

- d'autoriser la signature de la convention avec le Centre hospitalier général de Grasse pour l'organisation de la lutte antituberculeuse en 2015 ;
- d'approuver la demande d'habilitation en Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) auprès de l'ARS des Centres de dépistage anonymes et gratuits (CDAG) et des Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) ;
- d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention du 28 mai 2015 avec l'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée) pour l'année civile 2015 ;
- l'adhésion du Département au Centre d'innovation et d'usages (CIU) santé pour 2015, lui permettant d'être partie prenante au réseau des acteurs de l'innovation en santé ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant les missions déléguées dans le domaine de la santé

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Centre hospitalier général de Grasse, relative à l'organisation de la lutte antituberculeuse sur le secteur de Grasse, pour l'année 2015 ;
- de demander l'habilitation du Département auprès de l'Agence régionale de santé pour la mise en place d'un ou plusieurs Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) qui seraient issus de la fusion des Centres de dépistage anonymes et gratuits (CDAG) et des Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) ;

2°) concernant la lutte contre les moustiques

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention passée avec l'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée) en date du 28 mai 2015 pour les actions de démoustication 2015, à intervenir avec l'EID Méditerranée, dont le projet est joint en annexe, portant sur les missions exercées et sur la mise à disposition d'un local départemental à titre gracieux à Sophia-Antipolis ;

3°) concernant le Centre d'innovation et d'usages en santé (CIU santé)

- d'approuver l'adhésion du Département au CIU santé ;
- de verser la cotisation de 150 € à cet organisme au titre de l'année 2015 ;

- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 934, programmes « Missions déléguées santé » et « Frais généraux de fonctionnement » du budget départemental ;
- 5°) de prendre acte que Mmes MOREAU, OLIVIER et M. VIAUD ne prennent pas part au vote.

N° 54

POLITIQUE CULTURELLE - DISPOSITIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de son article 10 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2015 et approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel et de la restauration du patrimoine ainsi que celle relative au fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle ;

Vu les conventions du 25 avril 2013 avec les différents exploitants de salles de cinéma participant au dispositif du circuit de cinéma itinérant jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- la répartition des subventions de fonctionnement aux associations et organismes œuvrant dans le domaine de la culture et de la restauration des antiquités et objets d'art ;
- la répartition des subventions d'investissement au titre de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine départemental ;
- l'attribution de subventions aux exploitants de salles de cinéma du département participant au dispositif du circuit de cinéma itinérant ;
- l'octroi d'aides à la production dans le cadre du fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle, en faveur de trois projets proposés par le comité de lecture du 20 mai 2015 ;
- la signature d'une convention de prêt de l'exposition « Du Nô à Mata Hari, 2000 ans de théâtre en Asie » du musée Guimet qui sera présentée au musée des Arts asiatiques ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le subventionnement culturel de fonctionnement :

- d'attribuer, au titre de l'année 2015 et dans le cadre des actions de « Création, formation et diffusion culturelle », « Livre » et « Patrimoine », aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, les subventions culturelles de fonctionnement pour un montant total de 173 800 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents correspondants suivants dont les projets sont joints en annexe :
 - les conventions, précisant les modalités d'attribution de ces aides pour une durée d'un an, à intervenir avec la commune de Saint-Martin-Vésubie, l'association « Les moments musicaux des Alpes-Maritimes », l'office de tourisme de la Haute Vésubie et le syndicat intercommunal de Valberg ;
 - l'avenant n°1 à la convention du 23 avril 2015, définissant les modalités de versement d'une subvention complémentaire de 8 000 €, à intervenir avec le Centre d'expression culturelle et artistique ;

2°) concernant le subventionnement culturel d'investissement :

Au titre de la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental :

- d'attribuer au titre de l'année 2015, aux bénéficiaires, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, les subventions culturelles d'investissement pour un montant total de 103 500 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec ces bénéficiaires, définissant les modalités d'attribution des subventions pour une durée de 3 ans ;

Au titre de la restauration de la toiture de l'Oratoire à Grasse

- d'accorder une prolongation de 24 mois à l'association diocésaine de Nice, pour les travaux de restauration de la toiture de l'Oratoire, situé 2 rue de l'Oratoire à Grasse, dont la subvention de 24 300 € a été accordée par délibération de la commission permanente du 14 février 2013 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 22 mars 2013 correspondant, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ladite association ;

3°) concernant la restauration d'antiquités et d'objets d'art :

- d'attribuer à la commune de Gorbio, une subvention de 3 960 € pour la restauration de la toile représentant la « Descente de la Croix » conservée en la chapelle des Pénitents, correspondant à 30% du montant total des travaux estimé à 13 200 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département la convention s'y rapportant, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ladite commune propriétaire de la toile, pour une durée de 2 ans ;
- d'attribuer à la societatis Gonfalonis, Archiconfrérie des pénitents blancs de la Sainte-Croix à Nice, une subvention de 33 882 € pour la restauration des objets d'arts conservés en la chapelle Sainte-Croix, correspondant à 50 % du montant total des travaux estimé à 67 764 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département la convention s'y rapportant, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la societatis Gonfalonis, Archiconfrérie des pénitents blancs de la Sainte-Croix, propriétaire des objets d'art, définissant les modalités de l'attribution de l'aide pour une durée de 2 ans ;

4°) concernant le subventionnement du circuit de cinéma itinérant :

- d'attribuer, au titre de l'année 2015 et dans le cadre du dispositif « circuit de cinéma itinérant », les subventions de fonctionnement aux exploitants des salles de cinéma participants, dont le détail est précisé dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 320 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants n°2 aux conventions du 25 avril 2013 s'y rapportant, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec lesdits exploitants jusqu'au 31 décembre 2015 ;

5°) concernant le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle :

- d'attribuer aux sociétés de production suivantes, pour leurs projets détaillés ci-après et proposés par le Comité de lecture réuni le 20 mai 2015 :
 - la société De Films en Aiguille, une subvention d'un montant de 100 000 € pour la réalisation du long métrage *Gueule d'Ange* ;
 - la société Futurikon Films, une subvention d'un montant de 100 000 € pour la réalisation du long métrage d'animation *Minuscule, les mandibules du bout du monde* ;
 - à la société Auteurs Associés, une subvention d'un montant de 100 000 € pour la réalisation de la saison 10 de la série télévisée *Section de recherche* ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions y afférent, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités d'attribution des aides départementales, à intervenir avec lesdites sociétés ;

6°) concernant le fonctionnement du musée des Arts asiatiques :

- d'octroyer une indemnité de 50 000 € au musée national des Arts asiatiques Guimet (MNAAG) pour l'exposition « Du Nô à Mata Hari, 2000 ans de théâtre en Asie » qui sera présentée du 26 octobre 2015 au 25 avril 2016 au musée des Arts asiatiques de Nice ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention s'y rapportant dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le MNAAG, pour la durée de l'exposition, définissant les missions et engagements réciproques des parties et les modalités de versement de l'indemnité de 50 000 € au MNAAG ;
- 7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Subventions culturelles » et « Patrimoine » et du chapitre 933, programmes « Subventions culturelles », « Patrimoine » et « Événements culturels » du budget départemental ;
- 8°) de prendre acte que Mme GOURDON ne prend pas part au vote.

SUBVENTIONS CULTURELLES CP DU 02/07/2015

BÉNÉFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
ALLIANCE DES LYRES	Production de concerts de musique sacrée	Nice	800
AMICALE DES RAPATRIÉS D AFN ET LEURS AMIS	37ème salon national des écrivains artistes rapatriés	Antibes	3 500
AMICORF	Mise en valeur culturelle et touristique de l'ouvrage Maginot de Roquebrune-Cap-Martin	Menton	2 500
ASSOCIATION AZUREENNE DES AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE	Fonctionnement	Nice	7 000
BASILIC	Fonctionnement et organisation du festival de bande dessinée BéDécibels à Antibes	Antibes	2 500
CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE	Organisation d'une nouvelle édition du Festival du livre de Mouans-Sartoux - Subvention complémentaire	Mouans-Sartoux	8 000
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR	Organisation du Festival de la parole et du livre - 20ème édition	Saint-Laurent-du-Var	3 000
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-VESUBIE	Organisation des manifestations culturelles sur le territoire de la commune	Saint-Martin-Vésubie	35 000
COMMUNE DE THÉOULE-SUR-MER	Saison culturelle 2015	Théoule-sur-Mer	2 000
COMMUNE DE TOURRETTES-SUR-LOUP	Organisation de l'exposition "Art-n-Food" dans l'espace muséal du Château-Mairie	Tourrettes-sur-Loup	2 000
COMMUNE DE VALLAURIS	Organisation du Vallauris Street-art Festival	Vallauris	5 000
COMMUNE DE VALLAURIS	Organisation du "Japan Aurea" Festival Manga et culture asiatique	Vallauris	5 000
COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER	Exposition Charlotte Salomon	Villefranche-sur-Mer	3 000
ÉCOLE DE DANSE DES DEUX VALLÉES	Fonctionnement et aménagement de la salle de danse	Roquebillière	3 500
FEDERATION DES ASSOCIATIONS DU COMTE DE NICE	Fonctionnement	Nice	3 000
FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE DE SAINT-PAUL	Fonctionnement	Saint-Paul-de-Vence	2 000
LES MOMENTS MUSICAUX DES ALPES-MARITIMES	Fonctionnement	Nice	30 000
LOU RODOU NISSART	Fonctionnement	Nice	1 000
OFFICE DE TOURISME DE LA HAUTE VESUBIE	Animations culturelles	Saint-Martin-Vésubie	25 000
OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES ANTIBES JUAN LES PINS	Festival de magie « La colombe d'or »	Antibes	5 000
SI DE VALBERG	Animations culturelles estivales et Festival "Les Portes du Mercantour"	Péone	25 000
TOTAL			173 800

INVESTISSEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE PRIVE

Commune	Propriétaire	Nature des travaux	Coût estimatif des travaux T.T.C.	Subvention attribuée
Nice	Association culturelle orthodoxe russe (A.C.O.R)	Eglise orthodoxe russe de Nice : travaux de stucage de la façade principale de l'église	90 000 €	27 000 €
Nice	Mr JFDB	Villa de Châteauneuf : travaux de restauration et de sondages complémentaires	55 000 €	16 500 €
Menton	Association orthodoxe de Sainte-Anastasia	Eglise orthodoxe russe de Menton : travaux de restauration de la toiture et de la façade	200 000 €	60 000 €
TOTAUX			345 000 €	103 500 €

SUBVENTIONS CINEMA ITINERANT

BÉNÉFICIAIRE	OBJET	MONTANT (en €)
SARL "Cinéma de la Rosière" exploitant du cinéma « La Strada » à Mouans-Sartoux	diffusion cinématographique dans les petites et moyennes communes des Alpes-Maritimes.	200 000
SARL "Les cinémas de Saint-Raphaël" exploitant du cinéma « Eden » à Menton	diffusion cinématographique dans les petites et moyennes communes des Alpes-Maritimes.	80 000
SARL "DK Production" exploitant du cinéma « La Coupole » à La Gaude	diffusion cinématographique dans les petites et moyennes communes des Alpes-Maritimes.	28 000
SARL "CINEMAU" exploitant du cinéma « La citadelle » à Villefranche-sur-Mer	diffusion cinématographique dans les petites et moyennes communes des Alpes-Maritimes.	12 000
TOTAL		320 000

N° 55

**DONS ET DÉPÔTS D'ARCHIVES PRIVÉES AUX ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES - CONTRATS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties, et notamment l'article L 3213-6 ;

Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L 211-5 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que des particuliers et des personnes morales ont manifesté l'intention de remettre en don ou en dépôt des fonds d'archives privées aux Archives départementales ;

Considérant l'intérêt historique que représentent ces documents ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de contrats de dons et dépôts d'archives privées aux Archives départementales qui viendront enrichir les fonds conservés à l'intention des chercheurs ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les contrats de dons et de dépôts d'archives privées aux Archives départementales suivants présentant un intérêt historique pour les Alpes-Maritimes, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :

➤ *Pour les contrats de dons :*

- MM. MM et JJ concernant le Fonds Mouvement Freinet,
- Pr PR concernant des archives scientifiques en ethnologie régionale,
- Mme CM concernant des archives de la famille Fanton d'Andon et du notaire biotois Lambert Félix Béranger,
- M. SL concernant une collection de vues photographiques,
- M. DD, Député-maire de la commune d'Aix-les-Bains concernant une collection photographique,
- M. RP concernant des archives audiovisuelles,

- M. AG, directeur de la société VÉOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux pour la zone Méditerranée concernant des archives du canal de la Vésubie,
- M. LV concernant une collection photographique de la savonnerie Roustan,
- Mmes FB et CC concernant des archives de l'alpiniste Patrick Berhault ;

➤ *Pour les contrats de dépôts :*

- MM. L et CC ainsi que Mmes SM et JL concernant des archives familiales en Tinée,
- Mme GF concernant des archives radiophoniques sonores,
- M. OF et le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Préalpes d'Azur concernant des archives scientifiques sonores en ethnologie ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les contrats de dons et de dépôts d'archives privées aux Archives départementales suivants concernant les Première et Seconde Guerres mondiales, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :

➤ *Pour les contrats de dons :*

- M. JMB concernant des papiers de la famille Mallet durant la Première Guerre mondiale,
- M. GC concernant des papiers de famille durant la Première Guerre mondiale,
- Mme AD concernant des papiers de famille durant la Première Guerre mondiale,
- Mme FP concernant des archives familiales de la famille Bernier durant les deux guerres mondiales,
- M. JI concernant un témoignage écrit de Fernand Icart sur la Libération de Nice ;

➤ *Pour les contrats de dépôts :*

- Mme HT concernant des papiers personnels durant la Seconde Guerre mondiale ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le contrat de dépôt d'archives privées aux Archives départementales présentant à la fois un intérêt historique pour les Alpes-Maritimes et l'histoire de la littérature, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec M. FC concernant des archives de la famille Gautier-Vignal.

N° 56

**FONDS SOCIAL EUROPÉEN, PROGRAMME DÉPARTEMENTAL
D'INSERTION ET FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de la commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du programme opérationnel national (PON) Fonds social européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en oeuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux Départements la compétence du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et élargissant les missions de ce dispositif au paiement des factures impayées d'eau, d'énergie et de téléphone fixe ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques de l'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ;

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le règlement intérieur du FSL en vigueur au 15 avril 2013 ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant les orientations pour l'année 2015 des politiques relatives au RSA et au FSL ;

Vu ladite délibération approuvant le programme départemental d'insertion 2015-2017 des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 13 février 2015 par la commission permanente autorisant le président du Conseil général à déposer auprès de l'Etat, une demande de subvention globale de crédits du FSE pour une période de programmation comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017 et pour un montant total de crédits FSE sollicités de 6 599 280 € ;

Vu l'examen de ladite demande de subvention par le Comité régional de programmation des fonds européens le 25 juin 2015 ;

Vu les deux appels à projets lancés le 30 mars 2015 portant sur la mise en oeuvre du programme départemental d'insertion ;

Vu l'avis favorable émis le 13 mai 2015 par le "pré-comité" composé du Département, de l'Etat, de Pôle emploi et des communautés d'agglomération disposant d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), aux six projets présentés dans le cadre des appels à projets et relevant du FSE et du programme départemental d'insertion "plan emploi-insertion 06" ;

Vu le rapport de son président proposant :

- dans le cadre du FSE et du programme départemental d'insertion :

* la signature d'une convention avec l'Etat relative à la désignation du Département en tant que gestionnaire d'une subvention globale du FSE, au titre du PON pour l'emploi et l'inclusion en métropole, pour une période de trois ans ;

* la signature de conventions et protocoles transactionnels relatifs à l'octroi de subventions du FSE et de subventions départementales pour les six actions sélectionnées dans le cadre des appels à projets précités ;

- dans le cadre du dispositif FSL :

* la reconduction de conventions relatives à la prise en charge des factures impayées d'eau pour l'année 2015 et d'énergie pour la période 2015-2017 ;

* l'attribution d'une subvention en faveur du point information médiation multi services de Nice Pasteur pour son action de maîtrise des dépenses d'énergie ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le Fonds social européen (FSE) et le dispositif départemental d'insertion :

S'agissant de la subvention globale du Programme opérationnel national du Fonds social européen 2015-2017

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, la convention de subvention globale avec le Préfet de Région, pour un montant total de crédits FSE sollicités de 6 599 280 €, dont le projet est joint en annexe ;

S'agissant de la mise en œuvre des opérations et de la mobilisation des financements européens

- d'approuver la programmation FSE telle que jointe en annexe ;
- d'attribuer, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, les financements du FSE dont le détail est joint en annexe, aux porteurs de projets également listés en annexe, pour un montant total de 6 299 138,73 €, sous réserve que la demande de subvention globale du Département reçoive un avis favorable du Comité régional de programmation de PACA, suivi de la réception d'une notification et de la signature de la convention attributive de la subvention globale ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017 ;

S'agissant de la mise en œuvre des opérations cofinancées par le Département

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au titre du Plan départemental d'insertion (PDI) et au nom du Département, la convention et les protocoles conventionnels dont les projets sont joints en annexe, pour un montant total de 673 088,41 € pour 2015, à intervenir avec les porteurs de projet listés dans le tableau joint en annexe ;

2°) Concernant le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) :

Au titre de la lutte contre la précarité énergétique

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets sont joints en annexe, sans incidence financière, à intervenir, conformément au règlement financier, avec :
 - GDF-SUEZ, pour la période 2015-2017, relative à la prise en charge et la prévention des impayés de factures d'énergie ;
 - la Régie Eau d'Azur, définissant les conditions de la participation financière à la prise en charge et la prévention des impayés de factures d'eau, pour l'année 2015 ;
- de prendre acte que :
 - le partenariat avec les fournisseurs d'eau se présente sous la forme d'abandon de créances ;
 - la dotation allouée par GDF-SUEZ, d'un montant annuel de 72 000 €, est versée directement sur le compte tenu par le gestionnaire du FSL ;
- d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'association Dialogues pour la mise en œuvre du dispositif « Point information médiation multi services », à prélever sur les ressources du Fonds de solidarité pour le logement ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 935 et 9356, « Programme départemental d'insertion », du budget départemental ;

4°) de prendre acte que M. CHIKLI ne prend pas part au vote.

Tableau prévisionnel de programmation au 25 juin 2015

pre-comité	comité	A X E 3 OS	A A P	porteur de projet	projet	%	coût total	1. Fonds européens	2. Financements publics nationaux				3. Financements privés nationaux	4. Autofinancement	5. Contributions de tiers	6. Contributions en nature
									Département 06	CR PACA	EPCI	autre				
									13/05/2015	25/06/2015	1	1				
13/05/2015	25/06/2015	1	1	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi	49,99%	1 220 316,25 €	610 096,25 €	198 000,00 €					412 220,00 €		
13/05/2015	25/06/2015	1	1	Communauté d'Agglomération du Pays Grassois	Accompagnement global vers l'emploi	50,00%	1 677 970,00 €	838 985,00 €	145 500,00 €	121 500,00 €				571 985,00 €		
13/05/2015	25/06/2015	2	2	ACEC	Accompagnement vers l'emploi et mobilisation des publics spécifiques	50,00%	728 399,68 €	364 199,84 €	364 199,84 €							
13/05/2015	25/06/2015	1	2	FORMA	Appui intensif Emploi - Accompagnement des nouveaux BRSA de + de 50 ans	50,00%	720 866,71 €	360 433,36 €	360 433,35 €							
13/05/2015	25/06/2015	1	2	ACTES	Alpes-Maritimes Cap Entreprise	50,00%	5 096 953,85 €	2 548 476,92 €	2 548 476,93 €							
				total		50%	12 598 401,19 €	6 299 138,73 €	3 963 110,12 €	334 800,00 €	650 313,00 €	113 775,00 €		1 237 264,34		
									5 061 998,12 €							
									6 299 262,46 €							

Par délibération du 13 février 2015, la Commission permanente a autorisé le président du Département des Alpes-Maritimes à déposer une demande de subvention globale de crédits du FSE pour un montant de 6 599 280 €. Sous réserve que les projets présentés à la Commission permanente du 25 juin 2015 reçoivent tous un avis positif, il reste à programmer 300 141,27 €.

Tableau des projets retenus au titre de l'appel à projet FSE avril 2015

Porteurs de projets	Projets	Descriptif	Durée d'exécution	Objectifs personnes accompagnées (triennal)	Montants	
					Pour le FSE (prévisionnel triennal)	Pour le Département (engagement 2015)
Association PLIE des Pays de Lérins	Plan local pour l'insertion et l'emploi	Plate-forme visant l'insertion professionnelle stable et durable de personnes en situation d'exclusion (fonction d'accueil, de conseil et de suivi des personnes par la mobilisation d'outils pertinents) sur le territoire de la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins	du 01/01/2015 au 31/12/2017	1200	1 576 947,36 €	(115 500€ déjà votés par délibération du 12/12/2014)
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Plan local pour l'insertion et l'emploi	Plate-forme visant l'insertion professionnelle stable et durable de personnes en situation d'exclusion (fonction d'accueil, de conseil et de suivi des personnes par la mobilisation d'outils pertinents) sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	du 01/01/2015 au 31/12/2017	550	838 985,00 €	(48 500€ déjà votés par délibération du 12/12/2014)
Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis	Plan local pour l'insertion et l'emploi	Plate-forme visant l'insertion professionnelle stable et durable de personnes en situation d'exclusion (fonction d'accueil, de conseil et de suivi des personnes par la mobilisation d'outils pertinents) sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis	du 01/07/2015 au 31/12/2017	850	610 096,25 €	26 000 €
ACEC	Accompagnement vers l'emploi et mobilisation des publics spécifiques	Suivi individuel et ateliers collectifs d'entrepreneurs bénéficiaires du RSA afin de développer leur activité économique, tendre à l'autonomie financière et sortir de la précarité	du 01/07/2015 au 31/12/2017	1675	364 199,84 €	72 918,89 €
FORMA	Appui intensif emploi - Accompagnement des nouveaux BRSA de + de 50 ans	- Appui intensif emploi s'adresse à tout public RSA. Cet accompagnement intensif vise un retour à l'emploi. - Accompagnement des BRSA seniors : permet d'élaborer un projet professionnel spécifique à ce public et de construire une dynamique d'insertion	du 01/07/2015 au 31/12/2017	630	360 433,36 €	66 265,35 €
ACTES	Alpes-Maritimes Cap Entreprise	Visé à accompagner des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés grâce à des partenariats avec le secteur marchand (retour à l'emploi immédiat)	du 01/07/2015 au 31/12/2017	2 200	2 548 476,92 €	507 904,18 €
					6 299 138,73 €	673 088,41 €

N° 57

**ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET ASSIMILÉS -
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant les demandes formulées par les associations d'anciens combattants et assimilés sollicitant l'octroi de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'octroyer pour l'année 2015 un montant total de subventions de 88.470 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après :

Associations	Objet	Montant (en €)
Association des Anciens Combattants Victimes de Guerre Harkis de Grasse et leurs Amis	Fonctionnement	2 000
Union Départementale des Sous Officiers en Retraite	Fonctionnement	700
Association du Concours National de la Résistance et de la Déportation - Comité de Vence	Fonctionnement	300
Union Locale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre Vence et Canton "U.L.A.C."	Exposition du centenaire 1914-1918	400
Amicale des Anciens de la Légion Etrangère du Bassin Cannois	Fonctionnement	500
Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Gillette - Val d'Estéron	Fonctionnement	600

Association la Voix des Blessés Médulaires Titulaires de l'Article 115	Fonctionnement	600
Association des Membres de la Légion d'Honneur décorés au péril de leur vie - Section de Cannes et environs	Fonctionnement	600
Comité de Mémoire des Marins Français Morts à Mers el Kebir les 3-4-5-6 Juillet 1940	Fonctionnement	4 000
Association des Vétérans des Essais Nucléaires des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	700
Fédération Nationale André Maginot - Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Section des Alpes Maritimes	Fonctionnement	1 000
Association des Anciens Combattants de Saint Martin Vésubie - Venanson - Valdeblore	Fonctionnement	1 500
Amicale des Porte-Drapeaux de Cannes et Environs	Fonctionnement	1 100
Association des Anciens Combattants et Résistants Français d'Origine Arménienne	Fonctionnement	500
Association des Grands Invalides de Guerre des Alpes-Maritimes du Var et de Monaco	Fonctionnement	2 000
15ème Section des Médaillés Militaires de Cannes	Fonctionnement	570
Amicale Biotoise des Anciens Combattants Victimes et Prisonniers de Guerre	Fonctionnement	450
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire Union Départementale 06 et Monaco	Fonctionnement	400
Fédération Nationale des Combattants Volontaires "F.N.C.V" Les Croix du Combattants Volontaire	Fonctionnement	600
Union des Anciens Combattants - Section Saint Etienne de Tinée	Fonctionnement	500
Association des Anciens Combattants Franco-Américains	70ème anniversaire de la Grande Guerre	200

Amicale des Troupes de Marine des A.M. et Outres-Mer 06	Fonctionnement	500
Union Nationale des Combattants et Soldats de France	Fonctionnement	500
Association Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre	Fonctionnement	500
Association de Marins et Marins Anciens Combattants 06 des Pays de Lérins - VAE Bailleux Fernand	Fonctionnement	300
Association Les Amis de la Fondation de la France Libre des Alpes Maritimes	Fonctionnement	650
Association Départementale des Fils des Morts pour la France "les Fils des Tués"	Fonctionnement	1 600
Association des Amis du Musée Militaire de Villeneuve-Loubet	Fonctionnement	1 000
Union Nationale des Combattants - Section Beaulieu Saint Jean	Fonctionnement	550
Association Départementale des Combattants, Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, T.O.E., Missions Extérieures, Autres Conflits, Veuves et Victimes de Guerre des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 000
Association des Anciens Combattants Victimes de Guerre & AFN de Roquefort les Pins	Fonctionnement	450
Amicale des Marins & Marins Anciens Combattants du Mentonnais	Fonctionnement	600
Association Corse et Alpes Maritimes "Ceux de Rawa Ruska et leurs descendants"	Fonctionnement	500
Union Nationale des Combattants - Section de Saint-Martin du Var	Fonctionnement	1 500
Union Nationale des Combattants - Groupement Départemental des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	13 000
Souvenir Français - Comité de Guillaumes	Fonctionnement	1 000

Association Génération Afghanistan	Fonctionnement	600
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Nice	Cérémonies de l'Authion	3 000
Fondation Maréchal de Lattre Comité Départemental des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	500
Souvenir Français - Comité de Vence	Fonctionnement	500
Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Comité des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 700
Association des Officiers de Réserve et Honoraires du Mentonnais	Fonctionnement	600
Amicale des Anciens de la Légion Etrangère de la Région Niçoise	Fonctionnement	500
Association de Soutien à l'Armée Française des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	700
Amicale des Porte-Drapeaux de Nice - Alpes-Maritimes et Monaco	Fonctionnement	1 500
Association des Anciens Combattants d'Indochine	Fonctionnement	500
Association Edelweiss - Armée des Alpes	Fonctionnement	2 500
Association Saint Jeannoise des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Fonctionnement	450
Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre, 39/45, T.O.E., Combattants Algérie-Tunisie-Maroc, Missions Extérieures, Autres Conflits, Veuves et Victimes de Guerre Section Menton Roquebrune Cap Martin	Fonctionnement	450
Union Nationale des Combattants Section de Nice	Fonctionnement	2 000

Union des Porte-Drapeaux des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Alpes-Maritimes et de Monaco	Fonctionnement	550
Association des Déportés, Internés Résistants et Patriotes et Familles - Section de Cannes et Région	Fonctionnement	500
Comité des Alpes-Maritimes du Concours National de la Résistance et de la Déportation	Fonctionnement	3 000
Association des Combattants Prisonniers de Guerre et des Combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc-TOE et Veuves des Alpes-Maritimes - Section de la Tour / Roussillon	Fonctionnement	500
Mémorial aux Combattants AFN 1952 1962 Alpes-Maritimes et Monaco	Fonctionnement	600
Fédération Nationale des Déportés, Internés Résistants et Patriotes Section de Menton	Fonctionnement	400
Union Méditerranéenne des Combattants de l'Air et Anciens de l'Armée de l'Air	Fonctionnement	400
Union des Officiers de Réserve de la Côte d'Azur "UN.O.R. Nice Côte d'Azur"	Fonctionnement	1 100
Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Service Départemental des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	5 000
Souvenir Français - Comité de Nice	Fonctionnement	1 200
Association départementale des Déportés, Internés Résistants et Patriotes des Alpes Maritimes	Fonctionnement	1 900
Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance Comité Départemental des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 000
Association EO3 Agaisen	Fonctionnement	600
Association des Anciens Combattants Mutilés Prisonniers et Victimes de Guerre du Canton de Guillaumes	Fonctionnement	400

Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures	Fonctionnement	400
Fédération Nationale des Combattants Interalliés	Fonctionnement	650
Union Française des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UFAC) - Union Départementale des Alpes Maritimes	Fonctionnement	8 500
Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Fédération Départementale des Alpes Maritimes	Fonctionnement	1 500
Association des Anciens Combattants Mutilés Réformés de Guerre des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 300
Fédération des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie	Fonctionnement	200
Association fraternelle des anciens combattants et victimes de guerre d'Antibes	Fonctionnement	400

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Autres actions de solidarité territoriale », du budget départemental de l'exercice en cours.

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Nice-centre - mddnice-centre@departement06.fr
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vesubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiery@departement06.fr
Chemin Sainte-Anne - lieudit Le Puas – 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY